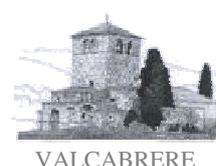




Cahier de gestion du site classé de Saint-Bertrand-de-Comminges, Valcabrère, Sarp



Février 2014



Photographie de couverture : Vue sur la basilique Saint-Just de Valcabrère (1^{er} plan) et sur la cathédrale Sainte-Marie à Saint-Bertrand-de-Comminges (2^{ème} plan) – Cliché : DREAL Midi-Pyrénées, 2011.

Editoriaux

Tout haut lieu d'art et d'histoire induit plus qu'ailleurs le respect des normes d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de préservation de l'environnement.

Pour si nécessaires qu'elles soient, ces dernières ne doivent pas pour autant confiner ses habitants dans un "vivre ensemble" inopérant en termes d'équipements collectifs et de projets porteurs d'avenir.

Conscient de ce double enjeu, le Cahier de Gestion qui préside désormais au devenir du site classé de Saint-Bertrand de Comminges et Valcabrière constitue un document de référence.

Fruit d'une concertation avec l'État voulue et initiée par les acteurs locaux, le dispositif mis en place est aujourd'hui en mesure de mieux prendre en compte les attentes de la population et fournit aux différents partenaires les éléments d'un code de bonne conduite déterminant pour la préservation, l'activité et l'attractivité de ce territoire.

Sur le plan des valeurs, cette réflexion constitue aussi localement un enrichissement de la démocratie: au terme de ces deux années de travail concerté, l'implication exemplaire des collectivités (communes et Conseil Général) et celle, toute aussi décisive, de l'ensemble des acteurs locaux apparaissent dans toute leur amplitude.

Je ne doute pas qu'elles soient, à présent, le gage d'une dynamique qui permettra au site de Saint-Bertrand de Comminges et de Valcabrière d'asseoir son rayonnement culturel et touristique, tout en assurant à ses habitants les perspectives d'une vie enracinées sur ce terroir qui s'inscrit profondément dans l'identité de la Haute-Garonne.

Assurément il nous faut, certes, le préserver dans toutes ses dimensions humaines, historiques et environnementales, mais il convient également de l'ouvrir sur les exigences contemporaines qui finalisent localement tout projet d'aménagement territorial et de cohésion sociale.

Foncièrement imprégné de tels objectifs, ce cahier de gestion doit donc plus que jamais devenir le vecteur de notre démarche commune dans les applications concrètes qu'il convient, désormais, de mettre en œuvre pour être pleinement au service de l'intérêt général et de celui des générations futures.

Pierre IZARD

*Président du Conseil Général de la Haute-Garonne,
Président du Syndicat Mixte pour la Promotion, le
Développement Culturel et Touristique du site de Saint-
Bertrand de Comminges et de Valcabrière.*

Fruit d'un long travail, le classement du site le 29 mars 2010 est venu confirmer la reconnaissance de la qualité paysagère de cet ensemble Saint-Bertrand-de-Comminges, Valcabrière et Sarp à l'histoire et au patrimoine extrêmement riches. Le cahier de gestion permet quant à lui d'initier un projet territorial alliant préservation de ce patrimoine et soutien aux activités économiques permettant de l'entretenir pour le transmettre ou le valoriser.

Les attentes initiales concernant ce cahier de gestion étaient, comme son nom l'indique, de définir les modalités de gestion, de construction ou d'aménagement compatibles avec le classement du site et le patrimoine à préserver. Les expertises spécifiques (notamment agricoles et forestières) et les débats qui en ont découlé ont permis de répondre avec clarté aux questions que se posaient à juste titre les élus ou les habitants, par exemple en matière de construction agricole ou de gestion des parcelles forestières, en fonction des perspectives et cônes de vue majeurs à préserver et à offrir aux visiteurs du site.

La force de ce cahier de gestion est d'avoir su mobiliser et fédérer tous les acteurs concernés: élus locaux, services de l'État, acteurs socio-économiques, etc. pour élaborer un document partagé. Il est complémentaire de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine qui a été élaborée sur les secteurs bâtis et qui identifie les prescriptions adaptées aux enjeux architecturaux.

Avec ces deux documents de référence et de cadrage que sont le cahier de gestion du site classé et l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, chacun pourra trouver les clefs pour construire un projet de qualité compatible avec les valeurs du site classé.

Ces documents permettent maintenant d'ouvrir de nouvelles perspectives pour l'avenir du territoire. À partir des valeurs du site classé et des enjeux de conservation qui ont clairement été mis en avant, il est possible de définir un projet territorial de protection, de valorisation et de promotion de ce site majeur. L'espace magique Saint-Bertrand – Valcabrière enrichit ainsi sa documentation pour orienter sa gestion et accompagner sa découverte, dans un objectif de transmission patrimoniale, comme sur le projet de valorisation de la Garonne. La dynamique de valorisation et de communication de l'histoire archéologique du site constitue également un projet à développer, en lien avec les enjeux de gestion des espaces agricoles.

Il appartient maintenant à chacun des acteurs locaux de s'approprier ces outils pour les mettre en œuvre et de se projeter dans l'avenir de ce territoire.

Bernard BAHUT

Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Gaudens.

Sommaire

INTRODUCTION	9
LE SITE CLASSE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES, VALCABRERE ET SARP.....	9
LA DEMARCHE DE CAHIER DE GESTION	10
1 DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE	11
1.1 UN PAYSAGE DE PIEMONT	11
1.2 UNE HISTOIRE ANCIENNE ET CONTINUE.....	15
1.2.1 <i>Un carrefour primitif entre vallées pyrénéennes et plaine de la Garonne</i>	15
1.2.2 <i>Lugdunum des Convènes, ville de piémont</i>	16
1.2.3 <i>Saint-Bertrand, un évêché en territoire pastoral</i>	18
1.2.4 <i>Saint-Bertrand ville-haute, une bourgade du piémont</i>	22
1.2.5 <i>Saint-Bertrand-de-Comminges, ville d'histoire</i>	24
1.3 UNE ACTIVITE AGRICOLE IMPORTANTE	26
1.3.1 <i>Exploitations agricoles</i>	26
1.3.2 <i>Une agriculture orientée vers l'élevage</i>	28
1.3.3 <i>Bâti agricole</i>	30
1.3.4 <i>Petit équipement agricole du paysage pastoral</i>	31
1.3.5 <i>Trame arborée constitutive du paysage agraire</i>	33
1.4 ESPACES FORESTIERS.....	41
1.4.1 <i>La forêt : un seul terme pour une diversité de milieux</i>	41
1.4.2 <i>Exploitation forestière</i>	44
1.5 ARCHEOLOGIE.....	49
1.5.1 <i>Historique des fouilles</i>	49
1.5.2 <i>Relevé aérien des sites archéologiques</i>	53
1.5.3 <i>Les zonages règlementaires</i>	54
1.5.4 <i>Lieux de conservation et de valorisation</i>	54
1.6 PATRIMOINE ET TOURISME	57
1.6.1 <i>Le patrimoine des communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrière</i>	60
1.6.2 <i>Équipements touristiques et culturels</i>	68
1.6.3 <i>Activités culturelles et manifestations locales</i>	72
1.6.4 <i>Activités de pleine nature</i>	73
1.6.5 <i>Démarches de promotion touristique et culturelle</i>	79
2 PRECONISATIONS	82
2.1 LES VALEURS DU SITE CLASSE.....	82
2.1.1 <i>De la notion de pittoresque au paysage</i>	82
2.1.2 <i>Les cônes de vue d'intérêt majeur et la sensibilité des paysages aux projets</i>	94
2.2 SOUTENIR UNE ACTIVITE AGRICOLE DIVERSIFIEE.....	99
2.2.1 <i>Conserver les activités agropastorales dans la plaine</i>	99
2.2.2 <i>Encourager le maintien des activités agricoles sur le piémont</i>	103
2.2.3 <i>Permettre l'arboriculture fruitière sans nuire à la permanence des cônes de vue</i>	105
2.2.4 <i>Entretien et préserver la trame bocagère</i>	107
2.2.5 <i>Envisager une gestion concertée des jardins</i>	111
2.2.6 <i>Bâti agricole</i>	115
2.2.7 <i>Diversifier l'agriculture par le développement de l'agrotourisme</i>	116
2.3 PERENNISER L'ECRIN FORESTIER.....	119
2.3.1 <i>La forêt, élément structurant du paysage du piémont pyrénéen</i>	119
2.3.2 <i>Préconisations relatives à la gestion forestière</i>	120
2.4 DECOUVRIR ET PARCOURIR.....	129
2.4.1 <i>Révéler, faire connaître, mettre à jour le site et son histoire</i>	129
2.4.2 <i>Proposer des parcours de découverte thématiques</i>	133
2.5 PROMOUVOIR LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	147
2.5.1 <i>Conserver le patrimoine archéologique</i>	147
2.5.2 <i>Permettre la poursuite des fouilles archéologiques</i>	147

2.5.3	Valoriser le patrimoine archéologique.....	147
2.6	ACCUEILLIR.....	149
2.6.1	Les entrées du site.....	149
2.6.2	Équipements publics.....	149
2.7	PERMETTRE L'ÉVOLUTION DU BATI EXISTANT.....	150
2.7.1	Camping.....	150
2.7.2	Bâti agricole.....	150
2.7.3	Les autres bâtiments présents dans le site classé.....	150
REFERENCES.....		151
ANNEXES.....		155

Annexe 1 : Décret du 29 mars 2010 portant classement du site

Annexe 2 : liste des membres du comité de pilotage et des comités techniques

Annexe 3 : Arrêtés du préfet de région du 13/06/2005 précisant les prescriptions applicables sur le périmètre archéologique de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrière

Annexe 4 : Fiches descriptives des cônes de vues

Annexe 5 : Questions-Réponses sur les sites inscrits et les sites classés

Annexe 6 : Actions sur la valorisation du patrimoine arboré en Midi-Pyrénées

Documents joints :

- Chambres d'agriculture de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées : Étude agricole préalable à la rédaction du cahier de gestion du site classé – diagnostic.
- Chambres d'agriculture de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées : Étude agricole préalable à la rédaction du cahier de gestion du site classé - volet paysager.
- Centre régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées : Volet forestier du cahier de gestion du site classé.

Table des illustrations

Liste des cartes

Carte 1 : les entités paysagères de la vallée de Saint-Bertrand-de-Comminges	13
Carte 2 : les composantes agricoles et forestières du site classé	39
Carte 3 : les types de peuplements forestiers	47
Carte 4 : espaces de sensibilité archéologique du site de Saint-Bertrand-de-Comminges.....	57
Carte 5 : les fonctions touristiques	77
Carte 6 : cônes de vue d'intérêt majeur sur le site classé.....	97
Carte 7 : préconisations paysagères pour une agriculture diversifiée	113
Carte 8 : espaces défavorables à l'implantation du bâti agricole au regard des contraintes topographiques.	117
Carte 9 : sensibilité de l'implantation du bâti agricole au regard des préconisations archéologiques, topographiques et paysagères.....	118
Carte 10 : sensibilité paysagère des boisements à l'exploitation	127

Liste des figures

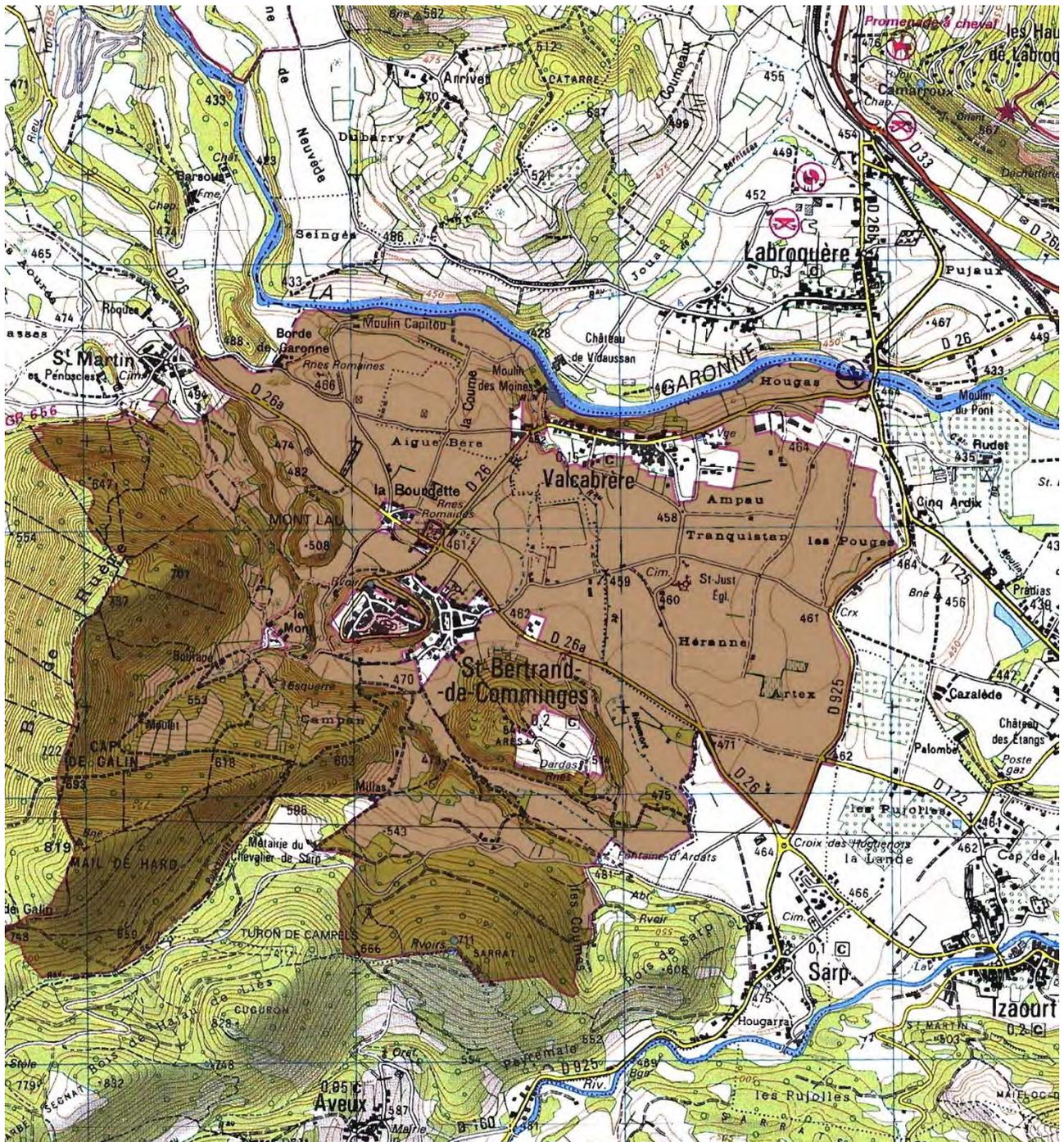
Figure 1 : le périmètre du site classé de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrière	8
Figure 2 : idéogramme des sites classés	10
Figure 3 : un site de passage et d'échange	11
Figure 4 : profil de la vallée de la Garonne.....	11
Figure 5 : le piton rocheux de Saint-Bertrand-de-Comminges	11
Figure 6 : les coteaux forestiers.....	12
Figure 7 : la plaine agraire et pastorale	12
Figure 8 : le piémont sylvopastoral	12
Figure 9 : la rivière bocagère.....	12
Figure 10 : paysage de la vallée de la Garonne à Saint-Bertrand-de-Comminges (coupe A-B de la Carte 1)	12
Figure 11 : hypothèses d'implantation pré-romaine	15
Figure 12 : plan d'urbanisation de <i>Lugdunum des Convènes</i>	17
Figure 13 : interprétation des paysages de <i>Lugdunum</i>	17
Figure 14 : le site au Moyen Âge	19
Figure 15 : interprétation des paysages au Moyen Âge	19
Figure 16 : fonctionnement des casiers de barthes.....	20
Figure 17 : chemins hauts et territoire des barthes au Moyen Age	21
Figure 18 : plan d'urbanisation du site au XIX ^{ème} siècle.....	23
Figure 19 : interprétation des paysages au XIX ^{ème} siècle.....	23
Figure 20 : le site actuel de Saint-Bertrand et Valcabrière.....	25
Figure 21 : paysages actuels de la plaine de Saint-Bertrand et Valcabrière.....	25
Figure 22 : petit cheptel ovin viande pâture dans la plaine agropastorale	29
Figure 23 : bâtiment de stockage de fourrage (gauche) et abri (droite) dans la plaine	30
Figure 24 : adossées aux haies, les clôtures délimitent l'espace agricole	31
Figure 25 : portail en bois et pierres d'angle, marquant une ancienne entrée de pré.....	31
Figure 26 : abreuvoirs contemporain, à l'entrée d'un pré	32
Figure 27 : planche illustrative des haies de taillis.....	33
Figure 28 : planche illustrative des types de haies champêtres	34
Figure 29 : planche illustrative des alignements d'arbres	35
Figure 30 : un hautain de vignes bien conservé (Castelbiague – Ariège)	36
Figure 31 : planche illustrative des érables champêtres dans la plaine	37
Figure 32 : vue de la cathédrale Sainte-Marie depuis le sentier forestier du mont Sarrat	41
Figure 33 : répartition de la surface forestière dans le site classé selon le potentiel de production.....	42
Figure 34 : répartition de la surface forestière dans le site classé selon le type de peuplement	42
Figure 35 : exemples de taillis de châtaigniers éclaircis (à gauche) et futaie de hêtres (à droite)	43
Figure 36 : répartition des propriétés forestières dans le site classé par classe de surface	43
Figure 37 : extrait de la carte de Cassini du site.....	44
Figure 38 : extrait de la carte d'état-Major du site	44

Figure 39 : répartition de la surface forestière du site selon la pente.....	44
Figure 40 : répartition de la surface forestière du site selon la distance de débardage	45
Figure 41 : photographies des fouilles en 1929, 1936 et 1937.....	49
Figure 42 : le temple.....	50
Figure 43 : les thermes	50
Figure 44 : le forum.....	50
Figure 45 : la basilique paléochrétienne.....	51
Figure 46 : le théâtre.....	51
Figure 47 : le marché.....	51
Figure 48 : traces de vestiges enfouis dans la plaine.....	52
Figure 49 : mur de soutènement de la terrasse de la Garonne.....	52
Figure 50 : les parcelles appartenant à l'État et au Conseil Général de Haute-Garonne	53
Figure 51 : module de fouilles pédagogiques.....	54
Figure 52 : hypocauste et le sol extérieur séparé par le mur	54
Figure 53 : axonométrie et coupe du module de fouilles	54
Figure 54 : la voie romaine bordée de caniveau.....	54
Figure 55 : l'ancienne gendarmerie	55
Figure 56 : l'ancienne miellerie	55
Figure 57 : muséographie vers 1932	56
Figure 58 : panneau explicatif et signalétique sur le site des vestiges	56
Figure 59 : vue aérienne de la cité de Saint-Bertrand-de-Comminges	60
Figure 60 : plan de localisation du patrimoine de Saint-Bertrand-de-Comminges.....	61
Figure 61 : entrée du site de vestiges	61
Figure 62 : le monument circulaire reconstruit sur son emplacement originel.....	62
Figure 63 : vue aérienne du plan quadrangulaire de l'enceinte du camp militaire de Tranquistan	63
Figure 64 : coupe de l'enceinte du camp militaire avec une restitution des élévations.....	64
Figure 65 : parking d'accueil au pied de la cité de Saint-Bertrand-de-Comminges.....	68
Figure 66 : touristes contemplatifs sur une aire de pique-nique	68
Figure 67 : le camping <i>Es Pibous</i> au pied de la cité de Saint-Bertrand	69
Figure 68 : rue commerçante de la porte Majou	70
Figure 69 : la chapelle des Olivétains	70
Figure 70 : la salle d'exposition des Olivétains	71
Figure 71 : logo de l'association Les Convènes.....	72
Figure 72 : la fosse aux ours.....	72
Figure 73 : affiche du festival du Comminges	72
Figure 74 : marquage du GR86.....	73
Figure 75 : panneau des itinéraires de ballades et randonnées dans le canton de Barbazan	73
Figure 76 : panneau du parcours cyclable sur la Garonne	74
Figure 77 : cyclistes.....	74
Figure 78 : centre équestre dans le quartier "Aygo-Bero" (en 2011).....	75
Figure 79 : le contrat de valorisation du Grand Site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrière	79
Figure 80 : les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle	80
Figure 81 : marquage du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle	80
Figure 82 : logo des plus beaux villages de France.....	81
Figure 83 : logo des chemins pyrénéens de l'Art roman.....	81
Figure 84 : Saint-Bertrand-de-Comminges (lithographie de Charles Mercereau).....	83
Figure 85 : Saint-Bertrand dans son écrin forestier (vue depuis la rive droite de la Garonne).....	83
Figure 86 : les vues sur la maison Bordères (entrée par la voie épiscopale – aujourd'hui RD 26)	84
Figure 87 : les différentes typologies de vue de Saint-Bertrand	85
Figure 88 : les entrées historiques sur le site classé	86
Figure 89 : la construction de la vue sur la porte du Plan	87
Figure 90 : construction de l'image pittoresque et simulation de l'impact selon la nature du projet.....	88
Figure 91 : les entrées actuelles et les parcours sur le site	89
Figure 92 : le point de vue depuis le lieu-dit 'Borde de Garonne'	90
Figure 93 : le nouveau point de vue sur Saint-Just au lieu-dit 'le Couvent'	91
Figure 94 : images de référence	91
Figure 95 : photographies comparatives de la basilique Saint-Just et de son environnement	92

Figure 96 : pré fauché, vignes et céréales autour de la basilique Saint-Just (juin 2011)	93
Figure 97 : fauche des prés autour de la basilique Saint-Just (juin 2011).....	93
Figure 98 : le faubourg du Plan et la plaine, vus depuis la terrasse des Olivétains	95
Figure 99 : principaux points de vue depuis la ville haute de Saint-Bertrand-de-Comminges.....	96
Figure 100 : prairies permanentes au-dessus du sous-sol urbain	99
Figure 101 : l’abreuvoir apporte de l’eau ; le bosquet la fraîcheur	100
Figure 102 : chemin rural d’accès aux parcelles agricoles de la plaine	101
Figure 103 : chemin rural surélevé traversant le territoire des anciens casiers de barthes	101
Figure 104 : pâturage sur les pentes herbeuses au pied du rempart de la cité de Saint-Bertrand	102
Figure 105 : phénomène de reboisement des prés de fauche (en orange) entre 1948 et 2010.....	103
Figure 106 : localisation des châtaigneraies au bas du piémont	104
Figure 107 : verger moderne refermant une vue panoramique sur le piémont depuis la plaine	105
Figure 108 : les filets de teinte claire contrastent davantage dans le paysage	106
Figure 109 : haie arbustive bordant un chemin rural	107
Figure 110 : l’entretien des haies arbustives conserve les points de vue	107
Figure 111 : les arbres épars soulignent les limites des parcelles agricoles de la plaine	108
Figure 112 : les alignements peuvent concourir à « cadrer » des vues panoramiques d’intérêt	109
Figure 113 : haies arborées au lieu-dit ‘Sales Arrouges’ et haies de taillis (érables)	110
Figure 114 : les parcelles de jardins	111
Figure 115 : ceinture des anciens jardins sur les pentes de la ville haute	111
Figure 116 : initiative de création d’un jardin aromatique romain à Valcabrère (mai 2012)	112
Figure 117 : mise en scène du jardin aromatique romain à Valcabrère (mai 2012)	112
Figure 118 : abris de taille modeste, adossés à des éléments bocagers.....	115
Figure 119 : ferme commingeoise caractéristique (faubourg du Plan)	116
Figure 120 : l’écrin forestier ceinturant le piton rocheux de Saint-Bertrand-de-Comminges	119
Figure 121 : répartition de la surface forestière du site selon la sensibilité paysagère	119
Figure 122 : privilégier les opérations sylvicoles aux contours souples (source : Linot et al., 2009)	124
Figure 123 : atténuer les opérations sylvicoles en aménageant des transitions (source : Linot et al., 2009).	125
Figure 124 : carte des composantes des valeurs paysagères	130
Figure 125 : les nouveaux parcours révélateurs des composantes paysagères	132
Figure 126 : les sentiers du piémont offrent des vues nouvelles sur la cité de Saint-Bertrand.....	133
Figure 127 : proposition de parcours sur le thème du pastoralisme.....	134
Figure 128 : vestiges du moulin du couvent	135
Figure 129 : la place du lavoir du Plan, un ancien pré communal en contact avec le bocage	136
Figure 130 : profil du ruisseau du Plan dans le faubourg.....	137
Figure 131 : abreuvoirs d’aujourd’hui et d’hier	137
Figure 132 : extrait de la plaquette du parcours n°2 des Promenade(s) en Haut-Comminges (2011).....	138
Figure 133 : les gués en tant que facteurs historiques d’organisation des cheminements	139
Figure 134 : les rives du gué Marcadiou, images de référence du passage à gué	140
Figure 135 : proposition de parcours sur le thème de l’eau.....	141
Figure 136 : évocations de la pierre	142
Figure 137 : les portes de Saint-Bertrand-de-Comminges (plan J.M. Rinckel).....	143
Figure 138 : le chemin de ronde (gauche) et les passages aménagés dans le mur d’enceinte de la ville haute	143
Figure 139 : l’organisation urbaine de Valcabrère.....	144
Figure 140 : les portes médiévales, le fossé médiéval, et la tour Castet-Bert.....	144
Figure 141 : proposition de parcours sur le thème de la pierre	146
Figure 142 : maintien des activités agropastorales sur le site de la cité antique.....	148

Liste des tableaux

Tableau 1 : nombre d’exploitations agricoles situées sur les communes du site classé.....	26
Tableau 2 : surfaces agricoles des communes du site classé.....	27
Tableau 3 : structure foncière des surfaces agricoles des communes du site classé	27
Tableau 4 : assolement des communes du site classé	28
Tableau 5 : préconisations forestières particulières demandées selon la surface d’intervention	123



Contours du site classé établis à partir de la BD Ortho 2010.

Réalisation : Solagro, juin 2012

 Site classé

Figure 1 : le périmètre du site classé de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrière

Introduction

Le site classé de Saint-Bertrand-de-Comminges, Valcabrère et Sarp

La boucle de la Garonne, qui accueille les communes de St-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère et s'ouvre largement sur la Barousse et la commune de Sarp, possède un très prestigieux passé historique. Il est notamment révélé par la cathédrale Sainte-Marie qui s'inscrit majestueusement dans le paysage et constitue le phare d'un patrimoine historique et culturel des plus riches, dont les vestiges de la ville romaine de *Lugdunum des Convènes* et la basilique romane Saint-Just.

Si ce patrimoine culturel est protégé au titre des monuments historiques et de l'archéologie (code du patrimoine), la majesté de ces édifices ne prend toute sa dimension que dans le paysage dans lequel ils s'inscrivent : les premières hauteurs boisées du piémont pyrénéen pour toile de fond, quelques hauts sommets à l'horizon, une avant-scène agricole et pastorale dans la plaine. Ces panoramas et perspectives sur les silhouettes des monuments historiques ont constitué la base des représentations de ces lieux (tableaux du XIX^{ème} siècle, cartes postales anciennes ou modernes). Au-delà des monuments eux-mêmes, il était donc nécessaire de préserver les caractéristiques de ces vues et leurs composantes paysagères, qui ont prévalu à la définition du site classé.

Le caractère exceptionnel de ce patrimoine paysager justifie une protection de niveau national. Le classement, qui concerne les sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (extrait de l'article L341-1 du code de l'environnement), est donc justifié pour limiter les effets potentiellement négatifs de certaines politiques d'aménagement sur les territoires les plus remarquables. Les sites classés, qui font partie de notre patrimoine national, sont essentiels pour la transmission de notre mémoire. Objets identitaires de fierté nationale, ils sont très souvent essentiels à l'économie touristique des territoires concernés.

Le classement du site de St-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère (Cf. Figure 1, page 8), pris par décret du 29 mars 2010 (Cf. Annexe 1), permet de maîtriser les projets qui peuvent se faire jour sur ce territoire, sans toutefois déranger l'exploitation courante des fonds ruraux ou l'entretien normal des édifices. Le classement soumet les projets qui peuvent modifier l'état ou l'aspect des lieux à une autorisation spéciale. Si leur instruction peut en être plus longue, le fait que le site soit classé mobilise plusieurs services de l'État qui accompagnent, en amont et pendant l'instruction, le demandeur pour améliorer la qualité du projet ou la complétude du dossier.

Le site classé couvre une superficie de 539 hectares répartis de la façon suivante : 335 hectares à Saint-Bertrand-de-Comminges, 139 hectares à Valcabrère et 65 hectares à Sarp. Il a été défini en partenariat avec les acteurs locaux afin de ne retenir que les secteurs importants pour préserver les perspectives sur les éléments majeurs que sont les deux édifices cultuels. Il exclut les zones urbanisées ou susceptibles de l'être sans impact paysager.

Il convient de noter que l'ensemble des territoires communaux de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère est en site inscrit depuis le 17 août 1979, soumettant chacune des demandes de travaux à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Les secteurs de ces communes non inclus dans le site classé restent dans le site inscrit.

La démarche de cahier de gestion

Loin de figer ce territoire, le site classé représente une reconnaissance de l'intégrité paysagère et de l'histoire du lieu. Il permet de le faire connaître et d'en transmettre la mémoire aux générations futures. Il est donc rapidement apparu nécessaire, au cours de la procédure de classement, de définir quelles étaient les activités ou modes de gestion compatibles avec le classement du site tout en permettant d'en assurer un développement durable dans le respect de son patrimoine.



Les sites classés sont identifiables grâce à leur idéogramme qui représente l'obturateur d'un appareil photographique. Il symbolise la qualité de ces espaces et le devoir de respecter la beauté de nos paysages.

Figure 2 : idéogramme des sites classés

Sachant que ni les périmètres des monuments historiques ni le site classé ne définissent de règles de gestion, il a été proposé deux outils, complémentaires, pour définir quelles orientations donner en matière de gestion ou de construction sur le territoire afin de préserver sa qualité paysagère et architecturale :

- Pour les zones urbanisées ou urbanisables (exclues du site classé) : l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) qui définit les prescriptions architecturales et constructives permettant de garantir la qualité et la cohérence des aménagements et constructions proposées. Elle a une valeur réglementaire une fois approuvée par les collectivités.
- Pour le site classé : l'élaboration d'un cahier de gestion qui définit les orientations en matière de gestion des espaces agricoles ou forestiers, de découverte du territoire, de valorisation du patrimoine archéologique, etc.

Le cahier de gestion est un document de référence qui, sur la base d'un diagnostic territorial, définit le sens qu'il convient de donner à l'évolution de ses paysages et aux moyens de mieux découvrir et connaître ce territoire. Il permet d'accompagner les acteurs locaux pour concevoir ou orienter leurs projets afin qu'ils soient compatibles avec les valeurs du site classé, notamment les enjeux paysagers relatifs aux vues sur les monuments historiques. S'il n'a pas de valeur réglementaire ou de caractère opposable, certaines de ses orientations peuvent être reprises dans les documents d'urbanisme et être rendues opposables. Il ne dispense pas des autorisations spéciales requises conformément à l'article L.341-10 du Code de l'environnement.

Le cahier de gestion synthétise les enjeux actuels et futurs du site classé, et doit être envisagé comme un document d'intention, un projet de territoire, qui croise les différents regards (habitants, élus, agriculteurs, forestiers, paysagistes, archéologues...) qui se posent sur le site. Chacun des nouveaux projets sera donc expertisé au regard des orientations définies et validées dans ce document.

Pour élaborer ce cahier de gestion, un groupe de travail partenarial a été constitué réunissant les élus concernés, les services de l'État et les partenaires techniques. La maîtrise d'ouvrage du cahier de gestion a été portée par le Syndicat mixte pour la promotion, le développement culturel et touristique du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrière. Il s'est appuyé sur le travail d'un groupe de pilotage et de quatre groupes techniques relatifs aux questions de gestion agricole, de promotion touristique et de découverte du territoire, de valorisation du patrimoine archéologique et de gestion forestière, associant les acteurs concernés (voir Annexe 2 : liste des membres du comité de pilotage et des comités techniques).

Le présent cahier de gestion a été élaboré entre 2010 et 2012 par les services du Conseil Général de la Haute-Garonne (secrétariat du Syndicat mixte) et de la DREAL Midi-Pyrénées, avec l'appui de l'association Solagro pour la rédaction, et des expertises spécifiques conduites par les Chambres d'agriculture de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées (volet agricole) et le Centre régional de la propriété forestière Midi-Pyrénées (volet forestier). Ces deux études constituent des documents techniques de référence pour l'élaboration du cahier de gestion qui en reprend les éléments de synthèse. Elles font partie intégrante de la démarche du cahier de gestion auquel elles sont jointes.

Les élus locaux et les autres partenaires ont été associés tout au long de la démarche de construction participative du cahier de gestion.

1 Diagnostic de territoire

1.1 Un paysage de piémont

Saint-Bertrand-de-Comminges se trouve dans le département de la Haute-Garonne, en retrait de l'axe de circulation reliant Toulouse, chef lieu de département, à la frontière espagnole du Val d'Aran.

Zone de transition

C'est une vallée typique du piémont pyrénéen à la charnière entre les **coteaux garonnais** et les montagnes du luchonnais (Cf. Figure 3). La vallée est orientée nord-sud et s'ouvre largement autour de la Garonne du Comminges.

Piédestal rocheux, sur le fond des proches Pyrénées

La ville de Saint-Bertrand est installée sur un piton rocheux (515 m d'altitude) entaillé par les glaciers quaternaires et s'étend sur les moraines terminales de la chaîne des Pyrénées centrales au dessus de la rive gauche de la Garonne (Cf. Figure 4).

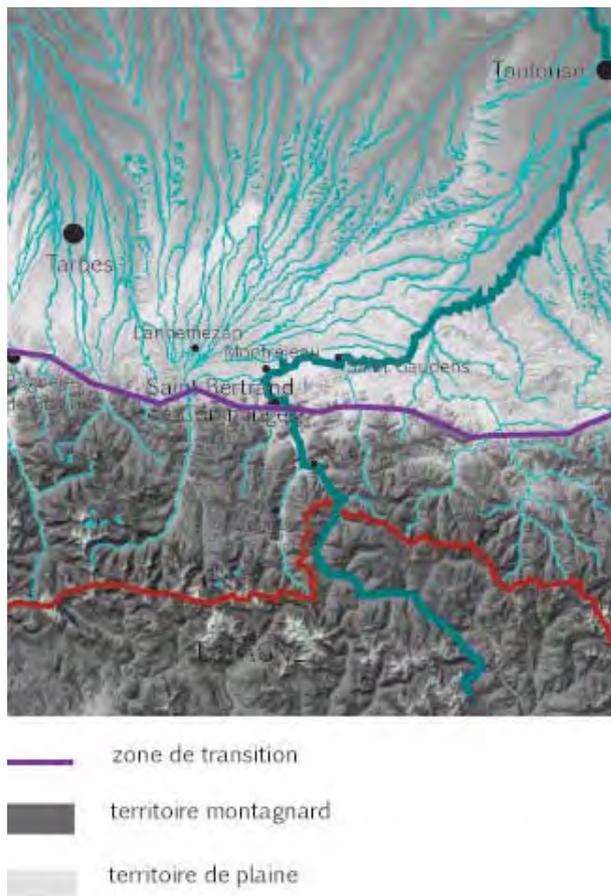


Figure 3 : un site de passage et d'échange

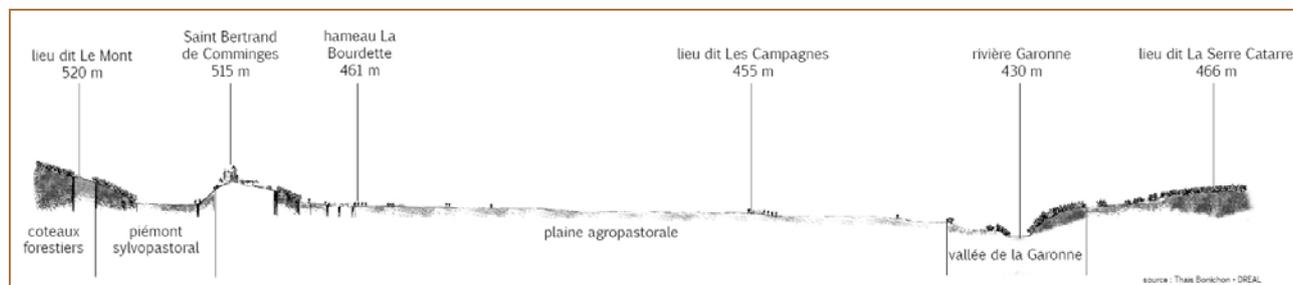


Figure 4 : profil de la vallée de la Garonne



La communauté villageoise de Saint-Bertrand-de-Comminges

La silhouette de Saint-Bertrand-de-Comminges et de la cathédrale Sainte-Marie se détache sur les reliefs forestiers en retrait, dans la vallée de la Garonne largement ouverte dans ce secteur.

Figure 5 : le piton rocheux de Saint-Bertrand-de-Comminges

Les coteaux forestiers

Les rondeurs de la **couverture forestière** des reliefs viennent s’opposer au paysage plat de la plaine cultivée.



Figure 6 : les coteaux forestiers



La plaine agropastorale

La **plaine** s’organise autour de pâturages, cultures fourragères et vergers.

Figure 7 : la plaine agraire et pastorale



Le piémont sylvopastoral

Le long des routes des alignements d’arbres et de haies trament ce territoire de polyculture. À l’interface entre les sombres forêts de feuillus et la lumineuse plaine agricole, les **combes** aménagées de bocages annoncent en douceur les ruptures qui opposent les deux paysages dominants.

Figure 8 : le piémont sylvopastoral



La rivière bocagère

Légèrement encaissée dans son lit (428 m d’altitude), la **Garonne**, rivière de cailloux roulés, sillonne discrètement la vallée, au cœur d’une riche ripisylve plantée parfois de peupleraies.

Figure 9 : la rivière bocagère

Les coteaux sont boisés, tandis que les cités occupent la plaine soit à proximité des cours d’eau (Valcabrière, Sarp, Labroquière, Barbazan...), soit sur les monts (ville haute de Saint-Bertrand, hameaux...). Cette organisation urbaine très cohérente (Cf. Figure 10) souligne les éléments visuels construits majeurs que sont la basilique Saint-Just, la cathédrale Sainte-Marie et le village de Saint-Bertrand.

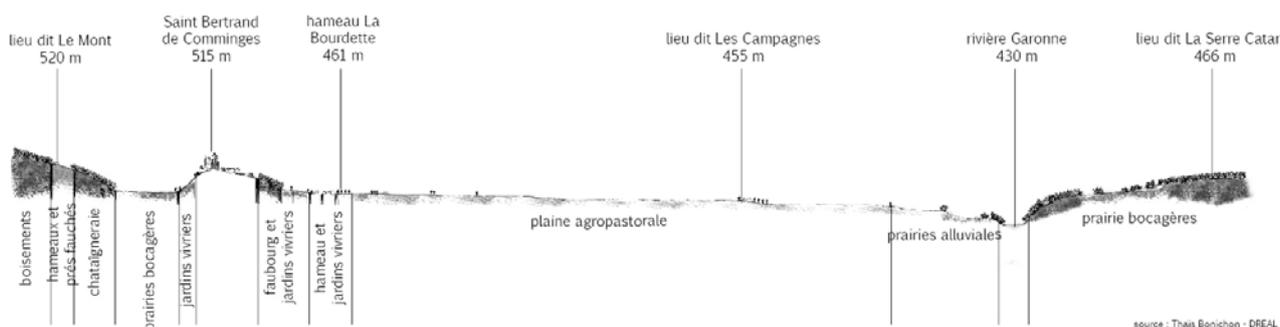
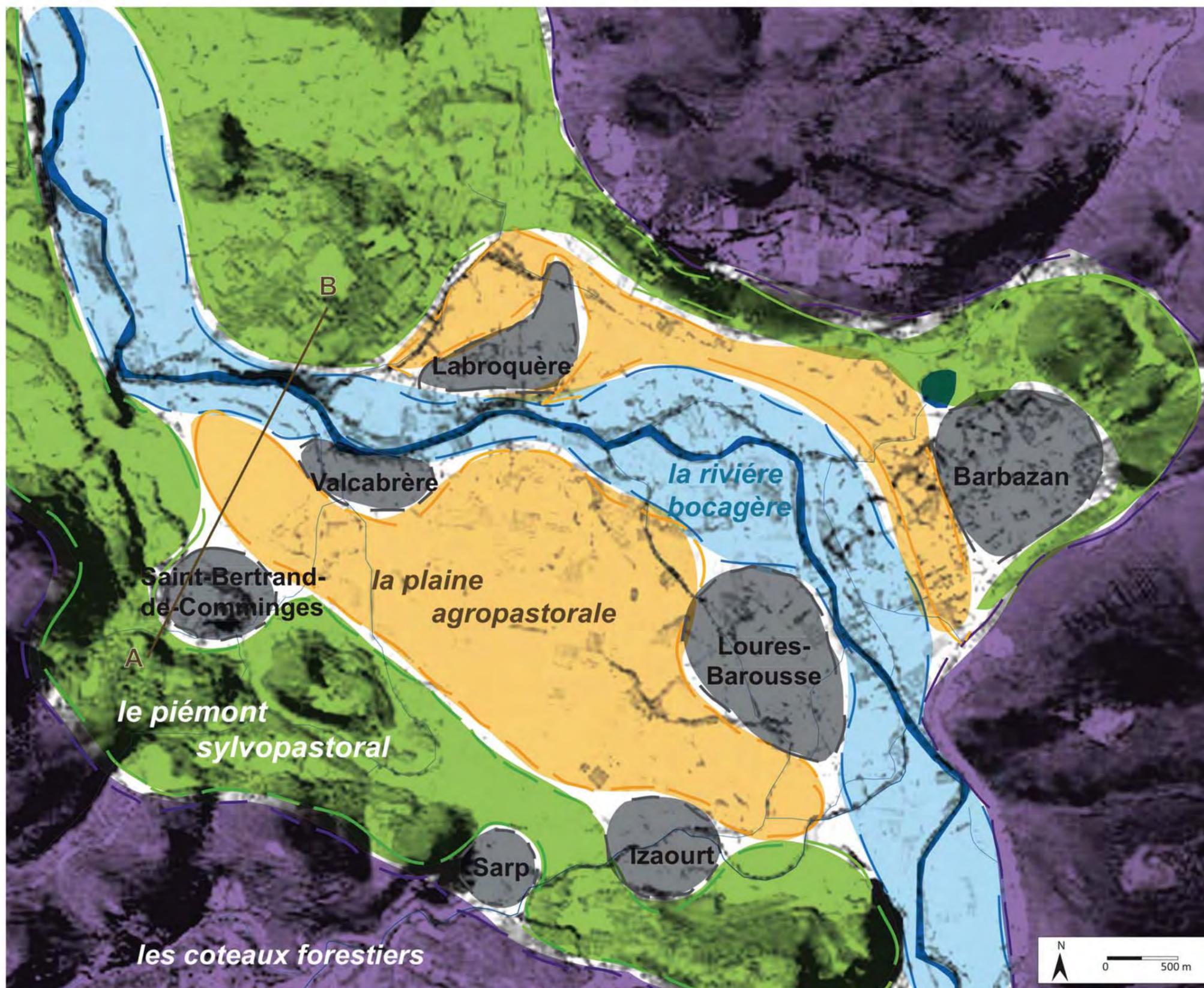


Figure 10 : paysage de la vallée de la Garonne à Saint-Bertrand-de-Comminges (coupe A-B de la Carte 1)

Carte 1 :
les entités paysagères de la vallée
de Saint-Bertrand-de-Comminges,
Valcabrière et Sarp



Légende :

- Coteaux forestiers
- Piémont sylvopastoral
- Plaine agropastorale
- Rivière bocagère
- Unités urbaines : villes, villages, bourgs

A **B** Coupe transversale (Cf. page précédente -
 Figure : paysage de la vallée de la Garonne)

1.2 Une histoire ancienne et continue

1.2.1 Un carrefour primitif entre vallées pyrénéennes et plaine de la Garonne

L'histoire que l'on connaît de Saint-Bertrand-de-Comminges commence au 1^{er} siècle avant notre ère. La première installation humaine devait occuper les hauteurs du Mont Lau et d'Arès. Dans la plaine, devait se tenir un marché installé de manière providentielle sur le carrefour primitif des voies reliant la montagne et la plaine (Cf. Figure 11).

Bien avant cette époque, les hommes ont dû fréquenter ce territoire, comme l'attestent les grottes ornées de Gargas (commune d'Aventignan – Hautes-Pyrénées) situées à 8 km de distance de Saint-Bertrand-de-Comminges.

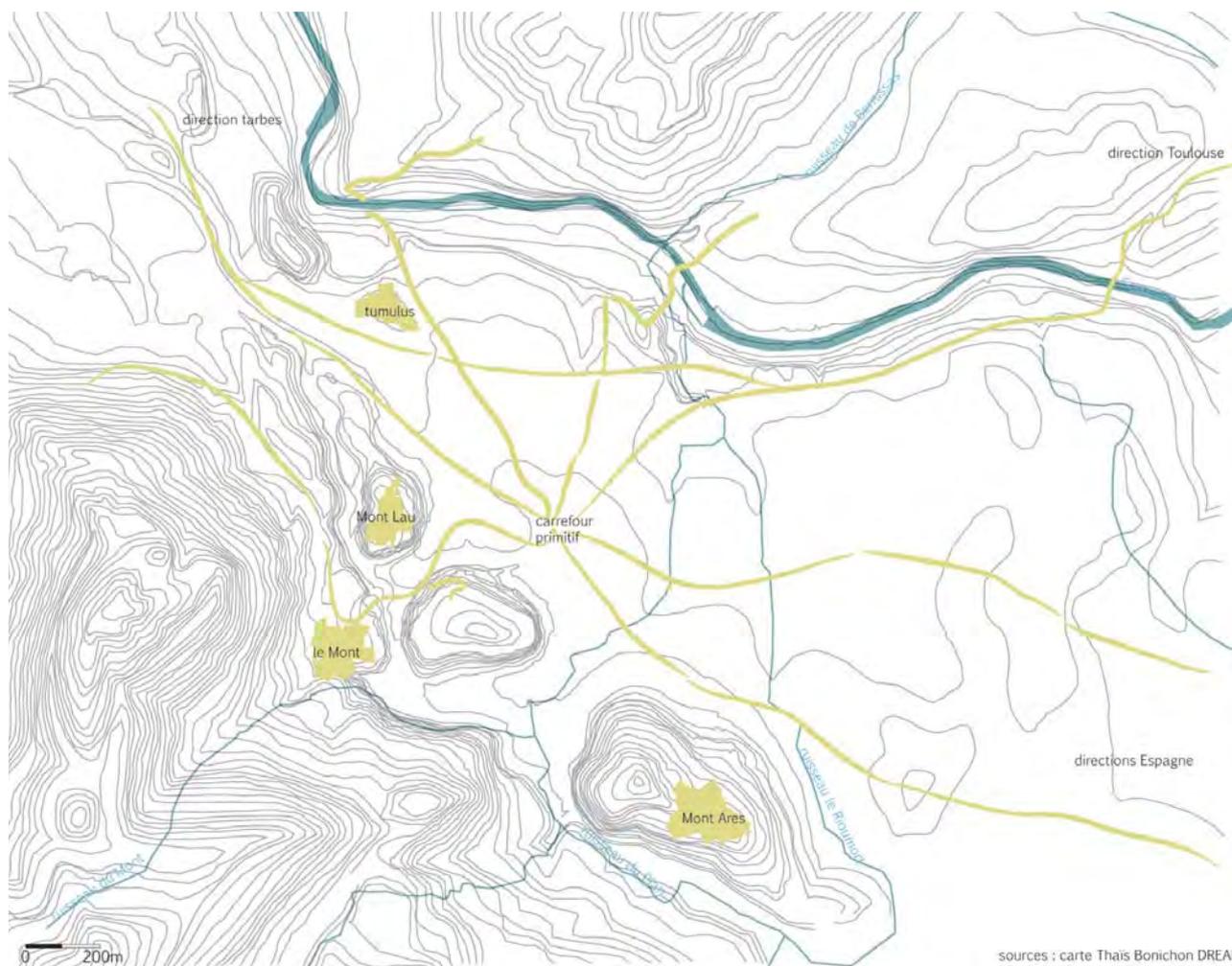


Figure 11 : hypothèses d'implantation pré-romaine

1.2.2 *Lugdunum des Convènes, ville de piémont*

En 72 av. J.-C., à la fin de la guerre menée dans la péninsule ibérique, Pompée établit la première ville de *Lugdunum* sur l'emplacement du carrefour primitif. Il y déplace des populations des vallées environnantes – Celtibères, Arévaques et Garunni – et crée une *provincia*. Ce n'est encore qu'une bourgade. Elle sert d'avant-poste militaire pour le contrôle de la frontière occidentale des territoires romains et de la voie de communication vers le nord de la péninsule ibérique. La ville s'installe au pied de l'oppidum naturel. Sur cet espace, se rejoint un réseau en étoile, à la croisée des chemins menant de Bagnères de Luchon [*Onesiorum Thermae*] à Agen [*Aginnum*] et de Toulouse à Dax [*Aquæ Tarbellicæ*].

Ce site marque un **carrefour économique d'interface** entre deux mondes, celui de la montagne et l'exploitation de ses ressources, et celui de la plaine à vocation plus agricole.

La situation géographique de *Lugdunum des Convènes* – au carrefour d'axes de circulation naturels terrestres et fluviaux – favorise la prospérité économique de la petite ville qui est nommée capitale de la cité du Comminges à la période augustéenne (27 av. J.-C. – 14 ap. J.-C.). Cette position lui confère un rôle primordial tant politique qu'administratif dans l'antique province d'Aquitaine. Il faut attendre deux à trois décennies pour que la bourgade devienne une ville monumentale. La structuration de l'espace se fait à partir du carrefour primitif et du réseau de voies en étoile qui reste un marché important du territoire.

Au I^{er} siècle ap. J.-C., les principaux monuments urbains – macellum, place, théâtre, palestra, thermes – sont édifiés et modèlent peu à peu un centre ville. Le forum structure le plan d'urbanisation de la ville, construit à partir d'un axe remarquable nord-sud et d'une trame orthonormée intercalée au réseau en étoile (Cf. Figure 10).

La construction urbaine se poursuit du II^{ème} au IV^{ème} siècle ; la ville s'étend alors sur 36 hectares dans la plaine jusqu'aux rives de la Garonne. Elle acquiert le titre de « colonie romaine » ce qui souligne son statut privilégié et témoigne de l'importance de la cité.

L'eau est acheminée par un aqueduc depuis Tibiran-Jaunac. De riches demeures s'installent en périphérie du forum. Les exploitations rurales occupent les premières terrasses, séparées de la Garonne par un mur de soutènement à alvéole. Sur les prairies humides bordant la Garonne, un port (ou un embarcadère) devait être aménagé afin de développer le commerce et faciliter l'approvisionnement en matériaux de construction.

La plaine environnante a une vocation agropastorale. Elle accueille un camp militaire (au lieu-dit Tranquistan) et un quartier cultuel périurbain (à l'emplacement de l'actuelle basilique Saint-Just). Quelques monuments funéraires – rocher de Herranne, pile funéraire de Valcabrière – rythment la route vers *Lugdunum*.

Les premières pentes des reliefs reçoivent les cultures céréalières. Et au-delà, la montagne offre ses ressources naturelles en matériaux et en pâturages (Cf. Figure 13).

À la fin du IV^{ème} siècle et au début du V^{ème} siècle, période de troubles politiques (division de l'Empire romain) et de déclin économique, la cité connaît les premiers abandons d'édifices dans la plaine et se déplace vers la colline (haut). En 410, elle est conquise par les Wisigoths qui ont fait de Toulouse leur capitale. Au V^{ème} siècle, le rempart de la ville haute est construit en s'appuyant sur le mur romain (encore visible sur sa partie basse).

La ville haute devient plus importante que la ville basse, même si celle-ci continue à exister. L'occupation urbaine antique persistera dans la plaine jusqu'au VIII^{ème} siècle. Cette évolution structure une zone urbaine bipolaire encore présente aujourd'hui.

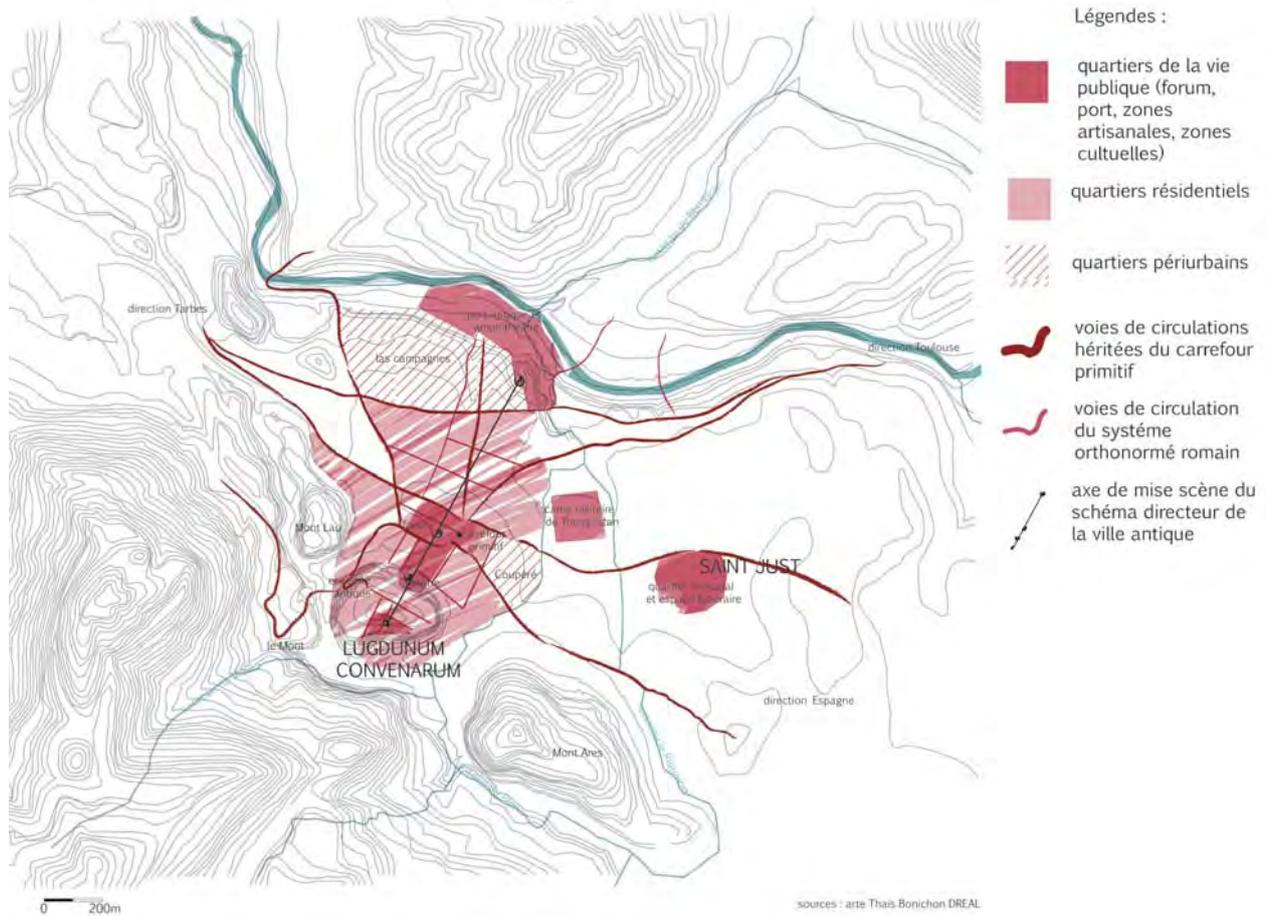


Figure 12 : plan d'urbanisation de *Lugdunum des Convènes*

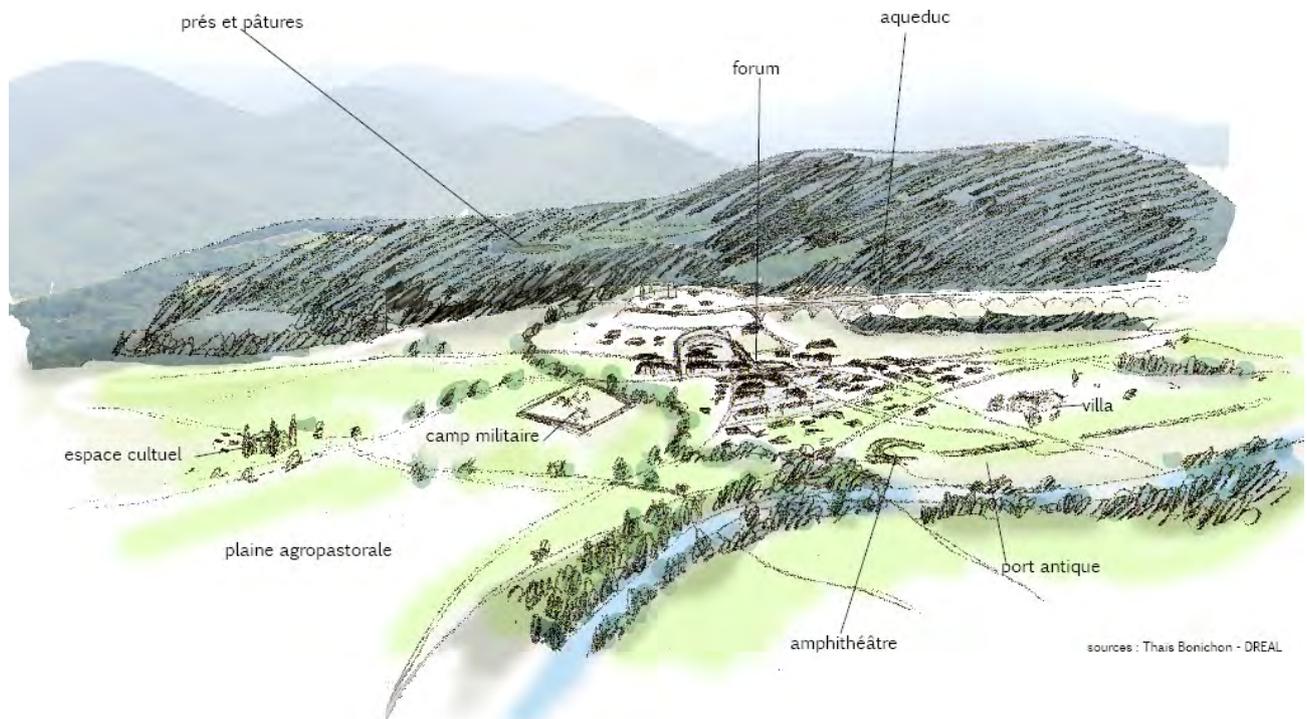


Figure 13 : interprétation des paysages de *Lugdunum*

1.2.3 Saint-Bertrand, un évêché en territoire pastoral

Bertrand de l'Isle-Jourdain devient l'évêque du Comminges en 1083, et entreprend l'édification de la première cathédrale et de la cité religieuse au sommet du piton rocheux. C'est également sous l'autorité de Bertrand de l'Isle que débute l'édification de la basilique Saint-Just de Valcabrère.

La ville haute est gardée par le faubourg du Plan. Le long de la Garonne, la ville fortifiée de Valcabrère remplace les faubourgs portuaires de l'antiquité. Entre ces deux cités, s'étend le vaste territoire de la plaine (Cf. Figure 14).

Dans le même temps, à la fois réformateur de l'Eglise et soucieux de l'aide aux plus pauvres, Bertrand de l'Isle améliore les conditions de vie de la population en développant l'agriculture, l'élevage et le commerce. Les moines du couvent de Valcabrère et les chanoines de Saint-Bertrand mettent en culture la plaine. Successeurs des ingénieurs romains, ils organisent le territoire en casiers de *barthes*¹. Les chemins sont surélevés, les ruisseaux canalisés et les ruissellements de printemps exploités.

Les parcelles sont mises en polyculture et élevage ; la vigne en hautain grimpe sur les érables, encore à la manière des romains.

Les bâtiments antiques sont progressivement démantelés et réutilisés comme matière première pour les fours à chaux, ou comme emploi pour la construction des bâtiments médiévaux, jusqu'à leur disparition totale sous les champs de culture et de pâtures. La montagne, fidèle, offre ses ressources aux moines bâtisseurs (Cf. Figure 15).

À sa mort, en 1123, le tombeau de Bertrand de l'Isle devient un lieu de pèlerinage dont la renommée s'étend au-delà des frontières du pays des *Convènes*. Reconnu pour ses miracles, il sera canonisé en 1218. En son honneur, la cité médiévale abandonne le nom antique *Lugdunum Convenarum* (ou *Civitas Convenarum*) et adopte celui de son mémorable évêque en 1222.

Au fil des siècles, la vénération pour saint Bertrand et la renommée de saint Lizier incitent un nombre grandissant de pèlerins jacquaires à emprunter le chemin du piémont pyrénéen – via Carcassonne, Mirepoix, Foix, Oloron –, variante de la voie d'Arles (Via Tolosana).

Plus tard, l'édification de la cathédrale gothique (1305 à 1352) réaffirme la richesse de l'évêché.

Jusqu'au XV^{ème} siècle, à la fois évêché du Comminges et capitale du comté, **la ville cumule les pouvoirs religieux et politiques**. Elle contrôle un territoire irrigué par la Garonne qui s'étend de la plaine à l'Espagne, suivant les limites de la cité antique.

Cependant, elle perdra son rôle politique suite à son rattachement à la couronne de France en 1454.

¹ Terme qui désigne les plaines alluviales inondables longeant les cours d'eau (du gascon *barta*).

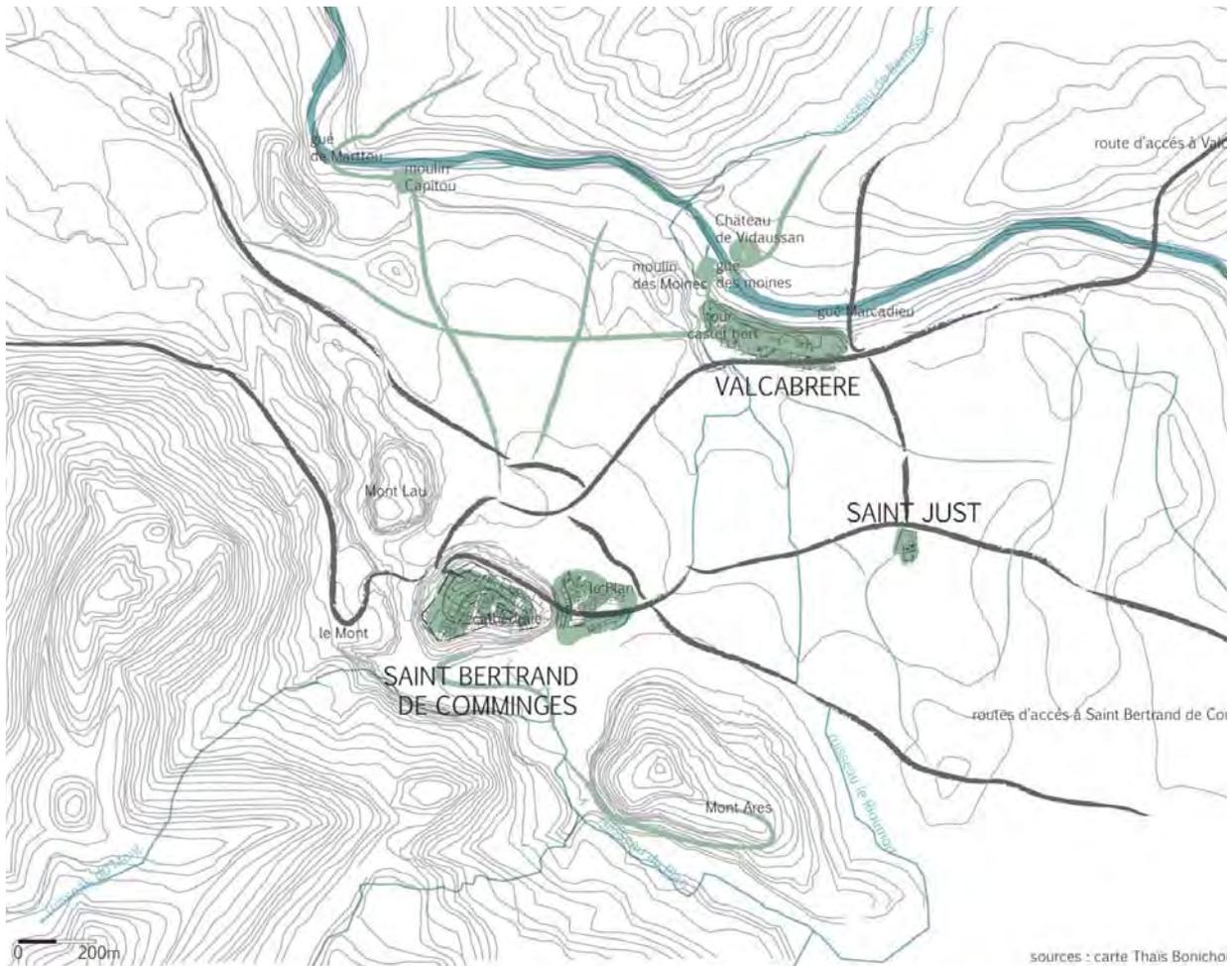


Figure 14 : le site au Moyen Âge

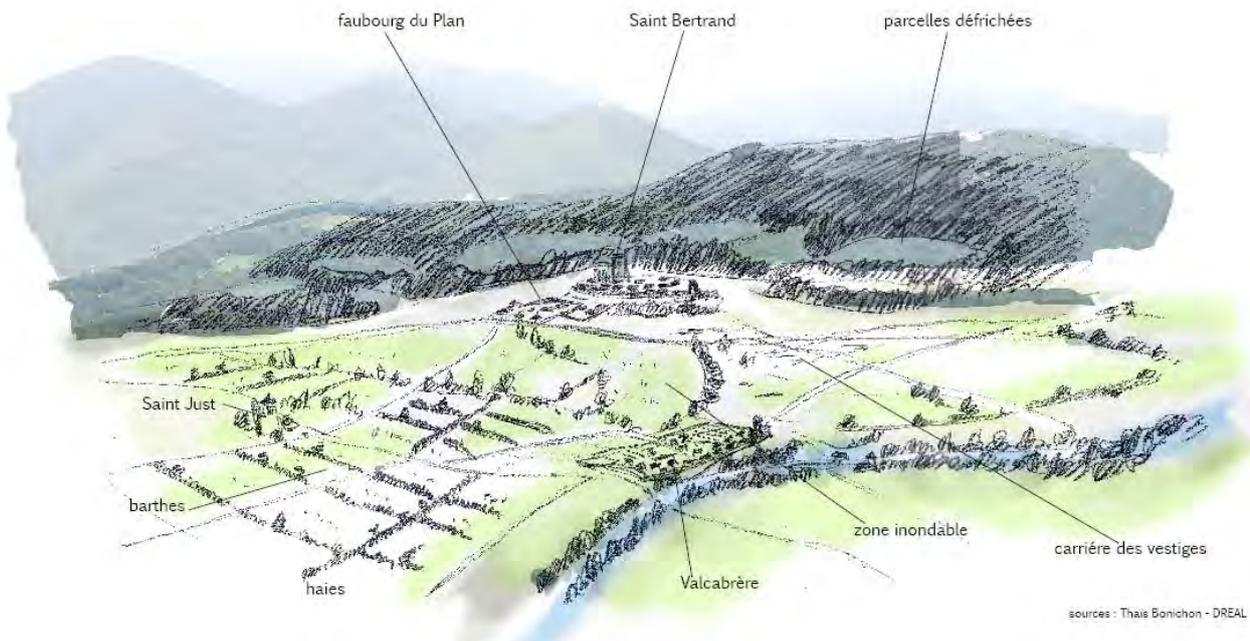


Figure 15 : interprétation des paysages au Moyen Âge

Les barthes et les chemins hauts : la mise en valeur agricole de la plaine

Au Moyen Âge, la plaine de Saint-Bertrand-de-Comminges était un territoire de barthes (Cf. Figure 17, page 21). Ces casiers d'irrigation sont installés en négatif de la cité antique.

Le terme "barthes" tirerait son origine soit du terme gaulois "*barta*" désignant des fonds marécageux, soit du terme ibère pré-latin "*bard*" signifiant argile, limon, terre à torchis, buisson, taillis (Richard, 1937).

Un peu plus tard, les barthes sont associées à un ensemble de terres basses inondables, ou encore une steppe marécageuse (Larbaigt, 1977). Retenons aujourd'hui la définition de Rolfs qui, en 1989, définit simplement la barthe comme une terre humide au bord d'un cours d'eau.

Les plus beaux exemples de barthes que nous connaissons se trouvent sur l'Adour (Figure 16), où ce terme désigne le nom propre même de la vallée de l'Adour.

Au plan fonctionnel, les barthes sont un système de parcelles étroites bordées de canaux et de haies. Elles étaient mises en eau au printemps et en hiver pour enrichir les terres et les prairies.

Le réseau de chemins hauts qui quadrille le territoire de barthes à Saint-Bertrand-de-Comminges permettait de circuler en période de hautes eaux.

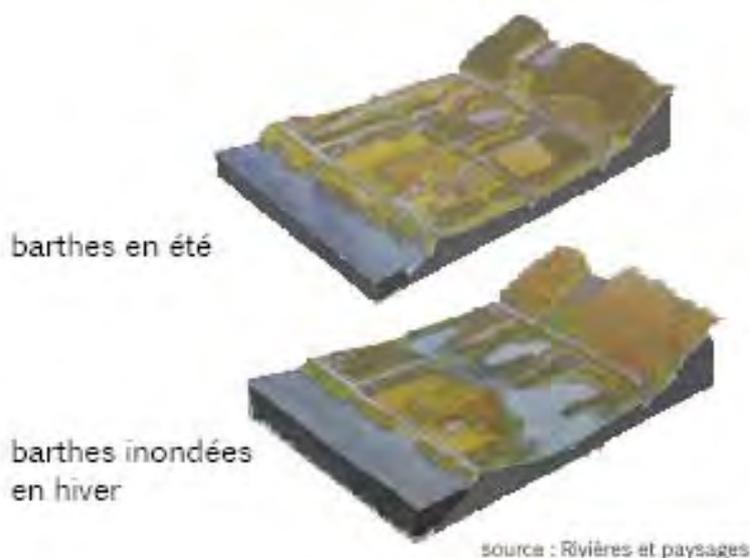


Figure 16 : fonctionnement des casiers de barthes

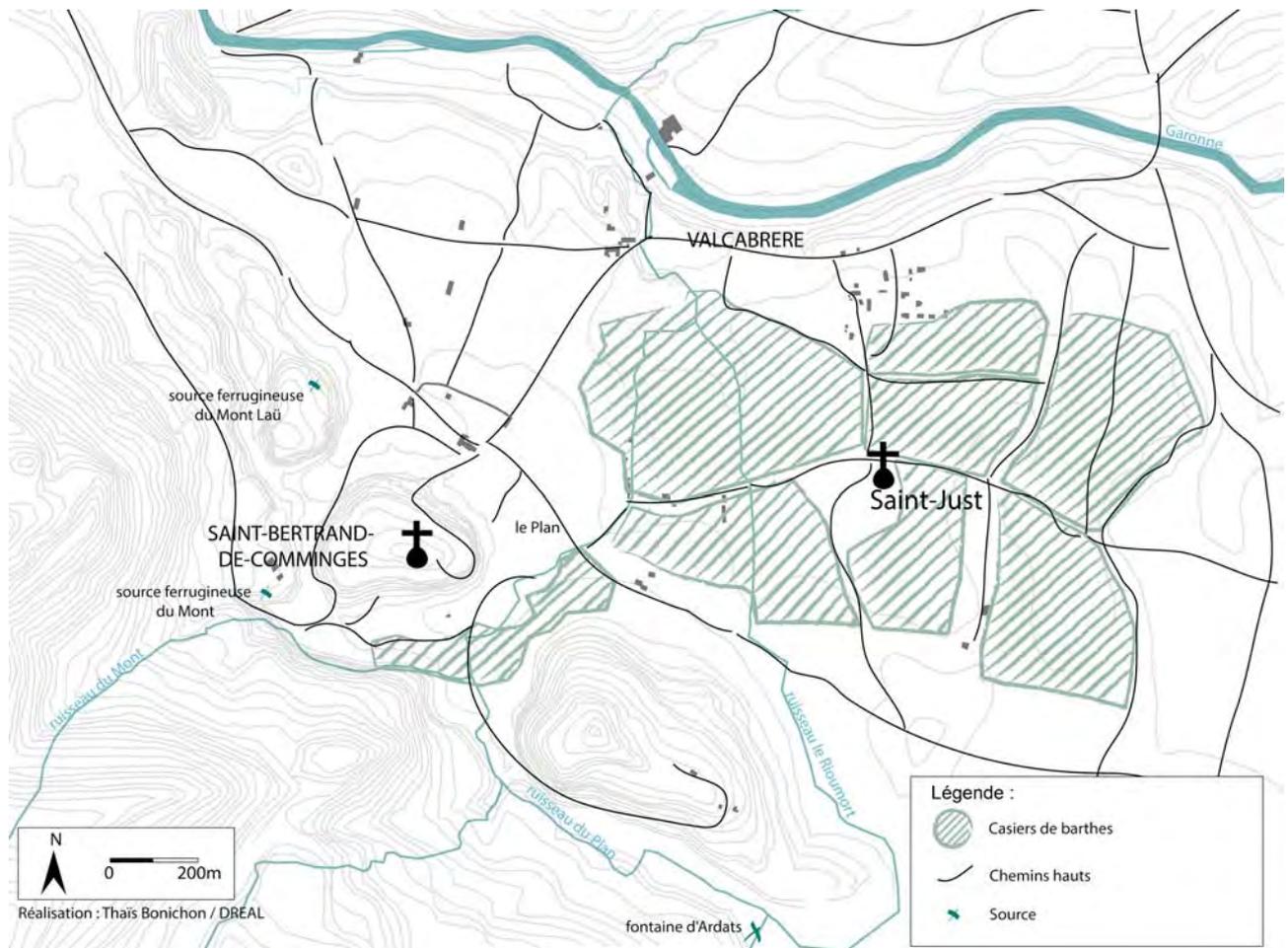


Figure 17 : chemins hauts et territoire des barthes au Moyen Age

1.2.4 Saint-Bertrand ville-haute, une bourgade du piémont

À partir du XVII^{ème} siècle, les évêques délaissent la cité épiscopale de Saint-Bertrand au bénéfice de Saint-Gaudens qui devient le nouveau siège du séminaire. La voie épiscopale est construite (entre 1764 et 1792) pour relier les deux villes : Valcabrère perd ses murailles pour laisser passer cette voie épiscopale, et le faubourg du Plan perd sa fonction d'entrée de ville. La seconde Révolution de 1792 entraîne la destruction du couvent.

Avec la disparition des murailles, les hameaux se développeront à l'entrée des villes formant de nouveaux espaces publics sur l'emplacement des anciens prés communaux (Cf. Figure 18).

La plaine conserve sa fonction agropastorale, mais l'exploitation en *barthes* n'est plus qu'un souvenir. Le long des parcelles s'alignent les vergers de pommiers, ainsi que des hautains de vignes associés à des cultures intercalaires (seigle, légumes, ...).

Le coteau boisé s'urbanise progressivement et, après défrichage, se couvre d'une vaste trame de prés. Des châtaigneraies sont plantées aux bas des monts, au contact de la plaine, afin de nourrir les paysans et aussi pour engraisser les animaux (cochons, moutons). Les paysans méritants aux travaux collectifs se voient attribuer les jardins du mont Ares et bâtissent le hameau. Sur les pentes sèches des sommets se tient encore la forêt.

Peu à peu, se dessine le paysage pastoral dont nous avons hérité (Cf. Figure 19, page 23).

Mais, tandis que l'espace agricole se structure, l'importance territoriale de Saint-Bertrand se démantèle progressivement.

Au XVIII^{ème} siècle, la création des voies royales de Montréjeau à Luchon (1760-1763) et de Saint-Gaudens à Lannemezan (1740-1745) éloignent Saint-Bertrand-de-Comminges des échanges commerciaux. Le bois et les marbres de Saint-Béat prennent la route et n'effectuent plus le parcours par radelage sur la Garonne.

En 1790, Saint-Bertrand-de-Comminges n'est plus qu'un chef-lieu du canton de l'arrondissement de Saint-Gaudens.

En 1801, Saint-Bertrand perd son statut d'évêché : le diocèse est partagé au bénéfice des évêchés de Toulouse, de Tarbes et de La Seu d'Urgell (Espagne). Enfin, en 1887, Saint-Bertrand perd définitivement sa fonction de chef-lieu de canton au profit de Barbazan.

Le XIX^{ème} siècle voit l'avènement des chemins de pèlerinage et du tourisme balnéaire. Sur la route de Saint-Jacques-de-Compostelle et des thermes de Luchon et Barbazan, Saint-Bertrand attire nombre de visiteurs. Ayant perdu son caractère de cité de pouvoirs, elle devient **ville de patrimoine**.

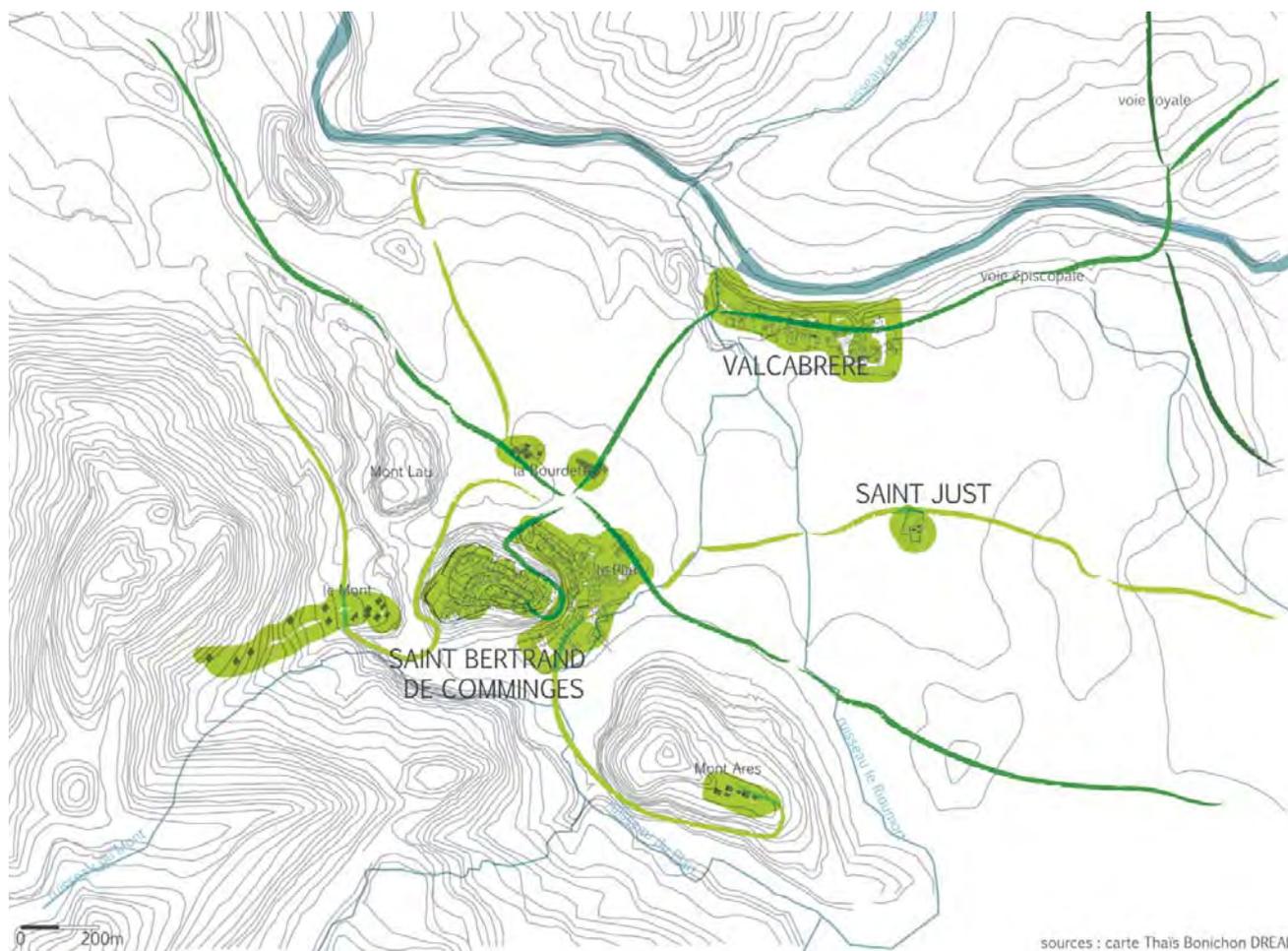


Figure 18 : plan d'urbanisation du site au XIX^{ème} siècle

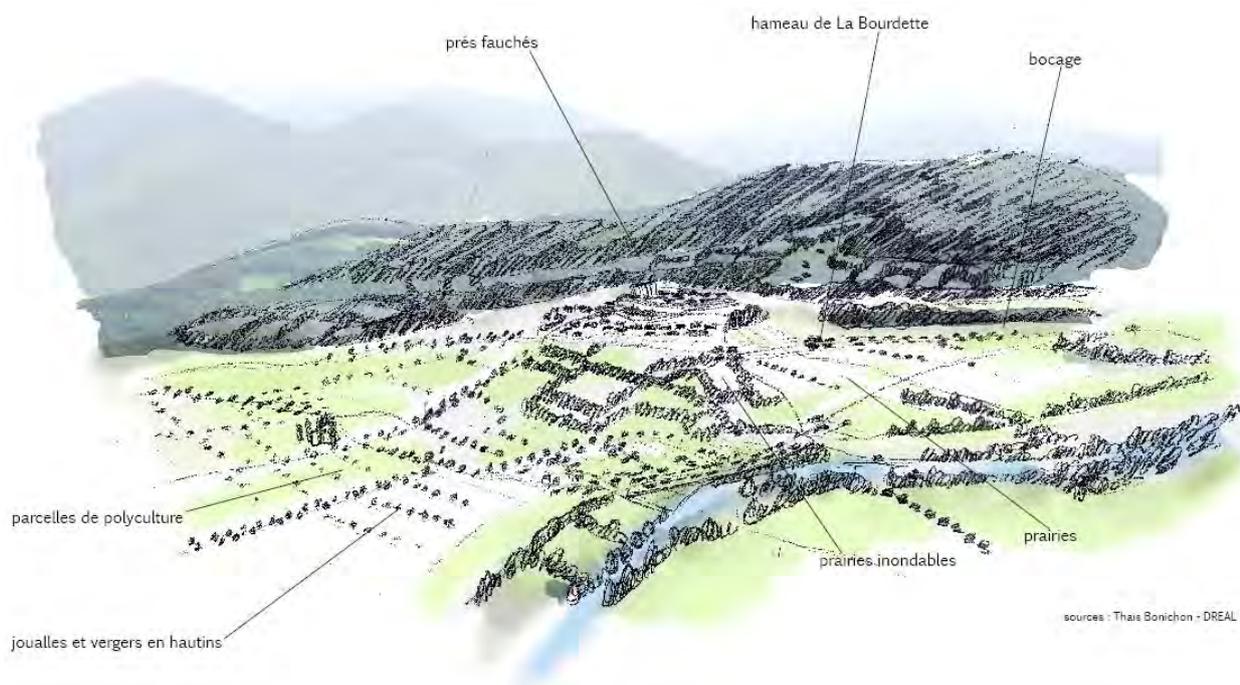


Figure 19 : interprétation des paysages au XIX^{ème} siècle

1.2.5 Saint-Bertrand-de-Comminges, ville d'histoire

Aujourd'hui encore, Saint-Bertrand-de-Comminges demeure en retrait des grands axes de circulation : pour y accéder, il faut emprunter les routes départementales D26 – ancienne voie épiscopale – et D26a – ancienne voie romaine de Tarbes à Luchon.

Les villages ont conservé leur limites définies au XIX^{ème} siècle. L'urbanisation est descendue des monts et a entamé le mitage de l'espace agricole (Cf. Figure 20, page 25).

Le paysage pastoral s'est simplifié. Les parcelles forestières divisées au gré des héritages, ne sont plus connues et entretenues par leurs propriétaires. Seuls les résidents annuels pratiquent encore l'abattage des grandes futaies. Les prés fauchés délaissés se reboisent spontanément, faute de pouvoir y conduire le matériel contemporain pour leur exploitation. Les châtaigneraies manifestent encore leur présence pendant la floraison. Mais, en l'absence des prés fauchés, elles ne participent plus à donner une lecture de l'organisation sylvopastorale du piémont.

Il en est de même pour les couronnes de jardins qui ceinturent les bourgs.

Les parcelles en plaine sont soigneusement entretenues, les plus inaccessibles sont abandonnées. C'est encore un espace du pastoralisme qui disparaît. L'exploitation de plaine s'est modernisée. Cela a entraîné l'agrandissement des parcelles, la disparition des jouailles² et des vergers de haute-tige. La trame arborée survit le long de certains chemins, sous forme d'arbres isolés ou de vergers abandonnés. Les agriculteurs pratiquent toujours la polyculture. Les parcelles sont plantées pour la culture fourragère (luzerne, maïs, foin) et l'arboriculture fruitière. Les espaces en herbe des bocages sont exploités pour l'élevage. Malgré une transformation visible des paysages, les agriculteurs défendent farouchement leur culture. Il est parfois possible de croiser le berger menant son troupeau dans la vallée (Cf. Figure 21).

Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrière sont deux villages ruraux. Cependant, ils possèdent le plus riche patrimoine culturel³ de la vallée, avec la cathédrale Sainte-Marie et la basilique Saint-Just. Ce dernier s'est enrichi, au cours du début du XX^{ème} siècle, par la découverte archéologique de la cité antique de *Lugdunum*.

L'un des traits les plus remarquables de la plaine de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrière réside dans la permanence des tracés (chemins, voies, routes), avérée depuis plus de deux millénaires, qui se rencontrent en un point : le carrefour primitif au pied du rocher. Il constituait le lieu d'échanges des peuples celtes, le centre de la vie publique à l'époque romaine (marché, forum, théâtre), et le cœur du pouvoir politique et religieux au Moyen Age. Ce carrefour historique s'inscrit de nos jours dans une démarche de découverte touristique, mais aussi culturelle à la limite de l'espace agropastoral (plaine) et sylvopastoral (montagne).

Il est possible de s'appuyer sur ces éléments structurels et permanents pour élaborer un projet collectif respectueux de la mémoire du site et des potentialités de ce territoire.

² La jouaille est une forme traditionnelle de production agricole qui associe la vigne, des arbres fruitiers (pruniers....) dans les rangs de vigne, et des productions légumières ou céréalières dans l'interrang. Elle est encore présente dans les paysages agraires du Sud-Ouest. Le hautain de vigne est certainement la structure agricole à l'origine de la jouaille.

³ Au sens premier, culturel signifie "qui est relatif à la culture religieuse".

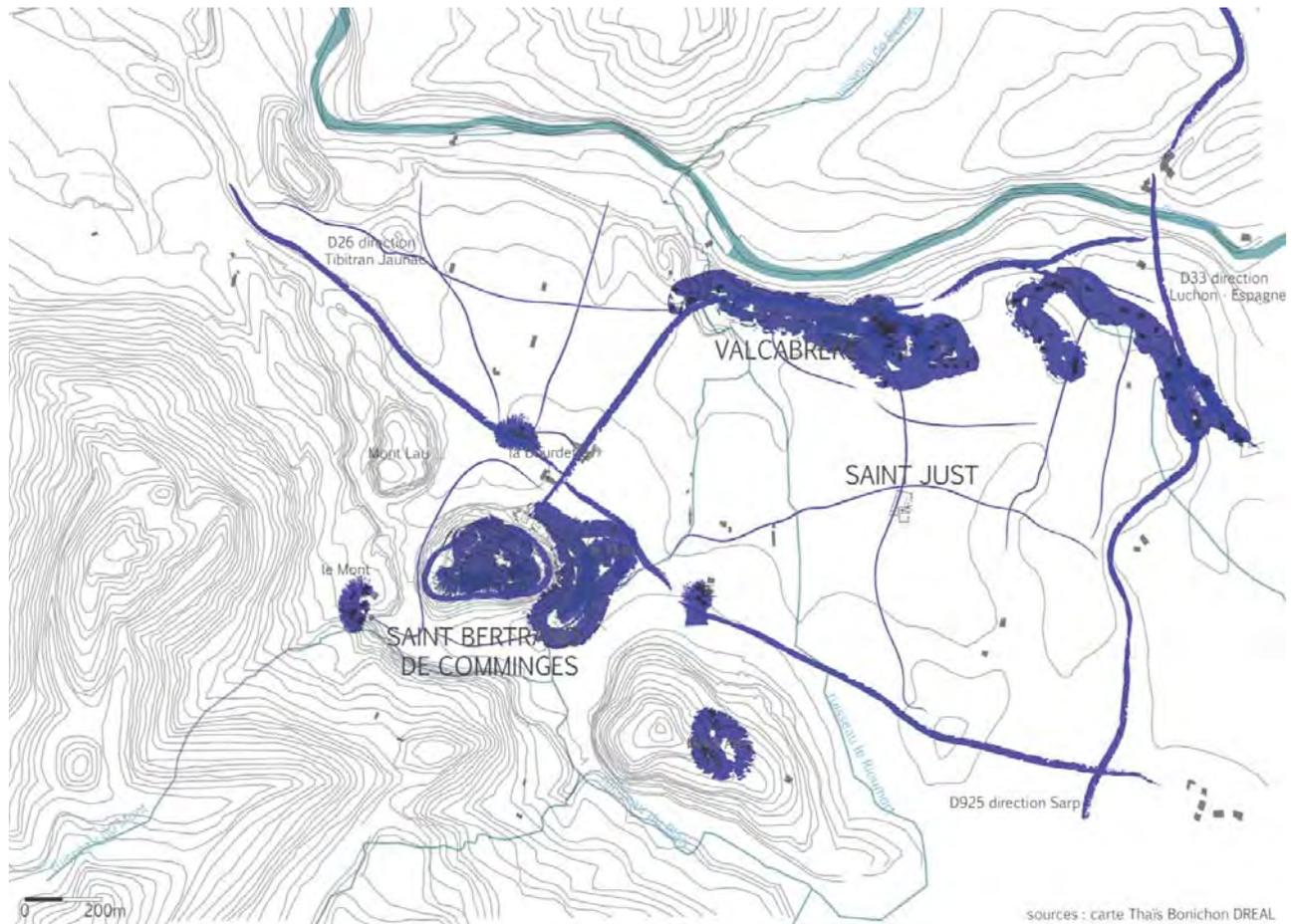


Figure 20 : le site actuel de Saint-Bertrand et Valcabrère



Figure 21 : paysages actuels de la plaine de Saint-Bertrand et Valcabrère

1.3 Une activité agricole importante

Cette partie (hormis le chapitre 1.3.5 « Trame bocagères ») reprend, de manière synthétique, les éléments du diagnostic agricole réalisé par les Chambres d'agriculture de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, en vue de caractériser les types de système agricole présents au sein du site classé, les éventuels projets des agriculteurs, et les modes de gestion agricoles garants de la qualité du site classé. Ce diagnostic agricole fait partie intégrante de la démarche du cahier de gestion, auquel il est joint.

1.3.1 Exploitations agricoles

a) Une légère diminution du nombre de fermes

Même s'ils ne reflètent plus la situation actuelle de l'agriculture, les chiffres du recensement agricole de 2000 permettent de constater l'évolution au cours des 20 ou 30 dernières années.

On observe **une relative stabilité du nombre des exploitations professionnelles** sur les trois communes, mais on constate une forte réduction du nombre d'exploitations non professionnelles (i.e. de petites tailles).

Le maintien des surfaces agricoles, comme en témoigne l'absence de friches dans la plaine, traduit la stabilité de l'activité agricole dans le site classé. Par contre, le secteur du piémont a connu un fort abandon agricole qui a conduit au reboisement spontané, encore à l'œuvre actuellement (Cf. Figure 105, page 103).

Tableau 1 : nombre d'exploitations agricoles situées sur les communes du site classé

Communes	1979	1988	2000	Diagnostic Agri. 2011
Exploitations professionnelles				
St-Bertrand-de-Comminges	9	8	8	5
Valcabrère	c	c	c	3
Sarp	c	c	c	1
Autres exploitations				
St-Bertrand-de-Comminges	27	10	8	3
Valcabrère	c	c	c	2
Sarp	c	c	c	1
Total exploitations				
St-Bertrand-de-Comminges	36	18	16	8
Valcabrère	12	8	7	5
Sarp	c	3	3	2

Sources : RGA 2000 / diagnostic agricole 2011 - c : résultat confidentiel non publié

Sur les 26 fermes exploitant des parcelles situées dans le périmètre du site classé, 15 ont leur siège situé sur l'une des trois communes : 8 à Saint-Bertrand-de-Comminges, 5 à Valcabrère, 2 à Sarp. Le siège des autres est situé sur une autre commune.

Dix-huit des 26 exploitations agricoles dénombrées ont précisé leur situation :

- **15** sont dans une situation « **stable** » ou en « **développement** », dont **4** sont exploitées par des **jeunes agriculteurs** ;
- 2 sont en voie de cessation (fin d'activité sans repreneur) ;
- 1 est exploitée par un retraité qui a fortement réduit son activité.

Ces données traduisent le **dynamisme de l'activité agricole locale**, malgré la taille relativement modeste des exploitations.

Seize exploitants des 26 ont communiqué leur âge, parmi eux : 3 ont moins de 40 ans, 4 ont entre 40 et 55 ans, 9 ont entre 55 et 65 ans.

b) Une surface agricole morcelée

En 2000, l'agriculture occupe environ un tiers de la superficie du territoire des trois communes.

Sur la commune de Valcabrère, la part de la SAU est plus importante en raison de la configuration de son territoire : relief plat et absence de surfaces boisées. A l'inverse, Sarp et Saint-Bertrand-de-Comminges ont une surface boisée supérieure à la surface agricole.

Au total, la SAU à l'intérieur du site classé est de 275 ha, soit 51 % de la surface totale du site classé (539 ha), et les surfaces boisées représentent 214 ha, soit 40 % de la surface totale du site classé.

La SAU moyenne de l'ensemble des 26 fermes exploitant des parcelles identifiées dans le périmètre d'étude est de 41,4 ha, avec une amplitude de 1,4 à 112 ha⁴.

Le parcellaire est très morcelé, pour bon nombre d'exploitations, il est réparti sur plusieurs communes.

Tableau 2 : surfaces agricoles des communes du site classé

Communes	SAU communale totale en 2000 en ha (*)	Superficie communale en ha	Part de la SAU sur la surface communale
St-Bertrand-de-Comminges	307	1 117	27 %
Valcabrière	94	161	58 %
Sarp	62	182	34 %
Total	463	1 460	32 %

Sources : RGA 2000

(*) : Les superficies renseignées sont celles qui sont localisées sur la commune quelle que soit la localisation des sièges d'exploitation.

Les 15 exploitations ayant leur siège sur les communes du site classé ont une SAU moyenne de 21 ha, inférieure à la moyenne de l'ensemble des exploitations, avec des écarts allant de 1,5 à 50 ha. On remarque donc que la plus grande exploitation du secteur atteint à peine la taille moyenne des exploitations du département de la Haute-Garonne. Cette situation, assez fréquente dans le piémont pyrénéen, a des conséquences sociales et économiques importantes.

c) Les modes de faire-valoir

Le faire-valoir direct régresse au profit du faire-valoir indirect (location du foncier). Cette tendance correspond à l'évolution générale de l'agriculture. Les informations recueillies dans le cadre du diagnostic ne sont pas suffisamment exhaustives pour exploitées, mais traduisent cette tendance. La moyenne départementale des surfaces agricoles exploitées en fermage est de 55 %.

Tableau 3 : structure foncière des surfaces agricoles des communes du site classé

Communes	1979 Superficie en ha	1988 Superficie en ha	2000 Superficie en ha
Faire valoir direct			
St-Bertrand-de-Comminges	193	113	95
Valcabrière	31	27	31
Sarp	c	c	c
Faire valoir indirect			
St-Bertrand-de-Comminges	136	147	159
Valcabrière	44	54	58
Sarp	c	c	c

Sources : RGA 2000 - c : résultat confidentiel non publié

d) Des exploitations à structure traditionnelle

Les exploitations recensées dans le cadre du diagnostic agricole ont gardé, dans leur structuration, leur caractère traditionnel d'exploitation familiale : 3 seulement sont organisées en forme sociétale (GAEC ou EARL), et l'emploi de salariés agricoles est quasiment inexistant.

⁴ Pour information, la SAU moyenne départementale des exploitations agricoles du département de la Haute-Garonne est de 50 ha.

e) Une pluriactivité dans les petites exploitations

La **pluriactivité⁵ des agriculteurs** concerne plusieurs fermes, notamment celles dont la SAU est très réduite. Cette pratique permet de conforter leur situation économique, en complétant des revenus agricoles trop insuffisants.

Cette pluriactivité contribue indirectement **au maintien de l'activité agricole sur le site classé, notamment des petites fermes traditionnelles**, et donc au **maintien du paysage ouvert** caractéristique du piémont.

Cette situation peut conduire à des initiatives de la part des exploitants en ce qui concerne les modes de production ou de commercialisation des produits agricoles plus rémunératrices (agriculture biologique, vente en circuit court, transformation à la ferme...), la diversification agricole (polyculture, poly-élevage) et touristique (accueil à la ferme, centre équestre...).

On constate ainsi que, malgré le maintien des structures traditionnelles, les exploitations évoluent et s'adaptent. Quatre d'entre-elles pratiquent des activités de diversification : vente directe et accueil à la ferme, dont une est certifiée en agriculture biologique.

Cette attente des agriculteurs est de nature à entrer en synergie avec la mise en œuvre de projets agricoles novateurs (productions, micro-filière locale, gestion de l'espace) ou de démarches territoriales transversales (tourisme vert, paysage...).

1.3.2 Une agriculture orientée vers l'élevage

1.3.2.1 Des surfaces consacrées à l'élevage

L'enquête agricole confirme la part prépondérante des prairies permanentes et temporaires (respectivement 85 % et 4 % de la SAU). Ceci caractérise une très forte orientation de l'agriculture vers l'activité d'élevage.

Inversement, les productions de céréales à paille et maïs sont marginales sur le secteur. Pratiquées sur de petites parcelles dans la plaine, elles sont en fait elles aussi destinées à l'autoconsommation du bétail, et non à la vente.

A l'exception des surfaces de vergers, la SAU est entièrement destinée à l'alimentation du bétail.

Tableau 4 : assolement des communes du site classé

Cultures	Surfaces en ha	%
Céréales à paille	12	4 %
Maïs	14	5 %
Prairie permanente	232	85 %
Prairie temporaire	11	4 %
Vergers	6	2 %
TOTAL	275	

Sources : Diagnostic Agricole 2011

1.3.2.2 Des exploitations d'élevage diversifiées

a) Élevage bovin ou ovin, et parfois mixte

Sur les 26 exploitants possédant des parcelles dans le périmètre du site classé, **18 pratiquent l'élevage**, dont 6 possèdent deux cheptels (bovin et ovin).

Ces fermes comptent 2 100 têtes de bétail (723 bovins, 1 366 ovins...), mais seule une petite fraction pâture sur les parcelles agricoles situées dans le site classé (539 ha). En effet, la plupart de ces exploitations ont la majorité de leur surface à l'extérieur du périmètre d'étude.

Quatre fermes possèdent un troupeau de taille très réduite (moins de 20 animaux) ; leur chef d'exploitation est en fin d'activité ou à la retraite.

⁵ Exploitant agricole ayant également une activité extérieure à la ferme.

L'activité d'élevage concerne essentiellement la **production de viande** (ovine et bovine) ; 4 exploitations produisent sous label « veau sous la mère ».



Figure 22 : petit cheptel ovin viande pâture dans la plaine agropastorale

La forte présence de l'élevage sur le secteur explique en grande partie l'absence de friches dans la plaine de Saint-Bertrand-de-Comminges.

b) Centre équestre

Une jeune agricultrice souhaite développer son activité de centre équestre dans le périmètre du site classé, et recherche un emplacement pouvant accueillir les équipements nécessaires (box, manège). En 2012, elle a déplacé son activité sur la commune de Labroquère.

1.3.2.3 Une tradition d'arboriculture fruitière

L'arboriculture (pommes, cerises) correspond à une production traditionnelle.

Le Haut-Comminges est encore riche de vergers traditionnels de pommiers et les châtaigneraies sont encore bien visibles dans le piémont. Les noyers, épars le long des routes, complètent une palette végétale diversifiée.

Si ces vergers professionnels privilégient les variétés modernes, on rappelle que l'association *Les Vergers Retrouvés du Comminges* recense les variétés anciennes de pommes, favorise leur diffusion et même des actions de formation et de communication⁶.

1.3.2.4 Une commercialisation en circuit court

Cinq exploitants pratiquent la vente directe de leur production (fruits, viande, produits transformés), deux d'entre eux adhèrent au réseau « Bienvenue à la Ferme » :

- La ferme *Les vergers de Saint-Just*⁷, certifiée en agriculture biologique, située dans le périmètre du site classé, sur la commune de Valcabrère
- l'EARL *Jardins et Vergers de Loures*⁸ dont le siège est à Loures-Barousse (65), mais ayant des parcelles dans le périmètre du site.

⁶ <http://www.les-vergers-retrouves-du-comminges.org>

⁷ <http://www.bienvenue-a-la-ferme.com/haute-garonne/ferme-les-vergers-de-saint-just-200423>

⁸ <http://www.bienvenue-a-la-ferme.com/hautes-pyrenees/ferme-earl-jardins-et-vergers-de-loures-199188>

1.3.2.5 Irrigation

Il n'y a pas d'équipements collectifs d'irrigation sur le site classé. Seuls les vergers spécialisés sont irrigués par pompage individuel avec la technique du goutte à goutte.

1.3.3 Bâti agricole

a) Habitation

Aucun siège d'exploitation n'est situé dans le périmètre du site classé.

Les sièges d'exploitations sont situés dans les bourgs ou aux abords immédiats en zone urbanisée. Trois d'entre eux sont des constructions traditionnelles de type « ferme commingeoise ». Ces constructions sont situées dans le périmètre de l'AVAP, et feront donc l'objet d'une analyse architecturale et seront soumis au règlement de l'AVAP.

b) Bâtiments à usage agricole

Des bâtiments d'activité agricole sont présents dans le périmètre du site classé. Il s'agit de :

- 3 bâtiments abritant des animaux :
 - Un bâtiment, situé sur la commune de Valcabrière, abritant des box à chevaux de construction traditionnelle. Ce bâtiment semble peu utilisé. Il ne fait pas partie d'une exploitation agricole.
 - Une stabulation sur la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges, au lieu-dit « Las Contrades », mais qui ne fait pas partie d'une exploitation agricole recensée.
 - Une stabulation sur la commune de Sarp, au lieu-dit « Milhas », faisant partie d'une exploitation d'élevage bovin. Le bâtiment de construction traditionnelle est ancien, et est situé à proximité d'un bâtiment de stockage agricole également ancien.
- de 6 bâtiments de stockage essentiellement utilisés pour le stockage de foin et paille et de matériel agricole, dont deux anciens séchoirs à tabac qui, du fait de leur caractère architectural traditionnel (volume, matériaux...), mériteraient d'être valorisés.
- d'**abris agricoles** relativement nombreux, mais assez peu visibles car de taille très réduite, et peu ou pas utilisés pour la plupart d'entre eux. Ces abris n'ont pas toujours été mentionnés par les agriculteurs dans le recensement des bâtiments d'exploitation, en raison notamment de leur éloignement du siège d'exploitation et de non utilisation.



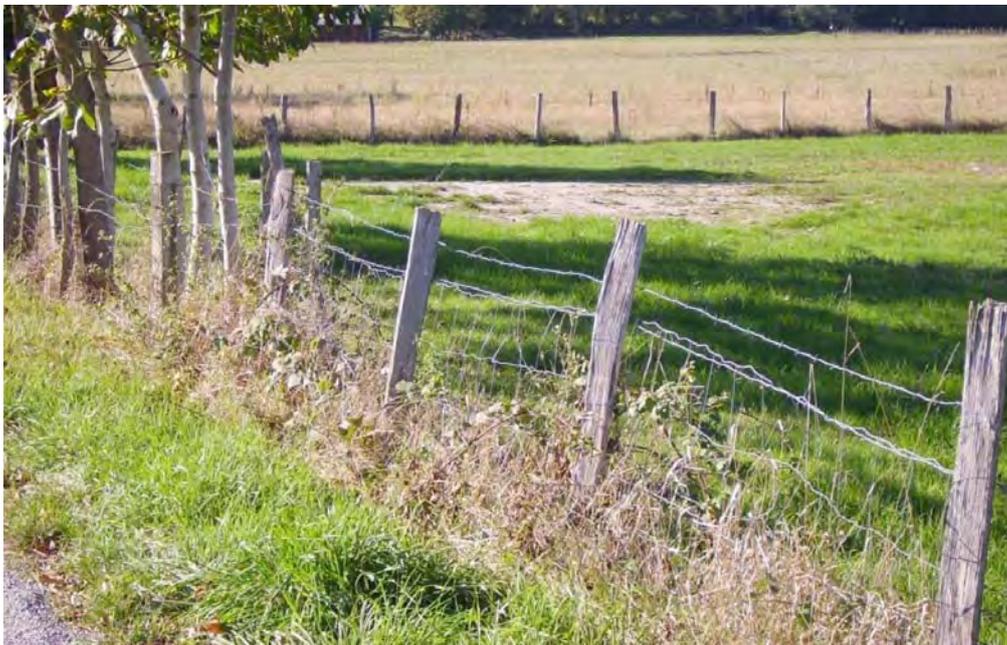
Clichés : Chambre d'agriculture de Haute-Garonne

Figure 23 : bâtiment de stockage de foin (gauche) et abri (droite) dans la plaine

1.3.4 Petit équipement agricole du paysage pastoral

a) **Les clôtures**

Destinées au parage des animaux, les clôtures sont un élément faisant partie intégrante du paysage agricole. Elles sont pour la plupart anciennes, et réalisées avec des matériaux de nature différentes : piquets en bois équipés de fil de fer et/ou de fil barbelé, de rubans de couleur lorsqu'il s'agit de parcs à chevaux, de grillage de mailles diverses parfois complétées par du fil barbelé. Certaines sont en très mauvais état. Les plus récentes sont constituées de piquets métalliques. Les clôtures sont d'ailleurs parfois accompagnées de haies.



Cliché : Chambre d'agriculture de Haute-Garonne

Figure 24 : adossées aux haies, les clôtures délimitent l'espace agricole

b) **Les portails et les barrières**

Certaines entrées de prés sont closes par des portails en bois traditionnels. Ils sont progressivement remplacés par des barrières métalliques, ou plus souvent par une clôture constituée d'un simple fil électrifié. On peut aussi observer parfois des pierres d'angle qui marquent l'entrée des parcelles.



Clichés : F. COULON

Figure 25 : portail en bois et pierres d'angle, marquant une ancienne entrée de pré

c) Les abreuvoirs

La fourniture d'eau aux animaux est l'élément le plus essentiel au maintien des activités de pâturage. En absence de cours d'eau suffisants dans la plaine, les abreuvoirs sont incontournables. Le site classé se caractérise par un grand nombre d'abreuvoirs au regard de la surface prairiale. Ceci provient du morcellement foncier des unités de pâturage ; chaque prairie devant avoir son point d'eau.

Toutefois, l'impact visuel des abreuvoirs doit être relativisé. Ils ne se remarquent qu'en vision proche, lorsque l'on parcourt les chemins ruraux et des sentiers de randonnées (GR 78 et 86).

Les abreuvoirs sont d'une grande diversité de forme et de matériaux. Les plus incongrus dans le paysage, sont les anciennes baignoires de couleur blanche. On recense également quelques vieux bidons et autres cumulus recyclés, dont l'esthétique ne concourt pas à la mise en valeur du site.

Les réservoirs en plastique de couleur bleu clair attirent particulièrement le regard du visiteur.

Les abreuvoirs conventionnels, modèles anciens en ciment, et plus récents en métal sont plus volumineux, mais plus discrets.



Cliché : Chambre d'agriculture de Haute-Garonne

Figure 26 : abreuvoirs contemporain, à l'entrée d'un pré

1.3.5 Trame arborée constitutive du paysage agraire

1.3.5.1 Haies champêtres

a) Haies de taillis

Dans la plaine, les haies champêtres sont souvent traitées en taillis, qui consistent en un recépage régulier pour produire du bois de feu. Historiquement, elles servaient à la production de fagots, souvent utilisés dans les fours à pain. Le fagotage est tombé en désuétude, mais le taillis peut aujourd'hui être revalorisé sous forme de bois énergie (Cf. chapitre « Préconisations » - § 2.2.4, page 107).

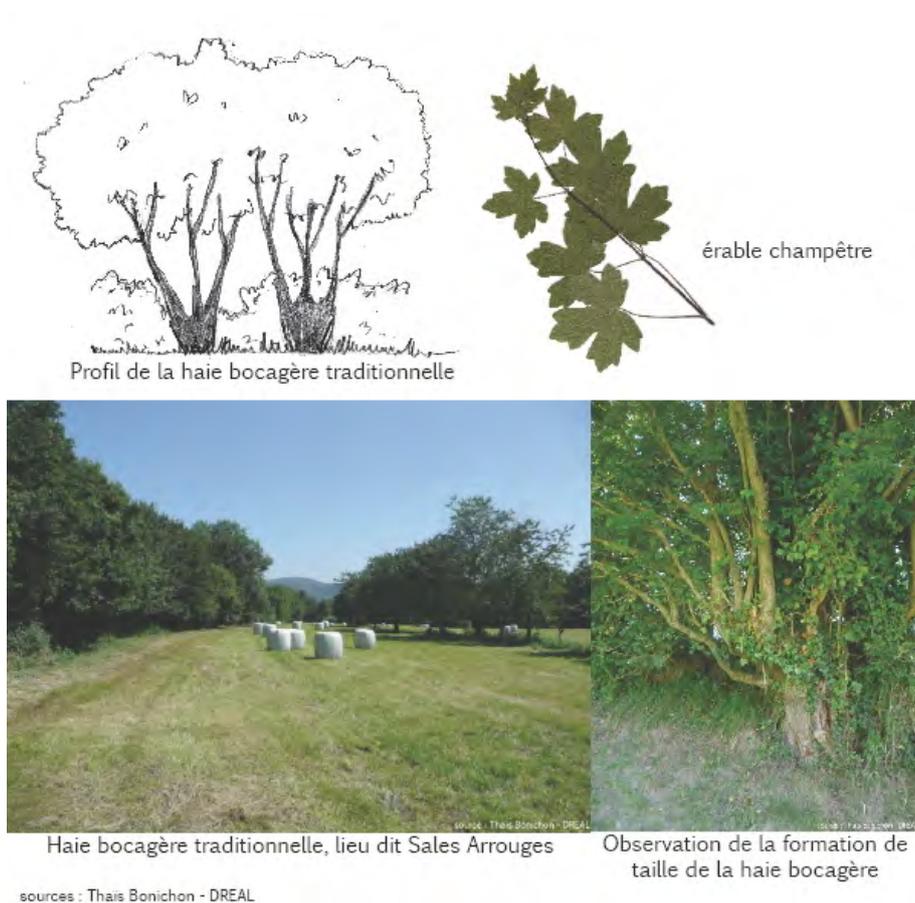


Figure 27 : planche illustrative des haies de taillis

b) Haies arbustives

Éléments importants dans le fonctionnement de l'espace agropastoral, les haies champêtres ont une fonction d'enclosure : elle servent à contenir les troupeaux dans les parcelles. Elles sont d'ailleurs parfois doublées de clôtures, ou adossées à des murets de pierres (parfois même des pierres levées).

Ces haies peuvent parfois inclure des arbres de haut-jet qui procurent une ombre bénéfique en été pour les animaux.

Les haies qui bordent les chemins sont plus souvent « taillées au carré », c'est-à-dire taillées verticalement sur les deux faces de la haie et horizontalement. La taille est alors annuelle.

Ce type de gestion contribue à préserver les vues panoramiques depuis la plaine, et est donc particulièrement adaptée à la mise en valeur touristique du site classé. Ceci suppose de veiller à ce que la hauteur de la coupe horizontale soit suffisamment basse pour ne pas occulter les vues pour le promeneur ou l'automobiliste.

La présence d'arbres espacés dans ces haies permet de conserver la transparence du paysage.

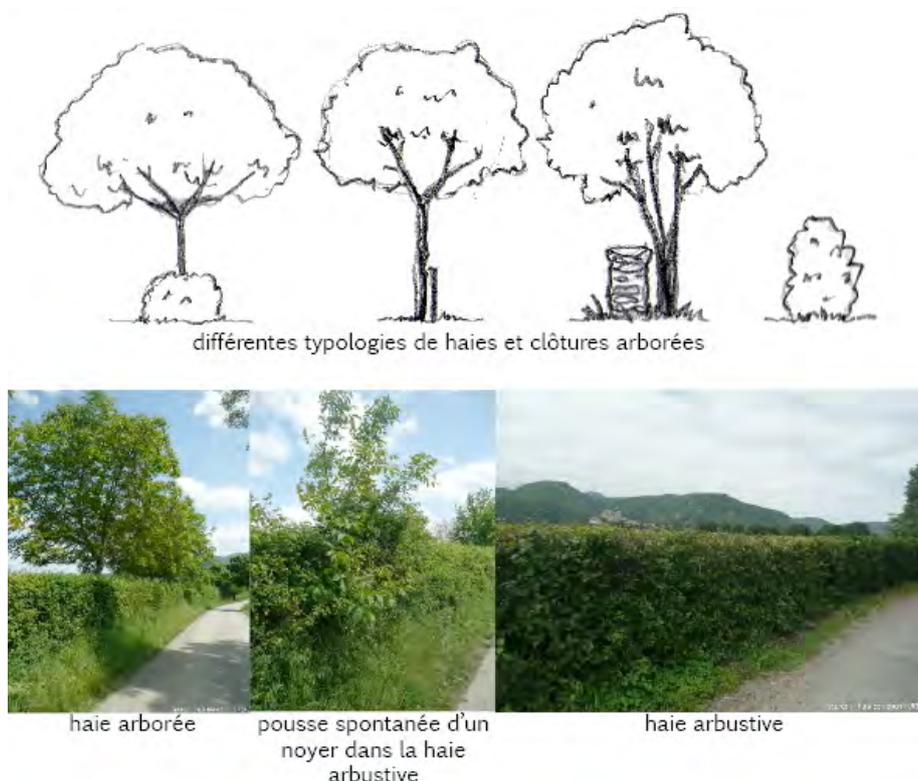


Figure 28 : planche illustrative des types de haies champêtres

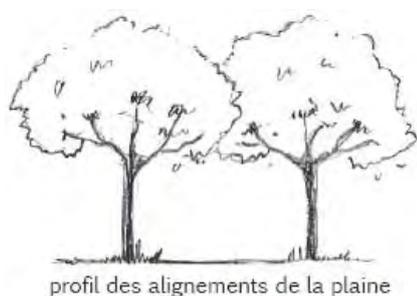
1.3.5.2 Les alignements d'arbres

Les alignements d'arbres sont bien présents dans la plaine agropastorale. Les espèces employées (chênes, frêne, noyer, peuplier noir...) s'inspirent de la richesse de la palette végétale locale.

Souvent situés en bordure des chemins ruraux ou des routes départementales, les alignements soulignent l'organisation de l'espace agricole (limites de finage, dessertes, présence de cours d'eau...), et participe ainsi à la compréhension de cet espace. Il contribue à améliorer la qualité paysagère du site classé, et il constitue un élément favorable à l'activité touristique : l'ombre généreuse des arbres situés le long des chemins incite à la découverte du site classé, sans occulter les vues sur la cathédrale Sainte-Marie et la basilique Saint-Just.

La plupart des alignements sont anciens, signe d'une certaine difficulté à renouveler cette trame bocagère par les agriculteurs.

Cependant, les communes ont réalisé d'importantes plantations d'alignements d'arbres dans la plaine au sud du bourg de Valcabrière dans le cadre de l'opération nationale « L'Arbre dans le paysage rural », à la fin des années 1990. Cette action témoigne de l'intérêt collectif pour la préservation de ce patrimoine arboré.



alignement de noyers et de frênes



alignements de noyers
et replantations à Saint
Just



arbre en alignement

sources : Thais Bonichon - DREAL

Figure 29 : planche illustrative des alignements d'arbres

1.3.5.3 Les érables champêtres, témoins de hautains de vigne

La plaine de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrière est parsemée d'un patrimoine arboré original, constitué d'érables champêtres. Sa particularité réside dans le fait que l'on ne rencontre pas cette espèce dans les forêts alentour, et qu'il s'agit de très vieux sujets isolés.

Cette organisation spatiale spécifique s'observe dans d'autres secteurs du Haut-Comminges ainsi que dans le Couserans, et est intimement liée au système agricole des hautains de vignes (Coulon et al, 2005).

Le hautain est une forme agricole de conduite de vignes hautes supportées par des arbres qui font office de tuteurs. Les Romains ont diffusé cette technique, empruntée aux Étrusques, dans toutes les contrées d'Europe favorables à la vigne. Ce patrimoine nous ramène donc à la genèse même de la cité antique de *Lugdunum*.

Loin de disparaître avec la fin de l'Empire romain, les hautains ont été conservés comme principal mode de production du vin sans discontinuité jusqu'au XIX^{ème} siècle. Le vignoble de la plaine de Tarbes, correspondant à l'aire de l'actuelle AOC « Madiran », était exclusivement constitué de vignes hautes, même si les arbres vivants furent remplacés par des échelas de bois (piquets) à partir du XVII^{ème} siècle.

Les hautains de vignes ne furent définitivement abandonnés qu'avec l'arrivée du phylloxera à la fin du XIX^{ème} siècle, qui conduisit à l'introduction des porte-greffe américains résistants et à la généralisation des ceps de vigne aux formes basses que nous connaissons aujourd'hui.



Cliché : F. COULON

Figure 30 : un hautain de vignes bien conservé (Castelbiague – Ariège)

La superficie de chaque hautain était généralement limitée à quelques ares, correspondant peu ou prou à la consommation annuelle de vin de la famille. Les hautains étaient généralement regroupés dans les secteurs où la vigne venait bien, notamment au pied des contreforts pyrénéens qui la protègent des vents froids. Les terres les plus favorables sont les sols de moraines fluvio-glaciaire, dont les cailloux (galets) facilitent le drainage du sol et le réchauffement rapide à la sortie de l'hiver.

Le hautain n'est pas seulement le mariage de la vigne et de l'arbre (ici, l'érable), puisque chaque paysan cultivait les légumes (choux...) et les céréales (seigle, blé...) entre les rangées de vignes. Parfois des arbres

fruitiers (pommiers, pruniers, cerisiers) occupaient des angles ou des bordures. Ceci constituait de véritables cultures associées, à l'image *coltura promiscua* encore très vivace dans le Piémont italien.

Des témoignages des habitants confirment que les hautains de vigne étaient présents jusqu'à très récemment sur la plaine de Saint-Bertrand. Une parcelle de vignes (sur échalas) près du carré de fouilles en est une illustration.

Ces vieux érables champêtres sont donc les derniers témoins des anciennes parcelles de hautains.

Leur forme trapue et leur houppier globuleux caractéristique aide à les distinguer aisément dans le paysage. Leur tronc court (d'environ 1,8 m de haut) témoigne de la hauteur à laquelle l'érable était taillé quand il supportait la vigne. Le faible diamètre des charpentières – comparativement au diamètre du tronc – provient du fait que les branches étaient totalement supprimées chaque hiver pour ne pas faire trop d'ombre aux rameaux de la vigne.

Après l'arrachage des vignes de hautains, des érables furent parfois préservés en bordure de la parcelle. Ils ne gênaient pas l'exploitation des terres et avaient surtout l'avantage de borner ces petites parcelles désormais consacrées aux cultures ou au pâturage. Avec l'agrandissement progressif des champs, ces érables isolés se retrouvent au milieu de prés.

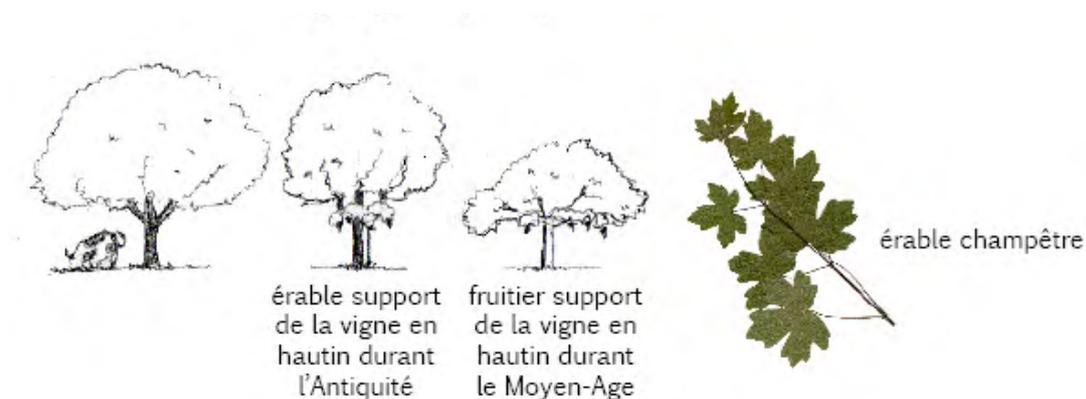
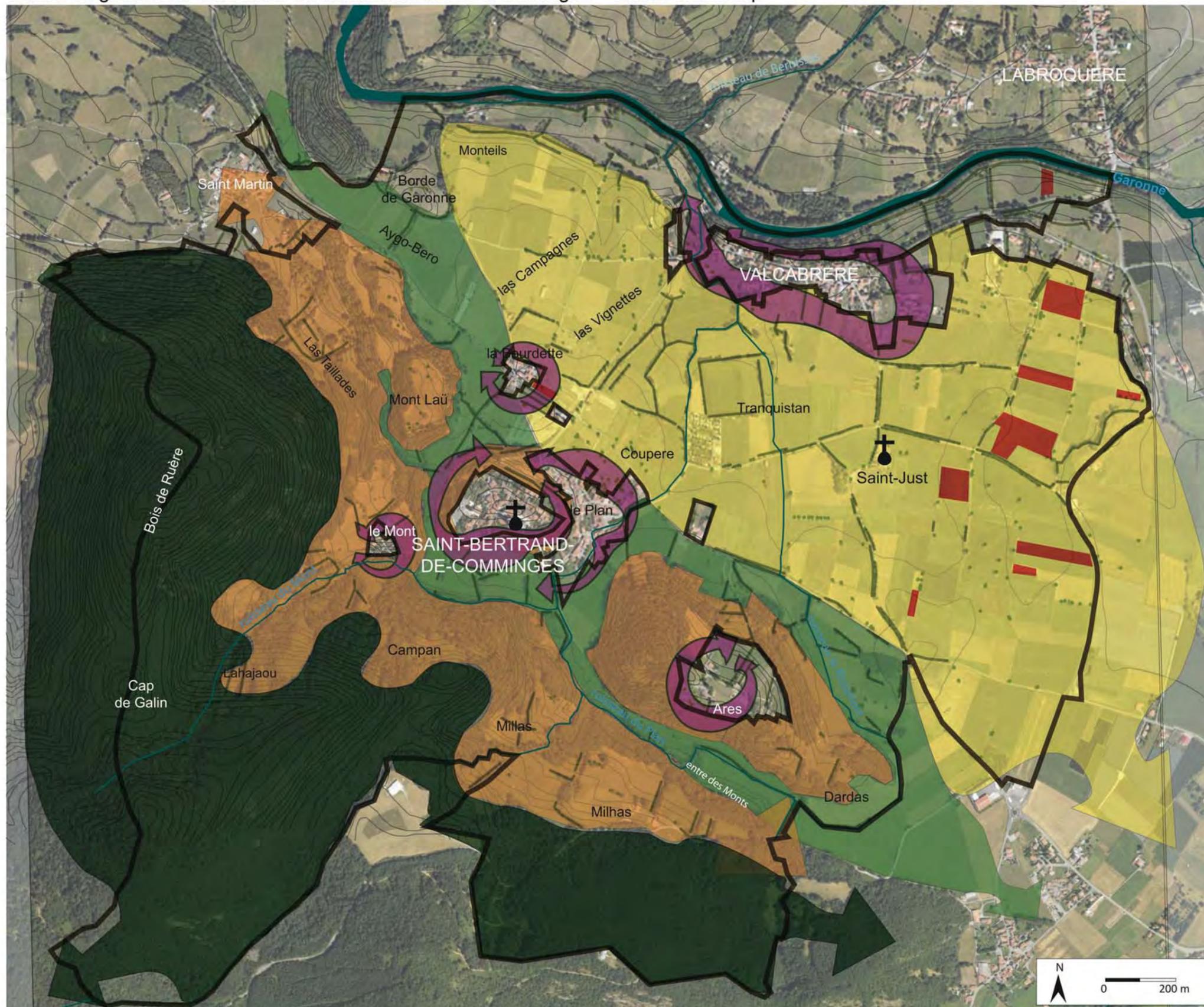
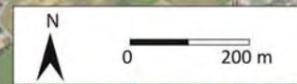


Figure 31 : planche illustrative des érables champêtres dans la plaine

Carte 2 :
Composantes agricoles
et forestières sur le site classé



- Légende :
- Monts forestiers
 - Piémonts sylvopastoraux
 - Plaine bocagère
 - Plaine agropastorale
 - Ceinture de jardins vivriers
 - Vergers spécialisés et vignes
- Trame bocagère :
- Haies
 - Arbres épars



Limites du site classé de Saint-Bertrand-de-Comminges - Valcabrère - Sarp

1.4 Espaces forestiers

Ce chapitre reprend les éléments du diagnostic forestier, réalisé par le CRPF de Midi-Pyrénées en association avec l'ONF, en vue de caractériser la diversité des peuplements forestiers et modes de gestion des boisements situés dans l'emprise du site classé.

Cette étude fait partie intégrante de la démarche du cahier de gestion, auquel elle est jointe.

1.4.1 La forêt : un seul terme pour une diversité de milieux

1.4.1.1 Une unité du contexte géomorphologique et climatique

La surface boisée représente 214 ha, soit près de 40 % du site classé de Saint-Bertrand-de-Comminges, et est presque exclusivement localisée sur les reliefs correspondant aux entités paysagères des piémonts sylvopastoraux et coteaux forestiers évoquées précédemment. Au nord de Valcabrère, une frange forestière longeant la Garonne (ripisylve) est également préservée.

Localisées en limite des régions « Montagne pyrénéenne » et « Piémont pyrénéen », identifiées dans le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS), les forêts y occupent les étages collinéen et montagnard, jusqu'à 819 mètres d'altitude.

Bénéficiant de précipitations régulières et importantes, de l'ordre de 1 200 mm annuels et de températures favorables – moyenne des températures annuelles de 10 °C – la forêt y trouve, dans l'ensemble, des conditions de développement favorables.



Figure 32 : vue de la cathédrale Sainte-Marie depuis le sentier forestier du mont Sarrat

1.4.1.2 Des potentialités de production forestière variables

À dominante feuillue, la forêt du site de Saint-Bertrand de Comminges est dominée par le chêne et le châtaignier, avec localement du hêtre, du frêne, des tilleuls ou encore des érables.

Les conditions de production y sont variables et sont le reflet de la topographie ainsi que des caractéristiques pédologiques et microclimatiques du site (gradient altitudinal, falaises, corniches sur sols peu profonds, fonds de vallons confinés...). Une analyse de terrain et une description détaillée des stations a ainsi permis l'élaboration d'une carte de potentialité de production. Les résultats font ressortir que les trois quarts des boisements du site classé sont moyennement à fortement productifs laissant présager d'un intérêt sylvicole intéressant (Cf. Figure 33).

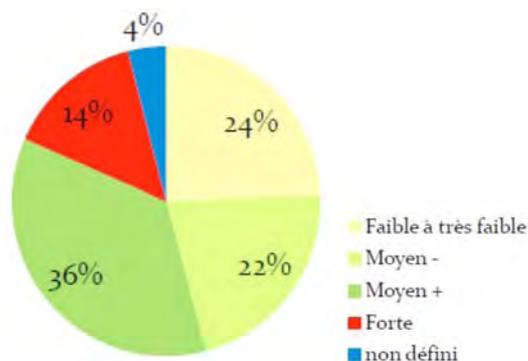


Figure 33 : répartition de la surface forestière dans le site classé selon le potentiel de production

1.4.1.3 Des traitements sylvicoles variés

Les traitements sylvicoles rencontrés sur le site sont illustrés par la figure suivante.

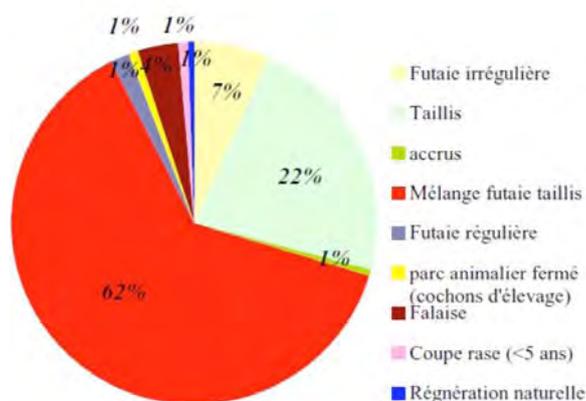


Figure 34 : répartition de la surface forestière dans le site classé selon le type de peuplement

Les modes de traitements sylvicoles répertoriés sur le site de Saint-Bertrand-de-Comminges sont multiples.

Le mélange futaie-taillis constitue les types de peuplement majoritaires (plus de 60 %) du site.

Les taillis, surtout chênes et châtaigniers, sont également très représentés (plus de 20 %) et constituent un mode d'exploitation traditionnel par coupe rase lorsque les tiges, issues des repousses sur souche, ont atteint des dimensions correspondant aux produits recherchés (bois de chauffage, piquets de châtaignier).

Quant à la futaie, elle reste marginale et lorsque le propriétaire a opté pour cette option, elle s'avère majoritairement de structure irrégulière, favorisant une continuité temporelle du couvert forestier.



Figure 35 : exemples de taillis de châtaigniers éclaircis (à gauche) et futaie de hêtres (à droite)

1.4.1.4 ... reflétant une hétérogénéité de la propriété foncière forestière

Sur le site classé, la forêt est majoritairement privée et très morcelée : 158 propriétaires se partagent 123,4 ha, soit 58 % des espaces boisés (Cf. Figure 36). Ce morcellement de la forêt privée est extrême puisque plus de 70 % des propriétaires (113 propriétaires) détiennent moins de 1 ha, représentant une surface totale de 38 ha (20 % de la surface forestière). Seuls deux propriétaires privés possèdent plus de 4 hectares de forêts.

Quant à la forêt publique, 42 % des boisements du site, elle appartient, en quasi-totalité, à la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges pour 91 hectares.

En conséquence de ce morcellement, aucun document de gestion ne concerne la forêt privée. Seule la forêt communale de Saint-Bertrand-de-Comminges, gérée par l'Office national des Forêts (ONF) bénéficie d'un document d'aménagement.

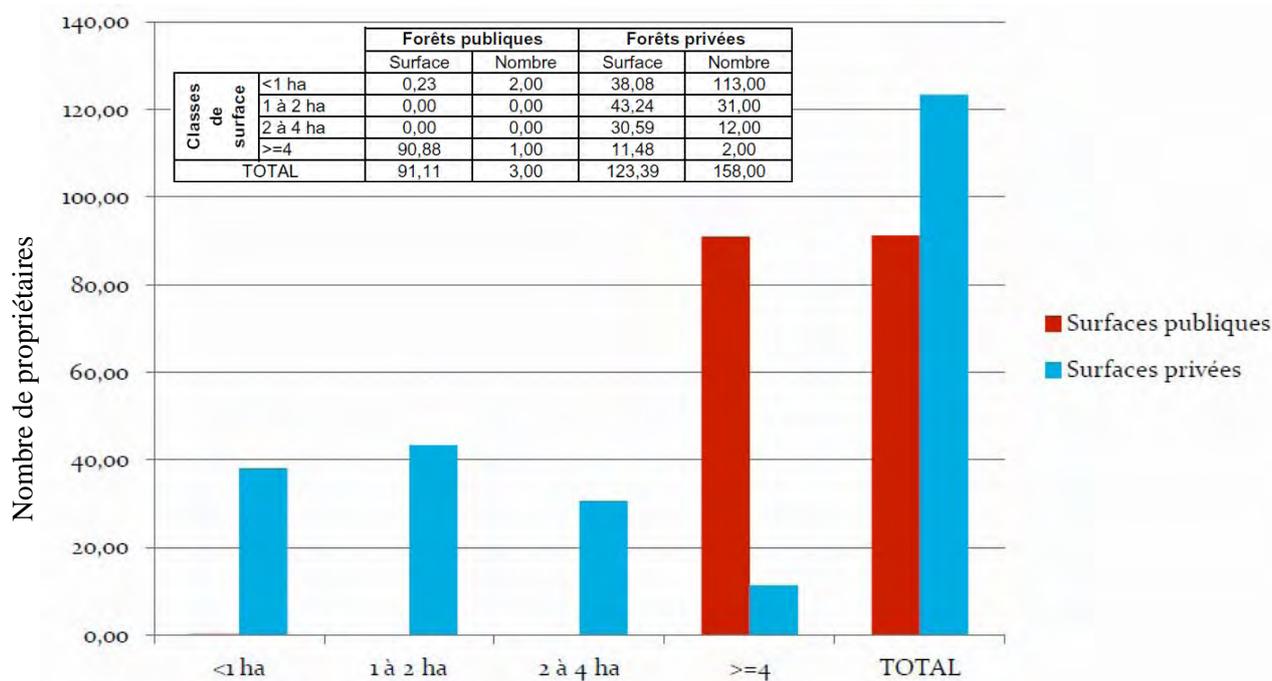


Figure 36 : répartition des propriétés forestières dans le site classé par classe de surface

1.4.2 Exploitation forestière

1.4.2.1 Un état boisé et une exploitation déjà ancienne...

Comme l'attestent les cartes de Cassini (XVIII^{ème} siècle) et de l'État-Major (XIX^{ème} siècle), les forêts étaient déjà très présentes sur les reliefs du site (Cf. Figure 37 et Figure 38).



Figure 37 : extrait de la carte de Cassini du site



Figure 38 : extrait de la carte d'état-Major du site

Depuis cette époque, la surface forestière n'a cessé de s'accroître, notamment au cours du XX^{ème} siècle, par boisement naturel d'espaces agricoles délaissés, notamment dans la zone de contact entre les monts forestiers et la plaine agropastorale (Cf. carte n°6 du diagnostic forestier ; Figure 105 à la page 103).

L'exploitation forestière sur la zone est aujourd'hui ponctuelle soit pour une consommation domestique de bois de chauffage, soit par des coupes de récolte des peuplements arrivés à maturité. En forêt privée, l'absence de document de gestion ne favorise pas un véritable raisonnement sylvicole sur le long terme. Les dernières exploitations importantes de bois remontent à l'époque de la Seconde guerre mondiale.

1.4.2.2 ... mais très contrainte par le relief

Les pentes du site, qui peuvent être prononcées, constituent un facteur limitant pour l'exploitation des terres à des fins agricoles, et expliquent leur vocation forestière.

La pente détermine fortement la facilité de l'exploitation forestière, de la manière suivante :

- En-deçà de 30 % de pente, l'exploitation forestière est aisée.
- Jusqu'à 45 %, elle est possible par des moyens traditionnels (tracteur débardeur, porteur...).
- De 45 % à 80 %, le travail devient beaucoup plus difficile et dangereux. Il faut alors avoir recours à des méthodes alternatives utilisant des techniques de câblage (câblage à partir du tracteur forestier restant sur une piste, câble-mât ou câble long).
- Au-dessus de 80 % de pente, l'exploitation devient extrêmement difficile, voire impossible.

Sur le site de Saint-Bertrand-de-Comminges, les trois-quarts de la surface forestière entrent dans les catégories d'exploitation « difficile à très difficile » au regard du critère de pente (Cf. Figure 39).

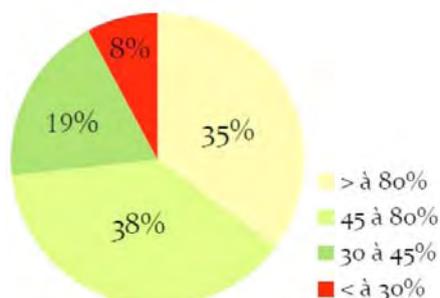


Figure 39 : répartition de la surface forestière du site selon la pente

Ces difficultés dues au relief expliquent sans doute la présence d'un réseau de desserte relativement dense pour un site comme celui-ci. Une analyse concernant les conditions d'accessibilité de la forêt a été réalisée, en distinguant les zones facilement exploitables, dont la distance de débardage est inférieure à 200 m, des zones plus difficiles d'accès, situées entre 200 et 500 m d'une piste ou d'une route.

Cette analyse met en exergue une assez bonne desserte du massif forestier du site classé de Saint-Bertrand-de-Comminges, puisque 85 % des peuplements forestiers se situent à moins de 200 m d'une piste ou route (Cf. Figure 40). Toutefois, ce réseau n'est pas toujours adapté aux matériels actuels de débardage.

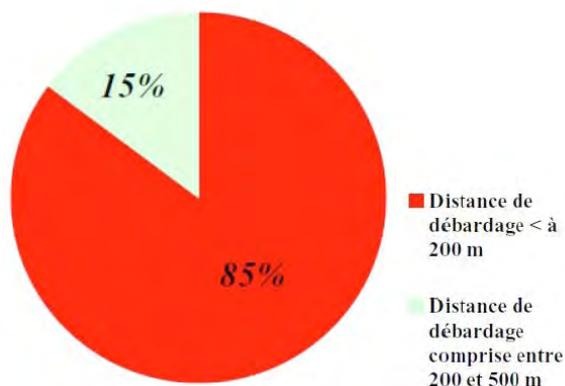
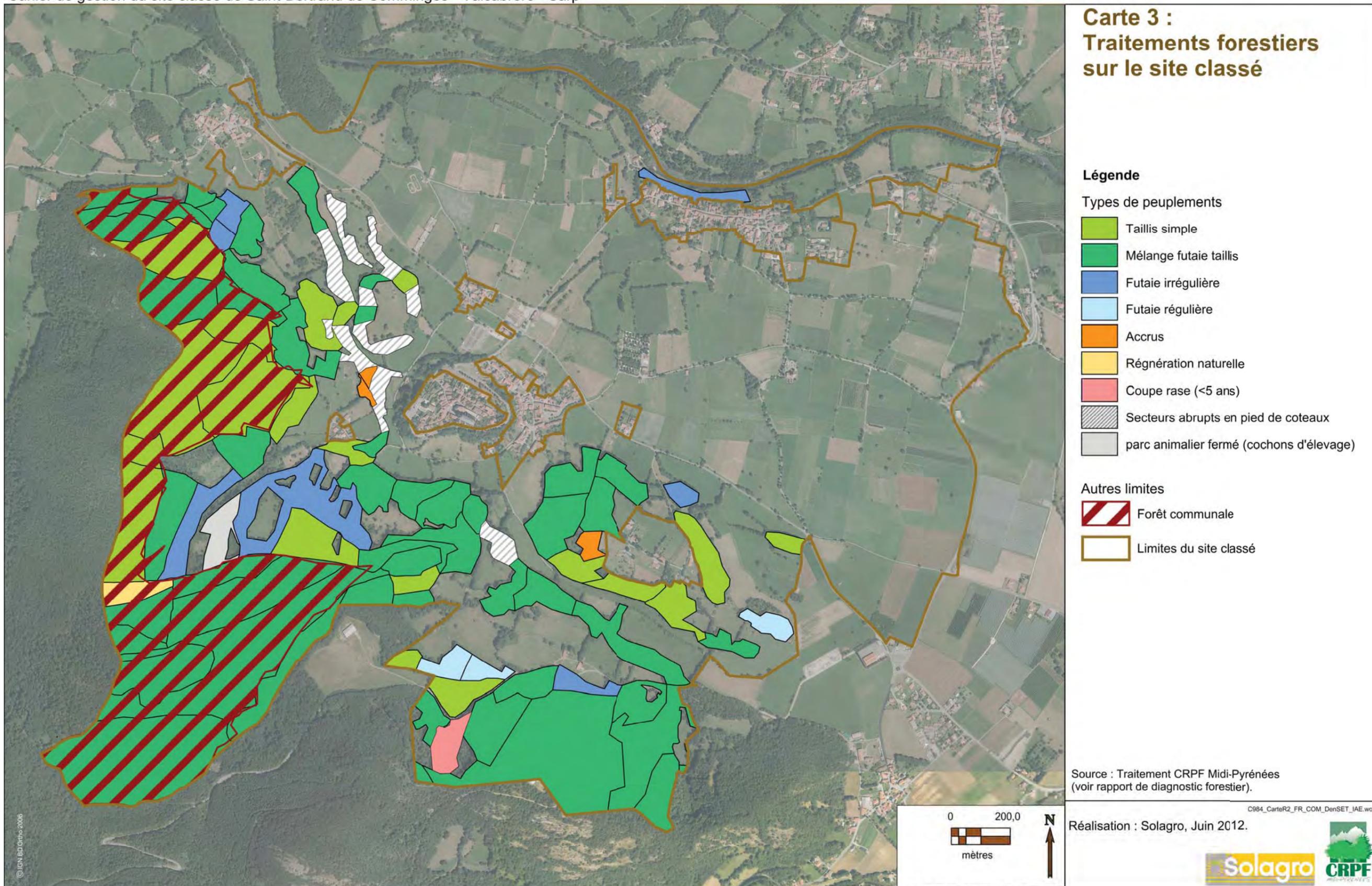


Figure 40 : répartition de la surface forestière du site selon la distance de débardage



1.5 Archéologie

1.5.1 Historique des fouilles

a) Les recherches archéologiques sur le site de *Lugdunum*

Depuis le XVI^{ème} siècle, le site de *Lugdunum* fascine architectes, antiquaires et voyageurs. Au XVI^{ème} siècle, sous l'impulsion de François 1^{er}, des antiquaires, des architectes et des fonctionnaires se préoccupent de réunir, d'étudier et de publier l'ensemble du patrimoine lapidaire de l'antiquité dans le Midi de la France. Mais, il faut attendre les premiers archéologues pour redécouvrir le site antique de *Lugdunum*, la colline de lumière des gens rassemblés.

Au XIX^{ème} siècle, la Société archéologique du Midi de la France constitue la première collection d'œuvres au cloître des Augustins et publie des catalogues et des synthèses historiques de ce patrimoine. Les premières recherches archéologiques sont menées en 1913 par cette même Société, sous l'impulsion de R. Lizop. De 1913 à 1970, le site est minutieusement sondé, mis au jour et fait l'œuvre de compte-rendus réguliers (Cf. Figure 41).



Source : Exposition de photographies, Saint-Bertrand-de-Comminges, 18 années de fouilles.

Figure 41 : photographies des fouilles en 1929, 1936 et 1937

En 1985, la Société archéologique du Midi de la France cède ses recherches et ses collections au Conseil Général de la Haute-Garonne et les terrains à l'Etat. Sous l'impulsion du Conseil Général de la Haute-Garonne et du ministère de la culture, les fouilles reprennent jusqu'en 2005.

Un collectif de recherche est mis en place pour mettre en valeur le site et les collections, restaurer les vestiges, recenser les collections, reprendre et vérifier les travaux anciens. Ces études ont permis de réajuster la chronologie, donner des représentations cartographiques de l'emprise de la ville, de son évolution et l'identification de nouveaux bâtiments. La dernière fouille d'envergure, menée de 1990 à 2004, - au lieu-dit "Coupéré" - a mis au jour, puis réenfoui, un bâtiment public.

b) Site de vestiges et nouvelles ruines

Aujourd'hui, les monuments fouillés, et accessibles, se situent dans le secteur public de la ville : le temple (Cf. Figure 42), les thermes (Cf. Figure 43), le forum (Cf. Figure 44), la basilique paléochrétienne (Cf. Figure 45), le théâtre (Cf. Figure 46) et le marché (Cf. Figure 47). Ils se concentrent au pied de la ville haute, au carrefour des départementales D26a et D26, à proximité du hameau de la Bourdette.

À l'est du site, le camp militaire de Tranquistan se trouve en périphérie de ce noyau urbain. Il est un des mieux conservés du monde romain (Cf. Figure 63, page 63).



Figure 42 : le temple



Figure 43 : les thermes



Figure 44 : le forum



Figure 45 : la basilique paléochrétienne



Figure 46 : le théâtre



Figure 47 : le marché

Il subsiste de nombreux vestiges affleurants dans la plaine environnante, mais ceux-ci disparaissent progressivement sous la végétation ; en particulier le site de Coupéré (Cf. Figure 48) et le mur de soutènement de la terrasse de la Garonne (Cf. Figure 49).



Figure 48 : traces de vestiges enfouis dans la plaine



Figure 49 : mur de soutènement de la terrasse de la Garonne

D'autres vestiges sont encore enfouis, et forment des discontinuités dans le relief et la végétation.

c) Les futures fouilles

Actuellement, le site ne fait pas l'objet de fouilles archéologiques dans l'attente de publications des travaux antérieurs et en raison des problèmes de conservation des vestiges.

Les futures recherches pourraient porter sur l'habitat et les édifices publics (amphithéâtre, stade) situés en bordure de Garonne – Cf. Carte 4: espaces de sensibilité archéologique du site de Saint-Bertrand-de-Comminges, page 57.

1.5.2 Relevé aérien des sites archéologiques

a) Localisation des vestiges

Les vestiges enfouis dans le sous-sol sont très importants dans la plaine agricole (Carte 4 : espaces de sensibilité archéologique du site de Saint-Bertrand-de-Comminges, page 57).

Le périmètre du décret 86.192 à Saint-Bertrand-de-Comminges est largement plus étendu que la superficie de la ville antique. Il a été élargi pour inclure le tumulus du lieu-dit « Borde de Garonne », la basilique Saint-Just et l'urbanisation de Valcabrère. Il couvre ainsi la totalité de la plaine de Saint-Bertrand, depuis le piton rocheux de la ville jusqu'aux rives de la Garonne.

b) Plan d'urbanisation de la ville antique

Le plan d'urbanisation de la cité antique de *Lugdunum* (Cf. Figure 12, page 17) révèle l'emplacement des vestiges enfouis. Afin de mieux assurer la préservation de ces vestiges et de mener des travaux de fouilles, le Conseil Général de Haute-Garonne et l'État ont acquis certaines parcelles (Cf. Figure 50).

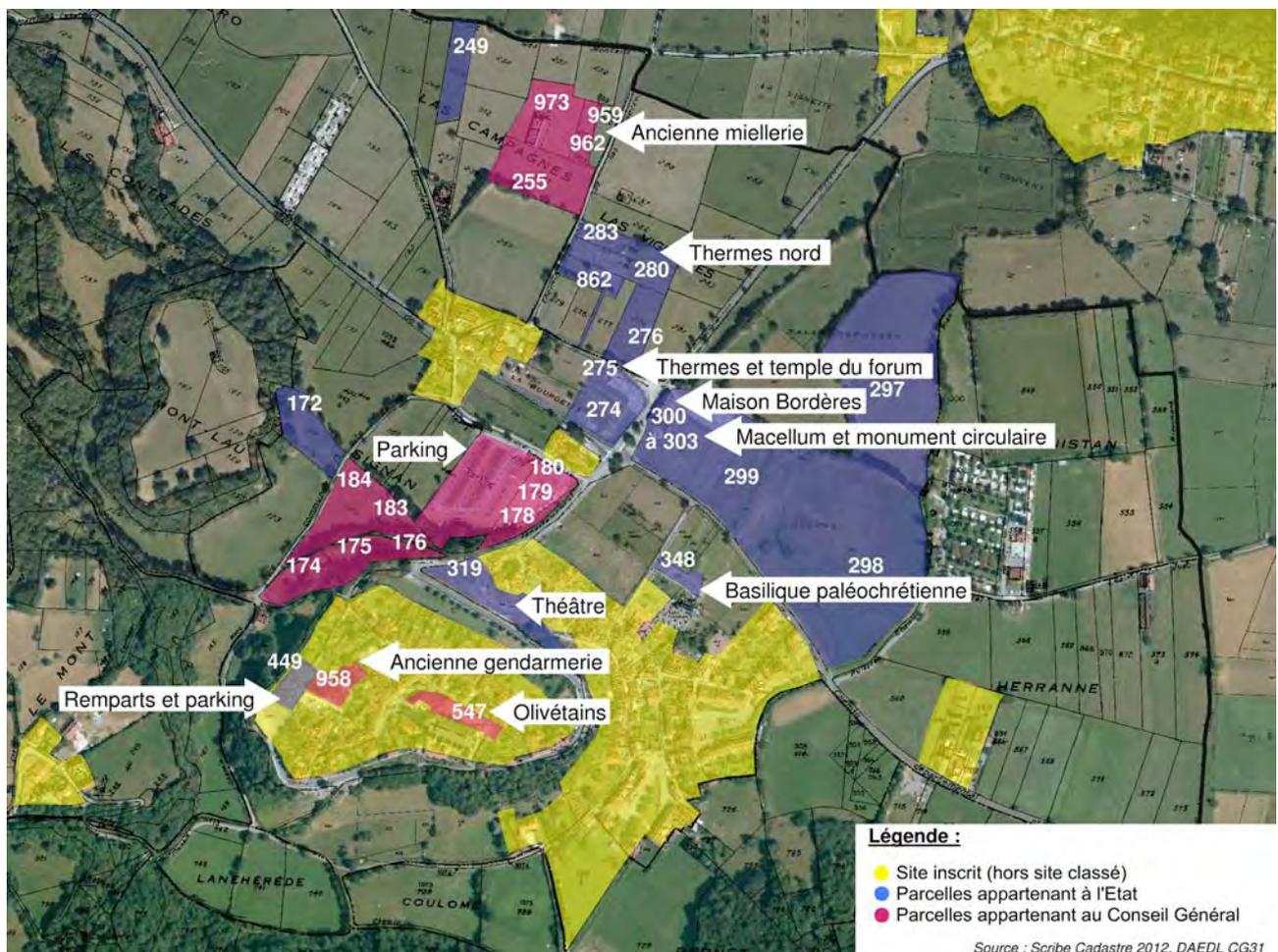


Figure 50 : les parcelles appartenant à l'État et au Conseil Général de Haute-Garonne

1.5.3 Les zonages réglementaires

L'article 5 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive stipule que peuvent « faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation les projets d'aménagements affectant le sous-sol qui sont réalisés dans les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale ».

Afin de préserver le patrimoine archéologique, encore largement enfoui, le préfet de région a pris deux arrêtés le 13 juin 2005 pour préciser les prescriptions applicables sur le périmètre archéologique de Saint-Bertrand-de-Comminges (arrêté n° Z 2005/01) et celui de Valcabrière (arrêté n° Z 2005/02).

Ces arrêtés (Cf. Annexe 3) précisent les secteurs concernés à l'échelle parcellaire et la nature des travaux soumis à déclaration préalable auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Cela concerne notamment les permis de construire ou de démolir, les travaux d'affouillement ou d'exhaussement de sol, les travaux de préparation de sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes, les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation. Des seuils de surface ou de profondeur sont définis pour chacun de ces types de travaux selon leur localisation. Le périmètre concerné est représenté sur la carte 4 (Cf. page 57).

1.5.4 Lieux de conservation et de valorisation

a) Module de fouilles pédagogiques

Créé en 1997-1998 dans le cadre d'un Projet d'Action Culturelle cofinancé par les communes de Saint-Bertrand et de Villeneuve Lécussan, par le Conseil Général de la Haute Garonne et par l'Éducation Nationale. Le projet élaboré par l'Université du Mirail, département archéologie, a été mis en œuvre avec l'aide du Lycée de Gourdan section bâtiment, du Musée départemental (prêt du mobilier archéologique et des outils de fouille) et du SIVOM du Haut Comminges. La commune de Saint-Bertrand fournissait les locaux d'accueil et l'aide matérielle pour la mise en place du module et son démontage.

La structure modélisait un secteur de fouille retraçant une occupation humaine de 4 siècles (époque gallo-romaine) enfouie sous une couche moderne. Son exploitation (fouille, relevés stratigraphiques, croquis...) s'inscrivait au cours d'une semaine découverte associant visite du site archéologique et historique et découverte de la gastronomie romaine. L'exploitation écrite de cette semaine (préparation, exploitation) s'effectuait tout au long de l'année scolaire. Après cette première utilisation, le CNRS a reconnu l'intérêt pédagogique du module en lui attribuant un deuxième prix de vulgarisation scientifique.

L'expérience a été renouvelée à plusieurs reprises auprès de classes de collèges et d'écoles primaires (Cugnaux, Gourdan, Montréjeau). Ceci a permis d'initier un projet de construction d'un lieu d'accueil permanent de classes patrimoines sur le site de Saint-Bertrand, mais qui n'a pu aboutir à ce jour.



Figure 51 : module de fouilles pédagogiques



Figure 52 : hypocauste et le sol extérieur séparé par le mur

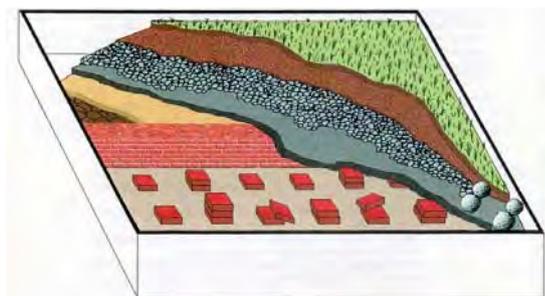


Figure 53 : axonométrie du module de fouilles



Figure 54 : la voie romaine bordée de caniveau

b) Le Musée archéologique départemental



Figure 55 : l'ancienne gendarmerie

Le bâtiment de « l'ancienne gendarmerie » se situe au cœur de la ville haute de Saint-Bertrand de Comminges. Entouré de jardins, il offre un très beau point de vue sur la vallée de la Garonne.

Datant du XVIII^{ème} siècle, il a subi de nombreux remaniements au cours du temps. Son appellation date de l'époque où il abritait une maréchaussée (jusqu'au XIX^{ème} s.) : la cité était alors chef-lieu de canton.

En 1924, le premier Musée du Comminges consacré à l'archéologie y prend place et, en 1946, le bâtiment est classé Monument historique.

Fruit d'un long travail de restauration, ces locaux ouverts en 2005 complètent admirablement la vocation de ce haut lieu touristique et culturel que constitue Saint-Bertrand-de-Comminges.

Le bâtiment comporte trois niveaux :

- En sous-sol : réserve des collections du musée archéologique départemental,
- rez-de-chaussée : lieu d'exposition et point d'accueil du public.
- 1^{er} étage : bureaux et bibliothèque accessible (3 000 ouvrages) du musée archéologique départemental, sur 7 domaines de recherche : archéologie, art et architecture, épigraphie, numismatique, religion, histoire et société.

c) Salle d'exposition dans la Chapelle des Olivétains

En 2010, dans le cadre de « Sorties de réserves, saison 2 », le Musée archéologique départemental de Saint-Bertrand-de-Comminges (voir page 70) consacre l'espace d'exposition de la chapelle des Olivétains, nouvellement et entièrement rénové, à une acquisition exceptionnelle faite par le Conseil Général de la Haute-Garonne. Il s'agit de deux moitiés d'une table d'autel paléochrétienne achetée en deux temps et montrée ici dans son intégralité.

d) Miellerie

Le bâtiment d'une ancienne miellerie a été acquis par le Conseil Général qui souhaite créer un local de stockage et de conservation du mobilier archéologique. Situé en « zone agricole » au POS de Valcabrière, ce bâtiment n'a pas encore pu bénéficier des aménagements nécessaires à cette nouvelle vocation.



Figure 56 : l'ancienne miellerie

e) **Supports de sensibilisation**

Différents supports de sensibilisation et signalétiques sont présents sur le site. Ils mériteraient d'être améliorés, développés et mis en cohérence.



Montage photographique montrant :
– 1 : le Musée de Comminges, ancienne gendarmerie
– 2 : les vitrines du Musée de Comminges
– 3 : la Galerie du Trophée, chapelle du couvent des Olivétains
– 4 : la restitution du trophée
– 5 : un détail du trophée : *hispania devicta*
Ce montage est une parfaite illustration de l'effort de synthèse et du souci de pédagogie qui ont animé Bertrand SAPENE.
Cliché SAPENE. Plaque de verre 13 x 18 cm.
Inv. : N° 916.

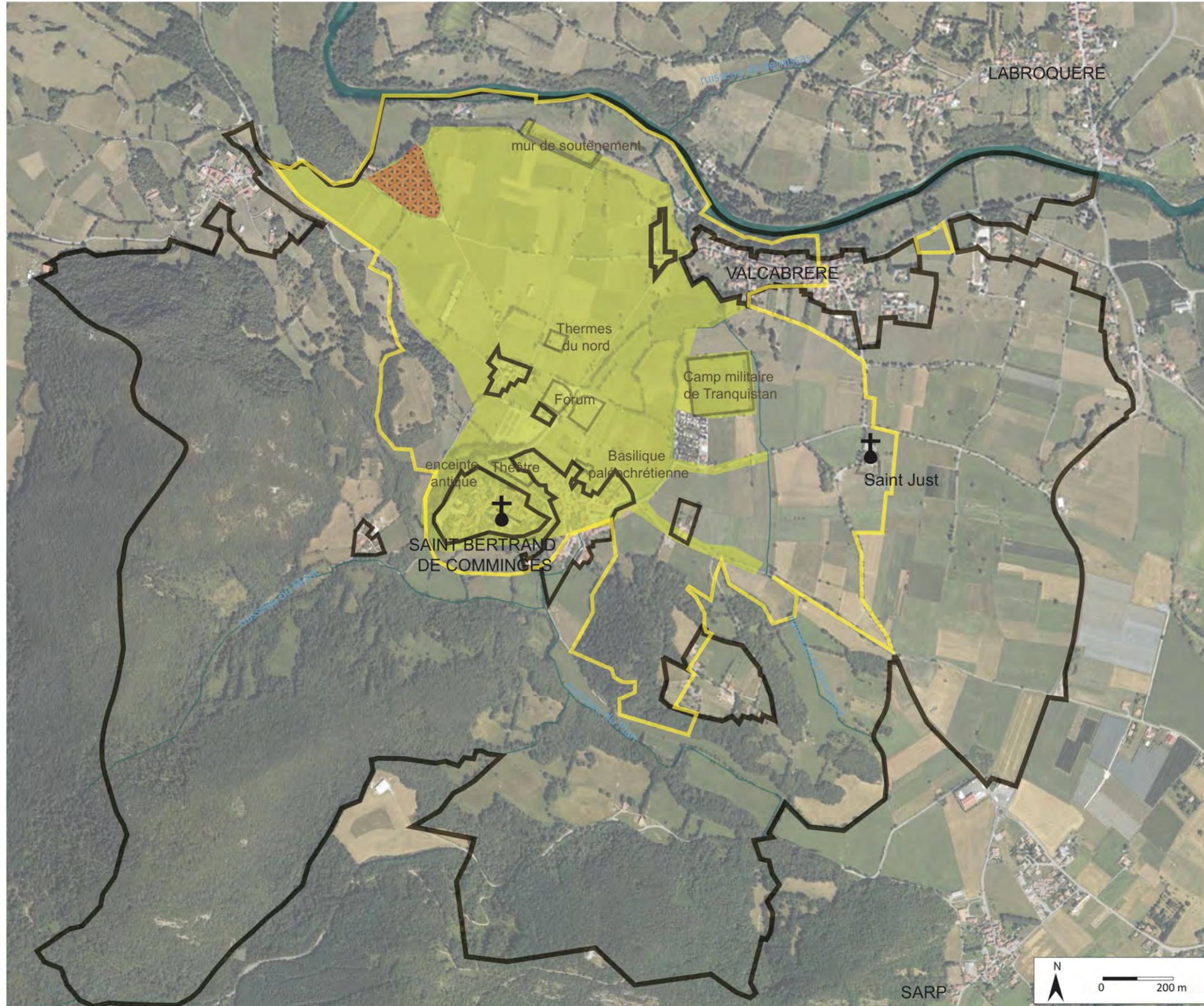
source : exposition de photographies, Saint Bertrand de Comminges, 18 années de fouilles

Figure 57 : muséographie vers 1932



Figure 58 : panneau explicatif et signalétique sur le site des vestiges

Carte 4 : Espaces de sensibilité archéologique du site classé



Légende :

-  Emprise de la cité antique de *Lugdunum* (quartiers résidentiels, périurbains et de la vie publique, nécropoles)
-  Sites de vestiges archéologiques apparants
-  Limite des arrêtés du préfet de région du 13 juin 2005 (n°Z-2005/01 et Z-2005/02)
-  Tumulus

 Limites du site classé de Saint-Bertrand-de-Comminges - Valcabrère - Sarp

1.6 Patrimoine et tourisme

Les extraits du site internet Grands Sites de Midi-Pyrénées (www.grandsites.midipyrenees.fr) mettent en valeur le patrimoine de ce territoire :

« À 110 km au sud de Toulouse, Saint-Bertrand-de-Comminges et sa cathédrale majestueuse sont édifiés entre la Garonne et les premiers reliefs du massif pyrénéen. Fondé sur une ville du I^{er} siècle après Jésus-Christ, le site est un haut lieu d'art riche de 2 000 ans d'histoire.

Suspendu entre terre et ciel, épinglé sur le fond vierge des contreforts pyrénéens, Saint-Bertrand-de-Comminges émerge telle une apparition. Autour de la ville haute, véritable sommet spirituel symbolisé par la Cathédrale Sainte-Marie, se serrent des maisons de style Renaissance, entourés par un rempart. À son pied s'étendent les ruines de la cité antique de *Lugdunum* et ses nombreux vestiges gallo-romains. Le temple, édifié en marbre des Pyrénées, était vraisemblablement dédié au culte de Rome et de l'empereur. Le forum, articulé sur une vaste cour à portique, représentait le cœur économique et politique de la cité : ce grand édifice était ceint d'une galerie sur laquelle donnaient des boutiques. Du théâtre ne subsistent que peu de vestiges, tandis que la basilique chrétienne originelle conserve quelques sarcophages. Tout à côté se trouvaient les thermes, avec leur piscine extérieure et leurs bains d'eau tiède et froide.

La cathédrale Sainte-Marie de Saint-Bertrand-de-Comminges, dont l'origine remonte au début du Moyen Âge, fut continuellement enrichie jusqu'au XVI^{ème} siècle d'éléments architecturaux et décoratifs. La Cathédrale gothique regroupe ainsi trois églises d'époques et de styles différents, laissant admirer la tour carrée du clocher roman, le linteau du portail représentant les douze apôtres, le tympan orné de l'adoration des rois mages, un cloître roman où la spiritualité est palpable, ainsi qu'un chœur d'église de bois et un magnifique buffet d'orgue considérés comme des joyaux de la Renaissance.

En contrebas des petites rues médiévales de Saint-Bertrand, au milieu des prés, est ancrée la basilique Saint-Just de Valcabrère. Cette église romane a la particularité de présenter des pièces d'architecture et de sculpture prélevées *in situ*, sur le site archéologique majeur de *Lugdunum des Convènes*. La cathédrale Sainte-Marie à Saint-Bertrand-de-Comminges, la basilique Saint-Just de Valcabrère, la basilique paléochrétienne et la chapelle Saint-Julien sont inscrites sur la liste du patrimoine mondial par l'Unesco, au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

Installé dans un ancien couvent du XIX^{ème} siècle, le Centre Culturel et Touristique Départemental des Olivétains offre toutes les clefs pour explorer le site et sa région, le Comminges. Ouvert sur le parvis de la Cathédrale, le centre des Olivétains propose des salles d'expositions dédiées à l'archéologie et l'art contemporain (deux grandes expositions annuelles), une librairie culturelle, un espace d'accueil touristique et de visites guidées du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère. Du XVIII^{ème} siècle, le bâtiment de l'ancienne gendarmerie a été restauré pour devenir un lieu de conservation et de valorisation du patrimoine, mais aussi un lieu d'exposition. Ses jardins offrent par ailleurs un beau point de vue sur la vallée de la Garonne.

Chaque année, le Festival du Comminges propose une vingtaine de concerts d'orgue aux mois de juillet et d'août. Créé en 1975, ce festival a acquis une envergure internationale. Grands compositeurs et jeunes musiciens créent des œuvres originales à chaque nouvelle édition de ce festival, témoignant de son dynamisme (Cf. page 72).

Au centre des Pyrénées, le site est placé entre les premières crêtes montagneuses du Comminges et le cours de la Garonne. Ses environs sont propices à la randonnée pédestre ou cycliste sur le Parcours Cyclable de la Garonne. Cet itinéraire partagé de 106 km entre Cierp-Gaud et Carbonne permettra à terme de pédaler sur plus de 150 km entre Bagnères-de-Luchon et Toulouse ».

1.6.1 Le patrimoine des communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère

Les communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère disposent d'un patrimoine historique important, retraçant l'histoire du site au cours des siècles.

1.6.1.1 La structuration des bourgs

a) Saint-Bertrand-de-Comminges

Au Moyen Âge, la cité de Saint-Bertrand comportait trois espaces : l'enclos cathédral, la ville haute et le faubourg. Elle était protégée par un rempart percé de trois portes : Majou, entrée principale, où se trouvait notamment l'hôpital Saint-Jacques, Cabirole et l'Hyrisson. De ces portes partaient plusieurs autres rues : Bruenqua (près de Majou) et Sabanos (près de l'Hyrisson).

Parmi d'autres maisons dignes d'intérêt, la maison Bridault – actuel bureau de poste – témoigne d'une reconstruction au XV^{ème} et au XVI^{ème} siècle après une crise. Enfin, le faubourg avait son enceinte, sa chapelle consacrée à Saint-Julien et son foirail (Source : Centre Culturel et Touristique des Olivétains, 2011).



Cliché : Conseil Général de Haute-Garonne

Figure 59 : vue aérienne de la cité de Saint-Bertrand-de-Comminges

L'enceinte de la ville haute, bien préservée, a été entretenue et remaniée au cours des temps, pour des raisons défensives d'abord, structurelles ensuite. Si, sur les côtés nord-est et sud-est, le parement romain a disparu sous des réfections plus récentes, on peut en voir l'état primitif sur le parc de stationnement.

Les terrasses nord de la cathédrale laissent voir quelques vestiges de murs arasés, maigres restes de la résidence des évêques de Comminges, qui du XI^{ème} siècle à la fin du XVI^{ème} siècle se maintint contre le flanc nord de la cathédrale.

Implantée sur un vaste terre-plein d'époque romaine, la maison épiscopale de Bertrand de l'Isle ne laisse rien paraître de ses installations. Le mur de façade nord qui ferme l'ensemble canonial, assis sur une puissante maçonnerie romaine et deux étroites fenêtres romanes (conservées dans la salle d'art contemporain des Olivétains) en sont les seules traces apparentes. Ce palais dont on ne connaît ni le plan, ni l'élévation, a subi d'importantes transformations au cours des XIV^{ème} et XV^{ème} siècles, mais s'est maintenu sur le côté nord de l'église jusqu'à la fin du XVI^{ème} siècle. C'est en 1594 que les ravages successifs des guerres de religion eurent raison de la demeure des évêques. Le transfert en 1619 du Palais épiscopal dans deux maisons situées

de part et d'autre de la porte Cabirole scelle l'histoire de ces terrasses (source : Centre Culturel et Touristique des Olivétains, 2011).



Figure 60 : plan de localisation du patrimoine de Saint-Bertrand-de-Comminges
(Extrait plaquette touristique, Conseil Général de Haute-Garonne)



Figure 61 : entrée du site de vestiges

b) Valcabrière

A l'époque gallo-romaine, *Lugdunum* s'étend jusque sur l'actuel territoire de la commune de Valcabrière. De nombreux éléments d'architecture de l'époque romaine ont été réutilisés, notamment dans les murs de la basilique Saint-Just. En 1285, les familles nobles de Mauléon et de Larboust fondent un couvent. Celui-ci est confié aux cordeliers, qui établissent une annexe à Polignan. Le couvent, vendu comme bien national en 1791, est détruit peu après. Des vestiges de son moulin sont visibles dans les berges du ruisseau du Plan. Un autre monastère était accolé à la basilique Saint-Just. Seules ses fondations subsistent (Source : « Le Patrimoine des Communes de la Haute-Garonne », Editions FLOHIC, 2000).

1.6.1.2 Le patrimoine du site classé

Monument circulaire (I^{er} siècle ap. J.-C.)

Commune de Saint-Bertrand-de-Comminges – Proximité du carrefour D26 - D26a

Ce monument était situé à la croisée des voies romaines de Dax et de Toulouse. C'est pour cette raison qu'il est appelé le Quadrivium. Il est érigé sous le règne d'Auguste, peu de temps après la construction de *Lugdunum des Convènes*. Les carrefours sont pour les romains des lieux sacrés. C'est pourquoi une porte est aménagée dans le mur d'enclos. Elle constituait le passage obligé pour le citoyen qui souhaitait accéder au monument. A la fin du IV^{ème} siècle, le monument est rasé pour permettre la construction du forum. Le carrefour devient ainsi une place publique. Le monument a été restauré à la fin du XX^{ème} siècle.



Figure 62 : le monument circulaire reconstruit sur son emplacement originel

Ruines antiques

Parcelles classées au patrimoine des monuments historiques le 24 juin 1946.

Un certain nombre de parcelles de la commune concentrent des vestiges gallo-romains : thermes, temple, thermes du temple, basilique romaine, théâtre antique, musée des Olivétains.

Anciens remparts gallo-romains

Ville haute de Saint-Bertrand – Inscrit au patrimoine des monuments historiques le 13 décembre 1956

La ville haute, au sommet de la butte, est entourée d'un mur d'enceinte de la fin de l'Antiquité reconstruit au Moyen Âge. Percé de trois portes, le mur se compose de trois zones.

La partie basse présente un blocage irrégulier reposant directement sur le rocher. Au-dessus, une maçonnerie de moellons parfaitement équarris, hourdés et posés par assises régulières parallèles à la pente naturelle du sol. Enfin, le dernier niveau montre une maçonnerie de moellons moins régulièrement taillés auxquels se mêlent des cailloux roulés. En certains endroits, le chemin de ronde d'époque romaine est intégralement préservé. La zone intermédiaire appartient à l'époque gallo-romaine. Des déversoirs rectangulaires traversent la partie inférieure.

Camp militaire de Tranquistan

Inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

Au lieu-dit Tranquistan, sur la bordure est de la ville antique, se trouve un camp militaire d'époque romaine. Construit sous le règne de l'empereur Septime Sévère (193-211 après J.-C.), le camp était destiné à accueillir une cohorte de 500 hommes.

Ouvrage défensif et lieu de casernement des troupes, le camp était constitué d'une enceinte maçonnée de 176 x 162 m de côté, flanquée de 20 tours disposées à intervalles réguliers sur la face interne. Chaque côté possédait une porte médiane encadrée de deux tours. Un talus de terre était adossé à l'arrière du mur et servait de chemin de ronde. L'accès au camp était défendu par un large fossé interrompu au niveau des portes. Entre le camp et la ville s'étendait une vaste esplanade (champ de Mars) destinée aux manœuvres des troupes. Un complexe thermal permettait aux soldats de se délasser après les exercices.

Le camp militaire de Saint-Bertrand-de-Comminges est un des ouvrages militaires romains les mieux conservés en Europe.



Cliché : D. Martin

Figure 63 : vue aérienne du plan quadrangulaire de l'enceinte du camp militaire de Tranquistan

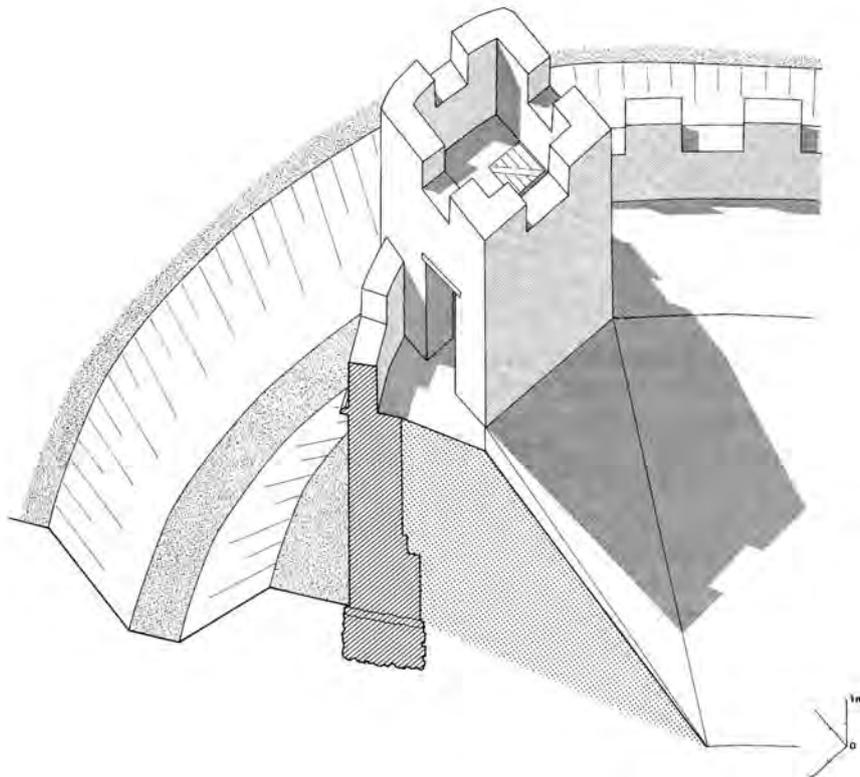
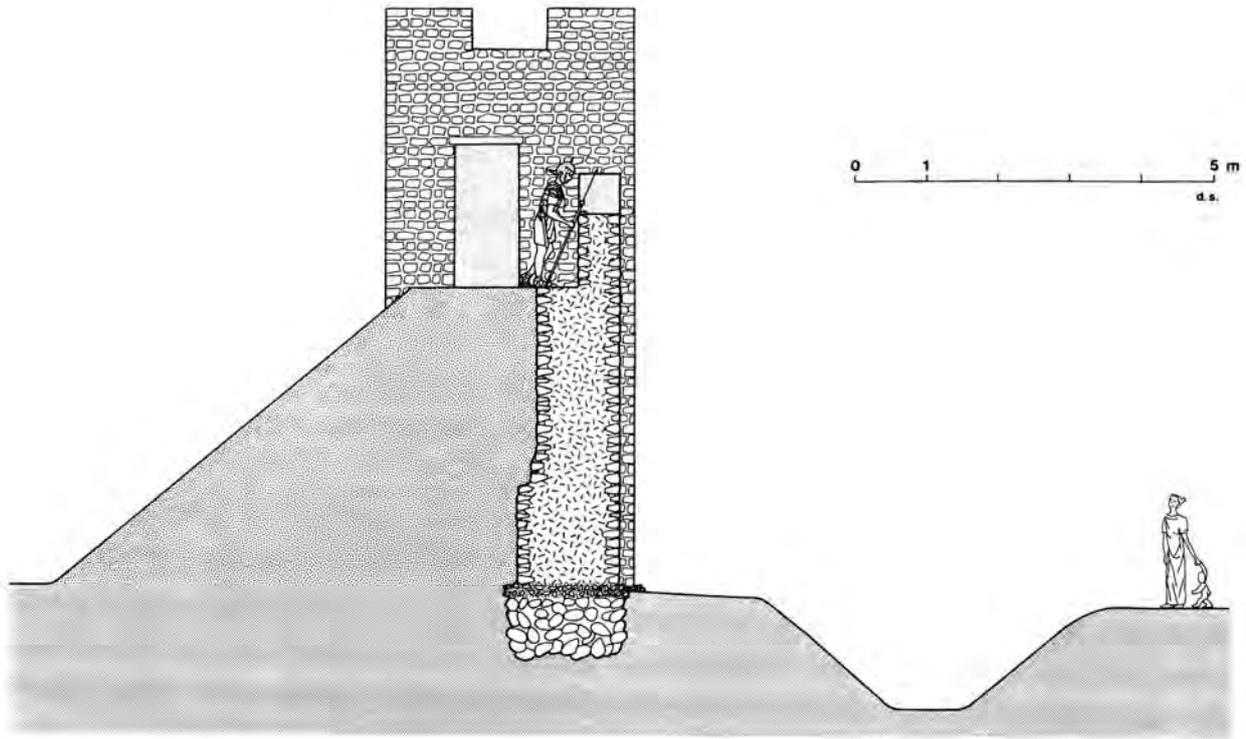


Figure 64 : coupe de l'enceinte du camp militaire avec une restitution des élévations

Dessin DRAC Midi-Pyrénées

Pont (époque romaine)

Commune de Valcabrère

Ce pont romain soutient l'une des portes de la ville de Valcabrère au XIII^{ème} siècle. Il enjambe le ruisseau de Rioumort qui se jette dans la Garonne au niveau du moulin des Moines.

Vestiges de la basilique paléochrétienne (IV^{ème} siècle) et chapelle Saint-Julien (XVII^{ème} et XIX^{ème} siècle)

Commune de Saint-Bertrand – Le plan

Les vestiges d'une basilique paléochrétienne attestent l'ancienneté de l'établissement d'une communauté chrétienne en Comminges. Saint-Jérôme, dans son *Contra Vigilantio* rédigé en l'an 406, mentionne un évêque du Comminges. Ce site est probablement un lieu funéraire et sacré avant même la sacralisation chrétienne. Des sarcophages sont encore visibles, ainsi que le tracé de quelques fondations.

A proximité, se trouve la chapelle Saint-Julien.

Portail du cimetière (XIII^{ème} siècle)

Cimetière Saint-Just de Valcabère - Inscrit au patrimoine des monuments historiques le 9 novembre 1926

Ce portail donne accès au cimetière qui entoure la basilique et où des sarcophages ont été retrouvés. Il est composé d'une porte en plein cintre, dont l'arc est bordé par un cordon de damiers. Ces remplois du XIII^{ème} siècle proviennent probablement du couvent des Cordeliers. Parmi les éléments anciens qui ont servi à la construction du portail, une pierre est sculptée d'un chrisme paléochrétien accompagné de l'alpha et de l'oméga.

Basilique Saint-Just de Valcabrère (XIII^{ème} siècle)

Classée au patrimoine des monuments historiques en 1840

L'acte de consécration de la basilique figure sur le portail d'entrée. Des vestiges romains et paléochrétiens ont été réemployés en grande quantité en plusieurs endroits pour sa construction. À l'intérieur, une petite crypte de pèlerinage est située sous l'autel. Celui-ci est couvert d'une table en marbre légèrement creusée, et un ciborium gothique est érigé derrière lui. L'orgue est situé dans la nef.

Tympan (XII^{ème} siècle)

Basilique Saint-Just de Valcabrère

Porté par un linteau plat, ce tympan est entouré d'un damier à triple rang, appelé billettes. Il évoque le chapitre IV de l'Apocalypse, avec le Christ tenant dans sa main gauche le livre sacré fermé. Le Christ est entouré d'une mandorle symbolisant sa gloire, soutenue par les quatre évangélistes et surmontée de deux anges.

Tour de Castet Bert (XIV^{ème} siècle)

Commune de Valcabrère – Inscrite au patrimoine des monuments historiques le 17 mars 1997

Ce château a appartenu au comte de Labarthe, qui en ces lieux, a rédigé la charte de Barousse en 1380. D'après la légende, c'est au sommet de la tour du donjon que tous les sept ans, au jour anniversaire de la prise de Jérusalem par Saladin, le grand maître des Templiers convoquait les chevaliers de l'ordre à la défense de la ville sainte, par sept fois vers les quatre points cardinaux. Mais une voix mystérieuse lui répondait : « Ne les appelle plus, ils ont été détruits ».

Croix des cordeliers (XV^{ème} siècle)

Le chapiteau renversé qui sert de base à cette croix provient de l'ancien couvent des cordeliers. L'évêque Jean de Mauléon s'est fait ensevelir dans ce couvent, et Louis de Guron de Rechine-Voisin (1671-1693) aimait s'y retirer dans le silence et la prière. En 1766, seul le gardien habite les lieux. De nombreuses dégradations sont commises pendant la Révolution, et le tombeau de Jean de Mauléon est détruit. Aujourd'hui, les vestiges qui subsistent ne permettent pas de définir son emplacement avec certitude.

1.6.1.3 Le patrimoine hors site classé

Fragment de trophée en marbre (entre le I^{er} et le V^{ème} siècle)

Ville haute de Saint-Bertrand – Musée archéologique départemental de Saint-Bertrand-de-Comminges

Ce trophée communément qualifié d'augustéen est l'un des monuments retrouvés sur le site de *Lugdunum*. D'après les nombreuses études dont il fait l'objet, il pourrait commémorer certainement trois victoires importantes : celle d'Actium, celle sur l'Espagne et celle sur la révolte de l'Aquitaine. Il aurait été érigé en 25 av. J.-C., puis détruit lors des troubles de 68, à la suite du suicide de l'empereur Néron. Il y eut des troubles partout dans l'Empire, même dans le Comminges pourtant bien éloigné de Rome. Les multiples fragments sont mis à jour en 1926. Sa reconstitution intégrale n'est pas encore terminée.

Cathédrale Sainte-Marie (du XII^{ème} au milieu du XVI^{ème} siècle)

Ville haute de Saint-Bertrand - Classée au patrimoine des monuments historique en 1840

L'ancienne capitale des Convènes occupe un site stratégique. La cathédrale édifée à la hauteur des premiers contreforts pyrénéens, joue un rôle défensif à l'époque féodale. Le clocher porche, surmonté de hours en bois récemment restaurés, date de cette période. L'édifice est transformé jusqu'au milieu du XVI^{ème} siècle. Il abrite les tombeaux de plusieurs évêques, et il conserve un trésor ainsi qu'un crocodile empaillé.

Cloître (du XII^{ème} au XVI^{ème} siècle)

Cathédrale Sainte-Marie - Classé au patrimoine des monuments historiques en 1889

Ce cloître, édifié autour d'un cimetière, est destiné à accueillir les chanoines, servants de la cathédrale. Ceux-ci suivent la règle de Saint-Augustin. La construction débute par l'aile ouest au XII^{ème} siècle, et elle est achevée avec l'aile nord, au XVI^{ème} siècle. Elle recourt à de nombreux remplois de colonnes romaines, et mêle ainsi des thèmes iconographiques païens et chrétiens. Le pilier dit « des quatre Évangélistes » est sculpté dans un monolithe.

Stalles (XVI^{ème} siècle)

Cathédrale Sainte-Marie

Le chœur forme comme une enceinte réservée au chapitre des chanoines. L'évêque Jean de Mauléon l'a doté de 28 stalles basses en bois sculpté et de 38 stalles hautes dominées par des baldaquins et une frise Renaissance. L'ensemble, richement décoré, est rehaussé par une stalle épiscopale. Ce mobilier est complété par une chaire hexagonale incorporée dans le jubé.

Orgue (XVI^{ème} siècle)

Cathédrale Sainte-Marie

Construit après l'achèvement des stalles, cet orgue d'angle est considéré comme l'un des plus beaux de la Renaissance. Son plafond est orné d'écussons. L'instrument a subi de nombreuses modifications. Menacé de destruction en 1793, il est restauré par tranches à partir de 1835 jusqu'en 1974. Il est constitué de 3 000 tuyaux et de 41 jeux, dont 10 datent des XVI^{ème} et XVIII^{ème} siècles. Ceux-ci sont répartis sur trois claviers et un pédalier.

Mausolée (XVI^{ème} siècle)

Cathédrale Sainte-Marie

Récemment découvertes derrière le maître-autel, sous des peintures sur toile, ces fresques, qui datent du XVII^{ème} siècle, sont caractéristiques de la peinture populaire locale. Le décor des panneaux est inspiré du livre des miracles de Saint-Bertrand, rédigé par Vital. Elles enseignent aux pèlerins l'état de gloire et de sainteté du saint évêque.

Enceinte de la Ville Haute (IV^{ème} au XIII^{ème} siècle)

Ville haute de Saint-Bertrand - Inscrit au patrimoine des monuments historiques le 6 juillet 1998

Les remparts de la Ville Haute ont été édifés vers la fin du IV^{ème} siècle ou le début du V^{ème} siècle lors d'une période de mutation profonde de la civilisation antique : à cette époque, le tissu urbain des villes se rétrécit et la carence d'un pouvoir central fort capable d'assurer la sécurité des provinces oblige les chefs-lieux de cité qui n'en possèdent pas à se doter d'une enceinte défensive perchée sur une hauteur.

Midi-Pyrénées compte trois enceintes de ce type, dont deux viennent de faire l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques (Saint-Lizier en Ariège et Saint-Lézer dans les Hautes-Pyrénées). Elles sont toutes les trois situées au débouché de passages antiques importants de la chaîne pyrénéenne et constituent avec celles de l'Aude et des Pyrénées-Atlantiques une ligne de défense homogène sur le versant nord des Pyrénées. L'enceinte de Saint-Bertrand-de-Comminges, longue de 875 m, englobe une surface grossièrement triangulaire d'un peu plus de quatre hectares. Elle est percée, certainement depuis l'origine, de trois portes, à l'est, à l'ouest et au sud. L'existence de vestiges de tours antiques n'est actuellement pas assurée mais reste probable.

Les études récentes montrent que le monument est composite. On note en effet la destruction de la plupart des parties antiques en élévation interne, dues essentiellement à une restriction de l'occupation au haut Moyen Age après la prise de la ville par les Francs en 585. Elles sont suivies de reconstructions et de modifications légères du tracé au Moyen Age classique pour des raisons d'une part défensives (reconstruction des élévations et reprises des portes d'accès) et, d'autre part, d'augmentation de la surface habitable de l'enclos cathédral au sud de la ville. Les portes seront à nouveau modifiées aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles pour permettre un accès plus facile, voire, pour la porte sud, détruite dans le courant du XIX^{ème} siècle. Actuellement l'aspect massif défensif de la muraille est relativement bien conservé, excepté sur les flancs nord et nord-est du site où des maisons modernes ont créé par endroit de multiples ouvertures, ce qui modifie fortement la physionomie d'origine de l'enceinte.

Maison Bridault (XV^{ème} siècle)

Ville haute de Saint-Bertrand - Inscrite au patrimoine des monuments historiques le 31 janvier 1927

Cette maison est caractéristique de l'architecture locale au XV^{ème} siècle. Sa tour hexagonale est surmontée d'une poivrière. Si la tour date de cette époque, la maison et ses caractéristiques (élévation, briques foraines, colombages...) datent d'une rénovation complète du bâtiment faite dans les années 1935. Depuis 1997, cette maison abrite le bureau de poste.

Porte Majou (XV^{ème} siècle)

Ville haute de Saint-Bertrand - Inscrite au patrimoine des monuments historiques le 31 janvier 1927

La porte Majou ou « porte major », est l'entrée principale de la ville. Des éléments de réemploi portent des inscriptions mortuaires romaines, et l'arcature est dominée par une pierre aux armes du cardinal Pierre de Foix. Le site a été le témoin de la sortie de Gondoald en 585. Elle comporte dans ses murs une prison où Saint-Benoît-Joseph Labre (1748-1783) a été enfermé. Les vestiges d'une tour romaine y subsistent, et l'hôpital était établi à proximité.

Anciennes mesures à grain (entre le I^{er} et le V^{ème} siècle)

Commune de Valcabrère.

Cet ensemble de mesures à grain taillées dans la pierre est peut-être un élément de récupération de l'époque gallo-romaine. La forme sphérique des mesures favorise l'écoulement des grains afin qu'aucun ne soit perdu. Nombre de villages disposaient de ce système de contrôle de l'équité des transactions. La capacité de la mesure la plus petite équivaut approximativement à la moitié de celle de la grande.

Porte Cabirole (XVIII^{ème} siècle)

Ville haute de Saint-Bertrand-de-Comminges.

Au Moyen Âge, la porte primitive donne accès à la ville haute. Elle est alors vraisemblablement équipée d'un pont levis. Une tour surplombant l'à-pic de la falaise lui faisait face, à l'emplacement de la barbacane érigée ultérieurement avec des réemplois médiévaux. La porte est reconstruite au XVIII^{ème} siècle avec des réemplois antiques.

Une louve romaine figure sur une pierre sculptée. Le cintre comporte plusieurs sculptures, ainsi qu'une inscription en l'honneur de Tibère. Le site est probablement celui du palais épiscopal. Le passage qui surmonte la porte relie deux maisons anciennes.

Lavoir (début du XX^{ème} siècle)

Commune de Saint-Bertrand-de-Comminges.

Ce lavoir est situé au centre du village, à proximité des croisements de chemins. Cette implantation renforce le caractère convivial de ce type d'équipement communal.

1.6.2 Équipements touristiques et culturels

1.6.2.1 Fréquentation touristique

L'attractivité du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère se focalise sur certains points d'attrait du territoire. De février à octobre 2011, 38 208 entrées ont été enregistrées à l'accueil du Centre Culturel et Touristique des Olivétains, soit une progression de près de 9 % depuis 2010 (35 177 entrées). 47 % de la fréquentation touristique est réalisée sur les mois de juillet et d'août.



Figure 65 : parking d'accueil au pied de la cité de Saint-Bertrand-de-Comminges

La cathédrale Sainte-Marie accueillait par ailleurs 43 145 visiteurs (entrées payantes), dont les deux-tiers de juin à septembre. 34 % des visites ont été réalisées avec du matériel audioguide. La Basilique Saint-Just à Valcabrère, accueillait quant à elle 14 970 visiteurs (entrées payantes) en 2011. L'espace exposition de « l'Ancienne Gendarmerie » a accueilli 19 598 visiteurs entre avril et septembre 2011. Les Olivétains ont accueilli 15 % d'étrangers en 2011, soit 5 524 visiteurs, dont 51 % originaires d'Espagne (Catalogne, Aragon, Castille et Navarre) et 19 % du Royaume-Uni. Les visiteurs allemands représentent 10 % de la clientèle étrangère. La fréquentation de la clientèle étrangère a connu une augmentation de 1,5 % entre 2010 et 2011.

Le total cumulé du nombre d'entrées dans les sites de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère atteint donc près de 116 000 visiteurs en 2008 (Source : CDT 31, Rapport d'activités des Olivétains, 2011).



Figure 66 : touristes contemplatifs sur une aire de pique-nique

1.6.2.2 Services d'hébergement et de restauration

À ce jour, les communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrière ne comptent que 8 hébergements touristiques marchands, soit 320 lits disponibles :

- 2 hôtels à Saint-Bertrand-de-Comminges : l'hôtel de Comminges (2 étoiles - 28 lits) et l'hôtel-restaurant l'Oppidum (2 étoiles - 30 lits)
- 1 meublé de tourisme 'Gîte de France' à Saint-Bertrand-de-Comminges (3 épis - 6 lits) et 1 à Valcabrière (3 épis - 6 lits)
- 1 chambre d'hôtes à Valcabrière (2 épis - 2 lits)
- 2 meublés de tourisme non labellisés à Saint-Bertrand-de-Comminges (8 lits)
- 1 camping 3 étoiles à Saint-Bertrand-de-Comminges (80 emplacements, soit 240 lits)
- 39 résidences secondaires complètent également l'offre, en proposant 245 lits complémentaires.

Toutefois, l'essentiel de l'hébergement touristique marchand du site se fait sur les communes voisines du canton de Barbazan (55 structures marchandes pour 918 lits), du canton de Montréjeau (28 structures marchandes pour 816 lits) et du Comminges dans son ensemble (1 409 structures marchandes pour 19 586 lits, auxquels on peut ajouter 798 lits dans la Barousse (Hautes-Pyrénées).



Figure 67 : le camping *Es Pibous* au pied de la cité de Saint-Bertrand

La cité de Saint-Bertrand compte 5 établissements de restauration :

- L'Oppidum (spécialités régionales)
- Chez Simone (spécialités régionales)
- La Vieille Auberge (spécialités régionales)
- La Bergerie (saladerie, crêperie, sandwicherie, pizzeria)
- La crêperie du Parvis (saladerie, crêperie).



Figure 68 : rue commerçante de la porte Majou

1.6.2.3 Musée archéologique départemental

Le musée archéologique départemental est situé dans le bâtiment de « l'ancienne gendarmerie » de Saint-Bertrand-de-Comminges. Fruit d'un long travail de restauration, achevée en 2005, il complète admirablement la vocation de ce haut lieu touristique et culturel que constitue Saint-Bertrand-de-Comminges.

Il constitue un espace d'exposition, une bibliothèque et un point d'accueil ouvert au public durant l'été (voir § 1.5.4, page 54).

1.6.2.4 Centre culturel et touristique départemental des Olivétains

Le centre culturel et touristique départemental des Olivétains est une antenne du Comité départemental du tourisme de la Haute-Garonne (CDT 31).

Il est installé depuis le 1^{er} juin 1990 dans un ancien couvent du XIX^{ème} siècle, situé sur le parvis de la Cathédrale Sainte-Marie.



Figure 69 : la chapelle des Olivétains

Son appellation provient du mouvement semi-érémétique fondé en 1313 par Ptolémei sur le Monte Oliveto en Toscane. Cet ordre monastique connut un développement dans toute l'actuelle Italie et au XVI^{ème} siècle. On identifia surtout les Olivétains pour leurs trésors artistiques.

En 1856, l'abbé olivétain vint se réfugier avec ses moines à Saint-Bertrand-de-Comminges et créa un établissement éphémère dans l'ancien évêché de Comminges où il fit bâtir une chapelle attenante à un couvent. Après 20 ans de présence, les religieux furent expulsés et le bâtiment tomba en ruine.

Vers 1920, la Société Archéologique du Midi de la France, en vue d'un chantier de fouille, fit l'acquisition du terrain situé au nord de la cathédrale – aujourd'hui aménagé en terrasse – et se trouva ainsi propriétaire du couvent.

En 1985, le Conseil Général de la Haute-Garonne devient propriétaire de l'ensemble des collections archéologiques et du bâtiment des Olivétains. Depuis 1990 et la rénovation totale terminée, le centre culturel et touristique des Olivétains est ouvert au public toute l'année (sauf en janvier) et propose plusieurs services :

- Accueil et informations touristiques sur le site, la Haute-Garonne, l'ensemble de la région Midi-Pyrénées et la chaîne pyrénéenne.
- Centrale de réservation de visites du site et de la Haute-Garonne pour les groupes (guides interprètes régionaux).
- Visite du site archéologique, de la basilique romane Saint-Just de Valcabrère, de la cité médiévale et de la cathédrale Sainte-Marie (cloître, trésor, stalles et orgues du XVI^{ème} siècle) de Saint-Bertrand-de-Comminges. Possibilité de réserver d'autres visites en Haute-Garonne (Château de Laréole, ...).
- Librairie culturelle spécialisée : une bibliographie de plus de 2 000 titres (histoire, histoire de l'art, régionalisme, randonnées, pyrénéisme, jeunesse,...), discographie complète du Festival de Comminges (musique classique et sacrée, orgues du XVI^{ème} siècle de la cathédrale Sainte-Marie), bijoux et moulages de la Réunion des Musées Nationaux,...
- Salles d'expositions : (entrées gratuites)
 - l'espace d'exposition de la « Chapelle » des Olivétains (voir page 55) ;
 - « La Fosse aux Ours » : avec la venue d'Olivier Debré en 1992, le Conseil Général de la Haute-Garonne a offert aux artistes la possibilité d'exposer leurs œuvres aux Olivétains.



Figure 70 : la salle d'exposition des Olivétains

À partir de cette date, l'action du Conseil Général s'est concrétisée par deux expositions annuelles – l'une d'avril à juin, l'autre de juillet à octobre – et à plusieurs reprises une partie des expositions fut présentée sur les terrasses nord de la cathédrale. Depuis, de nombreux artistes de renom ont pu présenter leurs œuvres d'art contemporain (peinture, sculpture,...) : Michèle Teyssyre, Claude Jebeili, Alain Degoy, Jacques Fauché, Patrick Riou, Henri Guérin, Daniel Coulet, Jomaray, Caroline White, Erpeldinger, Patricia Sarramon, Cristina Battlori, Fanny Ferré, Jacques Muron, André Abbal, Robert Thon, José Bonhomme, Frédéric Khodja, Nicolas Lavarenne, Karin Boinet, Dominique Fajeau, Alberto Cont, Guillaume Toumanian, Claude Nougaro, Agusti Puig, Michel Didier, Philippe Berry, Michel Goedgebuer, Anne Vignal, Joan Jorda, Jérôme Equer, Annie Favier, Gordon Seward...

1.6.2.5 Le « Bureau des guides », la billetterie de la cathédrale Sainte-Marie

La billetterie de la cathédrale (deux hôtesse d'accueil), située sur le parvis, propose aux visiteurs des audio guides ou des brochures lors de la visite de la cathédrale Sainte-Marie. Réalisées par le personnel du centre culturel et touristique départemental des Olivétains, les visites guidées sont possibles uniquement pour les groupes, sur réservation.

1.6.3 Activités culturelles et manifestations locales

Association *Les Convènes*

L'association *Les Convènes* organise des animations (marché gourmand, marché de nuit, marché des potiers, bourse aux plantes,...) et des programmations culturelles sur le site de Saint-Bertrand-de-Comminges (récital d'orgue, fête de la musique, exposition de peinture, journées gallo-romaine, journées médiévales,...).



Figure 71 : logo de l'association Les Convènes



Figure 72 : la fosse aux ours

Le festival du Comminges

L'idée du festival du Comminges est née d'une rencontre à Saint-Bertrand entre Pierre Lacroix (fondateur) et André Malraux, alors Ministre des Affaires culturelles. Créé en 1975, le festival s'est développé au rythme de ses succès autour de l'orgue historique de la cathédrale et s'est progressivement ouvert à toutes formes de musique.

La restauration de l'orgue historique de la cathédrale, la construction de nouveaux instruments pour la basilique Saint-Just, l'église de Valcabrière, la chapelle Saint-Julien, la chapelle Saint-Martin ont jalonné l'histoire du festival.

Premier festival de la région Midi-Pyrénées, de notoriété internationale, le festival du Comminges propose une vingtaine de concerts (www.festival-du-comminges.com). Il marque également son dynamisme en commandant chaque année des œuvres à de grands compositeurs ainsi qu'à de jeunes musiciens.

L'Académie de musique, associée au festival, est devenue un centre renommé de musicologie et d'interprétation de la musique ancienne. Plus de mille stagiaires provenant de trente et un pays ont suivi son enseignement. Elle enrichit l'importante action culturelle engagée par le festival sur le grand site national de Saint-Bertrand-de-Comminges.



Figure 73 : affiche du festival du Comminges

Foyer rural de St-Bertrand-de-Comminges

La section littérature du Foyer rural de Saint-Bertrand-de-Comminges propose chaque année, en octobre, une Journée Littérature Jeunesse, en partenariat avec les établissements scolaires de la région, les libraires et éditeurs locaux. Un appel à écriture est également lancé auprès de la population.

Association *Art et mémoire*

L'association *Art et mémoire* à Valcabrière propose des ateliers, stages et expositions de mosaïques, vitraux et anime un jardin aromatique romain (Cf. Figure 117, page 112).

1.6.4 Activités de pleine nature

a) Chemins de randonnées

Les cheminements pédestres suivants sont accessibles :

- Circuit pédestre « Autour de Saint-Bertrand » (3h30 – 10 km)⁹
- Sentier de découverte du milieu naturel, à Sarp
- GR 78 « De Mirepoix à Lourdes »¹⁰ et GR 86 « De Toulouse à Bagnères-de-Luchon »¹¹



Figure 74 : marquage du GR86



Figure 75 : panneau des itinéraires de ballades et randonnées dans le canton de Barbazan

⁹ http://tourisme.haute-garonne.fr/FR/randonnees1.aspx?mode=detail&idOffre=ITIMID031FS0004F&objetTour_Code=ITI
et <http://www.sivom-haut-comminges.fr/Autour-de-Saint-Bertrand.html>

¹⁰ <http://cdrp31.free.fr/rando/cartes.php?nomcircuit=GR78>

¹¹ <http://cdrp31.free.fr/rando/cartes.php?nomcircuit=GR86>

b) Parcours cyclable de la Garonne

Le parcours cyclable de la Garonne¹² est un itinéraire « partagé » (cyclistes et véhicules motorisés cohabitent sur des voies à faible trafic, balisées et sécurisées) entièrement réalisé, entretenu et financé par le Conseil Général de la Haute-Garonne.

106 km sont aujourd’hui ouverts entre Saint-Bertrand-de-Comminges et Carbonne.

À terme, ce parcours de la Garonne reliera Toulouse à Bagnères-de-Luchon (150 km).

La section reliant Saint-Bertrand-de-Comminges à Cierp-Gaud a été inaugurée le 6 juin 2009. Sur 13 km, elle emprunte notamment un tronçon de 2 km réalisé en site propre. Le Conseil Général a mis en œuvre à cette occasion des techniques originales de construction, dites « vertes », consistant à utiliser des enrobés végétaux et à réaliser des plantations sans entretien dites « prairies fleuries ».



Figure 76 : panneau du parcours cyclable sur la Garonne

Plusieurs circuits VTT de découverte sont signalisés :

- Circuit VTT n°13 "Les sites touristiques" (1h30 - 13 km - Dénivelé cumulé : 60 m)¹³
- Circuit VTT n°14 "La vallée de Labat" (1h30 à 2h00 - 13.5 km - Dénivelé cumulé : 180 m)¹⁴



Figure 77 : cyclistes

¹² http://www.haute-garonne.fr/pageseditos.asp?idpage=219&sX_Menu_selectedID=mSommaire_9DE8918C

¹³ http://capvertvtt.free.fr/circuits/circuit_13.php

¹⁴ http://capvertvtt.free.fr/circuits/circuit_14.php

c) Centre équestre

Le centre équestre "l'Amazone" propose un enseignement (cours tous niveaux, stage, passage de galop, concours) et, pendant les vacances scolaires, des balades autour de la cathédrale, de trois quart d'heure à plusieurs jours (cavalerie adaptés a tous les niveaux, poneys et chevaux).

En 2012, le manège a été installé à Labroquère.



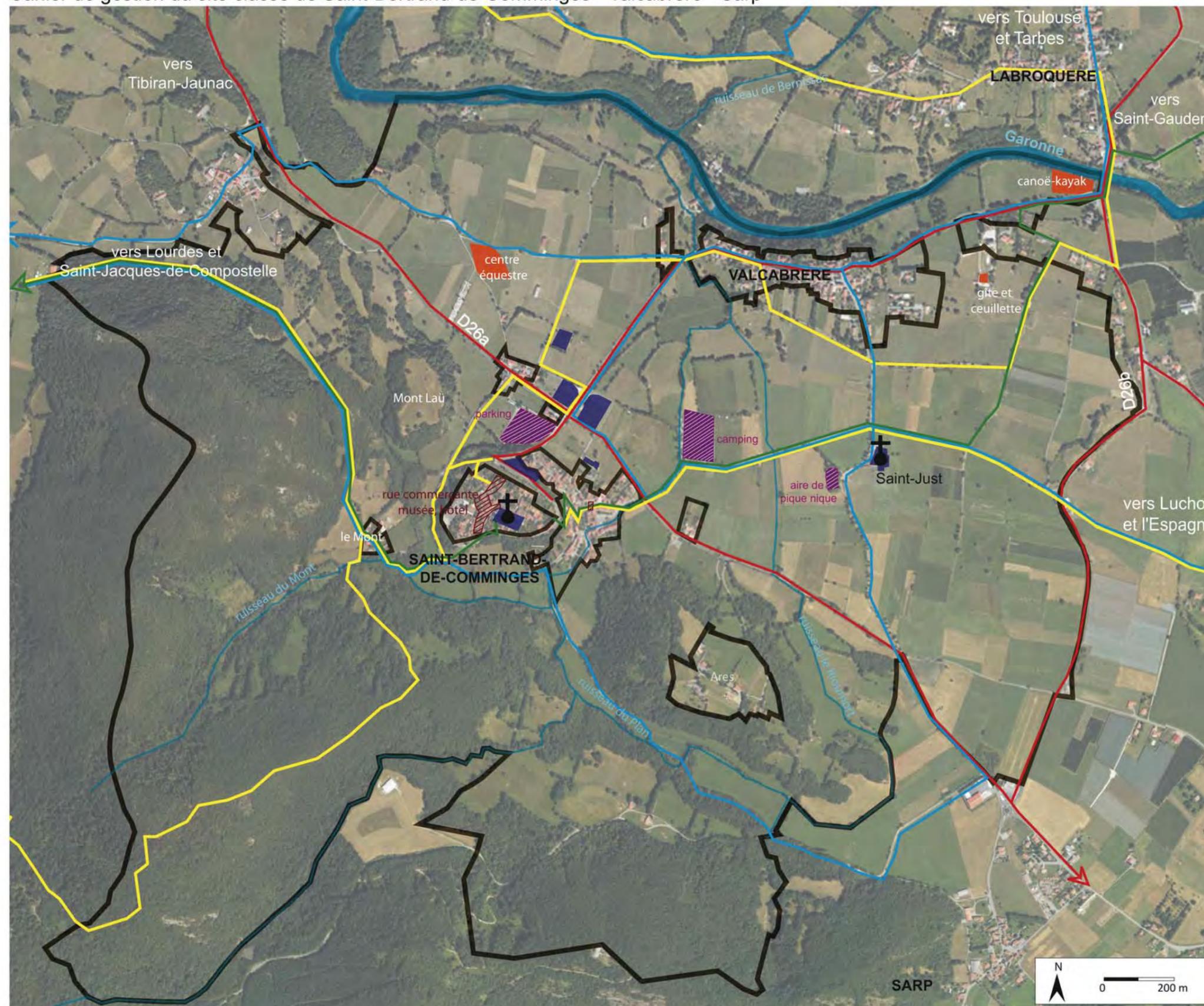
Figure 78 : centre équestre dans le quartier "Aygo-Bero" (en 2011)

d) Canoë-kayak

La base nautique "Les Pagaies" se trouve au pont de Labroquère à Valcabrère, et offre la possibilité de louer des kayaks et canoës durant l'été sur la Garonne.

L'exploitant souhaiterait pouvoir moderniser ses équipements, actuellement très sommaires, afin d'améliorer la qualité du service.

Carte 5 : Fonctions touristiques sur le site classé



Légende :

-  Accès routiers
-  Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (variante de la Via Tolosa)
-  Itinéraires des GR 78 et GR 86
-  Itinéraires cyclables "Tour de Seilhan" et "Autour de Saint-Bertrand-de-Comminges"
-  Patrimoine culturel (musée des Olivetains, cathédrale Sainte-Marie, basilique Saint-Just, vestiges antiques)
-  Zones d'accueil touristique (camping, parking...)
-  Zones d'activités touristiques (canoë-kayak, centre équestre, ceuillette)
-  Zones des services touristiques (commerces, gîtes, hôtels, restaurants)

 Limites du site classé de Saint-Bertrand-de-Comminges - Valcabrère - Sarp

1.6.5 Démarches de promotion touristique et culturelle

1.6.5.1 Le dispositif Grands Sites de Midi-Pyrénées

En 2008, la Région Midi-Pyrénées a décidé de mettre en œuvre un programme de valorisation des principaux sites touristiques régionaux bénéficiant d'une forte notoriété. À ce jour, 25 sites touristiques majeurs de la région ont été retenus, dont celui de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrière.

Le contrat de valorisation de Grand Site

En juin 2009, la candidature du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrière au dispositif Grands Sites de Midi-Pyrénées était présentée au Conseil Régional. Aussi, le Syndicat Mixte pour la Promotion et le Développement Culturel et Touristique du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrière a entrepris au cours de l'été 2009, la rédaction d'un Contrat de Valorisation du Grand Site.

Ce contrat, signé le 4 août 2010, définit le **projet de développement et de valorisation du Grand Site** et permet d'organiser les partenariats entre la Région Midi-Pyrénées, le Conseil Général de la Haute-Garonne, le Pays Comminges-Pyrénées et le Syndicat Mixte pour la Promotion et le Développement Culturel et Touristique du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrière.

Parmi les projets, on peut citer par exemple les travaux sur la Cathédrale Sainte-Marie (mise hors d'eau des terrasses, réaménagement du Trésor,...) sur la Basilique Saint-Just (modernisation de l'éclairage extérieur, la restauration de la toiture, du retable, des joints du sol, du chevet, aménagement d'un accès handicapé,...), la création de toilettes publiques, le réaménagement des aires de pique-nique, l'aménagement de chemins de promenade, la mise en place d'une signalétique touristique et culturelle, la création d'une charte d'accueil et de qualité, l'installation de bornes d'information et d'un espace vitrine dédié aux Grands Sites de Midi-Pyrénées, le développement d'actions de communication et de promotion, ...

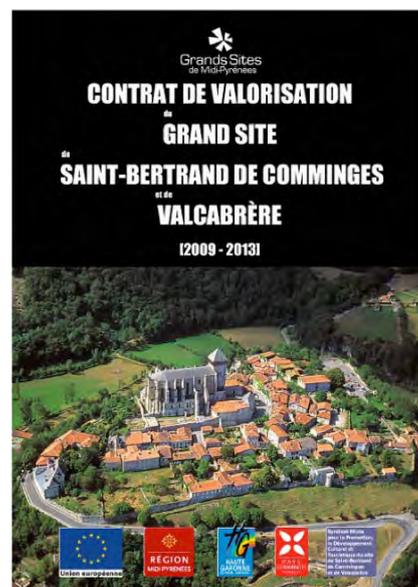


Figure 79 : le contrat de valorisation du Grand Site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrière

1.6.5.2 Les « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle » reconnus par l'UNESCO

Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle, inscrits sur la liste du patrimoine mondial en 1998, sont le **premier itinéraire culturel européen**. Saint-Bertrand-de-Comminges est une halte historique sur le chemin du Piémont Pyrénéen, une variante du Chemin d'Arles, l'un des 4 grands axes français en direction de Santiago de Compostelle en Galice.

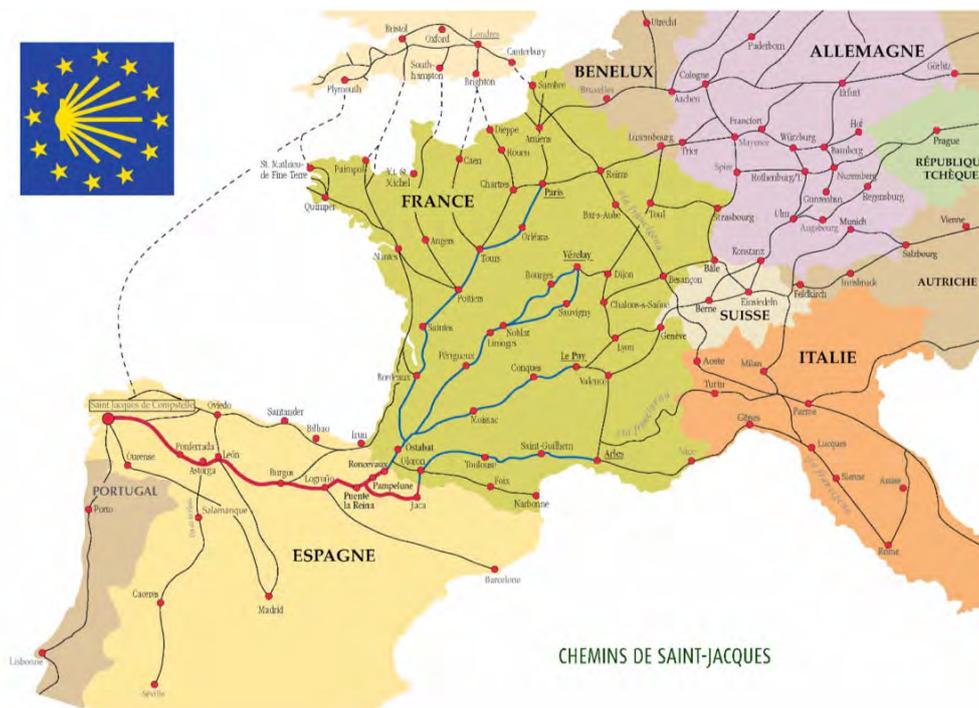


Figure 80 : les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle

La cathédrale Sainte-Marie, la basilique paléochrétienne et la chapelle Saint-Julien à Saint-Bertrand-de-Comminges, ainsi que la basilique romane Saint-Just de Valcabrère, sont également inscrites sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO au titre du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».



Cliché : F. COULON

Figure 81 : marquage du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle

1.6.5.3 Label « Les plus beaux villages de France »

Saint-Bertrand-de-Comminges parmi les plus beaux villages de France



La commune de Saint-Bertrand-de-Comminges fait partie des 150 communes françaises labellisées par l'association « Les Plus Beaux Villages de France ».

Figure 82 : logo des plus beaux villages de France

1.6.5.4 Chemins pyrénéens de l'Art roman

Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrière, sur les chemins pyrénéens de l'art roman

Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrière font partie des « Chemins pyrénéens de l'art roman », qui sillonnent le Couserans, le Comminges et le Val d'Aran. Partant d'une mise en commun, les partenaires transfrontaliers du projet ont élaboré un plan de valorisation, restauration et découverte du patrimoine de l'Art roman.

Ce projet permet de promouvoir et de diffuser l'identité commune de l'Europe de l'Art roman et d'impliquer directement tous les acteurs concernés (population locale, autorités ou organismes responsables, professionnels).



Figure 83 : logo des chemins pyrénéens de l'Art roman

1.6.5.5 Initiatives de valorisation pédagogique et touristique du patrimoine naturel par la communauté de communes de la vallée de la Barousse et la commune de Sarp

À l'entrée de la vallée de la Barousse, et en complément du patrimoine culturel dont dispose la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges, la commune de Sarp développe des outils pédagogiques centrés sur le patrimoine naturel : mare pédagogique, sentier de découverte, espace nature pour les jeunes enfants, etc.

2 Préconisations

2.1 Les valeurs du site classé

Compte tenu des enjeux paysagers majeurs du site classé, il convient de conserver les perspectives et les vues sur les monuments patrimoniaux, notamment en les préservant de toute construction ou aménagement nouveau qui pourrait venir perturber les perspectives emblématiques de ce territoire.

Les éléments qui suivent définissent, au vu du diagnostic et des enjeux paysagers, les modalités de gestion, d'aménagement ou de construction qui peuvent être compatibles ou non avec les valeurs du site classé. Ces valeurs sont notamment construites à partir des perspectives des monuments patrimoniaux. Ces dernières constituent le socle de la définition du site classé. Aussi, avant d'analyser la compatibilité des projets et modes de gestion par une entrée thématique (agriculture, forêt, archéologie, tourisme, etc.), il est nécessaire de caractériser les perspectives et les cônes de vue sur les bâtiments patrimoniaux, leur mode de construction « pittoresque » ou « picturale » que chacun des projets devra prendre en compte sur le territoire.

Il convient de préciser que le périmètre du site classé a été défini afin de ne pas inclure les secteurs urbanisés ou urbanisables qui n'étaient pas en co-visibilité des bâtiments patrimoniaux. Le classement du site préserve donc la capacité des communes de développer les zones urbaines à la périphérie du site ou dans les enclaves identifiées (site inscrit). **Ainsi, le territoire du site classé n'a pas vocation à recevoir de nouvelles maisons d'habitation.**

Pour les autres projets, notamment les équipements nécessaires à l'activité agricole (qui est garante de la qualité des paysages du site), à la recherche archéologique ou à la découverte du territoire et de son patrimoine, le présent cahier de gestion précise les modalités selon lesquelles ils peuvent être autorisés (localisation, principes architecturaux, intégration paysagère, etc.).

2.1.1 De la notion de pittoresque au paysage

2.1.1.1 La notion de pittoresque ou le paysage perçu et parcouru

Les premières représentations de Saint-Bertrand-de-Comminges datent du XIX^{ème} siècle, siècle des voyages romantiques. On se rend dans les villes thermales, on part en pèlerinage. Les premiers guides touristiques vantent les modes de voyage en montagne. « La route » qui mène aux lieux de villégiature offre une opportunité d'excursions et de découverte des paysages. Cette période du tourisme pyrénéen prône une approche esthétique du territoire. On parle de sites « pittoresques ».

Le terme pittoresque est emprunté à la peinture de paysage du XVIII^{ème} siècle, et signifie tout « ce qui mérite d'être peint ». La peinture paysagiste a ses règles de composition, comme l'illustre la lithographie de Charles Mercereau (Cf. Figure 84) : le tableau est agencé selon plusieurs plans successifs en jouant sur le contraste ombre-lumière. Le premier plan esquisse un chemin où se déroule une scène rurale. Le second plan s'ouvre largement sur la campagne environnante. Dans les lointains, ciel et terre se mêlent en dégradés de bleus, jusqu'à se fondre à l'horizon.

Le sujet de l'épreuve est au centre du tableau. Posté en avant des lointains, il rassemble toutes les lignes de construction. Émergeant d'un lieu quotidien du paysage, il est estimé pour l'effet qu'il produit sur le spectateur : il surprend, étonne, ravit. Cette composition crée une tension de mise en scène, rendant le sujet digne d'être peint.

Cette peinture de paysage est étroitement liée au voyage et à la route. Les témoignages qu'elle a livrés sur certains sites permettent d'aborder la question du paysage perçu et parcouru.



Figure 84 : Saint-Bertrand-de-Comminges (lithographie de Charles Mercereau)



Figure 85 : Saint-Bertrand dans son écrin forestier (vue depuis la rive droite de la Garonne)

© F. COULON

2.1.1.2 Les images pittoresques de Saint-Bertrand-de-Comminges

Au XIX^{ème} siècle, Saint-Bertrand-de-Comminges reste un haut lieu du pèlerinage vers Saint-Jacques de Compostelle. C'est une étape de la voie du piémont. En entrant sur le site, la route mène le pèlerin à travers la campagne par la voie médiévale et l'accompagne vers l'ascension jusqu'à la cathédrale Sainte-Marie. Dans le cadre du tourisme montagnard, Saint-Bertrand est intégré aux parcours vers les thermes de Luchon et de Barbazan. Le voyageur n'a pas à se dérouter. Il admire au passage la silhouette de la cathédrale, découvrant chacun de ses profils, points d'orgue d'un paysage pastoral et patrimonial.

L'imagerie pittoresque qui est arrivée jusqu'à nous fournit une série de typologies de vue (Cf. Figure 87, page 85). Leur analyse met en évidence l'importance iconographique des façons d'entrer sur le site et des postures d'observation (Cf. Figure 88, page 86). Elle relève toutes les situations mettant en scène le site, sa richesse culturelle et patrimoniale.

Remarquons la permanence de certaines d'entre-elles depuis le XIX^{ème} siècle, véhiculées par l'imagerie touristique, telle les vues sur la maison Bordères (Cf. Figure 86). Ces vues constituent un patrimoine historique du lieu, et proposent de le parcourir selon des modalités successives. Elles contribuent ainsi à promouvoir le site de Saint-Bertrand en marquant les souvenirs des visiteurs.



Figure 86 : les vues sur la maison Bordères (entrée par la voie épiscopale – aujourd'hui RD 26)

Le point de vue pittoresque des peintres, confrontés au terrain, transmet plus qu'une approche esthétique du paysage. Il en saisit le caractère, renseigne sur son histoire, son identité, ses usages et sur les attentes qu'on lui porte. Il devient alors un outil au service du projet de paysage.

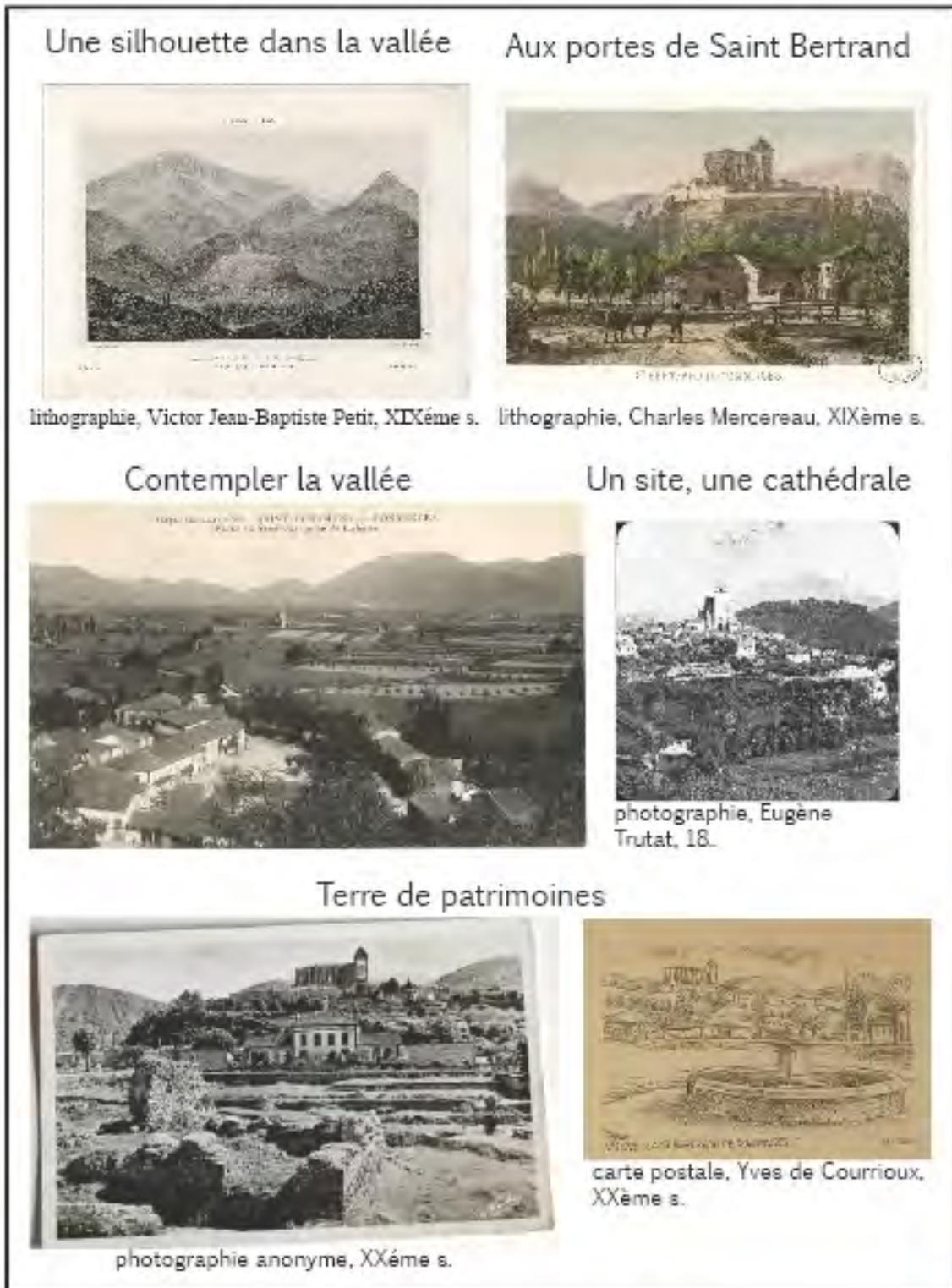


Figure 87 : les différentes typologies de vue de Saint-Bertrand

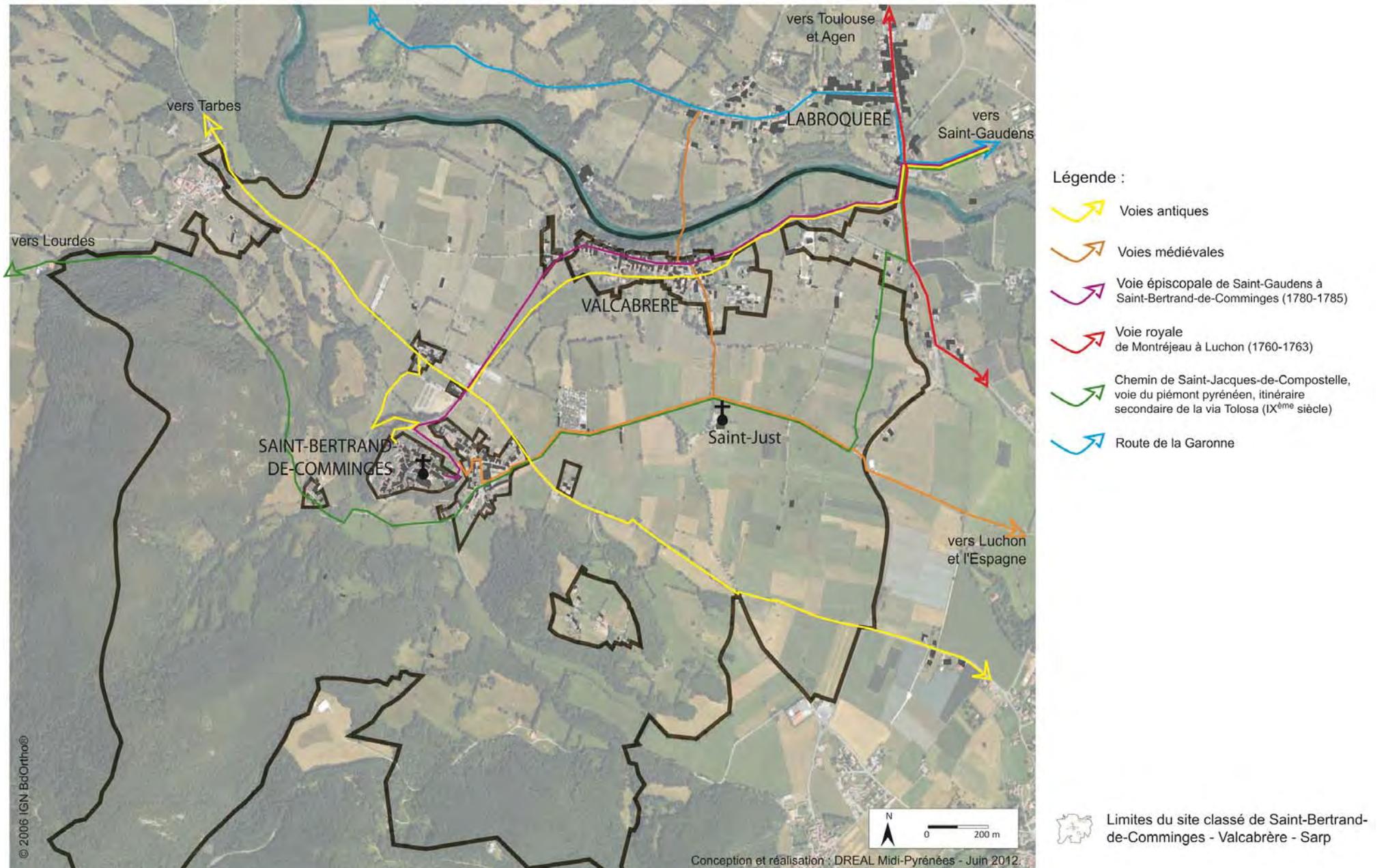


Figure 88 : les entrées historiques sur le site classé

2.1.1.3 Le point de vue pittoresque : un outil de gestion de l'espace en site classé

a) La construction d'une image

L'analyse systématique de l'iconographie sur Saint-Bertrand-de-Comminges permet de donner une méthode de construction du point de vue. Celle-ci répond à cinq règles : la permanence des trois plans successifs, une perspective orientée vers le sujet, un partage vertical de l'image en trois parties, avec au centre le sujet et sur les côtés les éléments de cadrage (Cf. Figure 89, page 87).

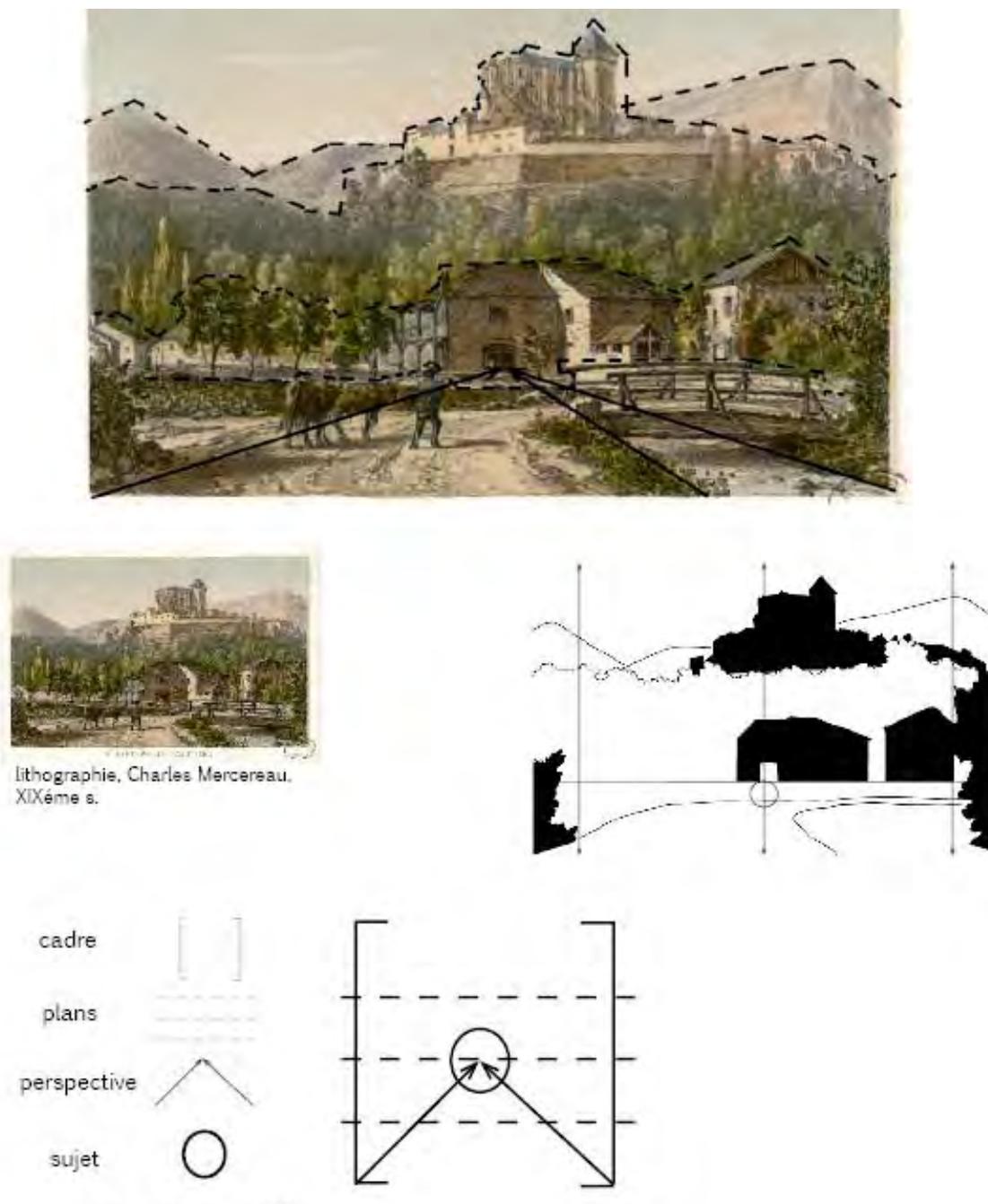


Figure 89 : la construction de la vue sur la porte du Plan

Cette méthode peut être un outil pédagogique utile à la compréhension du fonctionnement du point de vue. Elle se révèle aussi un outil d'aménagement et de gestion de l'espace.

Nous pouvons appliquer les cinq « principes de construction » pour composer l'espace afin de maintenir l'équilibre pictural si cher au site classé de Saint-Bertrand. Cette démarche permet de simuler l'impact

paysager de différents projets agricoles imaginés (implantation d'un hangar, création d'un verger....) sur la perception de Saint-Bertrand (Cf. Figure 90).

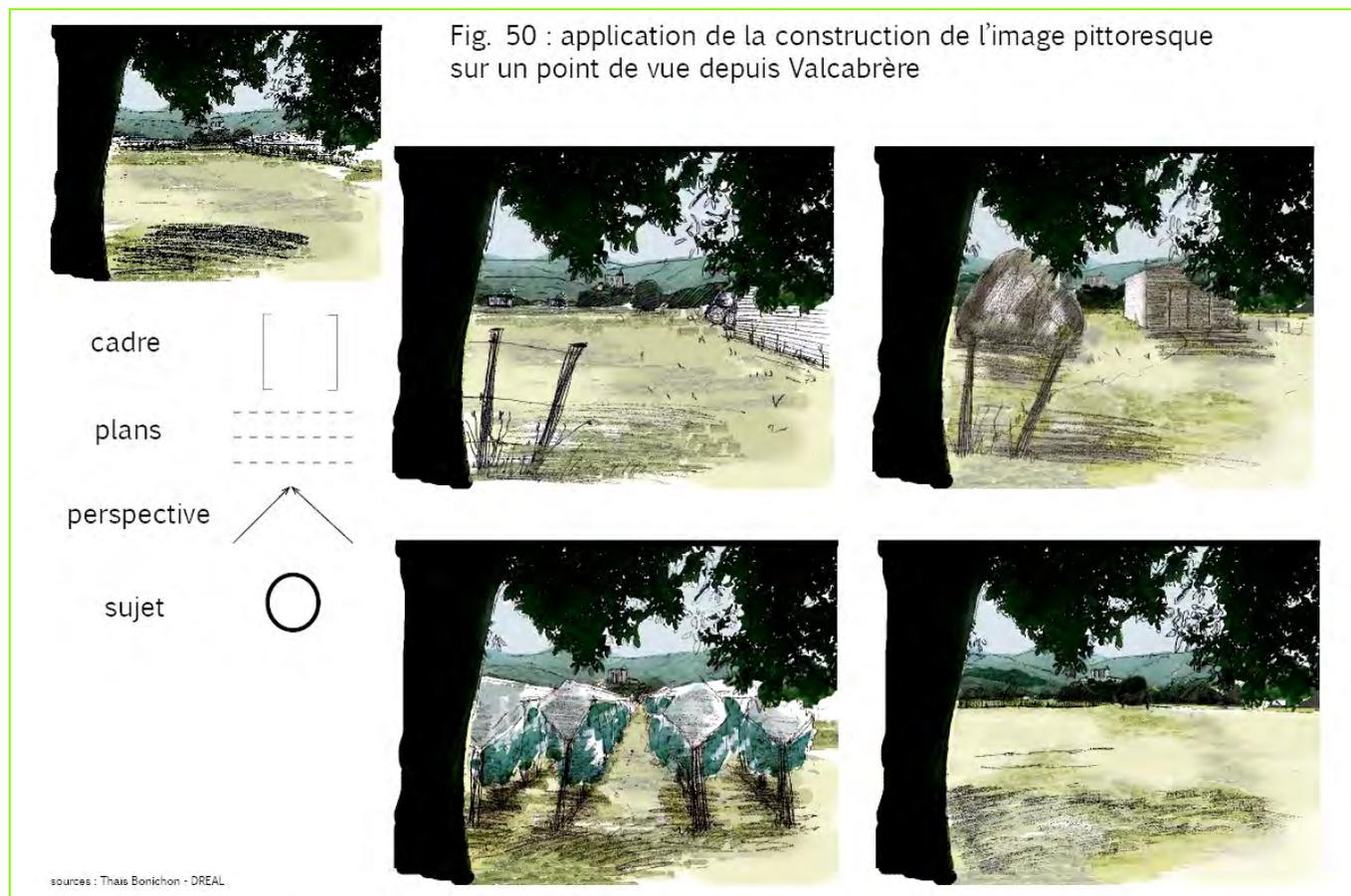


Figure 90 : construction de l'image pittoresque et simulation de l'impact selon la nature du projet

b) Des postures de vue

Le point de vue est le lieu d'où l'on perçoit le paysage. Il se caractérise par un premier plan constitué par un espace ouvert. Il est interrompu par un second plan formé d'éléments occultants : arbres, haies, bâtiments. Au-delà, on ne voit plus que la silhouette de Saint-Bertrand-de-Comminges. Cet exercice de restitution identifie les composantes paysagères des points de vue, les zones nécessaires à leur préservation, et les angles morts des cônes de vue.

La synthèse de ce travail d'analyse des points de vue sur la cathédrale Sainte-Marie et sur la basilique Saint-Just permet d'en identifier les espaces de sensibilité paysagère dans la plaine (Cf. Carte 6, page 97).

c) Des postures de parcours

Les typologies de vue sur le site soulignent l'importance du parcours pour la perception. Le point de vue s'établit sur les axes principaux d'entrée sur le site. Il est intéressant d'appliquer cette méthode aux actuels parcours (routes, chemins de randonnées) d'entrée sur le site (Cf. Figure 91, page 89).

Leur arpentage a révélé plusieurs postures proposant des vues sur Saint-Bertrand. Il s'agit des lieux d'entrée sur le site classé et dans la ville et de certaines séquences de chemins. Cet exercice identifie les cônes de vue et les entrées majeurs sur le site. Il est nécessaire de les prendre en compte dans une gestion du site (Cf. § 2.1.2, page 94).

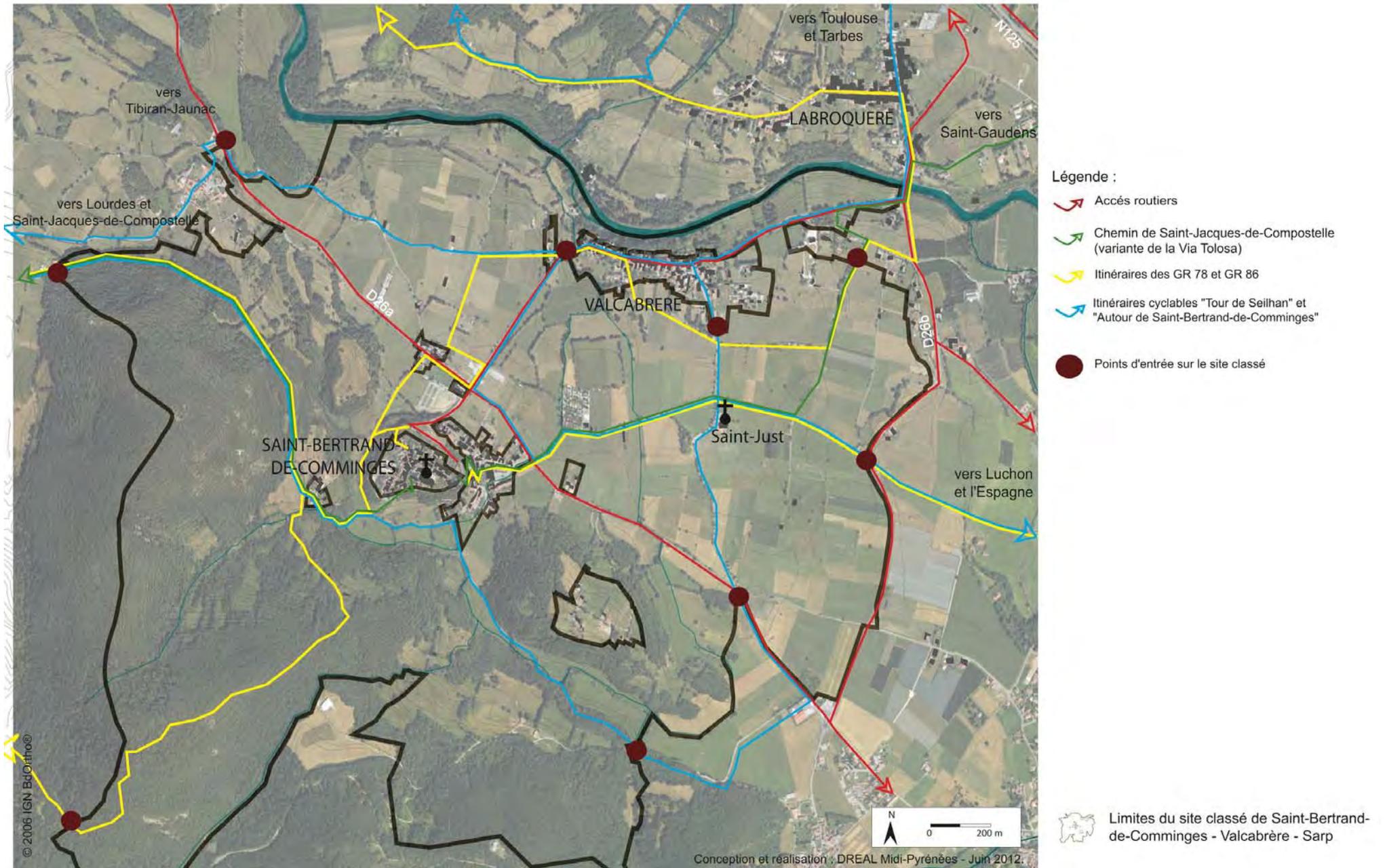


Figure 91 : les entrées actuelles et les parcours sur le site

2.1.1.4 Le point de vue pittoresque : un outil de découverte du site classé

a) Valoriser les activités locales

L'inventaire des points de vue a mis en évidence leur permanence. Cependant, certains ne sont plus pratiqués. Le point de vue est assujéti aux usages réalisés sur le site. Si le lieu n'est plus fréquenté, la notoriété d'un point de vue s'atténue, s'efface, s'oublie.

Un beau point de vue est un outil de promotion du site. Il peut être redécouvert et devenir le viatique pour l'installation de nouvelles activités.



Figure 92 : le point de vue depuis le lieu-dit 'Borde de Garonne'

Le point de vue depuis 'Borde de Garonne' (Cf. Figure 92) était un passage obligé au XIX^{ème} siècle, et nous fournit une des représentations les plus significatives du pittoresque. Aujourd'hui, la route qui le dessert a perdu sa vocation touristique et le point de vue est maintenant inconnu du visiteur. La création d'un lieu d'accueil touristique offrirait la possibilité de le redécouvrir grâce à ces usages nouveaux. Le point de vue – désormais apprécié depuis le lieu d'accueil – participerait à la promotion du site au travers d'une activité.

b) Construire un parcours touristique

Nous avons souligné précédemment le lien étroit qu'entretient le point de vue avec le parcours. Lors de l'établissement de nouveaux parcours, il importe d'identifier les points de vue possibles qui participent à l'animation de la promenade, et qui proposent de nouveaux regards sur le site et facilitent sa compréhension.

L'application de cette méthode de construction de l'image permet de déterminer les actions nécessaires à leur création, voire leur récréation, et à la gestion de ces points de vue (Cf. Figure 93, page 91).

Ces lieux rythment le parcours et constituent des « étapes » propices à la contemplation. L'installation d'un banc y sera favorable ; et une aire de repos, de pique nique, un point d'eau permettront une halte plus longue (Cf. Figure 94). Une trame végétale (arbres isolés ou en bouquet, alignements...), bien adaptée afin à ne pas nuire à l'observation même du paysage, agrémentera le parcours et incitera davantage à la pause.



© F. COULON

Figure 93 : le nouveau point de vue sur Saint-Just au lieu-dit 'le Couvent'



source : Thais Bonichon - DREAL



sources : www.colart.fr

Figure 94 : images de référence

c) Observer et raconter un site

En signalant une vue, on attire l'attention sur la scène qui s'y déroule. La succession des images dans le temps donne une lecture de l'évolution des paysages et des pratiques agricoles sur le site. La photo-comparaison raconte l'histoire du site (Cf. Figure 95). Elle aiguise le regard que le promeneur porte sur les paysages. En agrémentant les parcours par ces photographies, le visiteur est invité à observer la gestion du site et le travail des agriculteurs (Cf. Figure 96).

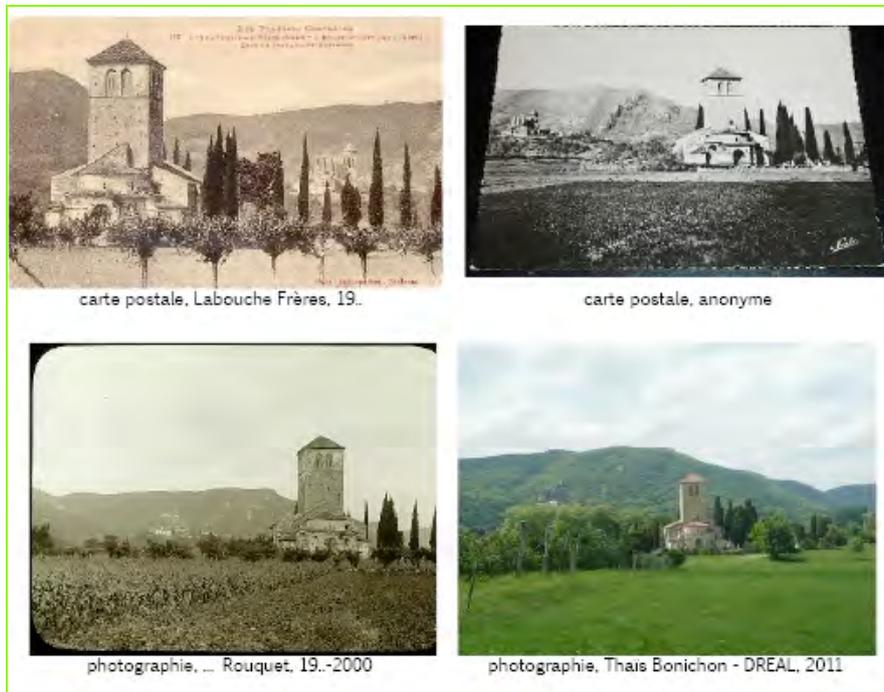


Figure 95 : photographies comparatives de la basilique Saint-Just et de son environnement



© F. COULON

Figure 96 : pré fauché, vignes et céréales autour de la basilique Saint-Just (juin 2011)



© F. COULON

Figure 97 : fauche des prés autour de la basilique Saint-Just (juin 2011)

2.1.2 Les cônes de vue d'intérêt majeur et la sensibilité des paysages aux projets

La sensibilité paysagère à l'intérieur du périmètre du site classé est définie en fonction des points de vue sur la cité de Saint-Bertrand-de-Comminges et de la basilique Saint-Just qu'il convient de préserver impérativement.

On peut distinguer plusieurs types de points de vues privilégiés sur la cité de Saint-Bertrand-de-Comminges et de la basilique Saint-Just :

- les points d'entrées dans le site classé depuis les principales voies de communication (routes départementales et voies communales) qui offrent une visibilité de Saint-Bertrand et de Saint-Just ;
- les lieux d'observation de la cathédrale et de la basilique les plus fréquentés par les touristes et les habitants ;
- les points de vue historiques qui ont participé à la construction de la vision pittoresque du site.

Depuis un point de vue, l'observateur découvre une partie de paysage quand il regarde un objet ; c'est l'espace compris à l'intérieur du cône de vue.

L'angle du cône de vue est d'autant plus étroit que la vue est arrêtée par la topographie (collines, monts) et la présence d'éléments linéaires (haies, alignements) ou des constructions (bâts, murs...).

2.1.2.1 Préserver les visions panoramiques et les perspectives sur Saint-Bertrand et Saint-Just

L'enjeu majeur sur le site classé est de conserver les panoramas et les perspectives au cœur des cônes de vue (Cf. Carte 6, page 97). De la volonté de préserver ces cônes de vue découle les choix retenus en matière de gestion forestières et de constructibilité.

Ces cônes de vue d'intérêt majeur ont été définis avec les acteurs du territoire, en juillet 2011, et la fiche descriptive de chacun d'eux est présentée en Annexe 4.

La majeure partie de la plaine de Saint-Bertrand a une forte sensibilité paysagère au regard des cônes de vue identifiés, car elle est située dans un espace de visibilité de Saint-Bertrand ou de Saint-Just. Il conviendra donc d'éviter tout aménagement qui conduirait à la fermeture des vues en direction de ces deux sites.

Dans la plaine, seuls les secteurs de 'Monteils', 'La Coume' et des franges de la Garonne ne se situent pas dans ces axes de visibilité.

Il convient de préserver les séquences visuelles continues depuis le chemin longeant Valcabrère par le sud, le chemin menant à 'Borde de Garonne', et sur la route départementale menant à Sarp.

Le secteur de 'Entre les monts' n'est pas sensible aux cônes de vue identifiés.

La sensibilité paysagère du massif forestier est abordée dans le diagnostic forestier.

2.1.2.2 Les points d'observation depuis la cité de Saint-Bertrand

La ville haute de Saint-Bertrand a, de tout temps, constitué un promontoire pour l'observation de la plaine et des monts environnants.



Figure 98 : le faubourg du Plan et la plaine, vus depuis la terrasse des Olivétains

Les principaux points d'observation depuis la ville haute sont la terrasse de "l'ancienne gendarmerie", la porte Majou, le cloître et la terrasse des Olivétains (Cf. Figure 99), ainsi que la porte Cabirole ('la Barbacane').

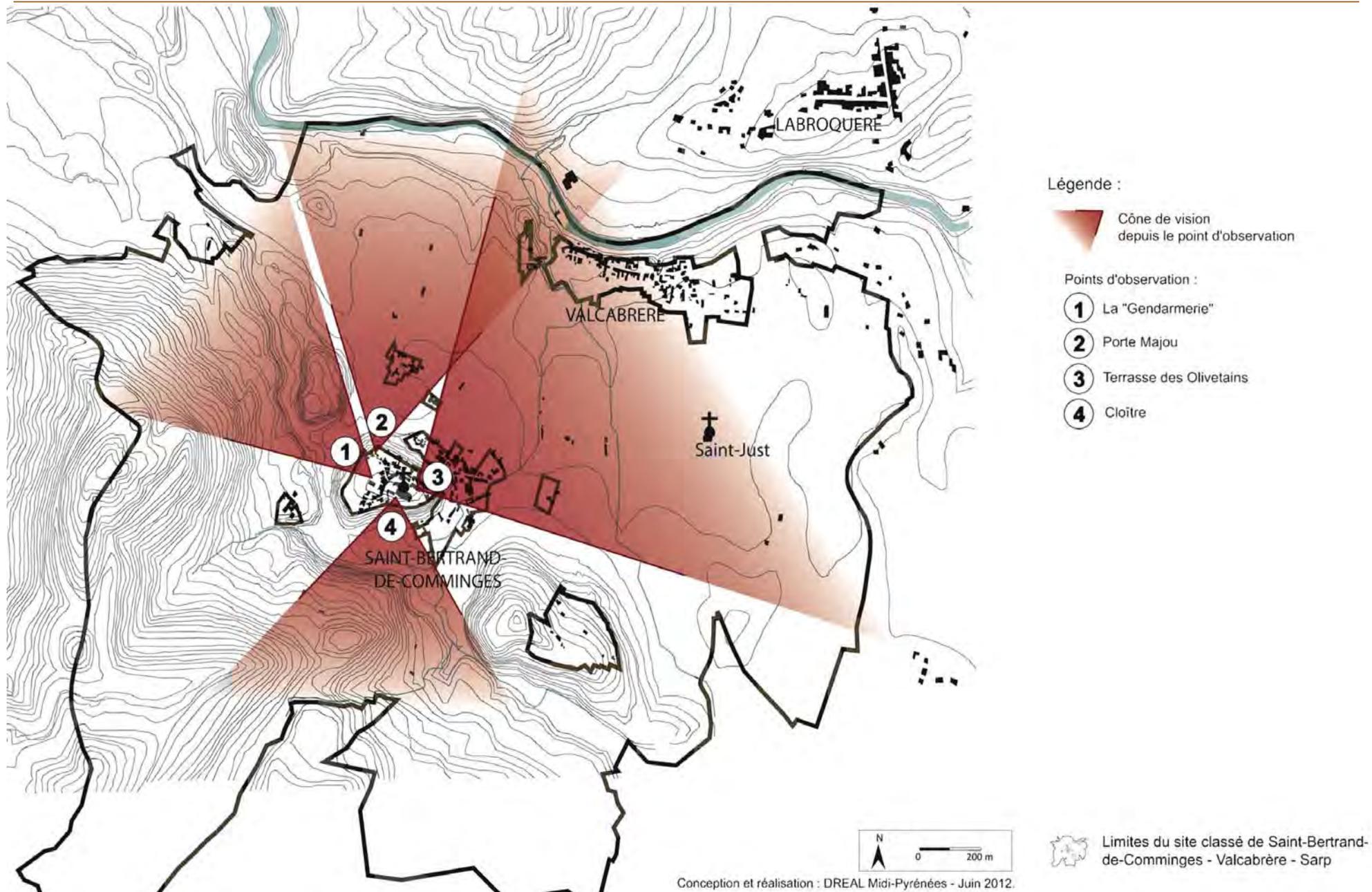
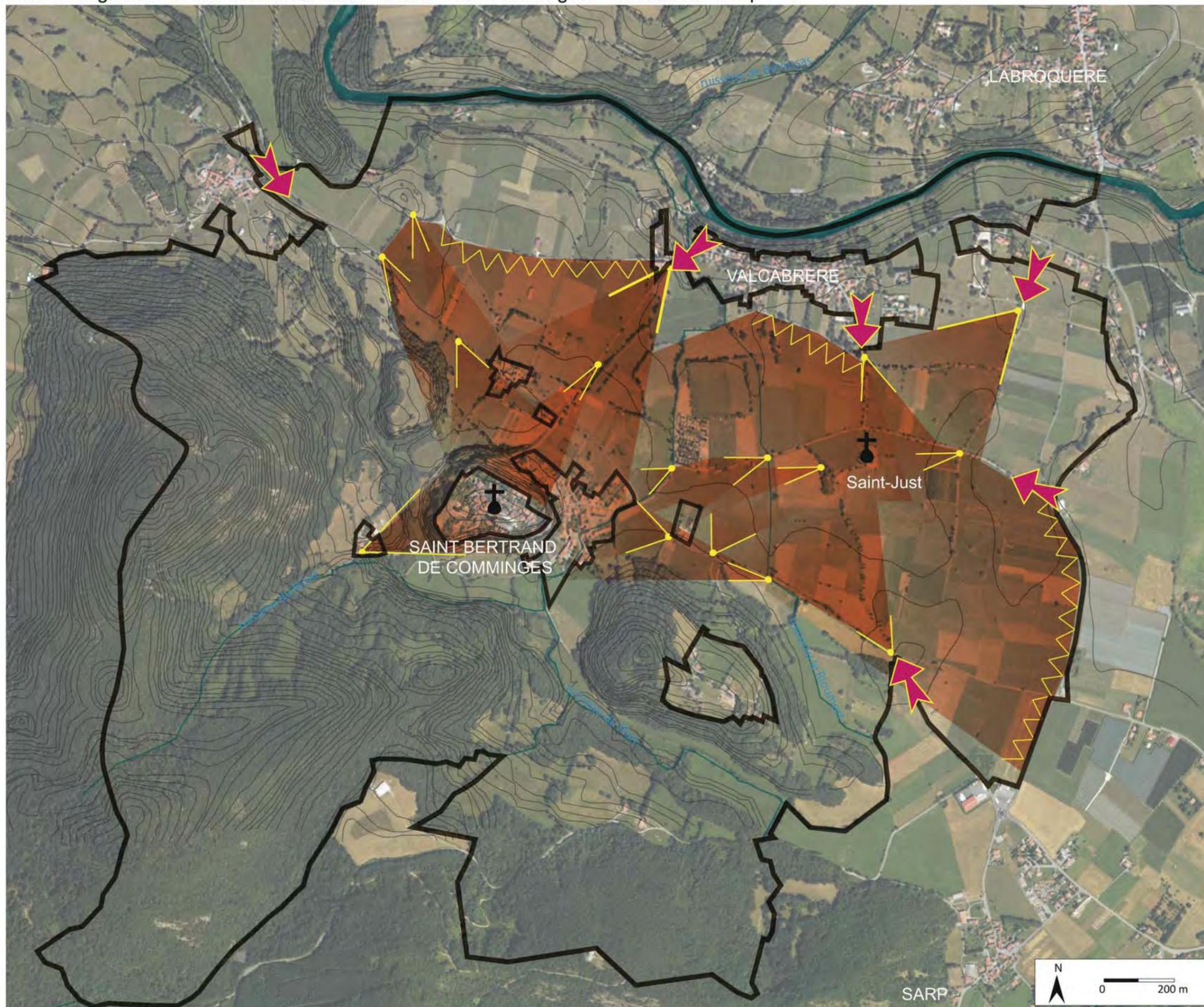


Figure 99 : principaux points de vue depuis la ville haute de Saint-Bertrand-de-Comminges

Carte 6 :
Points d'entrées et
cônes de vue d'intérêt majeur
sur le site classé



Légende :

-  Cône de vue
-  Espace ouvert du premier plan inclus dans le cône de vue
-  Point d'entrée de forte sensibilité pour la découverte du site (qualité du lieu à préserver)
-  Séquence visuelle continue

2.2 Soutenir une activité agricole diversifiée

Le soutien de l'agriculture est un enjeu primordial pour la préservation de la qualité du paysage et pour la mise en valeur du patrimoine du site classé.

La démarche est articulée à partir d'un ensemble de préconisations qui permettent aux activités agricoles de perdurer.

Ces préconisations agricoles, organisées par thématique et spatialisées (Cf. Carte 7, page 113), sont de nature à contribuer à la préservation du patrimoine culturel et archéologique du site.

2.2.1 Conserver les activités agropastorales dans la plaine

2.2.1.1 Favoriser les activités qui préservent le sous-sol archéologique

a) **Préserver les surfaces en herbe dans la cité antique**

Le site archéologique de *Lugdunum* se situe en dessous de **prairies naturelles** de la plaine de Saint-Bertrand (Cf. Carte 4, page 57). Ces dernières offrent la meilleure garantie de préservation du sous-sol urbain de la cité antique (enfoui à très faible profondeur).

En effet, l'activité agricole prairiale prévient tout développement de ligneux, dont les racines sont particulièrement destructrices pour les vestiges archéologiques (mosaïques, etc.). Une prairie évite aussi tout risque d'érosion qui pourrait mettre à nu les vestiges, y compris les dégâts potentiels causés par les outils aratoires (cultures).

Il convient donc de souligner l'intérêt stratégique de l'activité d'élevage sur le site et de tout mettre en œuvre pour la garantir. À ce titre, il est prioritaire de soutenir le maintien des surfaces prairiales et l'activité pastorale sur l'emprise de la cité antique (Cf. Carte 7).



Figure 100 : prairies permanentes au-dessus du sous-sol urbain

L'espace antique constitue un lieu stratégique pour élaborer un projet commun qui fédère les acteurs du tourisme, de l'archéologie autour des agriculteurs. Parmi les pistes de réflexion, citons la possibilité de proposer une gestion collective des prairies, de proposer des jachères archéologiques définies entre agriculteurs et archéologues, ainsi que la réorganisation d'un arpentage.

Cet espace antique pourrait être envisagé comme le lieu expérimental d'un projet transversal.

b) Dispositifs pour conforter les activités pastorales

Il convient d'envisager des actions visant à conforter les activités pastorales.

Plusieurs pistes peuvent être avancées :

- La mise en œuvre de mesures contractuelles et volontaires de gestion de l'espace rural, sur le principe des contrats d'agriculture durable ou des mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET), qui s'appuient sur l'intérêt public national du site archéologique et du site classé. Cette mise en œuvre pourrait prendre la forme d'une prime herbagère agroenvironnementale majorée. Le montage technique et financier pourrait faire appel aux services de l'État (DDT, DRAAF, DRAC, DREAL) et aux collectivités territoriales (Conseil Général, Conseil Régional).
- Le classement des communes du site classé en zone agricole à handicap naturel 'Montagne' permettraient de soutenir directement les exploitations agricoles ayant des terres sur le site, et notamment les éleveurs, par le biais d'une indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) et par de nouvelles possibilités de contractualisation dans le cadre de la politique de soutien à l'agriculture de montagne. Il est à noter que le périmètre national des zones ICHN sera revu dans le cadre de la réforme de la PAC 2014, avec – a priori – un net recentrage des aides à destination des territoires présentant un fort handicap naturel, notamment les territoires de montagne et de piémont.
- Des mesures pratiques visant à **faciliter le déplacement des troupeaux** au sein de la plaine sont de nature à encourager les pratiques pastorales, et donc à conserver les surfaces de prairies. Il peut s'agir de l'aménagement des parcours (clôtures, barrières, portillons...) visant à faciliter la gestion du troupeau, notamment en lien avec la présence de randonneurs et promeneurs sur les chemins. La mise en place de points d'eau sur les parcelles permet aussi de faciliter le pâturage tournant sur l'ensemble de la plaine.

Abreuvoirs

Nécessaires à l'activité pastorale, les abreuvoirs sont des équipements qui témoignent du maintien de cette activité dans le paysage.

Comme évoqué précédemment (page 32), les abreuvoirs sont aujourd'hui de nature très diverses et peuvent être très voyants. Il convient donc de veiller à ce que leur localisation et leur état répondent aux objectifs de mise en valeur du site classé.

Quand ces petits équipements agricoles sont situés sur des parcelles à forte sensibilité paysagère (Cf. Carte 6: cônes de vue d'intérêt majeur, page 97) ou à proximité de parcours touristiques ou culturels, il conviendra de faciliter leur intégration paysagère en les adossant à des haies, des clôtures, des bâtis existants, quand cela est possible.



Cliché : Chambre d'agriculture de Haute-Garonne

Figure 101 : l'abreuvoir apporte de l'eau ; le bosquet la fraîcheur

2.2.1.2 Maintenir des chemins ruraux à vocation agricole

Afin de répondre aux exigences de l'agriculture actuelle, il convient de conserver un réseau de chemins pastoraux opérationnels pour les agriculteurs.



Figure 102 : chemin rural d'accès aux parcelles agricoles de la plaine



Cliché : F. COULON

Figure 103 : chemin rural surélevé traversant le territoire des anciens casiers de barthes

2.2.1.3 Soutenir la gestion agricole sur les ruines antiques

L'espace antique mis à jour (ruines visibles) peut aussi être le support d'un projet commun entre acteurs touristiques, archéologues et agriculteurs. Il est possible de planifier une gestion collective des prairies et des jachères archéologiques définies entre agriculteurs et archéologues, ainsi que la réorganisation d'un arpentage. Cet espace antique devra être envisagé comme le lieu expérimental d'un projet transversal.



Figure 104 : pâturage sur les pentes herbeuses au pied du rempart de la cité de Saint-Bertrand

2.2.2 Encourager le maintien des activités agricoles sur le piémont

2.2.2.1 Encourager le maintien des granges foraines

L'activité sylvopastorale décline sur le piémont, comme le montre l'évolution des surfaces de prés fauchés depuis la fin de la Seconde guerre mondiale (Cf. Figure 105). Cette fermeture des espaces agricoles traditionnels est visible sur le terrain par les granges foraines abandonnées (désormais en ruine) au cœur des espaces forestiers.

Afin de permettre les activités de pâturage et le fauchage sur le piémont, il importe de permettre l'utilisation des granges foraines qui s'y trouvent. Or, ces parcelles sont classées en zone naturelle (N) dans l'actuel POS. Elles ne peuvent être reprises, ni pour reconstruire les granges, ni pour proposer de nouvelles exploitations de l'espace.

Afin de ne pas empêcher des projets d'élevage ou d'agrotourisme dans le piémont qui nécessiteraient la réutilisation des granges foraines, il importe que le Plan local d'urbanisme (PLU) autorise ce type de projet (pastillage, zone A...). Ces nouvelles perspectives participeraient à entretenir les derniers espaces ouverts du piémont, actuellement fragilisés.



Figure 105 : phénomène de reboisement des prés de fauche (en orange) entre 1948 et 2010

Ce phénomène de fermeture des espaces agricoles est également illustré dans l'étude forestière du CRPF au travers de la reconquête forestière (Cf. carte n°6 du diagnostic forestier dans le document joint).

2.2.2.2 Valoriser les châtaigneraies traditionnelles du piémont

Le châtaignier n'est pas partout. Cette présence bien localisée, sur certaines parcelles du piémont, souligne le lien qu'il a entretenu avec des anciennes pratiques sylvopastorales, et la manière dont il était intimement imbriqué dans l'économie rurale des pays de montagne.

Son fruit constituait un précieux complément alimentaire pour les populations et le bétail (cochons), quand les céréales manquaient. Son bois offre du bois de feu, du bois de menuiserie (plancher...) et des piquets de clôture naturellement résistants en raison de la présence de tannins.



Figure 106 : localisation des châtaigneraies au bas du piémont

À ce titre, la châtaigneraie représente un patrimoine végétal hérité des pratiques pastorales. Il peut être intéressant de proposer une activité économique ou agrotouristique autour de la châtaigne. Les parcelles peuvent aussi accueillir, hors saison de récolte, des troupeaux pour entretenir le sous-bois.

a) Vergers de haute tige : une pépinière de projets

Les vergers de plein vent (pommiers, poiriers...) et la châtaigneraie traditionnelle sont remis au goût du jour par des associations et des collectivités locales conscientes de leurs atouts pour le développement des territoires. Ces vergers recèlent des variétés anciennes qui passionnent de nombreux amateurs, et les agriculteurs peuvent y trouver une voie de diversification dans le respect des ressources naturelles (biodiversité, eau, sol...).

Si les vergers de plein vent vivent dans certains territoires de tradition fruitière, ils sont encore présents dans des zones agricoles refuges où domine l'herbage, notamment dans le piémont pyrénéen.

Rustiques, ces vergers répondent également à la demande des citoyens pour des fruits de terroir sains, produits sans engrais chimiques ni pesticides.

Fabrication collective de jus de pomme ici, route des vergers là, fête de la châtaigne ailleurs : rassembleuses, ces initiatives confirment que les vergers traditionnels retrouvent une seconde jeunesse.

Ces dix dernières années, une vingtaine d'opérations de valorisation ont vu le jour grâce à des partenariats variés (chambres d'agriculture, associations, communes...) et des financements publics incitatifs (Europe, Région, départements, intercommunalités). Plus de 15 000 arbres fruitiers sont ainsi replantés ou rénovés.

Cette réappropriation est d'abord culturelle : animations dans les villages et les écoles, transferts de savoirs (taille, greffage, usages des variétés, soins aux arbres...).

Ceci augure d'un meilleur avenir pour le patrimoine fruitier, d'autant que les agriculteurs prennent conscience de sa valeur économique ; les 12 pressoirs mobiles associatifs produisent environ 150 000 l de jus de pomme chaque année ! Ces filières prometteuses garantissent la pérennité de ces initiatives locales.

Les porteurs de projet volontaires peuvent bénéficier d'une assistance de la part des collectivités en Midi-Pyrénées.

b) Des partenaires techniques possibles

Les initiatives de reconquête du bocage peuvent s'appuyer sur l'expérience accumulée sur des territoires les plus proches :

- la fédération *Rénova* qui accompagne la rénovation et la revalorisation économique des vergers traditionnels de pommiers en Ariège et en Haute-Garonne ;
- l'association *les vergers retrouvés du Comminges* qui œuvre à la préservation des variétés locales ;
- le *renouveau de la châtaigne des Hautes-Pyrénées* et la Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées mènent un programme de revalorisation économique des châtaigneraies traditionnelles ;
- l'association Solagro a accompagné plus d'une quinzaine d'opérations locales en Midi-Pyrénées (vallée d'Aure, Baronnies, Montagne noire...) de restauration du patrimoine de pommiers et châtaigniers, et a coordonné un inventaire des vergers mené sur le territoire de la Communauté de communes du Haut-Comminges (Cf. Annexe 6).

2.2.3 Permettre l'arboriculture fruitière sans nuire à la permanence des cônes de vue

a) Des vergers de plein-vent compatibles avec le maintien des points de vue

En raison de la relative transparence visuelle des arbres fruitiers de plein vent (arbre haute tige, faible densité) et de l'absence d'équipements complémentaires (système d'irrigation, filets...), **la plantation de vergers traditionnels est possible partout dans la plaine, sauf sur les sites archéologiques identifiés** (préservation du matériel archéologique présent dans le sous-sol).

Les projets de plantation devront veiller à respecter un espacement minimal entre les arbres d'au moins 8 m afin d'éviter que les frondaisons des arbres à pleine maturité ne puissent occulter totalement les vues.

Les plantations de vergers traditionnels pourront avantageusement être réalisées sous la forme d'alignements (bord de chemins, limite de parcelles...) ou de petits bosquets.

Ces mêmes précautions sont aussi valables pour les arbres champêtres isolés.

b) Des plantations de vergers spécialisés restreintes au secteur nord-est

En raison de la forme basse des arbres fruitiers (tronc court, frondaisons de 60 cm à 3 m de haut) et de la forte densité de plantation (800 à 1 500 arbres par hectare), l'arboriculture moderne a un impact visuel bien supérieur à celui des traditionnels vergers de haute tige, pouvant aller jusqu'à l'occultation des vues panoramiques (Cf. Figure 90, image en bas à gauche – page 88, et Figure 107).

Afin de préserver les points de vue sur le site depuis la plaine (Cf. Carte 7, page 113), **les nouveaux vergers spécialisés (dits "de basse tige") seront implantés en limite nord-est du site classé.**

Cette préconisation est compatible avec le développement de l'arboriculture fruitière sur le site classé puisque, contrairement aux autres parties de la plaine, ce secteur concentre déjà l'essentiel des vergers spécialisés et est le seul secteur pourvu d'un équipement collectif d'irrigation (alimentation en eau) indispensable à cette activité économique.



Cliché : F. COULON

Figure 107 : verger moderne refermant une vue panoramique sur le piémont depuis la plaine

c) Couleur des filets de protection utilisés dans les vergers de basse tige

Les filets de protection des vergers sont très fréquemment utilisés pour limiter les dégâts climatiques (grêles...). Ces systèmes de protection sont généralement installés de manière permanente dans le verger par les producteurs qui les utilisent.

Afin d'en réduire l'impact visuel, il devra être préféré la mise en place de filets de teinte sombre (noir, vert foncé) et éviter l'emploi de filets de couleur claire qui sont particulièrement visibles dans le paysage, même à grande distance (Cf. Figure 108).



Photomontage : Frédéric COULON



Photomontage : Frédéric COULON

Figure 108 : les filets de teinte claire contrastent davantage dans le paysage

2.2.4 Entretien et préserver la trame bocagère

Les haies participent de l'identité agricole du site de Saint-Bertrand. Elles constituent aussi des éléments fonctionnels pour l'activité agricole.

Traditionnellement, les haies assurent une fonction de clôture : elles contribuent ainsi à réduire la divagation des animaux. Ceci est un facteur favorable à la bonne gestion des parcours et à la réduction du risque de conflit entre les usagers de l'espace.

Elles apportent d'autres services à l'agriculture : la protection du bétail contre le vent (printemps, automne) et la chaleur (été) contribue à un meilleur état sanitaire du cheptel, et donc une meilleure productivité.



Cliché : F. COULON

Figure 109 : haie arbustive bordant un chemin rural

2.2.4.1 Gérer les haies champêtres dans la plaine afin de préserver les vues

Des haies arbustives, traditionnellement taillées courtes, se sont progressivement développées sous l'effet de l'abandon des tailles annuelles trop exigeantes en temps pour les agriculteurs au regard des services reconnus (aménités environnementales) et des contraintes qui pèsent sur les exploitations (manque de main d'œuvre, charges de travail, agrandissement des fermes...). À terme, les haies plus hautes risquent de faire disparaître des points de vue sur Saint-Bertrand depuis la plaine.

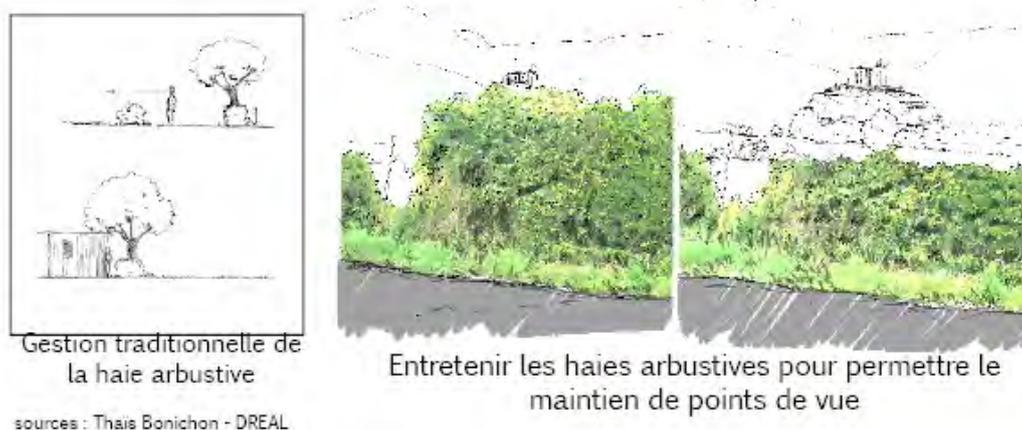


Figure 110 : l'entretien des haies arbustives conserve les points de vue

Inversement, certaines haies disparaissent soit pour répondre à la réorganisation – nécessaire – du parcellaire agricole, soit faute de main d'œuvre pour gérer ce patrimoine arboré.

Ces deux dynamiques – contradictoires, mais à l'œuvre simultanément – nuisent à la qualité pastorale de la plaine.

Il convient d'accompagner les agriculteurs et les collectivités dans la gestion des haies situées dans la plaine agropastorale, en proposant des solutions techniques ou des soutiens financiers pour encourager la permanence de la gestion du bocage (plantation, entretien, valorisation).

2.2.4.2 Préserver les arbres isolés dans la plaine

Les arbres épars sont encore présents dans la plaine pastorale, mais leur âge moyen élevé démontre que ce patrimoine n'est plus renouvelé depuis longtemps. Or, cette organisation arborée est particulièrement intéressante sur le site.

Pour le paysage, les arbres isolés constituent des points de repères dans la vaste plaine sans porter atteinte à la visibilité du site.

Fonctionnellement, l'arbre isolé est utilisable pour borner des parcelles, évitant ainsi les litiges entre voisins. Or, le parcellaire de la plaine est particulièrement morcelé (voir diagnostic agricole).

Enfin, la palette végétale des arbres isolés rappelle l'histoire agraire ancienne et plus récente. On trouve des espèces forestières à vocation de bois de feu (frênes, chênes), des espèces fruitières (pommiers, noyers....) et des végétaux renvoyant à des pratiques plus anciennes (saules pour la vannerie, érable champêtre en lien avec les hautains de vigne).

Or, plus que toute autre formation bocagère (haie, alignement), les arbres épars ne se maintiennent dans le paysage que si l'homme les replante.



Cliché : F. COULON

Figure 111 : les arbres épars soulignent les limites des parcelles agricoles de la plaine

2.2.4.3 Préserver les alignements d'arbres le long des parcours

Les alignements d'arbres constituent des facteurs d'agrément pour la découverte et le parcours du site, en procurant une ombre agréable aux promeneurs qui empruntent les chemins touristiques.

Judicieusement implantés, les alignements sont compatibles à la préservation des visions vers Saint-Bertrand et Saint-Just.



Cliché : F. COULON

Figure 112 : les alignements peuvent concourir à « cadrer » des vues panoramiques d'intérêt

2.2.4.4 Valoriser les haies arborées et les haies de taillis

Dans le ruban de bocage et dans la plaine agropastorale, les signes du recul de l'entretien des haies sont nombreux. Les haies de taillis de frênes ne sont plus recepées ; ces vieilles souches sont fragilisées par le poids des branches.

Aujourd'hui, les productions de bois de feu ne sont plus reconnues par les propriétaires et les fermiers, même si le contexte énergétique est – à terme – de nature à favoriser une gestion sylvicole des haies.

Déjà, depuis quelques années et sur d'autres territoires, des acteurs locaux se sont engagés collectivement à réinvestir la question de la production de bois-énergie à partir des haies. Ces initiatives conjuguent cet objectif économique avec les services rendus à la communauté (aménités environnementales et paysagères), qui légitiment des soutiens publics appuyés.

La réussite de ces expériences tient à l'intervention simultanée sur plusieurs leviers. Techniquement, il convient de soutenir l'acquisition de matériel d'élagage et de broyage compatible avec les contraintes économiques. Structurellement, la solution passe par la mise en réseau des agriculteurs, des techniciens du bocage et des collectivités locales.



Figure 113 : haies arborées au lieu-dit 'Sales Arrouges' et haies de taillis (érables)

- Politiques publiques de soutien à la plantation

Le Conseil Général de Haute-Garonne soutient la plantation de haies, en accompagnant techniquement et financièrement les agriculteurs et les communes dans leur projet de plantation.

Depuis peu, la plantation d'arbres en agroforesterie est aussi soutenue par le Département, la Région et le FEADER (Dispositif 222 du Plan de développement rural hexagonal).

2.2.4.5 Hautains de vigne en Comminges : une tradition fruitière remontant à l'antiquité

Les parcelles découvertes en Comminges constituent très certainement aujourd'hui une relique de pratiques agricoles très anciennes, décrite et conseillée au temps de Columelle (dans son traité d'agronomie *De re rustica*) et Pline l'Ancien au I^{er} siècle. Le hautain constitue une des plus anciennes pratiques d'agroforesterie, et les érables champêtres épars présents de la plaine de Saint-Bertrand révèlent les lieux où ces parcelles se développaient (Cf. 1.3.5.3, page 36).

Il serait pertinent de pouvoir conserver et valoriser les vestiges de ces pratiques, voire de les réintroduire à des fins pédagogiques.

2.2.5 Envisager une gestion concertée des jardins

Les jardins, transitions entre l'espace urbain et l'espace pastoral, s'organisent autour des villages et même de certains hameaux. C'est notamment le cas entre Saint-Bertrand et le Plan, où les jardins et les vergers clos forment une véritable couronne. Ils s'installent en terrasses au pied du mur d'enceinte. Ce dernier est parfois percé d'ouvertures pour mener aux terrasses.

Les jardins témoignent des niveaux d'occupation du pastoralisme et des relations entre le sommet de Saint-Bertrand et la plaine. Ils constituent un « espace de rencontre » avec les habitants.



Figure 114 : les parcelles de jardins

Certaines parcelles sont entretenues avec grand soin, tandis que d'autres se sont reboisées faute d'entretien, lié souvent à l'absence d'intérêt de la part des propriétaires.

Ces jardins de ceinture, autrefois vivriers, pourraient accueillir des activités de maraîchage, être le support de jardins collectifs ou être revalorisés en espace d'agrément (pour les habitants et/ou les touristes), voire pédagogique (sensibilisation à l'environnement). Ils peuvent acquérir à la fois une dimension sociale (communautaire) et économique, qu'il est intéressant de prendre en compte.



Figure 115 : ceinture des anciens jardins sur les pentes de la ville haute

Il pourrait être également intéressant d'envisager une gestion collective ou concertée de ces parcelles pour les restaurer et les maintenir comme espace pastoral (Cf. Figure 104, page 102).

Dans la perspective d'une réappropriation collective (communautaire) de ces espaces, il serait intéressant d'envisager une réouverture au public, notamment à partir de chemins invitant à la visite.

Ces espaces revitalisés pourraient être le support de nouvelles activités touristiques en lien avec la découverte du patrimoine floristique et faunistique des Pyrénées ou avec la composante historique du site classé (hautains de vignes, vergers traditionnels...). Ceci concourrait à faire découvrir les autres facettes du piémont pyrénéen.

Il convient de saluer l'initiative de la commune de Valcabrère qui a mis en place un jardin de découverte thématique autour des plantes aromatiques et de leurs usages dans le monde antique.



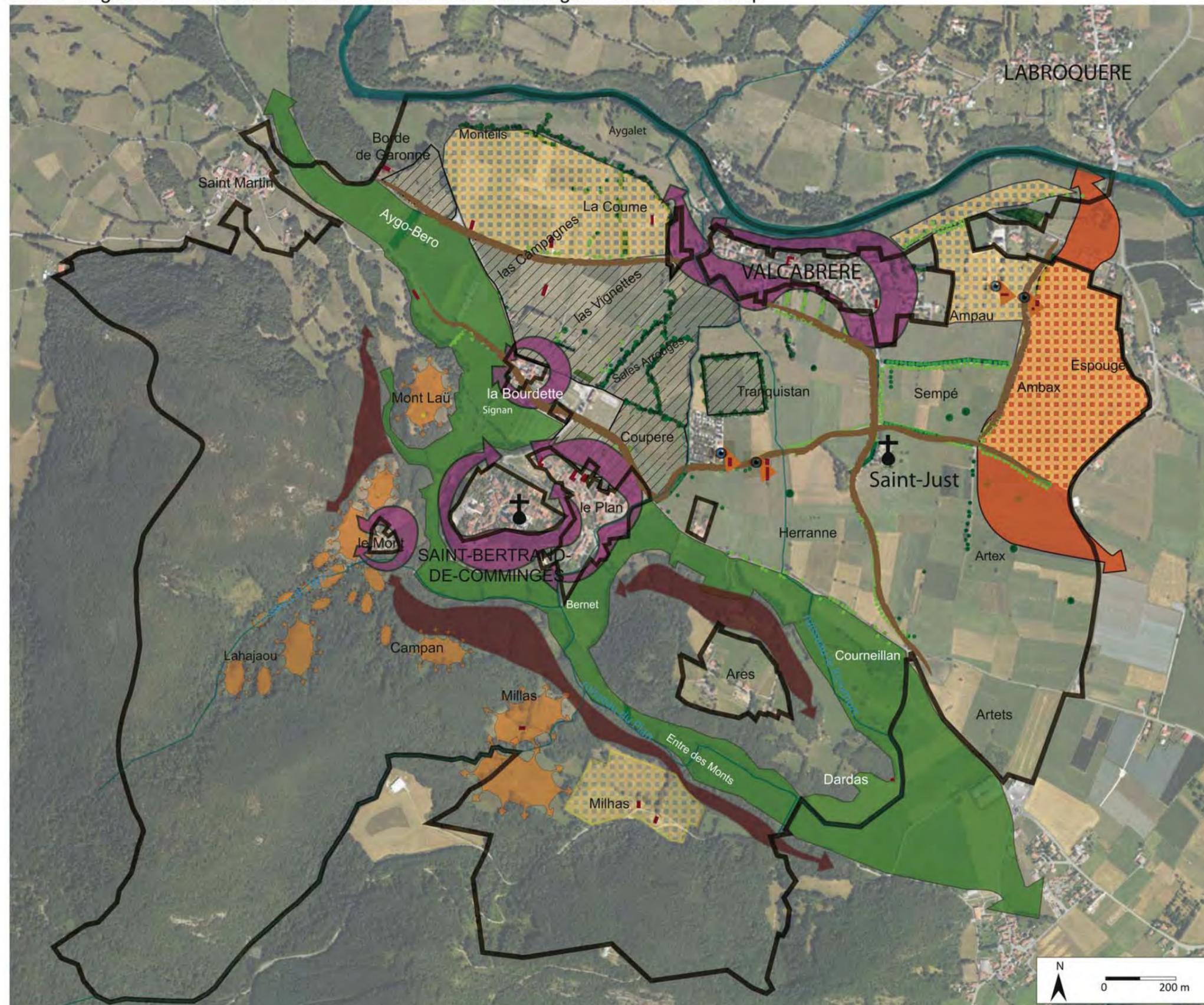
Cliché : F. COULON

Figure 116 : initiative de création d'un jardin aromatique romain à Valcabrère (mai 2012)



Cliché : F. COULON

Figure 117 : mise en scène du jardin aromatique romain à Valcabrère (mai 2012)



Carte 7 : Préconisations paysagères pour une agriculture diversifiée

Légende :

Activités agricoles

- Encourager le maintien des granges foraines et des activités pastorales dans le piémont
- Valoriser la châtaigneraie traditionnelle du piémont (sylvopastoralisme, production fruitière...)
- Encourager le maintien des prairies et du bocage, et rester attentif à tout aménagement
- Orienter vers les activités agricoles qui préservent le sous-sol archéologique
- Permettre l'implantation des vergers modernes en dehors des cônes de vue
- Envisager une gestion concertée des jardins dans les ceintures villageoises

Trame végétale bocagère

- Entretenir et valoriser les haies de taillis
- Préserver les alignements d'arbres situés le long des parcours touristiques
- Renouveler les arbres isolés dans la plaine
- Gérer les haies champêtres bordant les chemins de la plaine afin de préserver les vues

Bâti agricole

- Veiller à l'intégration du bâti agricole existant, en particulier celui situé dans les cônes de vue
- Permettre l'évolution des bâtiments agricoles anciens
- Permettre l'implantation du nouveau bâti agricole dans les zones de moindre sensibilité paysagère

Limites du site classé de Saint Bertrand-de-Comminges - Valcabrère - Sarp



2.2.6 Bâti agricole

Plusieurs bâtiments agricoles, de différente nature, sont présents dans le périmètre du site classé (Cf. § 1.3.3, page 30).

Leur évolution ou la construction de nouveaux bâtiments doit être possible afin de soutenir l'activité pastorale dans le respect de la qualité du site classé. Aussi, au vu des contraintes topographiques ou paysagères (cône de vues), il a été identifié différents secteurs pouvant accueillir des bâtiments agricoles.

2.2.6.1 Tenir compte des contraintes topographiques

La carte 8 présente les secteurs où les contraintes de terrain (pente, inondabilité...) ne permettent pas l'implantation de bâti agricole.

2.2.6.2 Respecter les cônes de vue d'intérêt majeur

a) Préserver les secteurs à forte sensibilité paysagère

Les cônes de vue d'intérêt majeur (voir Carte 6, page 97), dont le respect garantit la préservation des perspectives sur les monuments culturels et les valeurs du site classé, **n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux bâtiments agricoles modernes.**

Cependant, sur ces secteurs, pourront être autorisés **la rénovation ou l'extension des bâtiments existants** dans le respect de leurs caractéristiques architecturales et de leurs proportions (volumétrie). Ces bâtiments ont été identifiés sur la carte 7.

De nouveaux bâtiments de dimension modeste et comparable à ceux présents sur le site classé pourront également être acceptés s'ils proposent des caractéristiques architecturales (orientation, volumétrie, nature des matériaux, teintes des façades, aménagement des abords) qui permettent une intégration paysagère de qualité. Les bâtiments traditionnels sont caractérisés par des dimensions modestes (de l'ordre de 10 m sur 10 m) et l'utilisation de matériaux traditionnels (ossature bois, bardage bois, tuile canal...).



Clichés : Chambre d'agriculture de Haute-Garonne

Figure 118 : abris de taille modeste, adossés à des éléments bocagers

b) Des secteurs de moindre sensibilité paysagère

L'analyse territoriale de ces cônes de vue et de contraintes topographiques et archéologiques permet d'identifier les secteurs de moindre sensibilité paysagère sur les secteurs suivants :

- quartier de 'Monteils' sur la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges ;
- quartiers de 'Las Campagnes' et 'La Coume' sur la commune de Valcabrière (à l'ouest du bourg) ;
- quartiers de 'Ambax' et 'Espouge' sur la commune de Valcabrière (à l'est du bourg) ;
- quartier de 'Milhas' sur la commune de Sarp.

Dans ces secteurs, de nouveaux bâtiments agricoles modernes (hangar de stockage, stabulation, serres...) peuvent être envisagés (voir Carte 9, page 118).

Le secteur de ‘Las Campagnes’ se situe dans le périmètre archéologique sensible, notamment du fait de la présence de l’amphithéâtre, du mur de soutènement de la terrasse de la Garonne et de l’extension de la ville antique (cf. Carte 4). Ils peuvent donc être soumis à des prescriptions archéologiques conformément aux arrêtés précisés dans le chapitre 1.5.3 (page 54).

Tout projet devra proposer des caractéristiques architecturales (orientation, volumétrie, nature des matériaux, teintes des façades, aménagement des abords) **qui permettent une intégration paysagère de qualité**. Pour concevoir son projet, le maître d’ouvrage pourra se référer au document guide méthodologique intitulé « L’insertion des bâtiments agricoles dans le paysage » réalisé par le CAUE 31 et la Chambre d’agriculture de Haute-Garonne. Le recours à un architecte, lorsqu’il n’est pas réglementairement obligatoire, est préconisé.

c) Préserver les éléments architecturaux traditionnels

Dans une perspective de mise en valeur du site classé, au plan agrotouristique et culturel, il est souhaitable que les projets de restauration du bâti agricole préservent les éléments architecturaux typiques de la ferme commingeoise.

Les caractéristiques architecturales du bâti agricole sont détaillées dans les documents de l’AVAP.



Cliché : Chambre d’agriculture de Haute-Garonne

Figure 119 : ferme commingeoise caractéristique (faubourg du Plan)

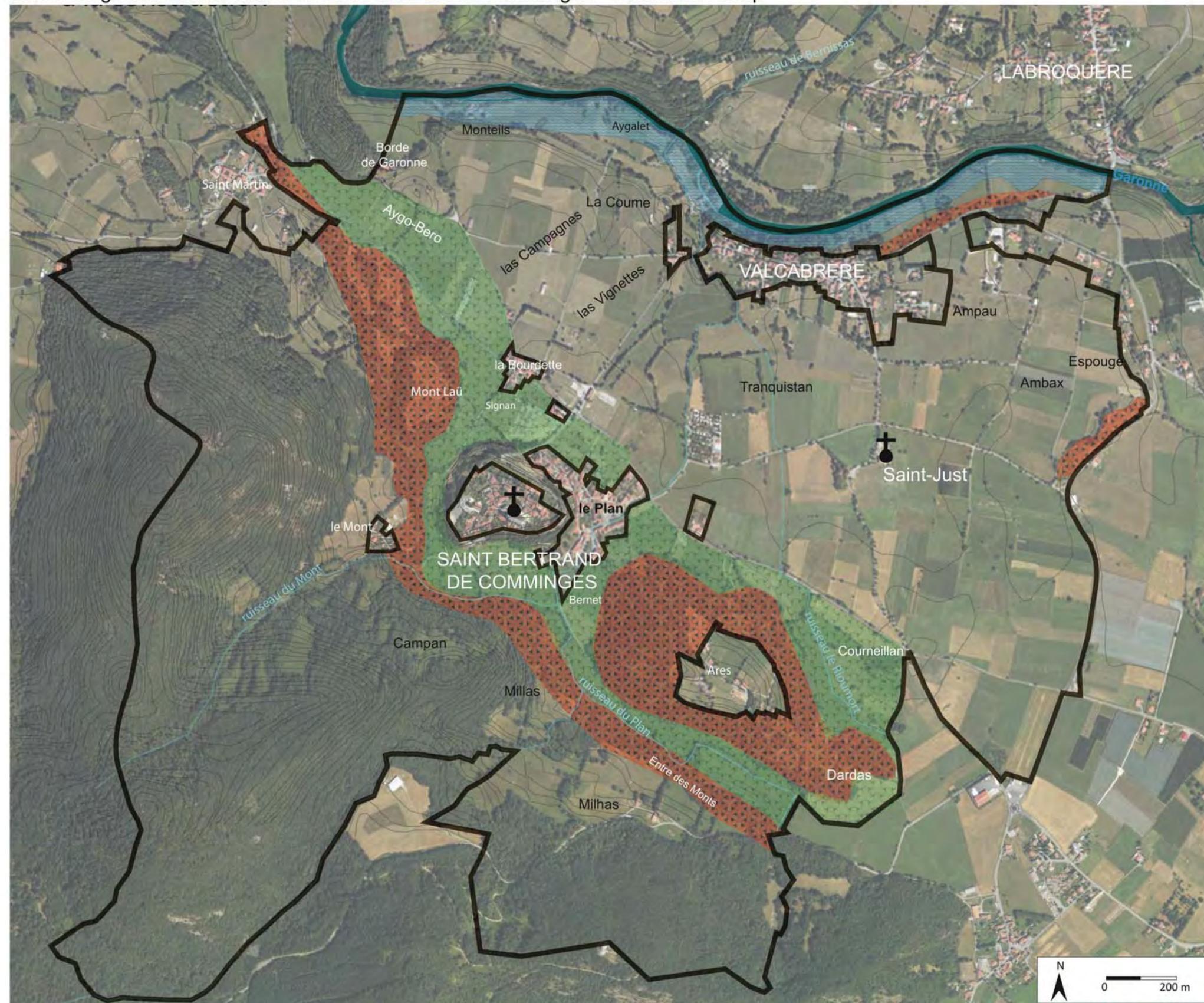
2.2.7 Diversifier l’agriculture par le développement de l’agrotourisme

Des projets agrotouristiques existent sur le site classé, comme par exemple « se rendre au centre équestre l’Amazonie » ou « faire des cueillettes à Saint-Just ». Le développement des activités agrotouristiques sera renforcé par une approche transversale des composantes paysagères, historiques et touristiques du site.

La mise en place de parcours thématiques (voir page 133) peut amener de nouvelles propositions autour du patrimoine naturel et agroforestier (jardins, châtaigneraies, parcelle fruitière d’archéologie expérimentale...).

Il serait aussi peut-être intéressant d’envisager la valorisation du bâti traditionnel sous la forme de lieu de vente des productions locales, ou pour mettre en place un parcours de troupeaux pédagogiques. Ces projets doivent cependant rester un complément à une activité agricole.

**Carte 8 :
Espace agricole défavorable à
l'implantation du bâti agricole
au regard des contraintes
topographiques**



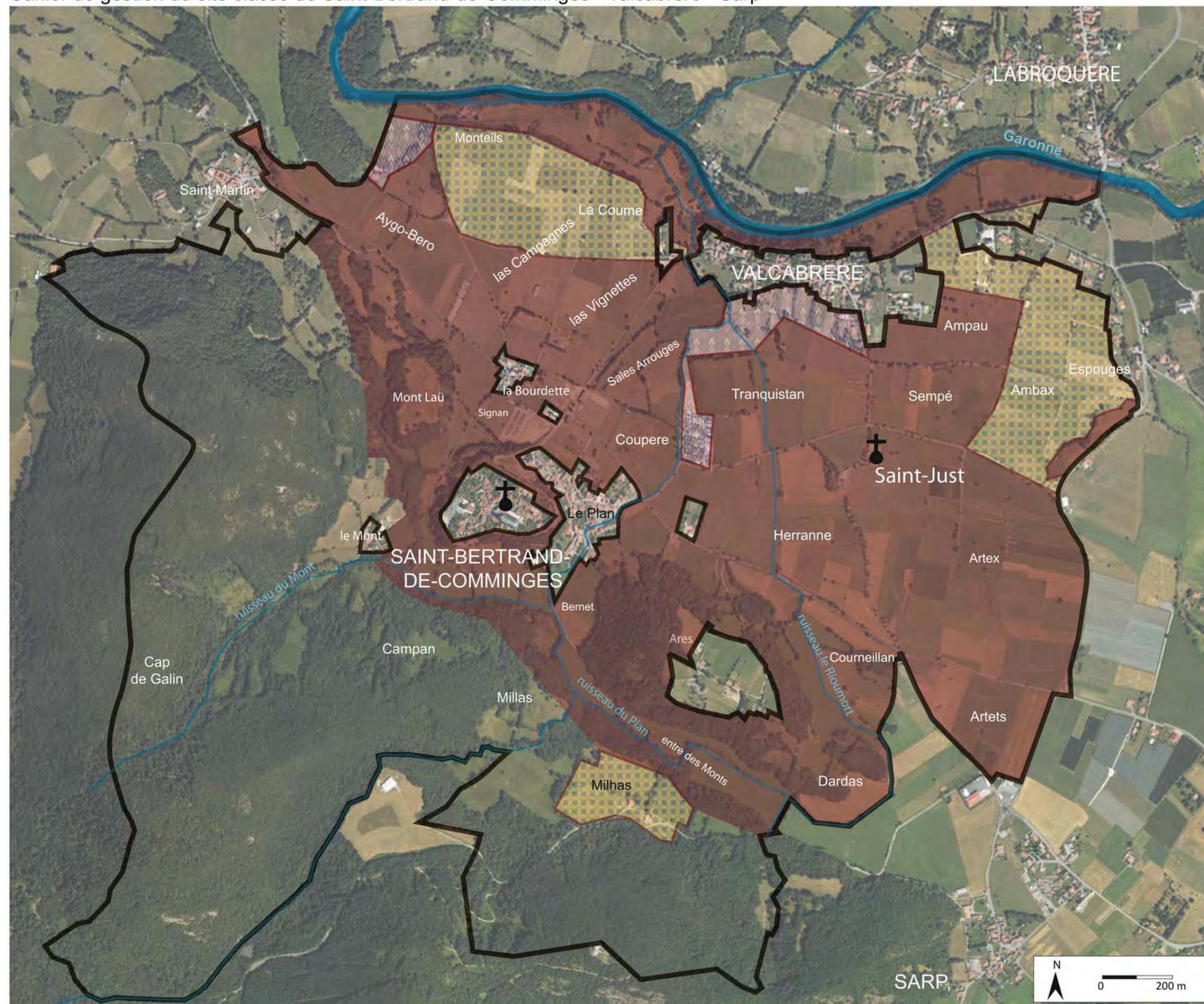
Légende :

 Zone à forte déclivité inconstructible
(contact coteaux et piémont...)

 Prairies permanentes de bas-fond
(écoulements d'eau, humidité)
et espace historiquement non bâti
(sauf faubourg du Plan et parking)

 Prairies permanentes situées en zone
d'inondation de la Garonne - espace
historiquement non bâti (sauf moulins)

 Limites du site classé de Saint-Bertrand-
de-Comminges - Valcabrère - Sarp



Carte 9 :
Sensibilité de l'implantation
du bâti agricole au regard des
préconisations archéologiques,
topographiques et paysagères

Légende :

-  Zone de forte sensibilité ne pouvant pas accueillir du bâti agricole
-  Zone de moindre sensibilité pouvant accueillir du bâti agricole
-  Zone de moindre sensibilité n'ayant pas vocation à accueillir du bâti agricole pour éviter le mitage de l'espace agricole

2.3 Pérenniser l'écrin forestier

2.3.1 La forêt, élément structurant du paysage du piémont pyrénéen

En raison de sa localisation sur les zones de reliefs, la forêt est très visible en tout point du site et constitue un élément essentiel du paysage. Certaines zones forestières sont davantage visibles, notamment depuis les points de vue d'intérêt majeur identifiés par l'analyse paysagère (Cf. Carte 10, page 127).



Cliché : F. COULON

Figure 120 : l'écrin forestier ceinturant le piton rocheux de Saint-Bertrand-de-Comminges

2.3.1.1 Sensibilité paysagère du massif forestiers

Les résultats confirment qu'une majeure partie de la forêt présente un intérêt paysager fort en vision externe, puisque 70 % du massif forestier est visible par au moins deux des cinq points de vue définis.

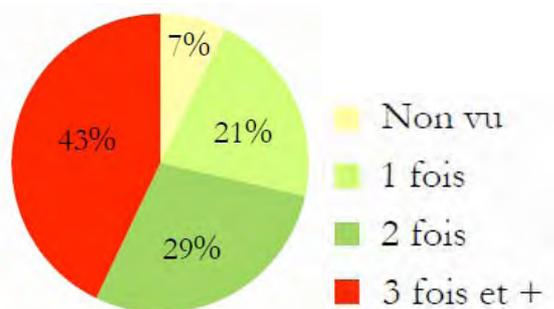


Figure 121 : répartition de la surface forestière du site selon la sensibilité paysagère

2.3.1.2 Détermination des enjeux d'exploitation forestière

La probabilité qu'une parcelle forestière soit exploitée est considérée d'autant plus forte que sa productivité est élevée, que son exploitation est aisée (faible pente) et que le bois est aisé à mobiliser (présence d'une desserte). Le CRPF a ainsi déterminé 4 classes de « potentialités forestière et d'exploitation » (voir diagnostic forestier dans le document joint).

2.3.1.3 Détermination des enjeux paysagers en regard des potentialités d'exploitation forestière

Le croisement de ces classes de « potentialités forestière et d'exploitation » avec la sensibilité paysagère de la parcelle permet de définir des zones à enjeux différentiels.

Les zones les plus « sensibles » sont celles où des opérations sylvicoles ont le plus de chance d'être réalisées et le plus visibles en vision externe.

Afin de faciliter la définition et la mise en œuvre des préconisations forestières, il a été décidé de ne conserver que deux niveaux de « potentialité forestière d'exploitation et paysage » (Cf. Carte 10, page 127).

Cette carte synthétique permet à chaque catégorie d'acteurs (propriétaires, élus...) de bien identifier le niveau de sensibilité des parcelles forestières.

Les zones qualifiées de plus sensibles concernent autant la forêt communale que les propriétaires privés. Chaque catégorie d'acteurs sera donc concernée par la démarche d'une gestion forestière durable appropriée au contexte du site classé.

2.3.2 Préconisations relatives à la gestion forestière

Suivant l'article L.341-10 du code de l'environnement, « les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale ».

Les préconisations du cahier de gestion du site classé ont pour objectif :

- de pérenniser l'écrin forestier du site,
- d'aider les propriétaires forestiers dans leur projet, notamment lorsqu'ils déposent une demande d'autorisation,
- d'aider les services dans l'instruction des dossiers.

2.3.2.1 Tenir compte du contexte local

Les préconisations ont été élaborées en concertation avec les acteurs locaux en tenant compte :

- du morcellement foncier des forêts privées sur le site, de leur situation, de leur rôle économique pour les propriétaires,
- de la part et de la situation des forêts communales et de leurs documents d'aménagement,
- des fonctions économiques, écologiques, sociales et culturelles des espaces boisés du site pour la collectivité et notamment la fonction paysagère dans le cadre du site classé,
- du diagnostic forestier du site et notamment la synthèse de ses volets : paysage, potentialités de production, pente, desserte, foncier,
- des améliorations qualitatives à la gestion apportées par les documents de gestion durable en forêt et leurs documents cadres :
 - Aménagements forestiers pour les forêts relevant du régime forestier, en conformité avec les DRA/SRA,
 - Plans simples de gestion (PSG), code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS), ou règlement-type de gestion (RTG) pour les forêts privées, établis en conformité avec le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS).
- des obligations réglementaires issues du code forestier et notamment : documents de gestion, coupes rases (L9 du code forestier), coupes importantes (L10 du code forestier),
- et des autres réglementations applicables aux forêts, tels le défrichement forestier ou les coupes en espace boisé classé (EBC) qui relèvent du code de l'urbanisme.

Dans le cas particulier des propriétés avec document d'aménagement en forêts publiques ou soumises à plan simple de gestion :

- si la propriété bénéficie d'un document de gestion agréé et approuvé par le ministre en charge des sites ou suivant des annexes au SRGS (selon les modalités définies à l'article L11 du code forestier) : le propriétaire n'a pas à demander d'autorisation spéciale pour effectuer les opérations prévues dans le plan simple de gestion ou document d'aménagement forestier.
- en forêt privée, si la propriété ne bénéficie pas de ce document de gestion agréé :
 - au titre du code forestier, toute coupe est soumise à un régime spécial d'autorisation administrative après avis du CRPF,
 - au titre du site classé (code de l'environnement), le régime d'autorisation spéciale s'applique sauf pour les opérations identifiées dans le cahier de gestion comme ne modifiant pas l'état ou l'aspect du site classé.

2.3.2.2 Bonnes pratiques sylvicoles et modalités particulières d'application sur le site classé

Les différents traitements sylvicoles préconisés, de manière unique ou en combinaison, sur les parcelles du massif forestier du site classé sont **le taillis, la futaie, le mélange futaie-taillis**.

Ces itinéraires techniques sont définis dans les documents cadre régionaux de la gestion forestière durable (SRGS pour les forêts privées, DRA et SRA pour les forêts relevant du régime forestier).

Le cahier de gestion précise, dans le cadre du site classé de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrière, les modalités complémentaires ou particulières d'application, notamment en fonction des incidences possibles sur l'état ou l'aspect du site classé.

La palette des interventions sylvicoles doit rester diversifiée pour :

- participer à la diversité des milieux et paysages forestiers et à leur évolution, au maintien de l'écrin forestier,
- s'adapter aux capacités techniques des propriétaires, aux spécificités de la forêt privée sur le site, aux usages locaux,
- permettre le maintien des fonctions économiques, écologiques, sociales et culturelles des espaces boisés du site,
- permettre de maintenir une qualité paysagère et une diversité biologique,
- permettre une réponse adaptée aux perspectives de changements liées aux évolutions climatiques.

Sur le plan de la taille des interventions, un équilibre est à trouver entre des unités de petite taille permettant de maintenir une gestion ponctuelle et de plus grandes unités facilitant les opérations de gestion et d'exploitation. Il est rappelé que les surfaces éligibles pour les aides forestières sont généralement supérieures à 4 ha.

Les préconisations de gestion forestière sur le site distinguent les opérations considérées comme ne modifiant pas l'état ou l'aspect du site, et celles susceptibles d'avoir cet impact. Dans ce dernier cas, des dispositions particulières permettant d'éviter ou limiter cet impact sont indiquées.

Les propriétaires gardent toujours la faculté de solliciter une autorisation spéciale au coup par coup, notamment pour permettre une gestion adaptée à un contexte particulier ou, le cas échéant, des opérations non programmées ou définies dans les documents de gestion.

2.3.2.3 Opérations considérées comme ne modifiant pas l'état ou l'aspect du site

Sont considérées comme ne modifiant pas l'état ou l'aspect du site, les opérations sylvicoles conformes à celles référencées ci-dessous.

a) Cas des exploitations forestières à des fins d'autoconsommation de bois

Les opérations sylvicoles d'abattage de bois par le propriétaire afin de satisfaire à sa « propre consommation rurale et domestique » de bois de chauffage ou de bois d'œuvre sont considérées comme ne modifiant pas l'état ou l'aspect du site, et **sont ainsi dispensées de l'autorisation spéciale**. Ceci inclut également l'affouage pratiqué dans les forêts communales.

Il en est aussi de même pour l'exploitation des chablis et volis et des bois morts ou dépérissants.

b) Autres itinéraires techniques ou autres opérations sylvicoles

Les opérations sylvicoles conformes à celles indiquées ci-dessous sont également considérées comme ne modifiant pas l'état ou l'aspect du site, **et sont dispensées de l'autorisation spéciale à condition que le propriétaire adhère au code des bonnes pratiques sylvicoles ou dispose d'une autre garantie de gestion forestière durable sous forme individuelle ou concertée :**

□ Cas du traitement en futaie régulière ou irrégulière :

- Entretiens, dépressages¹⁵,
- Éclaircies, coupes d'amélioration, détourages au profit de tiges d'avenir, à rotation de 5 à 15 ans avec prélèvement de moins de 40 % du volume,
- Coupes intégrées dans un processus de régénération naturelle qui s'étale généralement sur une durée de 10 à 20 ans (coupe d'ensemencement, coupe secondaire, coupe définitive¹⁶).

□ Cas du traitement en taillis simple :

- Conversion d'un taillis en une futaie selon la technique du balivage¹⁷.

□ Cas des traitements mixtes en mélange futaie-taillis :

- Mise en œuvre, suivant les zones de taillis ou futaie d'un même propriétaire, des techniques et préconisations décrites ci-dessus.
- Coupes exploitant le taillis en maintenant un minimum de 100 tiges de futaie par hectare après la coupe (recommandation tirée des itinéraires techniques classiques du taillis sous futaie).

□ Les plantations ou enrichissements (de parcelles boisées ou après coupe) avec des essences feuillues locales ou acclimatées, adaptées au sol et à l'écosystème, tenant compte de la connaissance sur le changement climatique et en évitant la plantation des espèces considérées comme invasives (se renseigner auprès des services de la DDT, du CRPF et de l'ONF).

c) Opérations concernant les chemins et les pistes forestières

Les interventions sur la voirie forestière suivantes sont considérées comme ne modifiant pas l'état du site :

- L'entretien courant des chemins et voiries existantes ;
- La rénovation et la réouverture d'un chemin forestier, sans modification de la largeur de l'assise.

¹⁵ Réduction de la densité de la plantation à un stade juvénile.

¹⁶ Abattage des derniers arbres âgés initialement conservés.

¹⁷ Suppression des brins concurrentiels après sélection des tiges d'avenir (conservées).

2.3.2.4 Opérations considérées comme susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site

En raison de leur caractère particulier en termes d'incidences paysagères potentielles, **les opérations sylvicoles suivantes restent soumises au régime d'autorisation spéciale** :

- la coupe rase de taillis ou autres types de peuplement ;
- la création ou l'élargissement de routes ou pistes forestières ;
- la création ou élargissement de place de dépôts ;
- la transformation résineuse ;
- la plantation de parcelles qui n'étaient pas boisées à la date du classement ;
- autres cas non répertoriés, notamment ceux non cités aux paragraphes 2.3.2.1 (dernier item) ou 2.3.2.3 "Opérations considérées comme ne modifiant pas l'état ou l'aspect du site".

Les préconisations particulières de gestion mentionnées ci-après sont destinées à éviter ou limiter ces incidences paysagères, dans la mesure où le propriétaire adhère également au code des bonnes pratiques sylvicoles ou dispose d'une autre garantie de gestion forestière durable sous forme individuelle ou concertée.

a) Cas des coupes rases de taillis ou autres types de peuplement

Pour les coupes rases, les préconisations forestières demandées varient selon la surface de l'intervention sylvicole et la sensibilité globale de la parcelle forestière (Cf. carte 10), selon la grille suivante.

Tableau 5 : préconisations forestières particulières demandées selon la surface d'intervention

Surface concernée		0 à 4 ha		4 à 10 ha	10 ha et plus
Sensibilité (voir carte 10)		Modérée (couleur jaune)	Élevée (couleur orange)	Toutes zones	
Préconisations particulières demandées	Respecter l'ensouchement et laisser les rémanents d'exploitation sur place (1)	OUI	OUI	OUI	OUI
	Délai d'au moins 4 saisons complètes de végétation avant d'effectuer une nouvelle coupe sur des parcelles en contiguïté appartenant au même propriétaire (2)		OUI	OUI	OUI
	Éviter les limites rectilignes (3)		Si besoin	OUI	OUI
	Maintien d'espace de transition (4)			Si besoin	OUI
	Fractionnement des interventions (5)				Si besoin

Le détail des préconisations particulières demandées est le suivant :

- 1) Respect de l'ensouchement et maintien des rémanents d'exploitation sur la parcelle, de manière à permettre un développement des rejets et semis dans les meilleures conditions.
- 2) Délai d'au moins 4 saisons complètes de végétation pour effectuer une nouvelle coupe sur des parcelles en contiguïté appartenant au même propriétaire.
- 3) Lorsque le parcellaire et la surface d'intervention le permettent, chercher à adopter des formes irrégulières, des limites courbes plutôt que des limites droites ou géométriques, notamment sur les zones les plus visibles en vision externe (Cf. Figure 122).
- 4) Maintenir une ou des fractions du peuplement primitif (bouquets d'arbres dans les angles de parcelle, en fond de vallons, ou en bordure des routes et de chemins...) contribue à atténuer la perception en vision externe des interventions sylvicoles aux contours rectilignes, dans lesquels des coupes d'amélioration pourront être réalisées. Ces aménagements constituent des transitions en termes d'étagement de la végétation (limite du périmètre de coupe), de transparence (densité différentiel) et de modelage d'un contour de coupe plus souple (Cf. Figure 122).

Ces transitions seront efficaces en situation plate (plaine, replat de piémont), mais l'impact paysager des opérations sylvicoles ne pourra être que modérément atténué dans les secteurs en pente (cas fréquent des parcelles forestières sur le site classé) en raison de la vision oblique (situation dominant/dominé).

- 5) Fractionnement dans le temps et l'espace de la coupe ou orientation vers un autre itinéraire technique sylvicole tel que prévu dans les documents cadre de la gestion forestière.

La mise en œuvre de ces préconisations (points 1 à 5) peut engendrer des pertes de revenus lors de l'exploitation forestière qui sont susceptibles d'être compensées par des aides forestières spécifiques (se renseigner auprès des services de la DDT, du CRPF et de l'ONF).

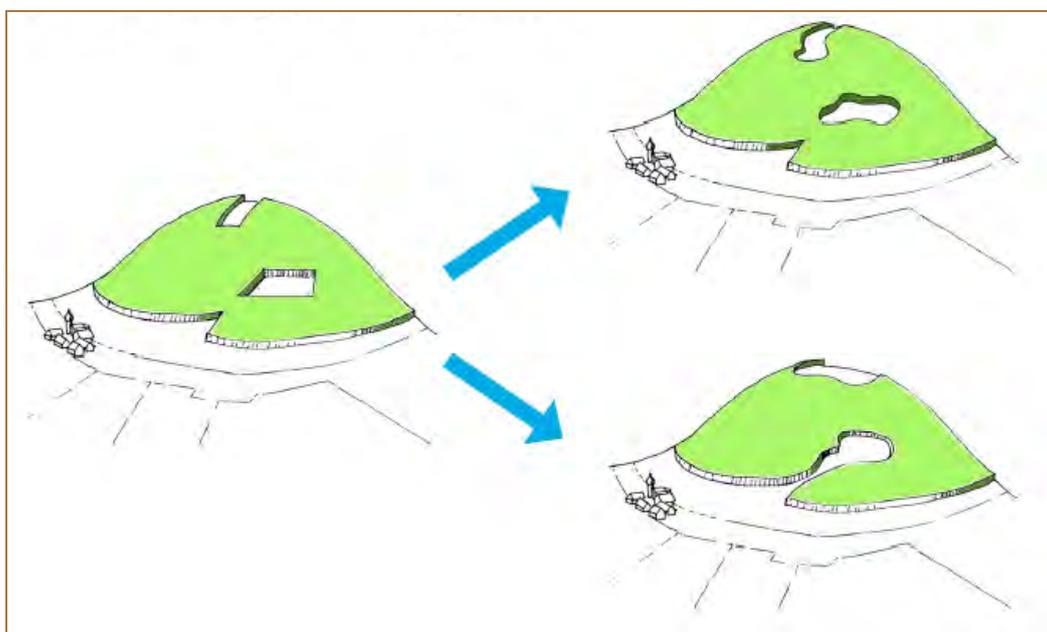


Figure 122 : privilégier les opérations sylvicoles aux contours souples (source : Linot et al., 2009)

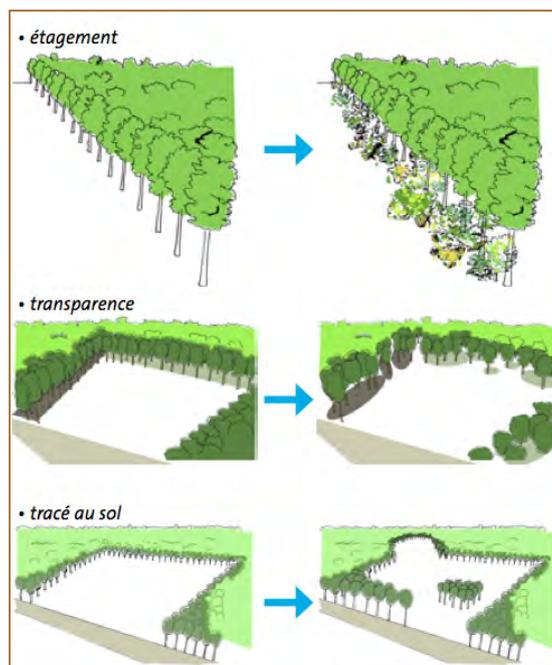


Figure 123 : atténuer les opérations sylvicoles en aménageant des transitions (source : Linot et al., 2009)

b) Cas des créations ou élargissements de routes, pistes forestières et places de dépôt

Sont soumis à autorisation, la création ou la modification – y compris par élargissement – de routes forestières accessibles aux camions grumiers ou de pistes forestières à utiliser par les tracteurs forestiers pour le débardage.

Sont répertoriés sous le nom de pistes :

- les ouvrages créés par le propriétaire forestier,
- les ouvrages créés par un exploitant forestier présentant un caractère pérenne (largeur suffisante et pente en long ne dépassant pas 20 %).

Les tires de débardage ne présentant pas de caractère pérenne n'entrent pas dans cette catégorie.

Il convient de prendre en compte la carte de sensibilité, notamment paysagère, dans le choix du tracé.

c) Cas des transformations résineuses

Compte tenu de l'écrin forestier du site classé composé en quasi-totalité de peuplements feuillus, des aléas climatiques combinés à une proportion importante de surfaces situées sur des sols pentus ou des stations à potentialité faible ou très faible, **la transformation de peuplements feuillus en peuplements résineux ne fait pas partie des opérations sylvicoles à encourager sur le site classé.**

En cas de projet présenté à autorisation par un propriétaire, celui-ci devra être argumenté sur le plan des choix technico-économiques et tenir compte de la cartographie de la sensibilité paysagère.

A minima, l'ensemble des arguments et préconisations particulières suivantes devront être intégrés dans le projet :

- Arguments relatifs à un renouvellement ou à une régénération naturelle très difficile, impossible ou non adaptée, en se référant aux catalogues ou aux guides existants,
- Privilégier les plantations en essences locales ou acclimatées, adaptées au sol et à l'écosystème, et en tenant compte de la connaissance sur le changement climatique.
- Dès les dégagements, un programme sylvicole dynamique permettra de faciliter la croissance d'une part significative (au moins 20 %) des essences du cortège de l'habitat.
- Privilégier les mélanges d'essences déjà présentes localement et/ou le maintien de ce mélange lors des dégagements. Pas de plantation par bande.

2.3.2.5 Réflexions sur la valorisation de la châtaigneraie du piémont

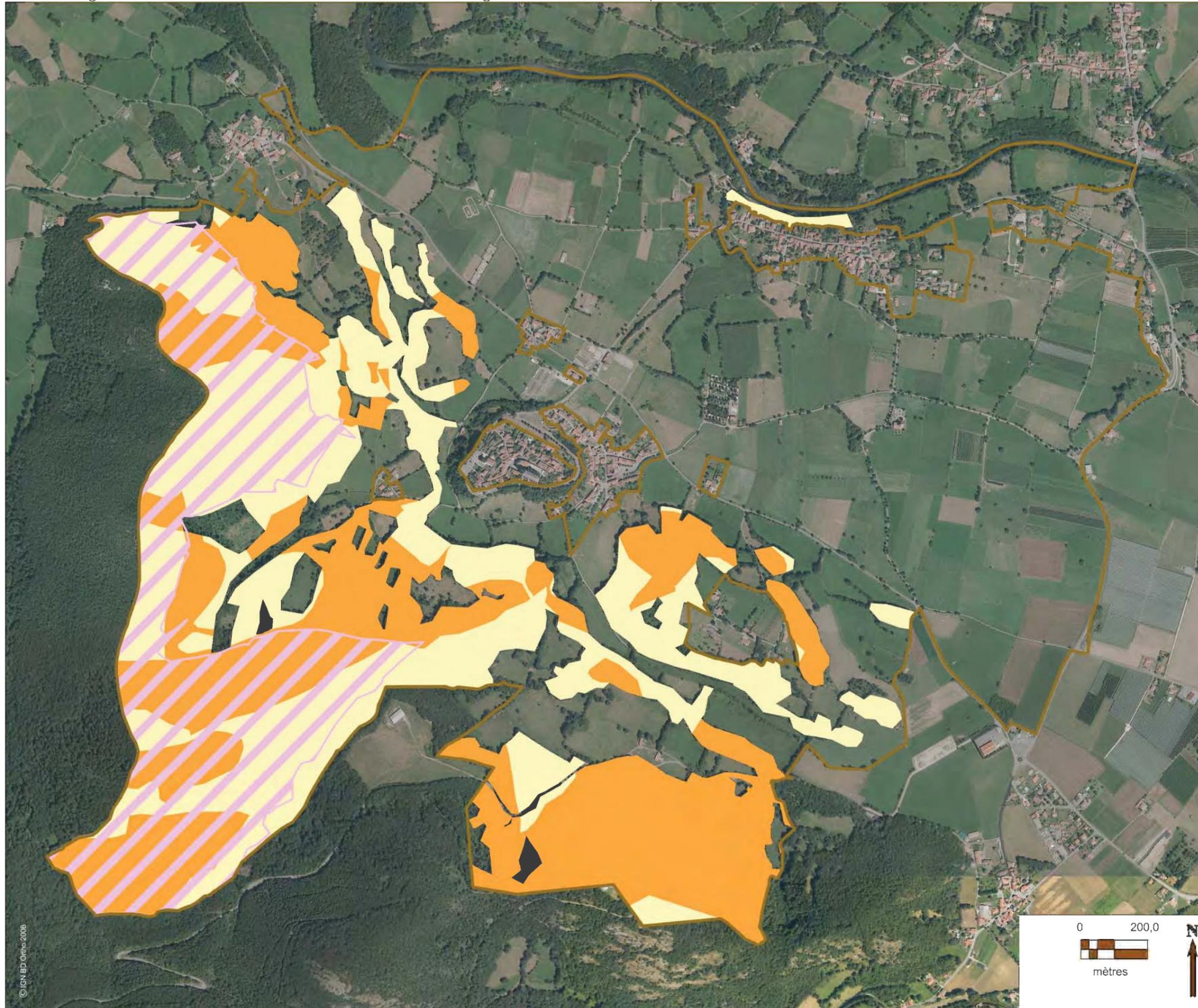
Une attention particulière pourra être portée à la reconnaissance et la gestion des châtaigneraies du site classé. En effet, la présence de ces châtaigniers témoigne des usages sylvopastoraux traditionnels anciens, aujourd'hui en voie de disparition.

Certains propriétaires forestiers mentionnent des parcelles de châtaigniers greffées encore existantes.

Localisées au pied des monts (Ares, Mont Laiü, Entre des monts, Le Mont, Las Taillades), ces châtaigneraies participent fortement à l'écrin forestier entourant Saint-Bertrand-de-Comminges (Cf. Figure 106, page 104).

Le châtaignier, espèce aux multiples intérêts (bois d'œuvre, arbres fruitiers), peut faire l'objet d'initiatives de revalorisation dans le cadre d'une diversification forestière inspirée des savoirs traditionnels (Cf. 2.2.2.2 Valoriser les châtaigneraies traditionnelles du piémont, page 104).

Parcourus par de nombreux chemins ruraux menant aux hameaux proches, ces massifs peuvent être le support d'activité de découverte du patrimoine naturel et culturel du site classé (Cf. § 2.4.2.1 Le parcours du pastoralisme, page 133).



Carte 10 : Zonage des préconisations paysagères forestières sur le site classé

Légende

Zones de préconisation

- Sensibilité modérée
- Forte sensibilité

Autres limites

- Forêt communale
- Limites du site classé

Source : Traitement CRPF Midi-Pyrénées
(voir rapport de diagnostic forestier).

SiteClassé_SensibilitéPaysagère.wor

Réalisation : Solagro, Juin 2012.



2.4 Découvrir et parcourir

Le paysage est un travail de lecture de l'espace historique et culturel. Il permet de donner du sens au territoire en y relevant ses éléments structurants. Redonner du sens à un territoire, c'est identifier ce qui permet de le raconter, de le comprendre, de le rendre lisible.

Le parcours touristique peut être un outil pour redonner une cohérence à l'ensemble du site et prendre en compte ses éléments structurants, qu'ils soient de nature culturelle, historique paysagère ou relatifs aux activités qui s'y déroulent.

Les éléments qui suivent proposent des pistes d'action pour définir et structurer les modalités de découverte et de compréhension du territoire : parcours thématiques, points de vue à (re)découvrir, etc.

2.4.1 Révéler, faire connaître, mettre à jour le site et son histoire

2.4.1.1 Révéler l'identité paysagère du site

L'étude du site, de son histoire et de ses paysages révèle l'organisation du territoire, ses valeurs paysagères et les éléments de permanence et de rupture dans le paysage.

Saint-Bertrand se situe au cœur du piémont ; un carrefour entre la plaine agricole et le sylvopastoralisme montagnard (Cf. Figure 124, page 130).

Le site de Saint-Bertrand lui-même est façonné autour de trois entités paysagères : la montagne, le piémont et la plaine. Le ruban de bocage du piémont matérialise l'ancien méandre de la Garonne. Il sillonne autour du piton de Saint-Bertrand. Nous pouvons y lire ce qui a qualifié la ville du « Saint-Michel des Terres » dégageant les pourtours du rocher. L'organisation en niveau du piémont – prés, bocage, jardins, bois – participe à l'effet ascensionnel du regard vers la cathédrale et la montagne. Cette organisation est significative des sites pastoraux.

Au sommet du piton rocheux, chacune des portes de la ville regarde en direction d'un des points cardinaux. À son pied, côté nord, se réunissent les grands axes territoriaux menant à l'Espagne, Tarbes, Toulouse et la Garonne en un carrefour – immuable depuis l'époque primitive.

En limite du site classé, Valcabrière surveille le fleuve la Garonne et l'entrée de la vallée par Labroquère. Le village contrôle les trois gués menant à Saint-Bertrand-de-Comminges ou à Saint-Just. La perte du rôle administratif du territoire a entraîné la disparition de certains usages. Certains des éléments de ce paysage, nécessaires à la compréhension du site, sont devenus illisibles.

Les éléments des pratiques pastorales tombent en désuétude. Les jardins, espaces d'interface entre les cités et le territoire pastoral, prennent des caractères de délaissés. Il en est de même pour les prés fauchés et les châtaigneraies, faute de pouvoir accueillir les techniques modernes d'exploitation agricole. Les chemins autrefois empruntés par les troupeaux se referment et les pierres dressées des sentiers sont recouvertes par la végétation. Ces composantes du paysage participent pourtant à la lecture de la silhouette de Saint-Bertrand.

La muraille nord de Saint-Bertrand, percée des entrées des demeures bourgeoises, a perdu son chemin de ronde. Les portes sont closes et bientôt condamnées. Ces ouvertures contrôlaient le dernier point cardinal de Saint-Bertrand-de-Comminges. Elles participaient à transmettre le schéma directeur de l'axe de mise en scène antique vers la Garonne (Cf. Figure 12: plan d'urbanisation de *Lugdunum*, page 17).

On ne lit plus ce qui reliait le site au territoire tel que le carrefour primitif, les deux grands tracés antiques et les gués. Ce sont pourtant ces points remarquables qui permettent de comprendre les relations entre Saint-Just, Valcabrière, Saint-Bertrand et la Garonne.

Il est possible de s'appuyer sur ces structures paysagères pour mettre en place de nouveaux parcours qui permettent de révéler les différentes facettes de l'histoire du site classé.

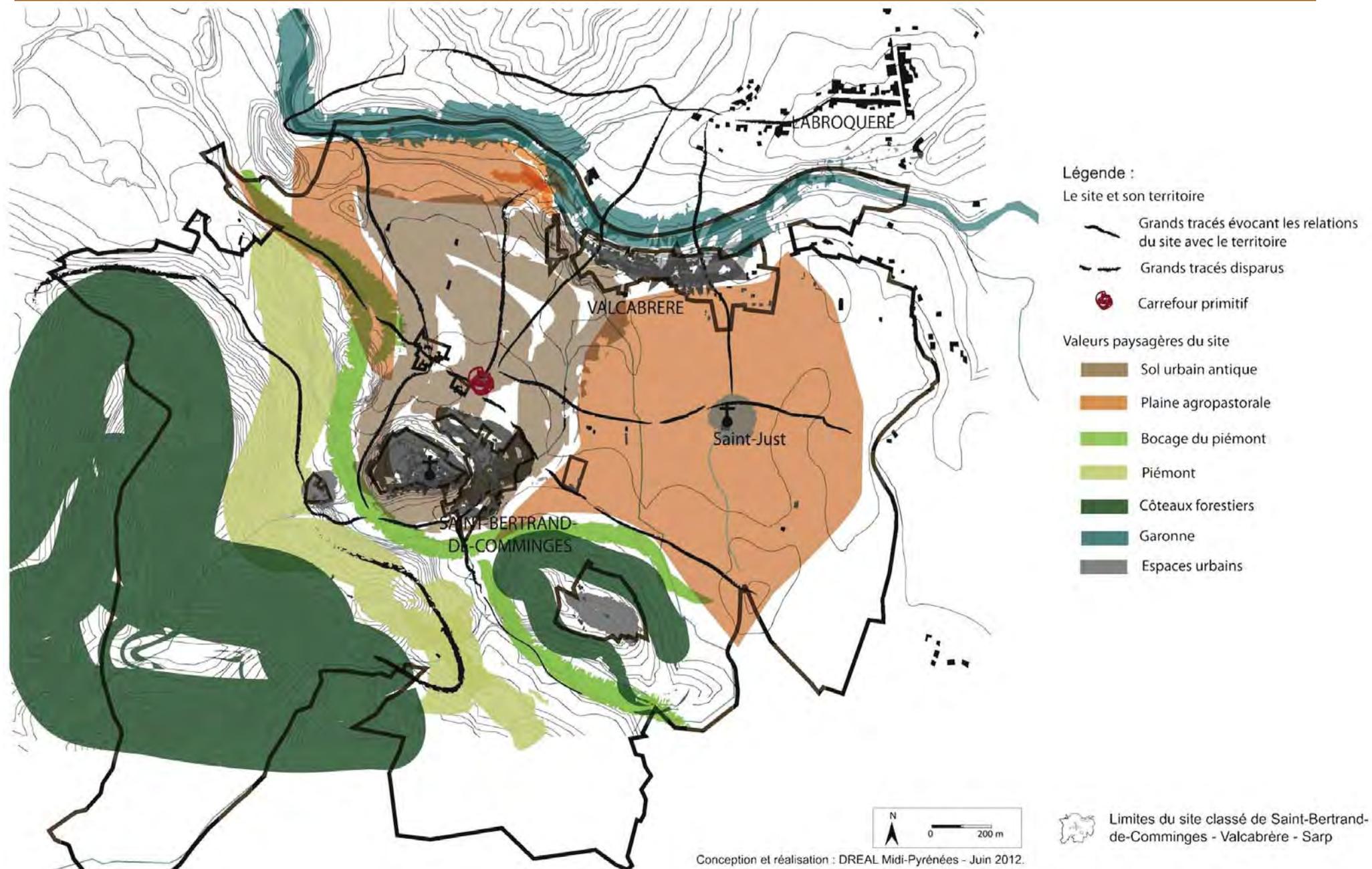


Figure 124 : carte des composantes des valeurs paysagères

2.4.1.2 Faire redécouvrir tous les objets d'histoire

Le territoire de Saint-Bertrand est parsemé d'éléments patrimoniaux, parfois discrets ou cachés, mais qui témoignent tous des pratiques et de l'histoire du site. Parmi eux, citons les espaces pastoraux et les pratiques anciennes qui y sont associées – vignes en hautains, érables têtards, réseaux de murs et de chemins – tout un petit patrimoine pastoral – abreuvoirs, fontaines, lavoirs, cabanes, prés communaux – les ouvrages hydrauliques du passé – aqueduc romain, moulins médiévaux, canalisation des ruisseaux – et tous les ouvrages construits médiévaux qui survivent, tels des scories dans le bâti.

Ces détails enrichissent une lecture et une connaissance du site. Ils peuvent intervenir dans son programme de découverte et de transmission.

2.4.1.3 Valoriser les points de vue au travers des parcours de découverte

Nous avons déjà évoqué l'importance des points de vue sur le site de Saint-Bertrand. Pour l'édification d'un nouveau parcours, il est nécessaire d'identifier les points de vue existants ainsi que les nouveaux. À partir d'un travail de repérage et de simulation du parcours envisagé, il faut procéder à l'inventaire des nouvelles possibilités de vues sur le site. Si le terrain ne s'y prête pas, il faut les anticiper et déclencher les opportunités (Cf. Figure 99: principaux points de vue depuis la ville haute de Saint-Bertrand-de-Comminges, page 96 et Carte 6: cônes de vue d'intérêt majeur, page 97).

Ce travail sur les nouveaux points de vue ouvre de nouvelles façons de voir et de comprendre le site. Il permet l'émergence des éléments de paysage pour l'instant ignorés. Il offre aussi des postures nouvelles au promeneur en le propulsant au devant de vues exceptionnelles ou plus intimes.

Nous proposons d'intégrer chacun de ces outils – composantes paysagères, éléments patrimoniaux, points de vue – pour retisser un nouveau parcours. Mis en réseau, ils fournissent un socle pour installer des sentiers thématiques, faire des choix de tronçons ou de zones de projet (Cf. Figure 125 : les nouveaux parcours révélateurs des composantes paysagères, page 132).

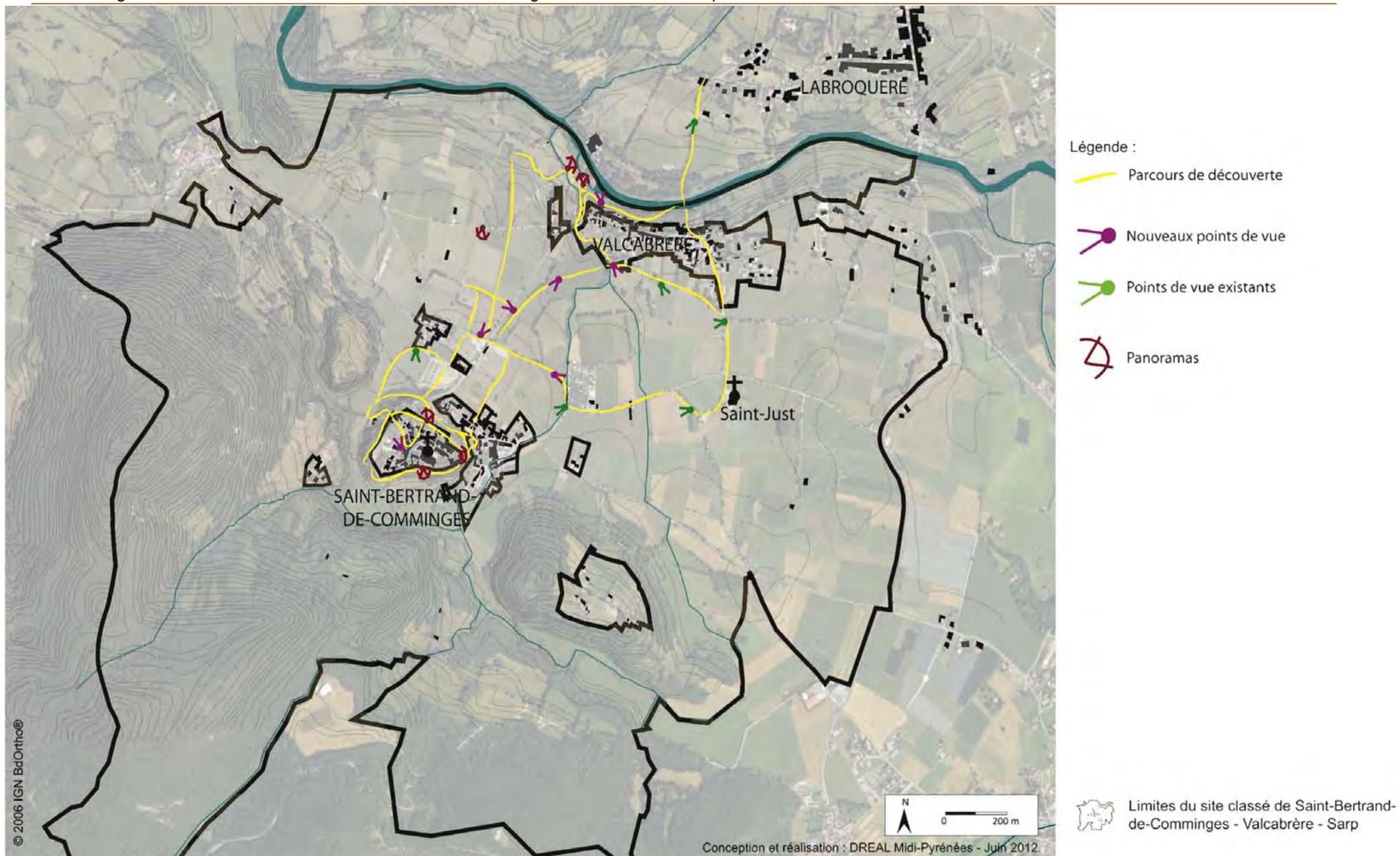


Figure 125 : les nouveaux parcours révélateurs des composantes paysagères

2.4.2 Proposer des parcours de découverte thématiques

Au regard de la forte valeur historique des images pittoresques du site de Saint-Bertrand (voir § 2.1.1.2, page 84) et de l'opportunité de découvrir le site au travers des points de vue (voir § 2.1.1.4, page 90), il est apparu judicieux de proposer différents sentiers thématiques qui constituent des façons d'expérimenter le parcours mis en place précédemment.

La découverte à partir d'une thématique permet de mettre en relation des éléments de l'histoire du site, de ses paysages et de ses pratiques. Cela repositionne le site dans un continuum, sans sectoriser ou privilégier un événement plutôt qu'un autre. La dimension patrimoniale et l'histoire sont intégrées aux pratiques actuelles. La volonté est d'inscrire le site dans une dynamique contemporaine, tout en fournissant une expérience de l'histoire.

Chaque sentier thématique parcourt l'intégralité du site classé – et parfois au-delà – et interroge sur les relations entre les paysages et le territoire. Ces sentiers pourraient s'accompagner de livrets pédagogiques.

2.4.2.1 Le parcours du pastoralisme

De tout temps, les cultures pastorales façonnent le paysage du site. Elles sont à la fois les héritières de son histoire et les garantes de son patrimoine. Ce patrimoine paysager n'est ni monumental, ni exceptionnel, mais plutôt discret et expressif car issu de pratiques séculaires et quotidiennes.

Le site de Saint-Bertrand et Valcabrère est riche de diverses facettes de l'agriculture. Ce sont les vergers traditionnels et les vignes en hautain, les chemins, les espaces publics pastoraux. C'est aussi grâce au travail des générations de paysans que le site est arrivé jusqu'à nous. Ils sont les premiers acteurs de sa gestion, de son entretien et jouent un grand rôle dans sa conservation.

Aujourd'hui, l'agriculture est encore dynamique. Il est important de la soutenir et de sensibiliser le visiteur à son importance et sa contemporanéité.

Le sentier proposé englobe la totalité du site et relie la montagne à la plaine. Il connecte chacun des espaces caractéristiques de l'agriculture du piémont pyrénéen : prés de fauche, châtaigneraies traditionnelles, cabanes, arbres fruitiers de plein vent, bocage, jardins vivriers. Le sentier propose de découvrir chacune des composantes du patrimoine pastoral, en empruntant les chemins ruraux servant à déplacer les troupeaux et le matériel agricole entre les fermes et les champs.

Des projets de développement agrotouristique peuvent être intégrés dans ce parcours.

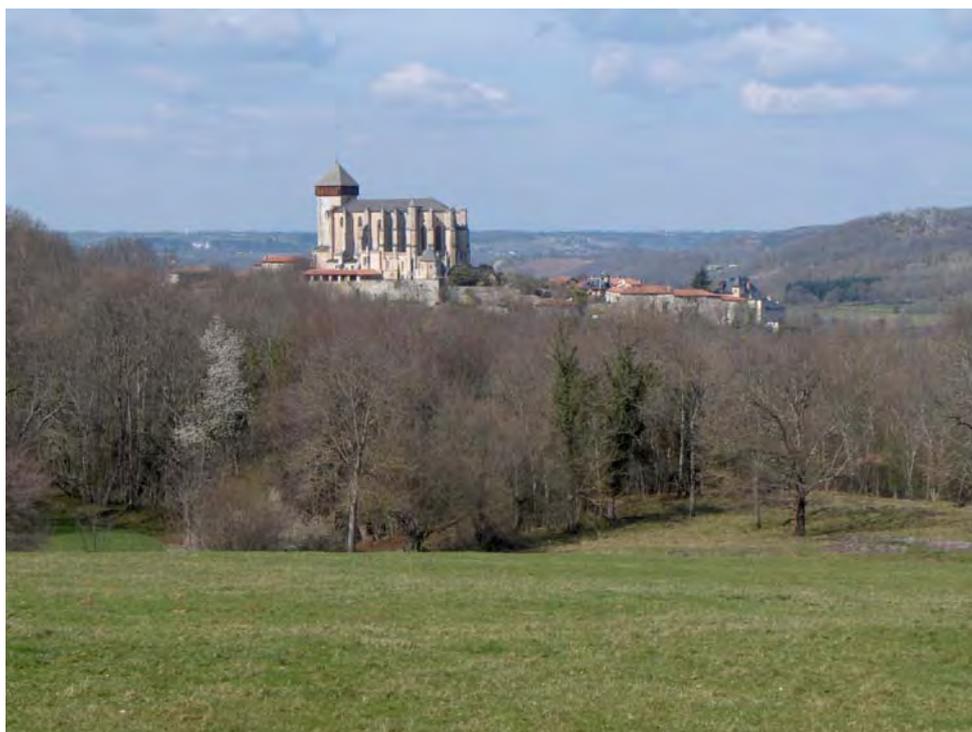


Figure 126 : les sentiers du piémont offrent des vues nouvelles sur la cité de Saint-Bertrand

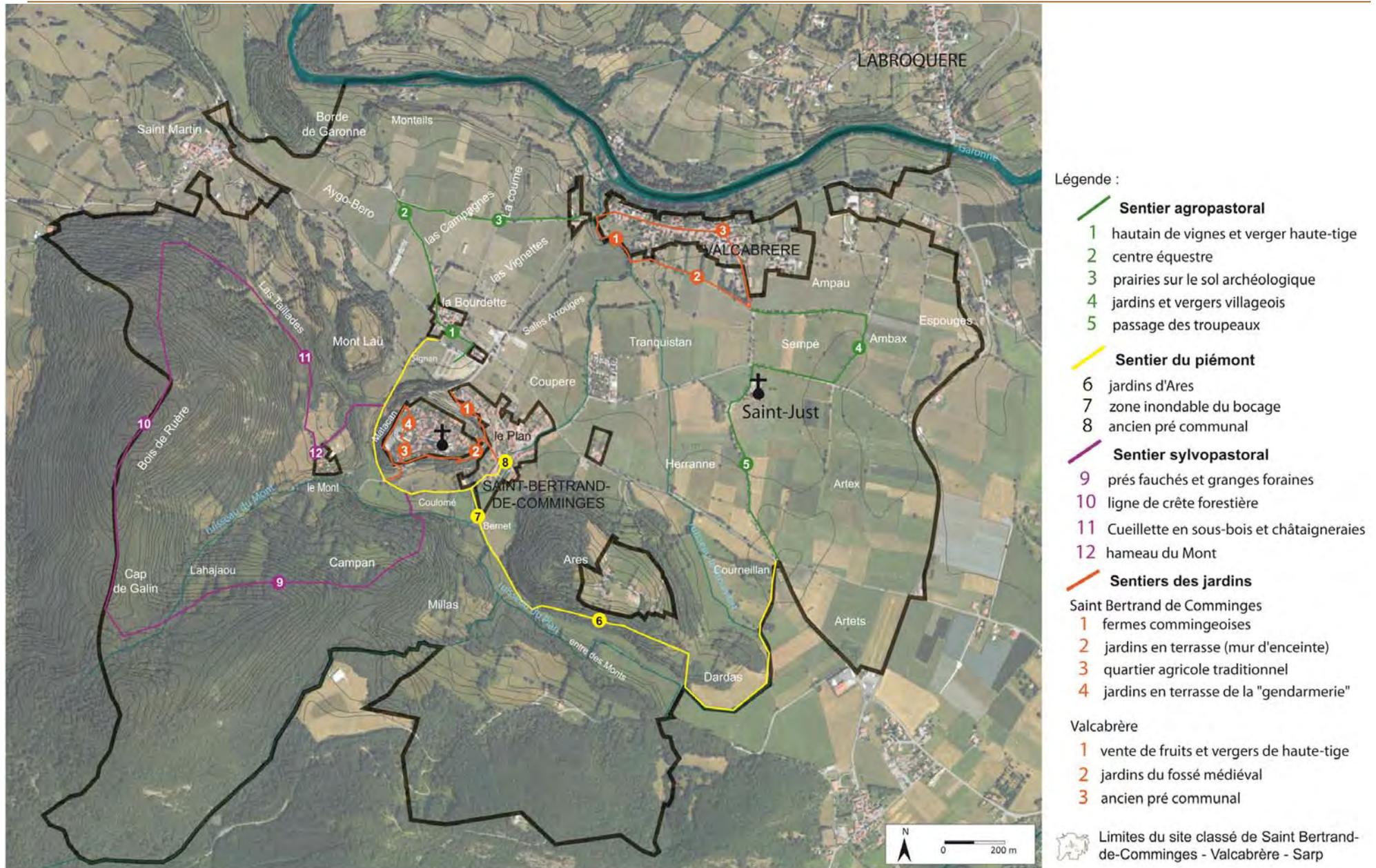


Figure 127 : proposition de parcours sur le thème du pastoralisme

2.4.2.2 Le parcours de l'eau

L'eau a façonné le territoire et lui donne son identité.

Appelé le « Mont Saint-Michel des terres », Saint-Bertrand se présente tel une île construite, surplombant la plaine agricole et dialoguant avec les sites de Valcabrère et Saint-Just. Ce caractère insulaire est exacerbé par les inondations des eaux de ruissellement.

La volonté de maîtriser l'eau a contribué à l'organisation du territoire. L'accès à l'eau sous la forme d'espaces communaux et les ouvrages hydrauliques successifs caractérisent ce territoire pastoral.

Mais, les relations avec la Garonne – support d'échanges et de commerce – se sont peu à peu effacées, au point que la trace de ces usages disparaît et la façade fluviale de Valcabrère est oubliée.

La réflexion autour d'un parcours de l'eau rendrait possible la redécouverte des pratiques et des lieux associées à l'eau : les moulins, les gués, les équipements hydrauliques, les espaces communaux et la façade fluviale de Valcabrère.

Cette proposition de parcours évoque l'eau au travers de trois sentiers : l'eau urbaine, l'eau agricole et la Garonne. Ils se relayent et couvrent l'ensemble du site (Cf. Figure 135, page 141).

a) L'eau urbaine

L'aqueduc de Tibiran récupère l'eau du Gouffre de Génèrest. Il parcourrait 2 736 m pour alimenter la ville en eau courante.

Aujourd'hui, la plupart des vestiges se situent sur la commune de Tibiran-Jaunac. Il ne reste qu'un mur de soutènement sur le site classé.

Le point de vue depuis le parvis de la cathédrale en direction de la *porte Majou* permet de prendre conscience de la portée de cet imposant ouvrage d'art. Depuis ce point de vue, le visiteur distingue aisément la carrière de Tibiran dans les reliefs forestiers et pourrait suivre et découvrir l'ensemble des éléments hydrologiques du site.

b) L'eau agricole

- le moulin du couvent



C'est la découverte des vestiges du moulin du couvent à Valcabrère qui permet de justifier le mode de gestion agricole par un système de barthes (Cf. chapitre 1.2.3, page 18). De ce moulin, il ne reste que deux hauts murs qui encadrent le ruisseau du Plan à l'entrée de la voie romaine à Valcabrère. Cet espace est un arrière de jardins en zone inondable. Il apparaît aujourd'hui comme « un délaissé ».

Il pourrait être le support d'une gestion collective de la ceinture de jardins de Valcabrère, une opportunité de restaurer ce vestige médiéval et de mettre en place une nouvelle façon d'entrer et de voir le site.

Figure 128 : vestiges du moulin du couvent

- Le pré communal et le ruisseau du Plan

Les espaces publics de la place du lavoir du Plan à Saint-Bertrand-de-Comminges et de la place Marcadieu à Valcabrère sont les anciens prés communaux du Moyen Age. Situés à l'entrée des villes, ils furent intégrés au bourg dès le XVIII^{ème} siècle consécutivement à l'extension des villages.



Clichés : F. COULON



Figure 129 : la place du lavoir du Plan, un ancien pré communal en contact avec le bocage

La place du lavoir du Plan offre un accès au ruisseau du Plan, qui parcourt le faubourg à ciel ouvert. Il se franchit par un bief et une série de passerelles. Très peu profond, avec un niveau de l'eau parfois affleurant les berges, ce ruisseau peut s'épancher librement au printemps sur la place du Plan.



Clichés : F. COULON

Figure 130 : profil du ruisseau du Plan dans le faubourg

La présence du ruisseau du Plan a été décisive pour l'édification du faubourg. Il contribue au caractère du lieu.

Lors de futurs réaménagements des espaces publics, il serait intéressant d'envisager l'évocation de l'eau au travers du végétal, des zones humides (prairies, fossés) et des milieux humides (cours d'eau, canaux) et de la question de l'accès à l'eau (abreuvoirs, puits...). Ce thème peut être le support pour des aires de pique-nique et d'accueil touristique.

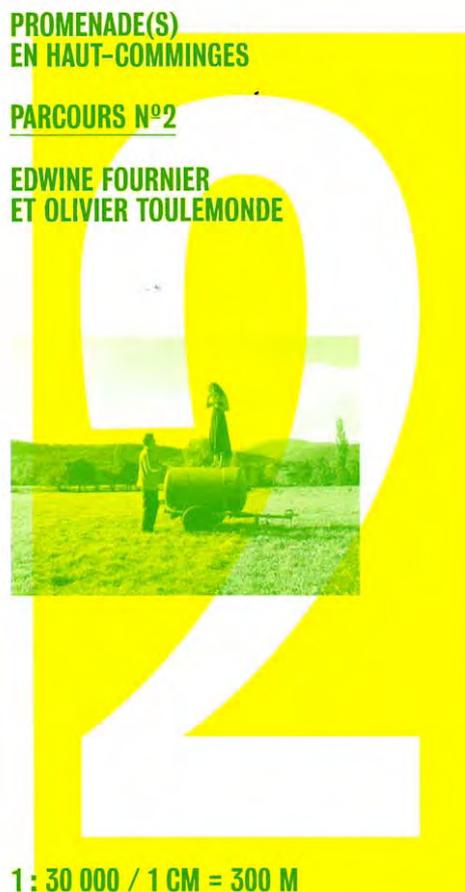
- les abreuvoirs

Élément essentiel du pastoralisme, l'abreuvoir fait partie du paysage rural et constitue un petit patrimoine du site. Sa présence dans le paysage du site n'est pas discutable, même si son intégration paysagère doit être améliorée (voir § 2.2.1.1, page 99).



Figure 131 : abreuvoirs d'aujourd'hui et d'hier

Comme l'a illustré le parcours n°2 des *Promenade(s) en Haut-Comminges* de l'année 2011 (commune de Sauveterre-de-Comminges) ayant pour thème les citernes mobiles, la vision portée sur les équipements agricoles peut être modifiée, devenant alors le support d'interventions artistiques, de scénographies, de promenades et illustrant une histoire pastorale.



Photos : Jean-Alexandre Lahocinszky

Figure 132 : extrait de la plaquette du parcours n°2 des Promenade(s) en Haut-Comminges (2011)

c) La Garonne, comme lieu d'échange

La Garonne est peu perçue depuis le site de Saint-Bertrand alors même qu'elle constitue un élément explicatif de la création de la cité antique.

La Garonne a longtemps eu un rôle de transport de matériaux. Le port antique devait occuper les prairies inondables de Valcabrière. Un mur de soutènement, encore en partie conservé, formait la façade fluviale. Le port était clos à l'est par l'amphithéâtre romain.

Aujourd'hui, aucun parcours touristique ne relie cette partie du site, qui reste inconnue des visiteurs.

Un rôle central pourrait lui être redonné, en y installant, par exemple, une aire d'atterrissage de canoë-kayak. Aménagée sur le bief du moulin des Moines, elle constituerait un « carrefour » entre le moulin, le château de Vidaussan sur la rive opposée, le relief monumental de l'amphithéâtre et le port antique. Cela pourrait permettre enfin l'entretien et la restauration du bief.

- les gués

Pour atteindre Saint-Bertrand, trois gués permettaient de traverser la Garonne : le gué de Martou au moulin Capitou, le gué des moines et le gué de Marcadieu.

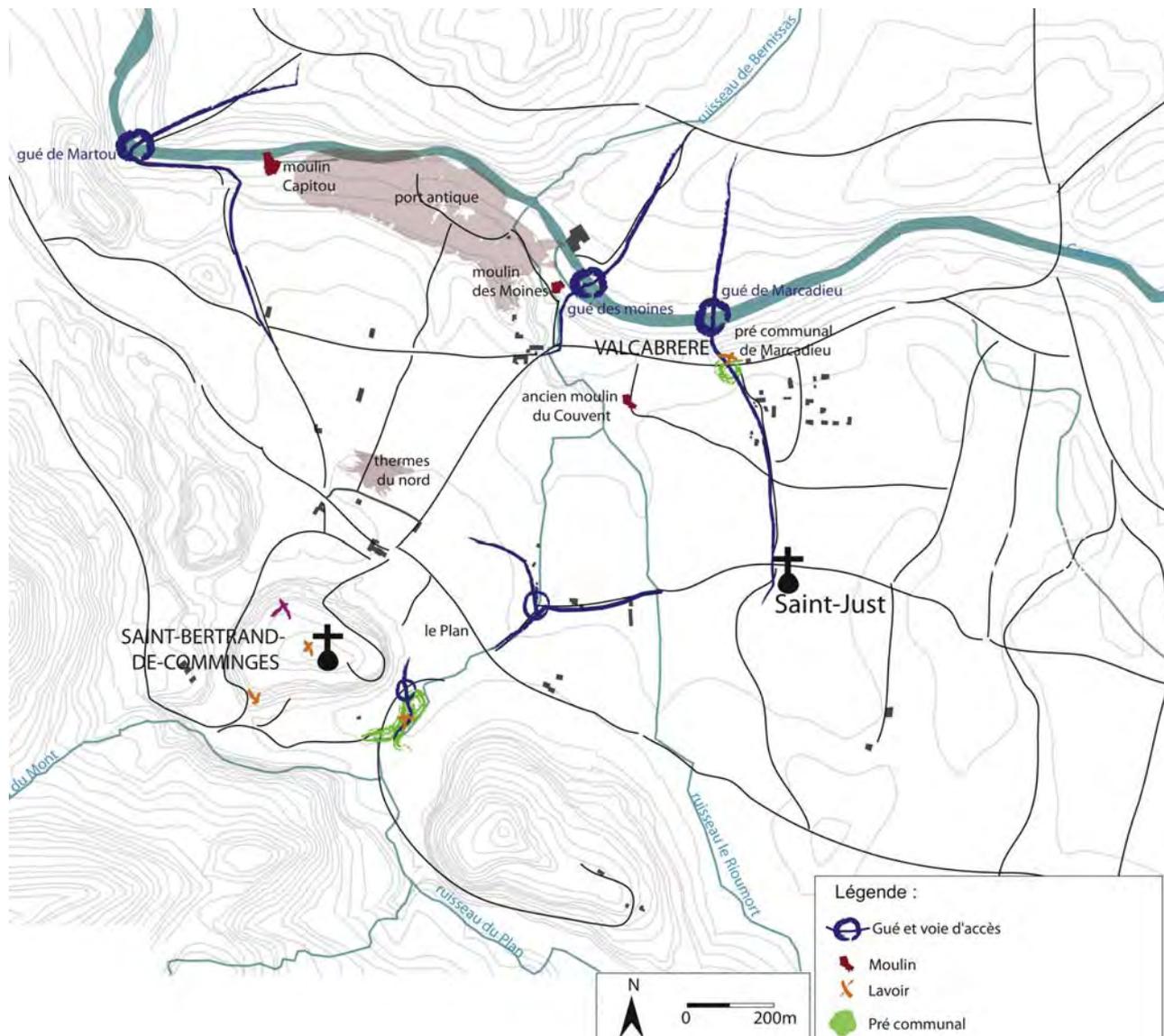


Figure 133 : les gués en tant que facteurs historiques d'organisation des cheminements

Sur la rive opposée (rive droite) de la Garonne, les chemins menant à ces gués sont mis en valeur par des alignements d'arbres. Leurs tracés permettent de relier le site à son territoire et de comprendre les relations entre Saint-Bertrand, Valcabrère et Saint-Just.

Ces accès sont des parcelles privées, mais la présence de visiteurs est tolérée au lieu-dit 'Marcadieu'.

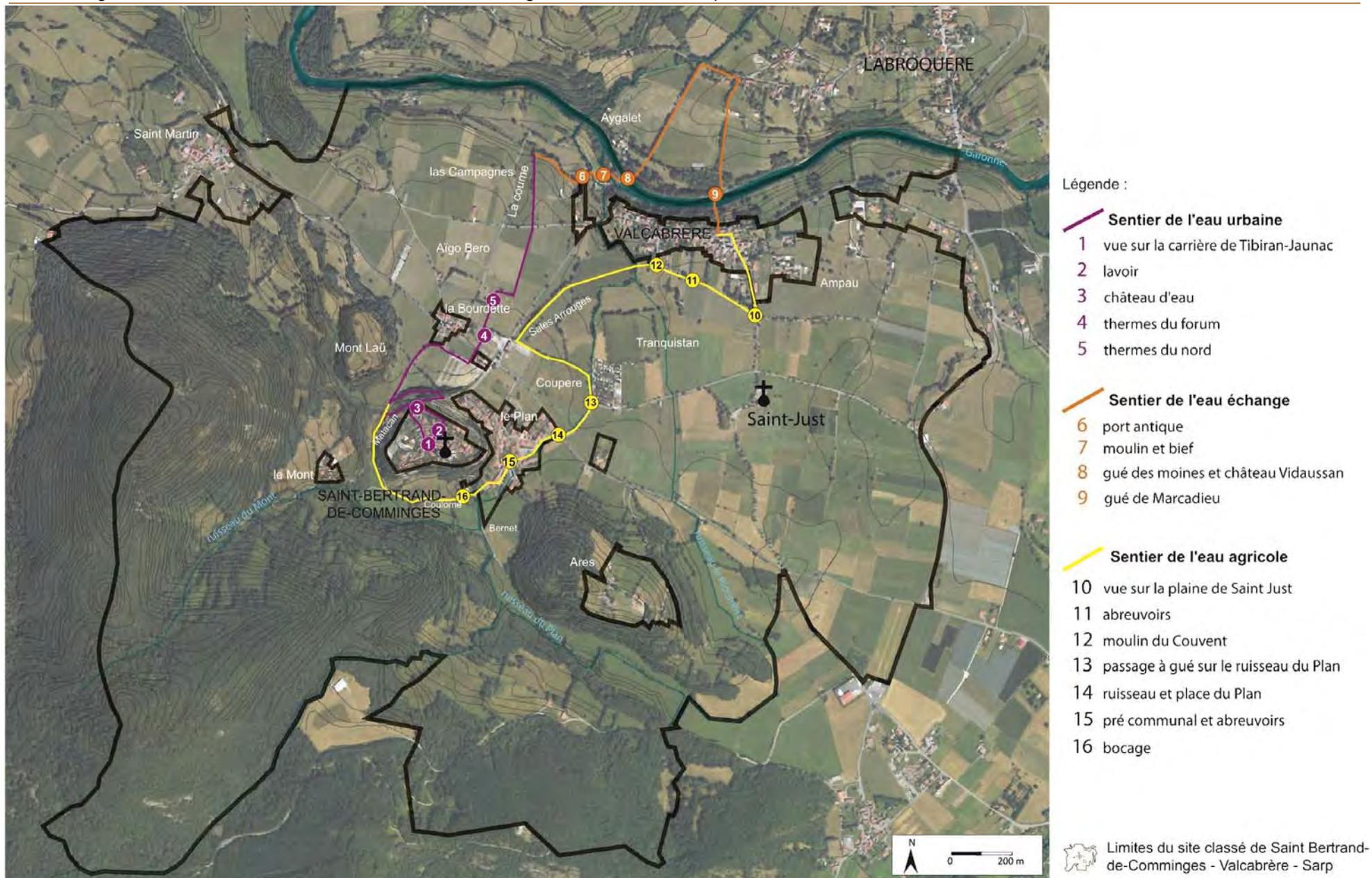
Il serait opportun de rouvrir ou de redécouvrir ces cheminements piétonniers historiques, sous réserve d'en acquérir les emprises foncières ou de procéder à des accords de passage avec les propriétaires.

L'aménagement d'un passage à gué raccorderait le GR 86 à Saint-Just, en évitant les axes routiers, et ferait redécouvrir l'axe vers Saint-Just et son chapelet d'espaces publics.



Figure 134 : les rives du gué Marcadieu, images de référence du passage à gué

Outre sa dimension historique, la Garonne constitue aussi un patrimoine naturel riche reconnu par son intégration dans le réseau européen Natura 2000, qui pourrait bénéficier d'une valorisation par des actions pédagogiques et touristiques.



© 2006 IGN BdOrtho®

Conception et réalisation : DREAL Midi-Pyrénées - Juin 2012.

Figure 135 : proposition de parcours sur le thème de l'eau

2.4.2.3 Le parcours de la pierre

La pierre est omniprésente dans les paysages du site : falaise du massif, galets roulés par la rivière, pierre taillée ou sculptée, pierres de remploi dans le bâti.

La pierre peut constituer un support pour aborder l’histoire et le patrimoine du site.



Figure 136 : évocations de la pierre

Le premier sentier propose un voyage historique au sein du site. La présence de la pierre est manifeste tant sur le sentier que dans le site. Son utilisation se repère dès les vestiges, puis dans son remploi à la basilique Saint-Just. Ce chemin de la pierre invite à retrouver son parcours depuis le port de Valcabrère jusqu’au chantier de la cathédrale Sainte-Marie, dont le cloître est remarquablement pavé.

Les seconds sentiers forment une boucle autour du patrimoine des villages. Ils se concentrent sur le bâti médiéval et l’organisation urbaine.

a) Saint Bertrand-de-Comminges

Saint-Bertrand-de-Comminges est composé de la ville haute avec trois quartiers autour du septe de la cathédrale, des jardins des remparts et du faubourg du Plan. Chaque quartier est percé d'une porte et présente des caractéristiques fonctionnelles (quartier agricole, commercial et bourgeois).



Figure 137 : les portes de Saint-Bertrand-de-Comminges (plan J.M. Rinckel)

Le faubourg du Plan, quartier des fermes commingeoises, constituait l'entrée médiévale de la ville. Les niveaux sont reliés par des passages menant aux portes et au chemin de ronde.

Dans cette relation entre le niveau le plus haut et le niveau le plus bas, les chemins qui menaient à la porte Majou et le chemin de ronde ne sont plus usités.

De même, les accès percés dans la muraille nord, permettant de comprendre l'organisation de la ville tournée vers chaque point cardinal, sont clos.

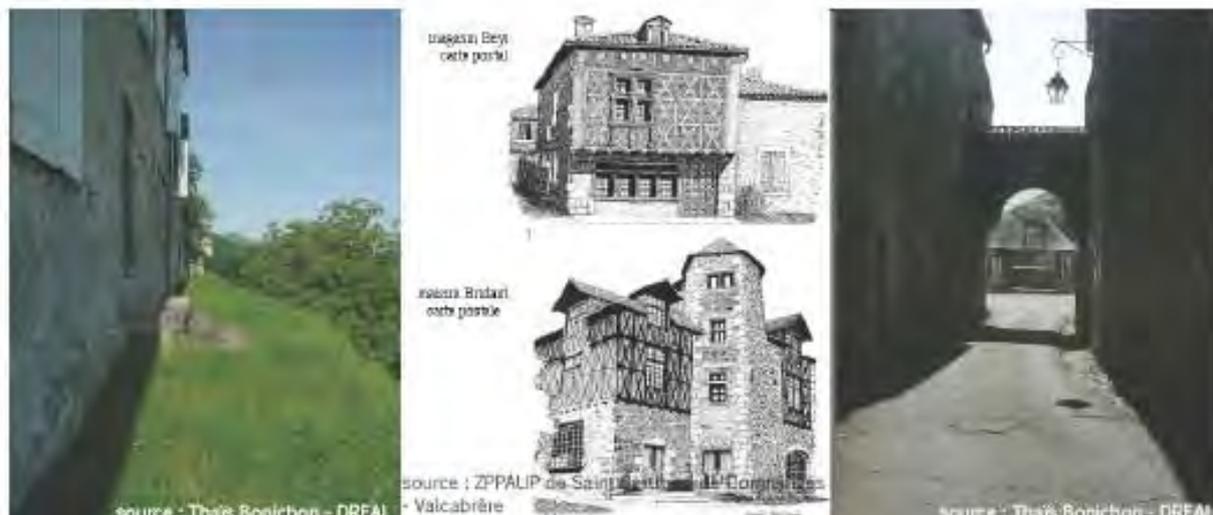


Figure 138 : le chemin de ronde (gauche) et les passages aménagés dans le mur d'enceinte de la ville haute

Le parcours proposé permet de comprendre cette organisation, de retrouver des usages disparus, de fréquenter des espaces délaissés tel que le chemin de ronde et les jardins en terrasse. En remettant en place le chemin de ronde de la façade nord de la ville, il est possible d'ouvrir de nouveaux espaces dans les jardins pour retrouver l'axe de mise en scène vers la Garonne et la relation entre Saint-Bertrand et Valcabrière.

b) Valcabrère



Figure 139 : l'organisation urbaine de Valcabrère



Figure 140 : les portes médiévales, le fossé médiéval, et la tour Castet-Bert

Valcabrère était une cité fortifiée. On peut encore localiser les portes médiévales (Cf. Figure 140, photographies en haut à gauche et à droite), le fossé médiéval longeant la ceinture des jardins au sud (Figure 140, photo en bas à gauche), et le chemin de ronde de la tour Castet-Bert au gué Marcadiou (Figure 140, photo en bas à droite). Les accès aux jardins et au chemin de ronde sont privés et présentent des difficultés d'entretien.

En proposant une gestion collective et un accès aux visiteurs, il est envisageable d'offrir de nouveaux espaces publics à Valcabrière. Ces espaces publics mettraient alors en réseau les éléments patrimoniaux et l'organisation du site, créant une image différente de Valcabrière et de nouveaux points de vue.

Ce chapitre propose des parcours ayant valeur de clefs de lecture, de compréhension et de promotion du territoire. Ils sont établis à partir d'une méthode soutenue par l'analyse historique et culturelle des paysages et des pratiques du site.

La notion de sentier thématique peut être élargie à une lecture plus large du territoire.

La pierre évoque les carrières de Saint-Béat ou de Loures-Barousse.

L'eau interpelle les thermes de Barbazan, de Luchon ou la maison des sources de Mauléon-Barousse.

Le pastoralisme inspire aux vergers du Comminges, aux formations bergers de Saint-Gaudens. Cet exercice peut être repris pour intégrer la dimension forestière et végétale.

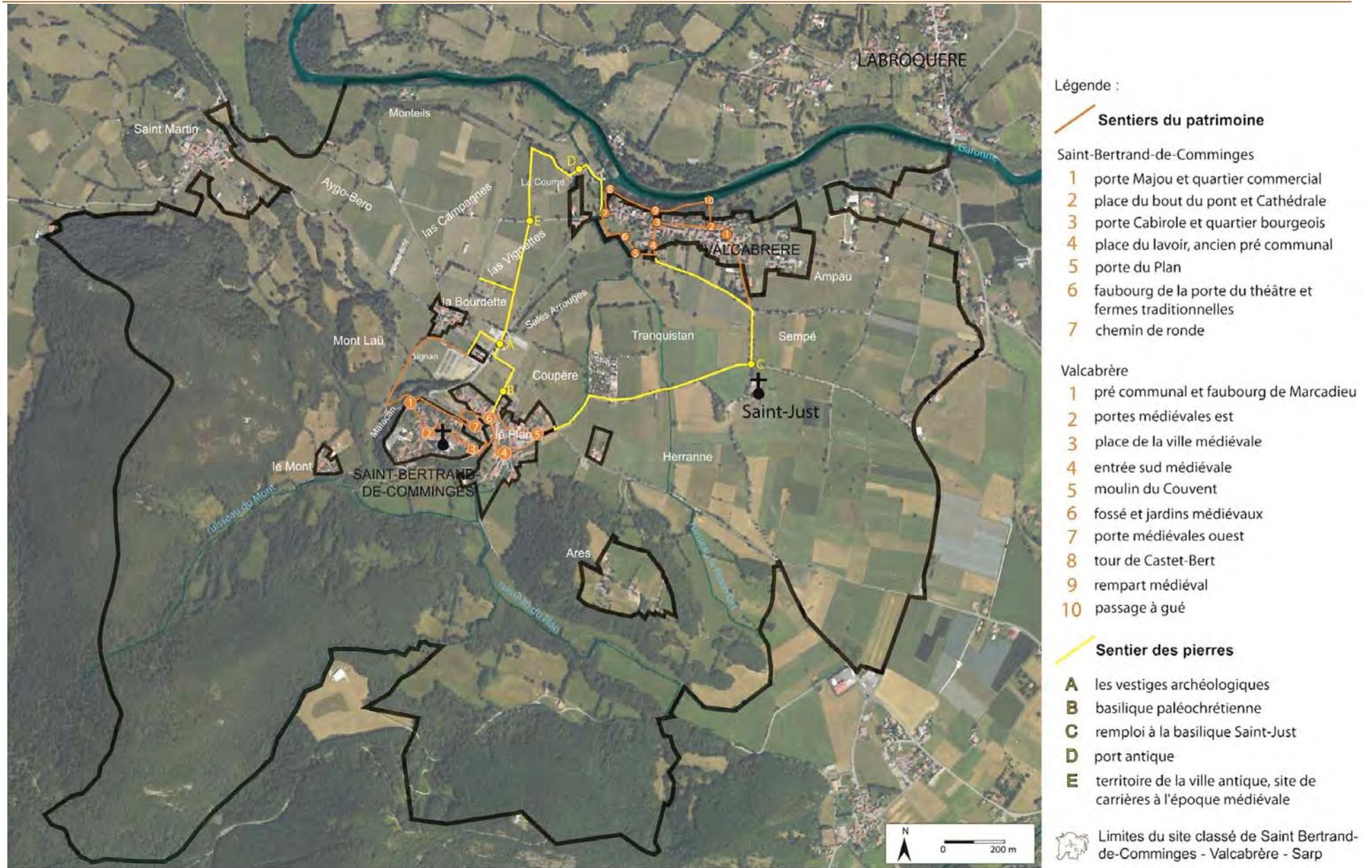


Figure 141 : proposition de parcours sur le thème de la pierre

2.5 Promouvoir le patrimoine archéologique

L'enjeu en matière de patrimoine archéologique dans le site classé est triple :

- Conserver les vestiges archéologiques, notamment présents dans le sous-sol,
- améliorer la connaissance du site, notamment en permettant la poursuite des fouilles conformément aux orientations prévues par les archéologues,
- valoriser et faire connaître ce patrimoine.

2.5.1 Conserver le patrimoine archéologique

Les arrêtés du 13 juin 2005 (Cf. § 1.5.3, page 54 et annexe 3) définissent les modalités administratives auxquelles sont soumis certains types de travaux pouvant affecter les vestiges présents dans le sous-sol.

Au-delà de cette procédure, la présence plus importante de mobilier dans le sous-sol révélé sur la partie de la ville antique (Cf. Carte 4 : espaces de sensibilité archéologique du site de Saint-Bertrand-de-Comminges, page 57) incite à préserver ce secteur de toute nouvelle construction ou plantation pouvant affecter ce patrimoine. Aussi, ce patrimoine est-il identifié dans les préconisations agricoles afin d'inciter le maintien de prairies sur ces secteurs, le pastoralisme étant le meilleur garant de la non-altération du sous-sol archéologique (Cf. Carte 7 : préconisations paysagères pour une agriculture diversifiée, page 113).

2.5.2 Permettre la poursuite des fouilles archéologiques

Si les fouilles sont actuellement arrêtées, le patrimoine non encore exploré est très important sur le territoire des deux communes. Il est donc primordial que l'expertise et l'analyse du patrimoine présent puisse être conduite sur la base des projets des archéologues.

Au titre du site classé, les projets de fouilles devront faire l'objet d'une autorisation, conformément à l'article L.341-10 du code de l'environnement, notamment sur la base des dossiers d'urbanisme liés aux affouillements et exhaussements de sol. Ils devront être accompagnés de modalités d'intégration paysagère des équipements ou des ouvrages nécessaires aux fouilles.

Il y a lieu d'insister sur la nécessité d'envisager, lors de l'autorisation, le devenir des vestiges mis au jour afin d'éviter leur dégradation soit par ré-enfouissement, soit par protection (avec mise en valeur selon l'intérêt desdits vestiges).

2.5.3 Valoriser le patrimoine archéologique

Aujourd'hui les monuments fouillés et mis à jour concernent le secteur public de la ville. Ce sont les thermes, le temple, le marché, la basilique paléochrétienne, le théâtre et le rempart antique et médiéval de la ville haute. Ces édifices se concentrent au pied de la ville haute, au carrefour des départementales D26a et D26, à proximité du hameau de La Bourdette. Il reste aussi dans la plaine environnante de nombreux vestiges affleurants, tel que le camp militaire de Tranquistan, les murs de soutènement de la terrasse et de l'aqueduc.

Ces témoins du passé disparaissent progressivement sous la végétation. D'autres sont encore enfouis, formant des discontinuités dans le relief et la végétation comme pour le mur de soutènement en bordure de Garonne et les voies romaines.

a) La gestion agropastorale comme révélateur du patrimoine historique

La ville antique de *Lugdunum* est encore en grande partie enfouie sous les parcelles des prairies permanentes de la plaine. L'espace pastoral est une organisation du territoire héritée de pratiques anciennes. Cette organisation constitue, d'une certaine manière, un des éléments patrimoniaux du site. Au-delà de ces paysages pratiqués, les agriculteurs sont détenteurs d'un savoir et exploitent des terres potentiellement riches de trésors archéologiques.

L'organisation pastorale fait remonter à la surface une histoire qui resterait autrement invisible. En effet, la trame de la ville antique a été partiellement maintenue dans le découpage parcellaire. L'observateur attentif

et curieux peut retrouver les rues antiques dans les limites de prés et les réseaux de murs, de chemins et de haies. Traces et vestiges incisent le site de formes géométriques.

Cependant, la préservation des vestiges est renforcée par la présence des troupeaux, car ils participent efficacement à la suppression des repousses d'arbres et d'arbustes et évitent, par là même, le recouvrement des vestiges. De ce point de vue, le travail de l'agriculteur sort du cadre du paysage purement agricole, et participe au maintien du paysage archéologique.



Figure 142 : maintien des activités agropastorales sur le site de la cité antique

b) La réalisation d'un espace muséographique et pédagogique

L'important patrimoine archéologique mis au jour doit faire l'objet d'une mise en valeur.

La réalisation d'un espace muséographique permettrait de faire connaître l'histoire antique du site et resituerait les cheminements archéologiques évoqués dans leur contexte. L'antenne pédagogique de cet espace pourrait assurer la vulgarisation de la période antique (module de fouille précédemment décrit) et proposer des "lectures thématiques" de la zone historique étendue : Préhistoire (Gargas), Moyen-Âge et Renaissance (Saint-Bertrand) auprès des établissements scolaires de la Région.

2.6 Accueillir

2.6.1 Les entrées du site

Plusieurs lieux d'accueil du public existent sur le site classé qu'il s'agisse du stationnement, de lieux d'information et de lieux de découverte du patrimoine (Cf. § 1.6.2 - Équipements touristiques et culturels, page 68).

Dans le site classé, les stationnements sont aujourd'hui organisés (notamment le petit parking situé devant la basilique Saint-Just, parking principal au pied de Saint-Bertrand).

Dans l'hypothèse d'une évolution des modalités de stationnement, les projets devront prendre en compte toutes les questions évoquées dans les autres chapitres : protection du patrimoine archéologique, respect des cônes de vue, etc.

Les entrées sur le site classé, sur les routes départementales, pourraient être mises en valeur :

- adaptation de la signalétique routière et touristique afin de limiter le nombre et la taille de panneaux, et rechercher une harmonie visuelle et la mise en cohérence des informations
- mise en scène des perspectives et axes de découverte,
- mise en scène des « portes d'entrées » sur le territoire,
- etc..

2.6.2 Équipements publics

Cas du petit mobilier

Tous les projets d'installation de petits mobiliers (bancs, aires de pique-nique...) dans le site classé devront s'inscrire dans une démarche de préservation des cônes de vue en direction de la cathédrale Sainte-Marie et de la basilique Saint-Just. Ils devront valoriser les perspectives et s'inscrire dans une logique de découverte du territoire et de la valorisation du patrimoine.

Publicité, signalétique et affichage

Il est rappelé, conformément à l'article L158-4 du code de l'environnement, que toute publicité est interdite dans le site classé. Il en est de même dans le site inscrit et l'AVAP au titre de l'article L581-8.

Concernant les autres modes d'affichage, il serait pertinent de définir des modalités de mise en œuvre qui permettent aux activités économiques de se faire connaître sans dénaturer la qualité paysagère du territoire. Des supports, tels que la signalétique directionnelle, les systèmes d'information locale (SIL) ou le relais information service (RIS), seront recherchés.

Cas des équipements publics structurants

Les aménagements structurants pour l'organisation de l'espace (parking, voiries...) devront faire l'objet d'analyses paysagères approfondies pour respecter les valeurs du site classé (insertion, réduction de l'impact des aires de stationnement, alternatives à rechercher à la minéralisation...).

2.7 Permettre l'évolution du bâti existant

2.7.1 Camping

La présence du camping au sein des cônes de vues et perspectives majeures justifie la recherche d'une amélioration de son insertion dans le paysage. Il conviendra de définir des modalités de gestion des vues sur les habitations légères de loisir présentes, sur les éléments bocagers et arborés l'entourant, etc.

Le camping existant ne pourra pas être étendu au-delà de ses limites actuelles. Les constructions nécessaires à son activité, au sein de son périmètre, seront soumises à autorisation spéciale conformément à l'article L.341-10 du code de l'environnement et avis de la DRAC au titre du patrimoine archéologique. Les projets devront être accompagnés de modalités d'intégration paysagère des nouveaux équipements.

Tout nouveau camping ou aire de stationnement, ainsi que le camping pratiqué isolément, ne seront pas autorisés dans le site classé, conformément aux articles R*111-38 et 42 du code de l'urbanisme.

2.7.2 Bâti agricole

La question du bâti agricole est abordée dans le § 2.2.6 (page 113).

2.7.3 Les autres bâtiments présents dans le site classé

Il n'existe que quelques maisons présentes dans le site classé, à savoir :

- la maison Bordères au niveau du site archéologique,
- une maison d'habitation dans le quartier de 'las Campagnes' sur la commune de Saint-Bertrand, à la sortie du hameau de la Bourdette en prenant le chemin en direction du Moulin de Capitou,
- la ferme 'Borde de Garonne',
- le moulin de Capitou,
- le moulin des moines,
- une maison d'habitation au lieu-dit 'Matacan' (à l'ouest au pied de la ville haute)
- et le bâtiment de la « Miellerie » appartenant au Conseil Général.

Leur entretien, rénovation ou aménagement sans extension est possible, conformément aux modalités architecturales définies dans le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine défini pour les zones bâties à l'extérieur du site classé. Les demandes de travaux, soumises à autorisation spéciale conformément à l'article L.341-10 du code de l'environnement, devront être accompagnées de modalités d'intégration paysagère des nouveaux équipements.

Il est rappelé que, vu les modalités de définition des limites du site classé, **aucune nouvelle construction de maison d'habitation ne sera autorisée dans le site classé.**

Les autres types de constructions directement liées à la gestion agricole du territoire, à la mise en valeur ou à la découverte du site et de son patrimoine (base de canoë, équipements de randonnée, etc.) pourront être autorisées selon les modalités définies dans les chapitres précédents (localisation, qualité architecturale, intégration paysagère, etc.). Les demandes de permis de construire seront soumises à autorisation spéciale conformément à l'article L.341-10 du code de l'environnement, et devront être accompagnées de modalités d'intégration paysagère des nouveaux équipements.

Références

Documents joints au cahier de gestion

- Chambres d'agriculture de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées. Étude agricole préalable à la rédaction du cahier de gestion du site classé – diagnostic. Avril 2011.
- Chambres d'agriculture de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées. Étude agricole préalable à la rédaction du cahier de gestion du site classé - volet paysager. Avril 2012.
- Centre régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées. État des lieux et recommandations de gestion forestière. Volet forestier du cahier de gestion du site classé. Juin 2012.

Documents bibliographiques

- BONICHON T. & BARSACQ G., 2011. Réveiller l'oublier : le regard et les interventions d'un paysagiste sur le site archéologique de Saint-Bertrand-de-Comminges. Travail personnel de fin d'études de la formation Paysage – École nationale d'Architecture et de Paysage de Bordeaux.
- FISCHESSE B., DUPUIS-TATE M.-F. & CAZALIS A., 2003. Rivières et paysages. Ed. La Martinière. ISBN : 978-2732428765. 360 p.
- CAUE 31, Chambre d'agriculture de Haute-Garonne, non daté. L'insertion des bâtiments agricoles dans le paysage. Guide méthodologique.
- Comité départemental du tourisme, 2011. Plaquette de présentation du site.
- Comité départemental du tourisme de Haute-Garonne. Rapport d'activités des Olivétains, 2011
- Contrat de valorisation du grand site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrière - 2009-2013. Grands sites de Midi-Pyrénées.
- COULON F. & al., 2003. Architecture végétale de Midi-Pyrénées : haies, arbres et vergers. Éditions Solagro. ISBN 2-9509837-5-8. 57 p.
- GOMEZ F. & RINKEL J.-M., 2012. Projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du paysage (AVAP) de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrière. Juin 2012. <http://jeanmarc.rinkel.free.fr>
- Le Patrimoine des Communes de la Haute-Garonne. Éditions FLOHIC, 2000.
- Communauté de communes de la vallée de la Barousse. Projet de valorisation pédagogique et touristique du patrimoine naturel. Non daté.
- LINOT M., NICOT P., 2009. Manuel paysager de la forêt comtoise. Guide pour une gestion forestière respectueuse des paysages. Coproduction : CRPF de Franche-Comté - ONF. Cédérom.

Table des matières détaillée

INTRODUCTION.....	9
LE SITE CLASSE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES, VALCABRERE ET SARP	9
LA DEMARCHE DE CAHIER DE GESTION	10
1 DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE.....	11
1.1 UN PAYSAGE DE PIEMONT	11
1.2 UNE HISTOIRE ANCIENNE ET CONTINUE.....	15
1.2.1 <i>Un carrefour primitif entre vallées pyrénéennes et plaine de la Garonne</i>	15
1.2.2 <i>Lugdunum des Convènes, ville de piémont</i>	16
1.2.3 <i>Saint-Bertrand, un évêché en territoire pastoral</i>	18
1.2.4 <i>Saint-Bertrand ville-haute, une bourgade du piémont</i>	22
1.2.5 <i>Saint-Bertrand-de-Comminges, ville d'histoire</i>	24
1.3 UNE ACTIVITE AGRICOLE IMPORTANTE	26
1.3.1 <i>Exploitations agricoles</i>	26
1.3.2 <i>Une agriculture orientée vers l'élevage</i>	28
1.3.2.1 Des surfaces consacrées à l'élevage	28
1.3.2.2 Des exploitations d'élevage diversifiées	28
1.3.2.3 Une tradition d'arboriculture fruitière.....	29
1.3.2.4 Une commercialisation en circuit court.....	29
1.3.2.5 Irrigation.....	30
1.3.3 <i>Bâti agricole</i>	30
1.3.4 <i>Petit équipement agricole du paysage pastoral</i>	31
1.3.5 <i>Trame arborée constitutive du paysage agraire</i>	33
1.3.5.1 Haies champêtres	33
1.3.5.2 Les alignements d'arbres.....	35
1.3.5.3 Les érables champêtres, témoins de hautains de vigne	36
1.4 ESPACES FORESTIERS.....	41
1.4.1 <i>La forêt : un seul terme pour une diversité de milieux</i>	41
1.4.1.1 Une unité du contexte géomorphologique et climatique	41
1.4.1.2 Des potentialités de production forestière variables.....	42
1.4.1.3 Des traitements sylvicoles variés	42
1.4.1.4 ... reflétant une hétérogénéité de la propriété foncière forestière.....	43
1.4.2 <i>Exploitation forestière</i>	44
1.4.2.1 Un état boisé et une exploitation déjà ancienne.....	44
1.4.2.2 ... mais très contrainte par le relief.....	44
1.5 ARCHEOLOGIE.....	49
1.5.1 <i>Historique des fouilles</i>	49
1.5.2 <i>Relevé aérien des sites archéologiques</i>	53
1.5.3 <i>Les zonages règlementaires</i>	54
1.5.4 <i>Lieux de conservation et de valorisation</i>	54
1.6 PATRIMOINE ET TOURISME	57
1.6.1 <i>Le patrimoine des communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère</i>	60
1.6.1.1 La structuration des bourgs	60
1.6.1.2 Le patrimoine du site classé.....	62
1.6.1.3 Le patrimoine hors site classé.....	66
1.6.2 <i>Équipements touristiques et culturels</i>	68
1.6.2.1 Fréquentation touristique.....	68
1.6.2.2 Services d'hébergement et de restauration.....	69
1.6.2.3 Musée archéologique départemental.....	70
1.6.2.4 Centre culturel et touristique départemental des Olivétains	70
1.6.2.5 Le « Bureau des guides », la billetterie de la cathédrale Sainte-Marie	71
1.6.3 <i>Activités culturelles et manifestations locales</i>	72
1.6.4 <i>Activités de pleine nature</i>	73
1.6.5 <i>Démarches de promotion touristique et culturelle</i>	79
1.6.5.1 Le dispositif Grands Sites de Midi-Pyrénées.....	79
1.6.5.2 Les « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle » reconnus par l'UNESCO	80
1.6.5.3 Label « Les plus beaux villages de France »	81
1.6.5.4 Chemins pyrénéens de l'Art roman	81

1.6.5.5	Initiatives de valorisation pédagogique et touristique du patrimoine naturel par la communauté de communes de la vallée de la Barousse et la commune de Sarp	81
2	PRECONISATIONS.....	82
2.1	LES VALEURS DU SITE CLASSE.....	82
2.1.1	<i>De la notion de pittoresque au paysage</i>	<i>82</i>
2.1.1.1	La notion de pittoresque ou le paysage perçu et parcouru	82
2.1.1.2	Les images pittoresques de Saint-Bertrand-de-Comminges	84
2.1.1.3	Le point de vue pittoresque : un outil de gestion de l'espace en site classé.....	87
2.1.1.4	Le point de vue pittoresque : un outil de découverte du site classé.....	90
2.1.2	<i>Les cônes de vue d'intérêt majeur et la sensibilité des paysages aux projets.....</i>	<i>94</i>
2.1.2.1	Préserver les visions panoramiques et les perspectives sur Saint-Bertrand et Saint-Just.....	94
2.1.2.2	Les points d'observation depuis la cité de Saint-Bertrand	95
2.2	SOUTENIR UNE ACTIVITE AGRICOLE DIVERSIFIEE.....	99
2.2.1	<i>Conserver les activités agropastorales dans la plaine</i>	<i>99</i>
2.2.1.1	Favoriser les activités qui préservent le sous-sol archéologique	99
2.2.1.2	Maintenir des chemins ruraux à vocation agricole	101
2.2.1.3	Soutenir la gestion agricole sur les ruines antiques	102
2.2.2	<i>Encourager le maintien des activités agricoles sur le piémont</i>	<i>103</i>
2.2.2.1	Encourager le maintien des granges foraines	103
2.2.2.2	Valoriser les châtaigneraies traditionnelles du piémont.....	104
2.2.3	<i>Permettre l'arboriculture fruitière sans nuire à la permanence des cônes de vue.....</i>	<i>105</i>
2.2.4	<i>Entretenir et préserver la trame bocagère.....</i>	<i>107</i>
2.2.4.1	Gérer les haies champêtres dans la plaine afin de préserver les vues	107
2.2.4.2	Préserver les arbres isolés dans la plaine.....	108
2.2.4.3	Préserver les alignements d'arbres le long des parcours	109
2.2.4.4	Valoriser les haies arborées et les haies de taillis	109
2.2.4.5	Hautains de vigne en Comminges : une tradition fruitière remontant à l'antiquité.....	110
2.2.5	<i>Envisager une gestion concertée des jardins</i>	<i>111</i>
2.2.6	<i>Bâti agricole</i>	<i>115</i>
2.2.6.1	Tenir compte des contraintes topographiques.....	115
2.2.6.2	Respecter les cônes de vue d'intérêt majeur	115
2.2.7	<i>Diversifier l'agriculture par le développement de l'agrotourisme</i>	<i>116</i>
2.3	PERENNISER L'ECRIN FORESTIER.....	119
2.3.1	<i>La forêt, élément structurant du paysage du piémont pyrénéen.....</i>	<i>119</i>
2.3.1.1	Sensibilité paysagère du massif forestiers	119
2.3.1.2	Détermination des enjeux d'exploitation forestière.....	119
2.3.1.3	Détermination des enjeux paysagers en regard des potentialités d'exploitation forestière	119
2.3.2	<i>Préconisations relatives à la gestion forestière</i>	<i>120</i>
2.3.2.1	Tenir compte du contexte local	120
2.3.2.2	Bonnes pratiques sylvicoles et modalités particulières d'application sur le site classé.....	121
2.3.2.3	Opérations considérées comme ne modifiant pas l'état ou l'aspect du site.....	122
2.3.2.4	Opérations considérées comme susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site.....	123
2.3.2.5	Réflexions sur la valorisation de la châtaigneraie du piémont.....	126
2.4	DECOUVRIR ET PARCOURIR.....	129
2.4.1	<i>Révéler, faire connaître, mettre à jour le site et son histoire</i>	<i>129</i>
2.4.1.1	Révéler l'identité paysagère du site.....	129
2.4.1.2	Faire redécouvrir tous les objets d'histoire	131
2.4.1.3	Valoriser les points de vue au travers des parcours de découverte.....	131
2.4.2	<i>Proposer des parcours de découverte thématiques</i>	<i>133</i>
2.4.2.1	Le parcours du pastoralisme	133
2.4.2.2	Le parcours de l'eau.....	135
2.4.2.3	Le parcours de la pierre.....	142
2.5	PROMOUVOIR LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	147
2.5.1	<i>Conserver le patrimoine archéologique</i>	<i>147</i>
2.5.2	<i>Permettre la poursuite des fouilles archéologiques.....</i>	<i>147</i>
2.5.3	<i>Valoriser le patrimoine archéologique.....</i>	<i>147</i>
2.6	ACCUEILLIR.....	149
2.6.1	<i>Les entrées du site.....</i>	<i>149</i>
2.6.2	<i>Équipements publics</i>	<i>149</i>
2.7	PERMETTRE L'EVOLUTION DU BATI EXISTANT	150
2.7.1	<i>Camping</i>	<i>150</i>
2.7.2	<i>Bâti agricole.....</i>	<i>150</i>

2.7.3 Les autres bâtiments présents dans le site classé..... 150

REFERENCES..... 151

ANNEXES..... 155

ANNEXE 1 : DECRET DU 29 MARS 2010 PORTANT CLASSEMENT DU SITE

ANNEXE 2 : LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE ET DES COMITES TECHNIQUES

ANNEXE 3 : ARRETES DU PREFET DE REGION DU 13/06/2005 PRECISANT LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES SUR LE PERIMETRE ARCHEOLOGIQUE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES ET DE VALCABRERE

ANNEXE 4 : FICHES DESCRIPTIVES DES CONES DE VUES

ANNEXE 5 : QUESTIONS-REponses SUR LES SITES INSCRITS ET LES SITES CLASSES

ANNEXE 6 : ACTIONS SUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE ARBORE EN MIDI-PYRENEES

ANNEXES

Annexe 1 : Décret du 29 mars 2010 portant classement du site

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret du 29 mars 2010 portant classement d'un site

NOR : *DEVN0931684D*

Par décret en date du 29 mars 2010, est classé parmi les sites des départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées l'ensemble formé par le site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère, sur le territoire des communes de Saint-Bertrand-de-Comminges, Valcabrère (Haute-Garonne) et Sarp (Hautes-Pyrénées) (1).

(1) Le texte intégral de ce décret et les plans annexés pourront être consultés aux préfectures des départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées ainsi qu'aux mairies de Saint-Bertrand-de-Comminges, de Valcabrère et de Sarp.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de la mer, en
charge des technologies vertes et des
négociations sur le climat

NOR : DEVN0931684D



Décret du

29 MARS 2010

portant classement d'un site

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-1 à L. 341-6, R. 341-4 et R. 341-5 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 14 août 1943 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de la Haute Garonne l'ensemble formé sur la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges par la Ville haute, la cathédrale, la porte de Ville ;

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement et du cadre de vie en date du 17 août 1979 portant inscription sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Haute-Garonne des deux ensembles formés, l'un par la totalité du territoire de la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges, l'autre par la totalité du territoire de la commune de Valcabrère ;

Vu les résultats de l'enquête administrative, prescrite par arrêté interpréfectoral en date des 3 et 5 mars 2009, qui s'est déroulée du 16 mars 2009 au 6 avril 2009 inclus, et notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Bertrand-de-Comminges en date du 27 mars 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Valcabrère en date du 22 avril 2009 ;

J.O.N° 0 7 5 DU 3 0 MARS 2010

Vu la délibération du conseil municipal de Sarp en date du 29 mai 2009 ;

Vu l'avis émis par les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne en date respectivement du 30 avril 2009 et du 27 mai 2009 ;

Vu l'avis émis par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 11 juin 2009 ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 22 juillet 2009, sollicitant l'avis du ministre de la culture et de la communication en application de l'article L.341-4 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat en date du 9 octobre 2009 ;

Vu l'avis du comité de massif des Pyrénées en date du 11 décembre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Considérant que la conservation de l'ensemble formé par le site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère, présente, en raison de ses caractères historique et pittoresque, un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement,

DECRETE

Article 1^{er}

Est classé parmi les sites des départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées l'ensemble formé par le site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère, sur le territoire des communes de Saint-Bertrand-de-Comminges, Valcabrère (Haute-Garonne) et Sarp (Hautes-Pyrénées), d'une superficie totale de 539 hectares environ, délimité comme suit, conformément à la carte au 1/25000 et aux plans cadastraux annexés au présent décret, dans le sens des aiguilles d'une montre :

Commune de Saint-Bertrand-de-Comminges (Haute-Garonne)

Section B1

Point de départ : intersection entre le chemin départemental n° 26 A et le chemin rural d'Argelez ;

- chemin départemental n° 26 A en direction du sud-est ;
- voie communale n° 14 dite des Bourdettes ;
- limite entre les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées ;
- la Garonne, limite entre les communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Labroquère ;

Commune de Valcabrère

Section A1

- la Garonne, limite entre les communes de Valcabrère et de Labroquère ;

Section A2

- la Garonne, limite entre les communes de Valcabrère et de Labroquère jusqu'au pont franchi par la route nationale n° 125 ;
- route nationale n° 125 ;
- limite nord du chemin départemental n° 26 de Saint-Bertrand-de-Comminges à Cérissols jusqu'à la limite entre les parcelles 214 et 215 ;
- traversée du chemin départemental n° 26 de Saint-Bertrand-de-Comminges à Cérissols ;
- limite entre l'ensemble des parcelles 224, 225 et l'ensemble des parcelles 222, 223 ;
- traversée du chemin rural de Maricouro dans le prolongement de la limite entre les parcelles 225 et 223 ;
- limite sud du chemin rural de Maricouro jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 590 a ;
- limite nord des parcelles 590 a, 231 a, 230 et 229 ;
- limite ouest de la parcelle 229 ;
- limite sud des parcelles 229 et 230 ;
- limites sud et sud-ouest de la parcelle 231 a ;
- limites sud et est (pour partie) de la parcelle 590 a ;
- limite sud des parcelles 606 et 607 ;
- traversée du chemin rural dit du Haut d'Ambax ;
- limite entre la section A2 et la section A3 ;

Section A3

- limite est du chemin rural dit du Haut d'Ambax jusqu'à l'angle nord de la parcelle 345 ;
- limites nord-est et est de la parcelle 345 ;
- traversée du chemin rural du Fond d'Ambax au niveau de l'angle nord-ouest de la parcelle 353 ;
- limites nord et est de la parcelle 353 ;
- limite est des parcelles 354 et 355 ;
- limites nord (pour partie) et est de la parcelle 359 ;
- limite est de la parcelle 360 ;
- limite est des parcelles 361, 363, 744 ;
- limite ouest des parcelles 691 et 693 ;
- traversée de la route nationale n° 125 au niveau de l'angle est de la parcelle 678 ;
- limite entre les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées ;

Section A4

- limite entre les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées ;

Commune de Sarp (Hautes-Pyrénées)

Section A feuille unique

- limite ouest du chemin départemental n° 925 ;
- limite sud de la parcelle 128 ;
- limite est (pour partie) de la parcelle 125 ;

- chemin départemental n° 26 (non compris dans le site) dans la direction du nord-ouest ;
- limite entre les départements des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne ;
- limites nord et sud de la parcelle 63 ;
- traversée de la voie communale n° 2 dite de Milhas au niveau de l'angle nord-ouest de la parcelle 64 ;
- limite est des parcelles 61 et 65 ;
- limite entre les lieux-dits Hountêtes et Escoumes, d'une part, et les lieux-dits Darré Ets Mounts, Debat Maill, Palomères, d'autre part ;
- limites nord-est et nord de la parcelle 423 ;
- limite entre les communes de Sarp et d'Aveux ;
- limite ouest de la parcelle 443 ;
- limite du lieu-dit Sarrat en direction du nord-est ;
- chemin rural dit de Milhas ;
- chemin rural du Carrérot ;
- limite entre les départements des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne ;

Commune de Saint-Bertrand-de-Comminges (Haute-Garonne)

Section B3

- limite entre les communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Sarp ;

Section C2

- limite entre les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées ;
- limite entre les sections C2 et C1 ;
- limite sud-est de la parcelle 224 ;
- ligne de crête partant de la limite est de la parcelle 224 et traversant le lieu-dit Larriere et les Réclots jusqu' à la limite entre les parcelles 235 et 236 ;
- limite entre le lieu-dit Escaliron et le lieu-dit Larriere et les Réclots ;
- limite entre la section C2 et la section B1 ;

Section B1

- limite entre l'ensemble des parcelles 72, 74, 76, 77,78, 80 et l'ensemble des parcelles 81, 75, 82, 83, 91, 92 ;
- franchissement du chemin rural de Saint-Martin au Mont ;
- limite entre l'ensemble des parcelles 114, 919 a, 1042, et l'ensemble des parcelles 113 et 1040 ;
- limite nord de la parcelle 1040 ;
- franchissement de la voie communale n° 2 de Saint-Martin à Labat au niveau de la limite sud-est de la parcelle 1040 ;
- voie communale n° 2 de Saint-Martin à Labat (côté nord-est) ;
- chemin rural d'Argelez jusqu'au point de départ.

Article 2

Sont exclus du classement les ensembles délimités comme suit, conformément à la carte au 1/25000 et aux plans cadastraux annexés au présent décret, en allant dans le sens des aiguilles d'une montre :

Commune de Saint-Bertrand-de-Comminges

Première exclusion : le secteur du Mont

Section C2 :

- point de départ : limite entre les parcelles 178, 181 et le chemin du Mont Saint-Martin ;
- limite est des parcelles 181 et 182 ;
- franchissement du chemin du Mont Saint-Martin ;
- chemin du Courbas ;
- limite entre la parcelle 161 et les parcelles 159 et 160 ;
- limites sud-est et sud (pour partie) de la parcelle 161 ;
- limite entre la parcelle 249 et les parcelles 173 et 248 ;
- franchissement d'un chemin non dénommé dans le prolongement de la limite sud de la parcelle 175 ;
- limite sud de la parcelle 175 ;
- franchissement du chemin du Mont Saint-Martin ;
- limite est de la parcelle 178 jusqu'au point de départ ;

Deuxième exclusion : le secteur de la ville haute

Section B 2 :

- point de départ : angle nord-est de la parcelle 492 ;
- chemin départemental n° 26 de Saint-Bertrand-de-Comminges à Cérissols (non compris dans l'exclusion) ;
- limite nord-est de la parcelle 446 ;
- franchissement de la voie communale n° 3 dite de la Porte Majoue au niveau de l'angle sud-ouest de la parcelle 471 a ;
- limites sud-ouest et sud-est de la parcelle 471 a ;
- chemin départemental n° 26 de Saint-Bertrand-de-Comminges à Cérissols (non compris dans l'exclusion) jusqu'au point de départ ;

Troisième exclusion : le secteur du Plan

Section B 2 :

- Point de départ : angle ouest de la parcelle 309 ;
- limite sud-ouest de la parcelle 309 ;
- franchissement d'un chemin non dénommé dans le prolongement de la limite sud-ouest de la parcelle 309 ;
- limite nord-est de la parcelle 334 ;
- limite entre la parcelle 337 (cimetière) et les parcelles 334, 333, la voie communale n° 8 dite du Lavoir et les parcelles 338 et 339 ;
- limites ouest, sud et est de la parcelle 347 ;
- limites sud et sud-est de la parcelle 346 ;
- limite sud-est de la parcelle 353 ;

- chemin départemental n° 26 A de Tibiran (non compris dans l'exclusion) ;
- limite entre la section B 2 et la section B 3 ;
- limites nord-est et nord-ouest de la parcelle 400 ;

Section B 3 :

- limites sud-est et ouest de la parcelle 728 ;
- limite entre les sections B 3 et B 2 ;

Section B 2 :

- limites ouest, nord et est (pour partie) de la sous-parcelle mitoyenne de la parcelle 436 a ;
- limite nord de la parcelle 433 ;
- limite entre la parcelle 428 et les parcelles 432, 976, 908 ;
- limites sud-est et nord-est de la parcelle 422 ;
- limite nord-est de la parcelle 423 ;
- franchissement d'un chemin non dénommé ;
- limites ouest et nord-ouest de la parcelle 416 ;
- limite nord-est de la parcelle 415 ;
- franchissement d'un chemin non dénommé ;
- limite sud-ouest des parcelles 325 et 324 ;
- limite entre la parcelle 319 et les parcelles 323, 321, 318 ;
- chemin départemental n° 26 de Saint-Bertrand-de-Comminges à Cérissols (non compris dans l'exclusion) jusqu'au point de départ ;

Quatrième exclusion : le secteur de Herranne

Section B 3 :

Sont exclues en totalité les parcelles : 1127, 1064, 1065, 975, 963 a, 928, 927 et 564 ;

Cinquième exclusion : le secteur d'Ares

Section B 3 :

- Point de départ : limite entre les parcelles 695, 694 et le lieu-dit Caubenc ;
- limite entre le lieu-dit Ares et les lieux-dits Caubenc et Garraouère ;
 - limite entre la parcelle 670 et les parcelles 671 et 672 ;
 - limite entre la parcelle 917 et les parcelles 672 et 916 ;
 - limite entre les parcelles 916 et 674 ;
 - franchissement d'un chemin rural non dénommé ;
 - limites nord-est et nord-ouest de la parcelle 880 ;
 - limite entre l'ensemble des parcelles 660, 657, 656, 655, 654, 653, 643, 644 et l'ensemble des parcelles 878, 658, 652 a, 1124 a, 649 a et 645 ;
 - limite nord-est des parcelles 645 et 1105 ;
 - limite entre la parcelle 694 et les parcelles 697 et 695 jusqu'au point de départ ;

Sixième exclusion : le secteur de La Bourdette

Section B1 :

Premier ensemble :

Point de départ : angle nord-est de la parcelle 1055 ;

- limite nord-est de la parcelle 1055 ;
- franchissement du chemin départemental n° 26 A de Tibiran dans le prolongement de la limite entre les parcelles 191 et 190 ;
- limite entre les parcelles 191 et 190 ;
- chemin rural du Moulin des Bourdettes ;
- traversée du chemin rural du Moulin des Bourdettes dans le prolongement de la limite sud de la parcelle 260 ;
- limite sud de la parcelle 260 ;
- traversée du chemin rural de Las Vignettes dans le prolongement de la limite sud de la parcelle 260 ;
- limite entre les lieux-dits Las Vignettes et La Bourdette ;
- franchissement de la voie communale n° 14 dite des Bourdettes dans le prolongement de la limite sud-est de la parcelle 265 ;
- limites sud-est et sud-ouest de la parcelle 265 ;
- limite sud-est de la parcelle 268 ;
- franchissement du chemin départemental n° 26 A de Tibiran dans le prolongement de la limite sud-est de la parcelle 268 ;
- limite nord-est (pour partie) de la parcelle 272 ;
- limites sud-est et sud-ouest de la parcelle 269 ;
- franchissement d'un chemin non dénommé dans le prolongement de la limite sud-ouest de la parcelle 269 ;
- limite est des parcelles 1060 et 1061 a ;
- limites sud et ouest de la parcelle 1061 a ;
- limite entre la parcelle 1054 et les parcelles 912 a et 1055 jusqu'au point de départ ;

Deuxième ensemble : la totalité de la parcelle 273 ;

Commune de Valcabrière

Première exclusion : le secteur de La Coume

Section A 1 :

Point de départ : angle ouest de la parcelle 34 a ;

- limite entre la parcelle 33 et les parcelles 34 a et 37 ;
- limite entre la parcelle 38 et les parcelles 37 et 36 ;
- franchissement du chemin départemental n° 26 de Saint-Bertrand-de-Comminges à Cérissols dans le prolongement de la limite sud-est de la parcelle 576 ;
- limite sud-est de la parcelle 576 ;
- limite entre la parcelle 576 et la parcelle 64 ;
- franchissement du chemin départemental n° 26 de Saint-Bertrand-de-Comminges à Cérissols dans le prolongement de la limite entre la parcelle 576 et la parcelle 64 ;
- limite entre la parcelle 34 a et la parcelle 31 jusqu'au point de départ ;

Seconde exclusion : le centre-bourg

Section A 1 :

Point de départ : angle ouest de la parcelle 41 ;

- limite entre la parcelle 41 et le chemin départemental n° 26 de Saint-Bertrand-de-Comminges à Cérissols ;

Section A 2 :

- franchissement du chemin départemental n° 26 de Saint-Bertrand-de-Comminges à Cérissols par une ligne fictive joignant l'angle ouest de la parcelle 96 à la limite entre les parcelles 93 et 94 ;

- limite entre l'ensemble des parcelles 94 et 91 et l'ensemble des parcelles 93, 82, 90 et 88 ;

- limite entre l'ensemble des parcelles 91, 723, 722, 105, 112, 111, 116, 118, 121, 132, 135, 147 a, 150, 156, 728, 729, 166, 167, 517, 518, 523, 173 et l'ensemble des parcelles 103, 104, 113, 114, 115, 119, 120, 133, 134, 148, 149, 157, 726, 727, 174, 519, 174, 524, 174 ;

- ligne fictive joignant l'angle nord-est de la parcelle 173 à l'angle nord-ouest de la parcelle 605 ;

- limite entre l'ensemble des parcelles 605, 178, 565, 566, 205 et l'ensemble des parcelles 603, 176, et 206 ;

- traversée du chemin départemental n° 26 de Saint-Bertrand-de-Comminges à Cérissols dans le prolongement de la limite entre les parcelles 205 et 206 ;

- limite sud du chemin départemental n° 26 de Saint-Bertrand-de-Comminges à Cérissols ;

- limite entre l'ensemble des parcelles 258, 257, 264, 572 a, 571, 570 a, 569, 567 et l'ensemble des parcelles 254, 255, 256, 599 a, 250, 272, 271, 568 ;

- limite ouest des parcelles 568 et 269 ;

- limites ouest et nord de la parcelle 275 ;

- franchissement de la voie communale n° 1 dite chemin de Sarp dans le prolongement de la limite nord de la parcelle 275 ;

- limite nord-est des parcelles 585 a et 656 ;

- limite entre l'ensemble des parcelles 194, 191, 186, 587, 586, 533, 534, 169, 165, 669, 670, 526, 155, 153, 143, 141 et l'ensemble des parcelles 656, 657, 192, 551, 185, 536, 535, 672, 671, 154, 142 a, 529 ;

- franchissement du chemin rural dit de Tranquistan dans le prolongement de la limite entre les parcelles 141 et 529 ;

- limite entre la section A 2 et la section A 1 ;

Section A 1 :

- limite nord de la parcelle 50 a ;

- limites est, nord et est de la parcelle 591 a ;

- limite entre la parcelle 591 a et les parcelles 45 a et 46 ;

- le ruisseau Rioumort, vers l'aval jusqu'au point de départ ;

Article 3

Est et demeure abrogé l'arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 23 février 1934 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de la Haute-Garonne l'ensemble formé par le cimetière entourant l'église Saint-Just à Valcabrière, avec son porche roman et ses vingt

cyprès, la croix de pierre, le vestige de muraille romaine, le grand chêne et les trois arbres qui l'avoisinent appartenant à la commune de Valcabrère.

Article 4

Sont abrogés, en tant qu'ils concernent le site classé par le présent décret, l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 14 août 1943 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de la Haute-Garonne l'ensemble formé sur la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges par la Ville haute, la cathédrale, la porte de Ville et l'arrêté du ministre de l'environnement et du cadre de vie en date du 17 août 1979 portant inscription sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Haute-Garonne des deux ensembles formés, l'un par la totalité du territoire de la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges, l'autre par la totalité du territoire de la commune de Valcabrère.

Article 5

Le présent décret sera notifié au préfet de la Haute-Garonne et au préfet des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'aux maires de Saint-Bertrand-de-Comminges, Sarp et Valcabrère.

Article 6

Le présent décret, la carte au 1/25000 et les plans cadastraux annexés pourront être consultés aux préfectures de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées ainsi qu'aux mairies de Saint-Bertrand-de-Comminges, Sarp et Valcabrère.

Article 7

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 MAR. 2010

François FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de la mer, en charge
des technologies vertes et des négociations sur le climat

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Chantal JOUANNO

Annexe 2 : liste des membres du comité de pilotage et des comités techniques

COMITE DE PILOTAGE

- Commune de Saint-Bertrand-de-Comminges
- Commune de Valcabrère
- Commune de Sarp
- Communauté de communes du Haut-Comminges
- Communauté de communes de la vallée de la Barousse
- Pays Comminges-Pyrénées
- Syndicat mixte pour la promotion, le développement culturel et touristique du site de Saint-Bertrand de Comminges et de Valcabrère
- Conseil général de Haute-Garonne
- Conseil régional Midi-Pyrénées
- Chambre d'agriculture de Haute-Garonne
- Office national des forêts (ONF)
- Centre régional de la propriété forestière Midi-Pyrénées (CRPF)
- Association de coopération inter-régionale « les chemins de St-Jacques-de-Compostelle » (ACIR)
- Comité départemental du tourisme de Haute-Garonne
- Comité régional du tourisme de Midi-Pyrénées
- Direction départementale des territoires de Haute-Garonne (DDT)
- Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Haute-Garonne (CAUE)
- Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP)
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
- Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) – pôle tourisme
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées (DREAL)
- Sous-préfecture de Saint-Gaudens

GROUPE DE TRAVAIL 'AGRICULTURE'

- Commune de Saint-Bertrand-de-Comminges
- Commune de Sarp
- Commune de Valcabrère
- Conseil général de Haute-Garonne
- Chambre d'agriculture de Haute-Garonne
- Chambres d'agriculture des Hautes-Pyrénées
- Direction départementale des territoires de Haute-Garonne (DDT) – service territorial sud et service d'économie agricole
- Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Haute-Garonne (CAUE)
- Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées (DREAL)
- Sous-préfecture de Saint-Gaudens

GROUPE DE TRAVAIL 'TOURISME'

- Commune de Saint-Bertrand-de-Comminges
- Commune de Sarp
- Commune de Valcabrière
- Communauté de communes du Haut-Comminges
- Communauté de communes de la vallée de la Barousse
- Pays Comminges-Pyrénées
- Conseil général de Haute-Garonne
- Conseil régional Midi-Pyrénées
- Association de coopération interrégionale « les chemins de St-Jacques-de-Compostelle » (ACIR)
- Comité départemental du tourisme de Haute-Garonne
- Comité régional du tourisme de Midi-Pyrénées
- Direction départementale des territoires de Haute-Garonne (DDT) – Service territorial sud & Mission 'cadre de vie'
- Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP)
- Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) – pôle tourisme
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées (DREAL)
- Sous-préfecture de Saint-Gaudens

GROUPE DE TRAVAIL 'ARCHEOLOGIE'

- Commune de Saint-Bertrand-de-Comminges
- Commune de Sarp
- Commune de Valcabrière
- Comité départemental du tourisme
- Conseil général de Haute-Garonne
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées (DREAL)
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
- Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP)
- Sous-préfecture de Saint-Gaudens

GROUPE DE TRAVAIL 'FORET'

- Commune de Saint-Bertrand-de-Comminges
- Commune de Sarp
- Commune de Valcabrière
- Centre régional de la propriété forestière Midi-Pyrénées (CRPF)
- Conseil général de Haute-Garonne
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées (DREAL)
- Office national des forêts (ONF)
- Forestiers Pyrénées Garonne (FOPYGA)
- Syndicat interdépartemental de propriétaires forestiers (SIPF)

Annexe 3 : Arrêtés du préfet de région du 13/06/2005 précisant les prescriptions applicables sur le périmètre archéologique de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES



Direction régionale
des affaires culturelles
Midi-Pyrénées

Service régional
de l'archéologie

Arrêté n° Z 2005/01 déterminant les zones géographiques et fixant les seuils prévus par l'article 5 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 pris pour l'application du livre V du code du patrimoine dans la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges (département de la Haute-Garonne)

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,

VU le code du patrimoine, livre V, notamment son article L. 522-5, 2^{ème} alinéa;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment son article 5;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1 ;

VU l'avis en date du 31 janvier 2005 de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique.

VU l'arrêté de délégation de signature du Préfet de Région au Directeur Régional des Affaires Culturelles en date du 15 octobre 2004 ;

CONSIDERANT que les informations scientifiques détenues par le Service Régional de l'Archéologie (direction Régionale des affaires Culturelles de Midi-Pyrénées) conduisent à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique dans certaines zones géographiques du territoire de la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges.

ARRÊTE

Article 1^{er} : constituent des zones géographiques prévues au sens de l'article L. 522-5, 2^{ème} alinéa du code du patrimoine et de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, les zones décrites en annexe au présent arrêté.

D'une part, tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou de travaux divers situés dans les zones définies en annexe au présent arrêté devront être transmis au Préfet de Région - Service Régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées (Direction Régionale des Affaires Culturelles), 7, rue Chabanon 31200 Toulouse – dans les conditions prévues par le décret n° 2004-490 susvisé.

D'autre part, les travaux visés à l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme et rappelés ci-dessous, devront faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du même service lorsqu'ils sont situés dans les zones géographiques définies et que leur emprise dépasse les seuils précisés en annexe du présent arrêté :

a) travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;

7, rue Chabanon
31200 Toulouse

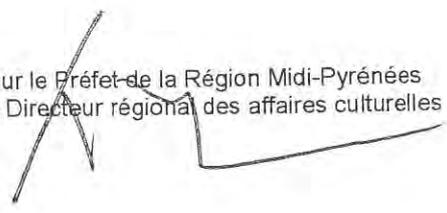
Téléphone 05 34 25 28 28
Télécopie 05 61 99 98 82

- b) travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes;
- c) travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes;
- d) travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 2 : hors des zones géographiques définies par l'article 1^{er} du présent arrêté, les catégories de travaux énumérées en a) b) c) et d) du même article sont soumises à déclaration préalable dans les conditions de seuils définies par l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 : le Préfet de Région, Préfet de la Haute-Garonne, et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Midi-Pyrénées, adressé par le Préfet du département de la Haute-Garonne au Maire de Saint-Bertrand-de-Comminges et affiché en mairie pendant un mois à compter de son jour de réception.

Fait à Toulouse, le 13 juin 2005.


Pour le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Le Directeur régional des affaires culturelles

ANNEXE(S) : liste des zones géographiques
plans des zones géographiques

ANNEXE à l'ARRETE N° Z 2005/01 du 13 juin 2005.

déterminant les zones géographiques et fixant les seuils prévus par l' article 5 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 pris pour l'application du code du patrimoine et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive dans la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges (département de la Haute-Garonne)

ZONES GEOGRAPHIQUES DELIMITEES SUR LA SECTION B DU CADASTRE REVISE EN 1982 DE LA COMMUNE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES	EXISTENCE D' ELEMENTS DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ZONES GEOGRAPHIQUES (article 5 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 pris pour l'application du code du patrimoine et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive)
<p>Section B, feuille 1 du cadastre (1982-2^e édition)</p> <p>Section B, feuille 2 du cadastre (1982-2^e édition)</p> <p>Section B, feuille 3 du cadastre (1982-2^e édition), à l'exception des parcelles 549, 550, 551, 552.</p>	<p align="center">Présence de vestiges archéologiques enfouis et visibles au grand public qui correspondent à la ville antique de Lugdunum, le chef-lieu de la cité des Convènes. Agglomération médiévale et cathédrale de St-Bertrand-de-Comminges.</p>	<p>Dans les zones définies ci-contre, devront être transmis au Préfet de Région-Service Régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées (Direction Régionale des Affaires Culturelles) 7, rue Chabanon 31200 Toulouse – dans les conditions prévues par le décret n° 2002-89 susvisé :</p> <p>1 - tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou de travaux divers ;</p> <p>2 - les travaux visés à l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes :</p> <p>a) travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 5 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,30 mètre ;</p> <p>b) travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une surface de plus de 5 m² et sur une profondeur de plus de 0,30 mètre;</p> <p>c) travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 5 m² ;</p> <p>d) travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation portant sur une surface de plus de 5 m² et d'une profondeur supérieure à 0,30 mètre ;</p>
<p>Section B, feuille 3 du cadastre (1982-2^e édition), parcelles 549, 550, 551, 552.</p>	<p align="center">Camp militaire gallo-romain de Tranquistan</p>	<p>Dans les zones définies ci-contre, devront être transmis au Préfet de Région-Service Régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées (Direction Régionale des Affaires Culturelles) 7, rue Chabanon 31200 Toulouse – dans les conditions prévues par le décret n° 2002-89 susvisé :</p> <p>1 - tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou de travaux divers ;</p> <p>2 - les travaux visés à l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes :</p> <p>a) travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 1 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,10 mètre ;</p> <p>b) travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une surface de plus de 1 m² et sur une profondeur de plus de 0,10 mètre;</p> <p>c) travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 1 m² ;</p> <p>d) travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation portant sur une surface de plus de 1 m² et d'une profondeur supérieure à 0,10 mètre.</p>



Développement A
à l'échelle de 1/1250

N° 3

SECTION C

(B)

FEUILLE

N° 2

Parcelle A développée en marge

Parcelle E développée en marge

Développement B
à l'échelle de 1/1250

**SAINT-BERTRAND
DE-COMMINGES**
(HAUTE-GARONNE)

SECTION B
FEUILLE N° 1

Plan révisé pour 1935
1982 - 2^e édition

Echelle de 1 / 2500
Développements en marge au 1 / 1250

S. C. Feuille No 2



**SAINT-BERTRAND
DE-COMMINGES**
(HAÛTE-GARONNE)

SECTION B
FEUILLE No 2

Plan révisé pour 1955
1962 - 2^e édition

Échelle de 1/1250

SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES
(Haute-Garonne)

SECTION B
Feuille N° 3

Plan révisé pour 1935
1982 - 2e édition





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES



Direction régionale
des affaires culturelles
Midi-Pyrénées

Service régional
de l'archéologie

Arrêté n° Z 2005/02 déterminant les zones géographiques et fixant les seuils prévus par l'article 5 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 pris pour l'application du livre V du code du patrimoine dans la commune de Valcabrère (département de la Haute-Garonne)

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,

VU le code du patrimoine, livre V, notamment son article L. 522-5, 2^{ème} alinéa;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment son article 5;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1 ;

VU l'avis en date du 31 janvier 2005 de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique.

VU l'arrêté de délégation de signature du Préfet de Région au Directeur régionale des affaires culturelles en date du 15 octobre 2004 ;

CONSIDERANT que les informations scientifiques détenues par le Service Régional de l'Archéologie (direction Régionale des affaires Culturelles de Midi-Pyrénées) conduisent à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique dans certaines zones géographiques du territoire de la commune de Valcabrère.

ARRÊTE

Article 1^{er} : constituent des zones géographiques prévues au sens de l'article L. 522-5, 2^{ème} alinéa du code du patrimoine et de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, les zones décrites en annexe au présent arrêté.

D'une part, tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou de travaux divers situés dans les zones définies en annexe au présent arrêté devront être transmis au Préfet de Région - Service Régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées (Direction Régionale des Affaires Culturelles), 7, rue Chabanon 31200 Toulouse – dans les conditions prévues par le décret n° 2004-490 susvisé.

D'autre part, les travaux visés à l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme et rappelés ci-dessous, devront faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du même service lorsqu'ils sont situés dans les zones géographiques définies et que leur emprise dépasse les seuils précisés en annexe du présent arrêté :

a) travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;

7, rue Chabanon
31200 Toulouse

Téléphone 05 34 25 28 28
Télécopie 05 61 99 98 82

- b) travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes;
- c) travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes;
- d) travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 2 : hors des zones géographiques définies par l'article 1^{er} du présent arrêté, les catégories de travaux énumérées en a) b) c) et d) du même article sont soumises à déclaration préalable dans les conditions de seuils définies par l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 : le Préfet de Région, Préfet de la Haute-Garonne, et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Midi-Pyrénées, adressé par le Préfet du département de la Haute-Garonne au Maire de Valcabrère et affiché en mairie pendant un mois à compter de son jour de réception.

Fait à Toulouse, le 13 juin 2005.



Pour le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Le Directeur régional des affaires culturelles

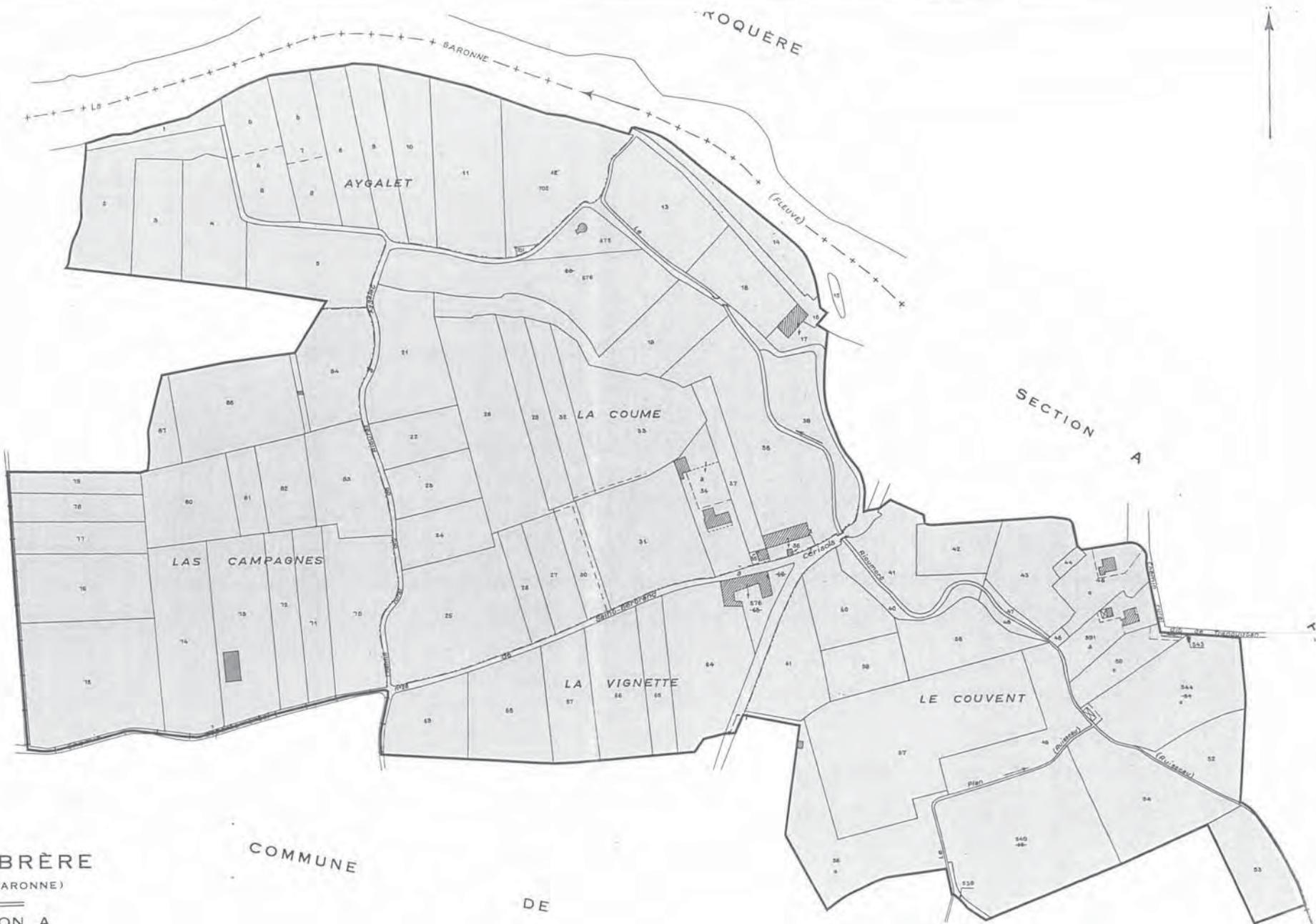
ANNEXE(S) : liste des zones géographiques
plans des zones géographiques

ANNEXE à l'ARRETE N° Z 2005/02 du 13 juin 2005.

déterminant les zones géographiques et fixant les seuils prévus par l' article 5 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 pris pour l'application du code du patrimoine et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive dans la commune de Valcabrère (département de la Haute-Garonne)

<p align="center">ZONES GEOGRAPHIQUES DELIMITEES SUR LA SECTION A DU CADASTRE REVISE EN 1982 DE LA COMMUNE DE VALCABRERE</p>	<p align="center">EXISTENCE D' ELEMENTS DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE</p>	<p align="center">DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ZONES GEOGRAPHIQUES (article 5 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 pris pour l'application du code du patrimoine et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive)</p>
<p>Section A, feuille 1 du cadastre (1982-3^e édition)</p> <p>Section A, feuille 2 du cadastre (1982-3^e édition)</p> <p>Section A, feuille 3 du cadastre (1982-3^e édition)</p> <p>Section A, feuille 4 du cadastre (1982-3^e édition)</p>	<p align="center">Présence de vestiges archéologiques enfouis et visibles au grand public qui correspondent à la ville antique de Lugdunum, le chef-lieu de la cité des Convènes. Agglomération médiévale et couvent de Valcabrère.</p>	<p>Dans les zones définies ci-contre, devront être transmis au Préfet de Région-Service Régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées (Direction Régionale des Affaires Culturelles) 7, rue Chabanon 31200 Toulouse -- dans les conditions prévues par le décret n° 2002-89 susvisé :</p> <p>1 - tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou de travaux divers ;</p> <p>2 - les travaux visés à l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes :</p> <p>a) travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,30 mètre ;</p> <p>b) travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une surface de plus de 10 m² et sur une profondeur de plus de 0,30 mètre;</p> <p>c) travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 m² ;</p> <p>d) travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation portant sur une surface de plus de 10 m² et d'une profondeur supérieure à 0,30 mètre ;</p>

COMMUNE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGS



VALCABRÈRE

(HAUTE-GARONNE)

SECTION A
FEUILLE N°1

Feuille dressée en 1831, mise à jour pour 1932

1982 - 3^e édition

Echelle de 1/1250

DE

ST-BERTRAND-DE-COMMINGS

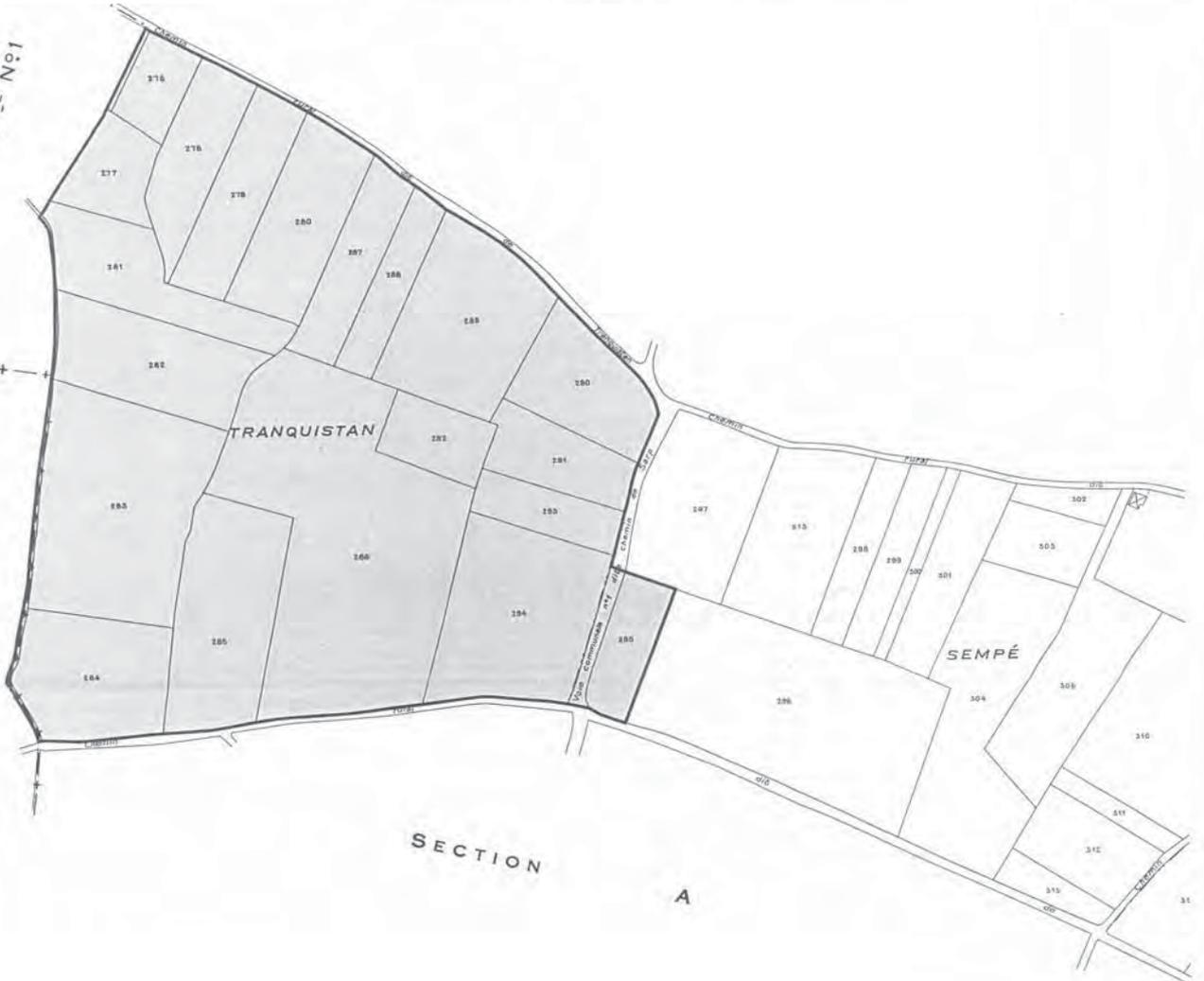


VALCABRERE
(Haute-Garonne)
Section A - Feuille N° 2
1982 - 3e édition

SECTION A

FILE N°1
Soy A

CNF DE
ST BERTRAND-DE-COMMINGS



SECTION A

FEUILLE

VALCABRÈRE
(HAUTE-GARONNE)

SECTION A
FEUILLE N°3

Fauille dressée en 1831, mise à jour pour 1932

1982 - 3^e édition

Echelle de 1/1250

FEUILLE



COMMUNE



COMMUNE

VALCABRÈRE
(HAUTE-GARONNE)

SECTION A
FEUILLE N°4

Feuille dressée en 1831, mise à jour pour 1932
1982 - 3^e édition
Echelle de 1/1250

Annexe 4 : Fiches descriptives des cônes de vues



Cette carte présente et localise les cônes de vue relevés. Ils sont détaillés sur les pages suivantes.

- les «boudins rayés» séquence, fenêtres paysagères
- les «trucs roses» entrées de sites
- les «yeux» points de vue

voilà, maintenant à vous de me dire si c'est à ça que vous pensiez, si la représentation précédente des points de vue correspondait mieux ou ça va...

Séquence entrée nord de Saint Bertrand de Comminges 1



- accès routier
- passage de piste cyclable
- entrée pittoresque du XIXème siècle (voie épiscopale)
- cône de vue forestier sur les paysages de la vallée

Séquence entrée ouest de Saint Bertrand de Comminges 2

- accès routier
- route de piémont, limite paysagère
- chemin de Saint Jacques de Compostelle par la plaine

Séquence entrée est de Saint Bertrand de Comminges 3



- accès routier
- route de piémont, limite paysagère

4 Séquence limite est du site classé

- accès routier
- limite du site classé

5 Séquence route de Saint Just à Saint Bertrand de Comminges

- passage piste cyclable, passage chemin de Saint Jacques de Compostelle et des GR 86 et 78
- route d'accès à Saint Bertrand de Comminges des périodes antique et médiévale
- route d'entrée pittoresque par la porte du Plan
- cônes de vue pittoresques sur Saint Just et Saint Bertrand
- cônes de vue agricoles sur le territoire de Valcabrière



6 Séquence route de Saint Just à Valcabrière

- à passage GR 86
- route de contournement de Valcabrière au Moyen-Age
- cônes de vue agricoles du territoire de Valcabrière



Séquence route de l'Espouge 7

- passage du chemin de Saint Jacques et du GR 86
- entrée sur le site classé des parcours pédestres
- cônes de vue agricole du territoire de Valcabrière

Point de vue du bocage de l'Entre des Monts 8



- zone du territoire de bocage
- chemin d'usage local et pastoral pour accéder au Mont Ares
- passage de la piste cyclable
- cône de vue agricole

Point de vue du bocage de Lanehéréde 9



- zone du territoire de bocage
- chemin d'usage local et pastoral pour accéder au Mont
- passage du chemin de Saint Jacques de Compostelle, de la piste cyclable, du GR 78
- cône de vue agricole

10 Point de vue de Borde de Garonne

- entrée et cône de vue pittoresque du XVIIIème siècle
- cône de vue agricole depuis le centre équestre sur les paysages de piémont
- passage de la piste cyclable



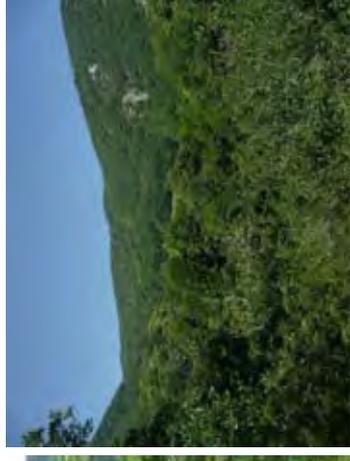
11 Point de vue du carrefour route de Loures / D925

- cône de vue forestier sur les paysages de piémont
- cône de vue agricole sur le plaine de Saint Just

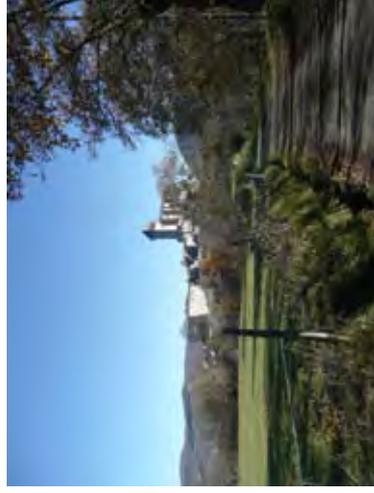


13 Points de vue depuis la façade sud de Saint Bertrand de Comminges

- cônes de vue forestiers sur les lisières entre bocage et forêt, sur les plateaux pâturés des coteaux jusqu'aux limites de crête du site classé
- portes est, sud, ouest de la ville de Saint Bertrand de Comminges



14 Point de vue du Mont



- cône de vue agricole depuis les plateaux pâturés et hameaux de coteaux
- passage du chemin de Saint Jacques de Compostelle, du GR 78 et de la piste cyclable
- entrée et cône de vue pittoresque du XVIII^{ème} siècle sur Saint Bertrand de Comminges

15 Entrée est du site classé (carrefour de Courneillant)



- limite du site classé
- accès routier
- passage de la piste cyclable
- cône de vue touristique

16 Entrée ouest du site classé (carrefour de Saint Martin)

- limite du site classé
- accès routier
- passage de la piste cyclable cône de vue touristique

17 Entrée ouest de Saint Bertrand de Comminges / La Bourdette

- accès routier
- entrée de ville
- cône de vue touristique
- cône de vue du transect des paysages de piémont



18 Entrée est de Saint Bertrand de Comminges / Le Plan

- accès routier
- entrée de ville
- cône de vue touristique
- cône de vue du transect des paysages de piémont



Annexe 5 : Questions-Réponses sur les sites inscrits et les sites classés

Le cadre réglementaire

Inspirée par la prise de conscience, au sein du milieu associatif et parmi les artistes et les gens de lettres, de la valeur patrimoniale des paysages exceptionnels, la protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906. Mais elle est plus connue sous l'appellation loi du 2 mai 1930 qui lui a donné sa forme définitive. Cette loi est désormais codifiée aux articles L. 341-1 à 22 (et R. 341-1 à 15) du code de l'environnement.

Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». L'objectif est de conserver les caractéristiques des sites, l'esprit des lieux et de les préserver de toutes atteintes graves.

La mise en œuvre

Comme pour les monuments historiques, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection :

- **Le classement** est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.
- **L'inscription** à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection.

La mise en œuvre de cette législation relève de la responsabilité de l'État, et fait partie des missions du ministre chargé de l'environnement. Les projets de protections sont instruits par les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en collaboration avec les Services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) et en concertation avec les collectivités locales. Ils sont soumis pour avis aux Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

A l'issue d'une instruction locale qui comprend une enquête administrative, la concertation avec les collectivités locales et la saisine pour avis de la CDNPS, **les décisions de classement** sont prises par décret, après consultation de la commission supérieure des sites et du Conseil d'État, ou plus rarement par arrêté ministériel.

Les décisions d'inscription sont prises par arrêté du ministre chargé des sites après consultation des communes concernées et de la CDNPS.

Les décisions de classement ou d'inscription constituent une reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'espace concerné. La loi dispose que :

- En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale. Cette autorisation est délivrée soit par le préfet, soit par le ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale.
- En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux sont soumises à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui émet un avis simple sauf pour les permis de démolir qui sont soumis à un avis conforme.

Les procédures d'autorisation au titre des sites, si elles sont parfois perçues comme une complication, constituent aussi pour les collectivités locales une garantie et une aide technique supplémentaire pour assurer la qualité des aménagements réalisés, et le maintien de l'attractivité du site à long terme au bénéfice des générations futures, dans l'esprit du développement durable.

Le rôle majeur des commissions chargées des sites

La politique de l'État dans le domaine de la protection des paysages et des sites s'appuie très largement sur la sensibilité et les capacités d'expertise des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites et de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

La **Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)**, héritière des premières commissions instituées par la loi de 1906, participe activement, par ses avis sur l'ensemble des projets de protection et sur les projets d'aménagement dans les sites classés, à la définition de la politique des sites. Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant. Elle est composée de représentants des services de l'État, des élus, et de la société civile (personnalités qualifiées dans le domaine concerné, représentants d'associations et d'activités professionnelles). Il s'agit d'une instance de concertation et de débat de niveau départemental.

La **Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP)** a été créée par la loi de 1930. Placée auprès du ministre chargé des sites, elle est composée de représentants des ministères, de députés et de sénateurs, et de personnalités qualifiées. Elle a pour mission de « conseiller le ministre pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de conservation et de valorisation des monuments naturels, des sites, et des paysages urbains et ruraux ».

Ces commissions jouent un rôle essentiel dans la promotion des politiques de protection des sites et des paysages.

Questions / réponses

1. Pourquoi protège-t-on un site ?

Les articles L-341 et suivants du code de l'environnement visent la protection des sites naturels ou bâtis dont la conservation et la préservation présentent un intérêt général « du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Ces monuments naturels et sites sont dits d'intérêt général lorsque leur valeur patrimoniale est universellement reconnue.

2. A quoi sert un site ?

Le site est une protection destinée à préserver les lieux les plus prestigieux. Il consacre un paysage remarquable. Une fois reconnu d'intérêt général, il devient nécessaire de maîtriser son évolution afin qu'il ne soit pas dénaturé ou dévalorisé. La maîtrise de son évolution par une bonne gestion permet d'assurer sa conservation dans le but de transmettre ce patrimoine aux générations futures. Cela participe ainsi au développement durable en accompagnement d'un développement économique raisonné.

3. Qui sont les interlocuteurs ?

La DREAL Midi-Pyrénées anime au plan départemental sous l'autorité du préfet de département la politique des sites et des paysages. Cette mission est assurée en liaison avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) qui interviennent dans ce cas pour le compte du ministre chargé de l'environnement. La CDNPS est une instance de concertation où sont débattues les affaires concernant les sites et les paysages.

4. Peut-il y avoir d'autres protections dans un site ?

Il est possible qu'à proximité ou à l'intérieur d'un site (inscrit ou classé) soit présent un monument historique. Son périmètre de protection vient alors se superposer au site. Ainsi, en site classé, la procédure d'autorisation spéciale demeure. En site inscrit, l'effet du site est suspendu et l'ABF donne un avis conforme au titre des Monuments Historiques.

De la même façon, des sites peuvent se superposer à une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Pour les sites classés, la procédure d'autorisation spéciale demeure. Pour les sites inscrits, l'effet du site est suspendu et l'ABF donne un avis au titre de la ZPPAUP ou de l'AVAP.

5. Quelles sont les incidences sur l'activité agricole ?

L'exploitation courante des fonds ruraux et l'entretien normal des constructions sont considérés comme ne modifiant pas, de façon générale, l'aspect initial des lieux et ne sont donc pas soumis à autorisation préalable au titre des sites ; ils continuent à se dérouler librement. A titre d'exemple, un verger peut être transformé en prairie ou culture sans autorisation préalable au titre des sites.

6. Les abattages d'arbres sont-ils soumis à autorisation ?

En site classé, les coupes et abattages d'arbres et les défrichements relèvent d'une autorisation au titre des sites. En application du décret 2007-942 du 15 mai 2007 relatif aux modalités d'application de l'article L-11 du code forestier, lorsqu'un document de gestion sylvicole a recueilli l'accord du ministre chargé de l'environnement, après avis de la CDNPS, et lorsque les travaux sont conformes à ce document, alors ils sont dispensés d'autorisation.

En site inscrit, l'abattage d'arbres est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. En vertu de ce même article L-11, les travaux conformes à un document de gestion sylvicole agréé par le préfet de département sont dispensés de cet avis.

7. Peut-on construire ou modifier une construction dans un site ?

En site classé, toute construction nouvelle ou modification d'une construction est soumise à autorisation spéciale : ministérielle après avis de la CDNPS si un permis de construire est requis ou préfectorale dans le cadre de travaux peu importants.

En site inscrit, l'avis simple de l'ABF est requis sauf pour les permis de démolir qui sont soumis à un avis conforme.

8. Peut-on aménager dans les sites ?

Un objectif important d'un site peut consister à valoriser un patrimoine dans le respect de ses caractéristiques propres. Les autorisations de travaux en site sont limitées mais elles peuvent concerner notamment des actions de requalification ou de mise en valeur du site et l'accueil du public dans une optique de développement touristique durable.

9. L'affichage est-il admis dans les sites ?

Dans un site classé, la publicité et les pré-enseignes y sont interdites sans dérogation possible. Dans un site inscrit, la publicité est interdite, sauf exception d'un règlement local de publicité.

Par ailleurs, la signalétique peut participer à la protection et à la valorisation d'un site. La mise en place d'une signalétique en site classé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

10. Comment prendre en compte les sites dans un document d'urbanisme ?

Les sites doivent figurer, au titre des servitudes d'utilité publique, en annexe des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales). Le zonage et l'éventuel règlement devront être compatibles avec les enjeux des sites. Les relations des sites avec les territoires adjacents devront être pris en compte (vues vers les sites ou depuis les sites par exemple)

11. Qu'est-ce que les « Opérations Grands Sites » (OGS) ?

Les sites classés majeurs confrontés à des problèmes de fréquentation touristique ou d'entretien, pour lesquels des décisions de gestion du site s'imposent, peuvent bénéficier d'une « Opération Grand Site ». Cette démarche doit être soutenue par un large consensus local. Les opérations répondent à un triple objectif : protéger et restaurer la qualité paysagère du site ; organiser les flux touristiques ; favoriser le développement socio économique.

La mise en place d'une OGS comporte deux phases distinctes : l'une relative aux études préalables à la définition du projet (diagnostic, enjeux et plan d'actions) et l'autre à la réalisation des travaux.

12. Existe-t-il d'autres outils pour gérer un site ?

A défaut d'OGS ou sur un site moins menacé, il peut être proposé un document appelé cahier d'orientation et de gestion ou schéma global de gestion. Il s'agit d'un document destiné à encadrer l'évolution de sites classés faisant l'objet d'un nombre important d'actes relevant de la procédure d'autorisation préalable.

Élaboré conjointement par l'État et les acteurs locaux, le cahier d'orientation et de gestion permet de faire connaître le patrimoine concerné, de partager une même volonté quant à son évolution possible ainsi que d'établir des programmes raisonnés d'entretien ou de restauration. Ce document dépourvu de portée réglementaire est destiné à aider les services dans l'instruction des autorisations et à servir de guide commun à tous les partenaires publics ou privés intervenant dans le site.

Annexe 6 : Actions sur la valorisation du patrimoine arboré en Midi-Pyrénées

Rénover les vergers traditionnels : de l'écologie à l'économie



Une pépinière de projets !

Le verger de plein vent (pommiers, poiriers...) et la châtaigneraie traditionnelle sont remis au goût du jour par des associations et des collectivités locales conscientes de leurs atouts pour le développement des territoires. Depuis longtemps, ces vergers recèlent des variétés anciennes qui passionnent de nombreux amateurs. Les agriculteurs y trouvent une voie de diversification dans le respect des ressources naturelles (biodiversité, eau, sol...). Les volontaires bénéficient en Midi-Pyrénées d'une assistance au montage de leur projet.



Fabrication collective de jus de pomme ici, route des vergers là, fête de la châtaigne ailleurs : rassembleuses, ces initiatives confirment que les vergers traditionnels retrouvent une seconde jeunesse.

Pionnière en Midi-Pyrénées, la fédération RÉNOVA restaure des vergers de pommiers d'Ariège. Sa démarche, consolidée par une solide pratique du terrain, a rapidement essaimé sur d'autres territoires de notre région.

Ces cinq dernières années, 15 opérations ont vu le jour grâce à des partenariats variés (chambres d'agriculture, associations, communes...) et des financements publics incitatifs (Europe, Région, départements, intercommunalités).

Fragilisés par l'arboriculture spécialisée de basse-tige, nos vergers de plein vent vivent dans certains territoires de tradition fruitière. Ils sont encore présents dans des zones agricoles refuges où domine l'herbage, comme le piémont pyrénéen et les marges du Massif Central. Ce patrimoine fruitier aurait pu disparaître sans l'alerte donnée par des passionnés des variétés (Croqueurs de pommes...) dans les années 1970-80. Si les connaissances pomologiques avancent depuis, le verger traditionnel héberge une diversité variétale encore malconnue et menacée.



Près de 10 000 arbres fruitiers sont ainsi replantés ou rénovés. Cette réappropriation est d'abord culturelle : animations dans les villages et les écoles, transferts de savoirs (taille, greffage, usages des variétés, soins aux arbres...). Ceci augure d'un meilleur avenir pour notre patrimoine fruitier, d'autant que les agriculteurs prennent conscience de sa valeur économique ; les 12 presses mobiles associatives produisent annuellement environ 150 000 l de jus de pomme ! Ces filières prometteuses garantissent la pérennité de ces initiatives locales.



Chouette chevêche sur pommier.

Il constitue aussi un enjeu écologique ; des espèces menacées (chauves-souris, chouette chevêche, torcol fourmillier, pie-grièche à tête rousse, syrphes...) y trouvent refuge. Ces vergers traditionnels sont donc des milieux à haute valeur naturelle.

Rustiques, ils répondent également à la demande des citoyens pour des fruits de terroir sains, produits sans engrais chimiques ni pesticides.

Mettre en valeur le verger traditionnel peut donc concilier environnement et économie, sous certaines conditions ; la transformation du fruit (jus, farine de châtaigne...) et/ou la vente en circuit court est incontournable, compte-tenu des caractéristiques de nos variétés locales (volume produit, calibre, forme...) peu compatibles avec les exigences du marché du fruit frais.

Une assistance pour vous aider à mûrir votre projet

Vous envisagez d'entretenir, restaurer ou mettre en valeur le patrimoine arboré dans notre région : vergers de plein vent, mailles bocagères, entités paysagères singulières... ?

Votre projet revêt des intérêts écologiques et paysagers affirmés ? Il intègre une dimension économique ou sociale ?

Grâce au soutien de l'Europe, SOLAGRO vous aide gratuitement à monter votre projet : état des lieux, définition des objectifs opérationnels, repérage de partenaires, mise en réseau d'acteurs et de compétences, estimation financière. Pourquoi vous en priver ?



Programme FEDER

Bocage, arbres champêtres et vergers traditionnels
Initiatives en Midi-Pyrénées
SOLAGRO - www.solagro.org - Tél. : 05 67 69 69 69



Sauvegarde et valorisation des vergers d'Aure

Vallée d'Aure (Hautes-Pyrénées)



Pour la Belle louronnaise !

L'Association Sauvegarde et Valorisation des Vergers d'Aure (A.S.V.V.A.) obtient un joli bilan, avec l'aide précieuse du SIVU Terroir Haute vallée d'Aure : des centaines d'arbres rajeunis dans cette vallée émaillée de vergers intimistes ! Épatés, les acteurs locaux étendraient cette action aux vallées voisines.

Le Conservatoire botanique pyrénéen les a comptés : 3 500 pommiers sur le seul canton d'Arreau ! et des centaines d'autres alentours. Tombé en désamour, ce patrimoine risque de mourir sur pied.

En 2001, quelques passionnés de variétés anciennes, comme la "Belle louronnaise", créent l'A.S.V.V.A. L'achat d'un pressoir permet de produire des centaines de litres de jus de pomme. En 2003, l'association décide de mener un ambitieux projet au regard de sa jeune expérience. Ses attendus ? Restaurer 500 pommiers et en planter autant, informer et former les propriétaires de la vallée, et acheter un pasteurisateur. Le tout pour un budget de 70 000 euros qui inquiète certains adhérents.

Avec soulagement, l'ASVVA reçoit les bons offices des communes de la haute vallée d'Aure. Animation, coordination, administration de l'opération : l'animateur du SIVU décharge l'association de tâches délicates. Les bénévoles se consacrent ainsi à ce qu'ils savent fort bien faire : inciter les propriétaires à faire rénover leurs fruitiers encore productifs, et à élaborer leur jus de pomme.

Sur le terrain, RÉNOVA organise la plantation, effectue les travaux de restauration, et initie à la taille douce. Cette transmission des bons gestes ne profite pas qu'aux pommiers : les agents techniques des espaces verts se mettent progressivement à la taille douce !

Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées est impliqué à plusieurs niveaux dans le projet et accorde à l'association



un prêt d'honneur à 0% qui permet de payer les factures d'achats de plants et de travaux de taille.

Le bouche-à-oreille aidant, cette action fait des émules dans les Baronnies, le Louron, et la plaine de la Neste. Au total, 80 propriétaires (retraités, ruraux pluriactifs, employés...) pressent leurs pommes avec l'association.

Une poignée d'agriculteurs commercialise leur produits auprès des gîtes et des chambres d'hôtes du pays.

Avec 13 000 litres de jus produits (soit 25 tonnes de fruits) en 2006, l'ASVVA valorise moins de la moitié du potentiel estimé. Surtout que la récente cidrerie d'Ancizan aura besoin de pommes pour faire son jus de pomme et élaborer son *poumado*, vin de pomme typique des Pyrénées. Et les fruits provenant des vergers de plein

vent sont garantis sans pesticides. Entre les skieurs l'hiver, les promeneurs l'été, il y a une clientèle à séduire.

Fort du succès de l'ASVVA, le Pays des Nests a des arguments pour prolonger une action de rénovation et de plantation, plus ambitieuse et étendue aux autres vallées, afin de consolider cette filière économique de valorisation des vergers.



Principaux Relais

Europe, Région : financement (80%)
Conseil Général Hautes-Pyrénées
SIVU Terroir Vallée d'Aure, Solagro : animation
Rénova : maîtrise d'oeuvre, taille
Agence des arbres : formation
Conservatoire botanique pyrénéen : inventaire

Faits et chiffres

Coût total du programme : 73 000 € TTC
- 470 pommiers rénovés, 566 pommiers plantés
- 9 000 € pour l'achat du pasteurisateur et d'accessoires
Installation d'une pépiniériste dans les Baronnies
Production de jus : 7 000 l en 2002, 13 000 l en 2006

SIVU Terroir Haute vallée d'Aure

Contact : Renaud PALACIN - Tel. : 05 62 39 58 93



Programme FEDER

Bocage, arbres champêtres et vergers traditionnels
Initiatives en Midi-Pyrénées
SOLAGRO - www.solagro.org - tél : 05 67 69 69 69





Pommes, châtaignes et sentiments

Pommiers oubliés, châtaigniers affaiblis par le chancre : leur abandon en désolait plus d'un ! Mais des agriculteurs prennent conscience du potentiel économique du verger traditionnel. Solidarisés par leur envie de "vivre au pays", ils projettent de se diversifier en valorisant les variétés anciennes.

Automne 2002. Le projet germe, comme bien d'autres, suite à une démonstration de fabrication de jus de pomme devant un groupe d'une dizaine d'agriculteurs. Le bilan de la journée (1 200 litres produits) convainc tout le monde il faut acheter un atelier mobile de pressage de fruits.



Le temps de constituer l'association (mai 2003), et le programme de restauration des vergers de pommiers et de châtaigniers est élaboré et accepté début 2004.

Été 2004, Terre Paysanne achète son propre atelier de pressage-pasteurisation pour valoriser les pommes de pays. Elle embauche un animateur "saisonnier" pour faire tourner l'installation dans les fermes, dans les fêtes de villages, les écoles...

L'inventaire des vergers du Najacois confirme le potentiel : 23 prés-vergers de pommiers et 19 châtaigneraies, et des propriétaires enclins à les récolter à nouveau.

Faits et chiffres

Production de jus : 2 700 l en 2004, 6 500 l en 2005, 8 000 l en 2006, dont environ 30% sont vendus (2,20 €/litre)

De 100 à 1 200 litres de jus de pomme par agriculteur

Coût total du projet : 75 000 € TTC

Achat de l'atelier mobile : 15 000 € TTC

Coût de la restauration d'un pommier : 24 € en moyenne

Coût de la restauration d'un châtaigner : 65 € en moyenne

Rénovation : 153 pommiers, 243 châtaigniers

Plantation : 1 005 arbres (680 pommiers, 220 châtaigniers...)

Adhérents : 15 en 2003, 86 en 2007.

Action emblématique : la plantation du verger communal par les enfants de la commune de Najac. Avec 53 pommiers pour autant de variétés, ce pré-verger exprime la diversité variétale remarquable du Rouergue.



En 3 ans, 44 propriétaires ont replanté 1 005 arbres de haute tige (pommiers, pruniers, châtaigniers,...), soit 60 prés-vergers riches de 164 variétés locales et anciennes. En attendant la mise à fruit de ces jeunes arbres (10 ans), les vieux vergers sont restaurés afin d'assurer de copieuses récoltes dans 3 ans. La restauration est aussi décidée pour la sauvegarde d'arbres à intérêt paysager ou biologique. Des grimpeurs-élagueurs, spécialisés dans la taille douce sur pommier ou plus sévère sur châtaigner, assurent ce travail acrobatique et délicat. La restauration nécessite 1 à 4 h de travail par arbre, et une taille de reprise 5 à 7 ans après. Ces frais élevés rendent indispensables le soutien public pour initier l'essor économique.



Les démonstrations de pressage dans les villages et les animations dans les écoles primaires fédèrent les énergies. Le patrimoine fruitier devient l'affaire de tous. Un nombre croissant de propriétaires fait appel à *Terre Paysanne* pour rénover, planter ou faire du jus. Des partenariats sont noués des autres associations locales d'Aveyron et du Tarn.

Principaux Relais

Région Midi-Pyrénées et Europe (FEDER)

Communauté de communes du canton de Najac

Inventaire des vergers - assistance technique : SOLAGRO

Pomologie : Croqueurs de pommes Rouergue-Aveyron

Terre Paysanne - Mairie - 12270 La Fouillade
Tél. / fax : 05 65 65 77 43



Programme FEDER

Bocage, arbres champêtres et vergers traditionnels
Initiatives en Midi-Pyrénées
SOLAGRO - www.solagro.org - Tél. : 05 67 69 69 69





Le pari des 1 000 châtaigniers !

C'est à la fois peu et beaucoup : 2 tonnes de châtaignes commercialisées par an c'est effectivement peu au regard du potentiel des Baronnies. Mais c'est aussi un bon début au regard du chemin accompli. Et qui donne envie aux agriculteurs d'aller plus loin pour mieux valoriser leur patrimoine fruitier.

Les 4 fondateurs de l'association *le Renouveau de la châtaigne en Hautes-Pyrénées* se rappellent, comme si c'était hier, de cet article du journal agricole départemental. Le sujet : l'excellente santé de la châtaigneraie italienne. Un électrochoc pour ces passionnés entourés de châtaigniers non récoltés et abandonnés depuis longtemps. Un paradoxe, puisque la France importe la moitié des châtaignes qu'elle consomme.



De la Bigorre aux Baronnies, les fermes possèdent des châtaigniers, héritage d'une époque récente où se vendait des tonnes de fruits sur les marchés de Bagnères, Tarbes, Lannemezan...

En 1996, l'association fédère les derniers producteurs de châtaignes. Objectif : atteindre un volume et une qualité suffisants pour négocier un prix viable auprès d'hypermarchés du département. Entre 1,5 et 2 tonnes sont ainsi commercialisées chaque année.

Faits et chiffres

- 1 500 ha de châtaigneraies dont 30 ha entretenus
- 20 propriétaires récoltants, dont 2 producteurs transformateurs
- Vente essentiellement en vrac : 2 tonnes/an (potentiel 15 tonnes)
- Coût du programme : 67 000 euros
- Rénovation de 150 châtaigniers (130 euros/arbre)
- Plantation de 500 châtaigniers
- Achat de matériel de récolte (filets)

En 1998, le *Renouveau de la châtaigne* engage une opération pilote de restauration de 12 vergers avec l'aide du Conseil Général et l'appui technique du CRPF. Ce succès fait date.

En 2002, l'association ambitionne alors un projet plus large. Précieux, le conseiller agricole du pays garantit la qualité de ce projet, et anime avec entrain le groupe de bénévoles actifs : visites en Cévennes et Aveyron, formations à l'entretien des vergers, mise en place en 2004 de la "*Fête de la châtaigne*" relayée par la Communauté de Communes Neste-Baronnies.

Si l'association ne cesse de prouver que la châtaigne a un réel avenir, tout n'est pas facile. Un châtaignier produit correctement vers l'âge de 15-20 ans, alors que 6 ans suffisent après restauration. Mais, restaurer est délicat, malconnu des propriétaires, et avec un coût 5 fois supérieur à la plantation. Malgré la montée en puissance du projet, l'objectif initial (500 arbres rénovés) demandera un peu plus de temps que prévu.

Dès l'achèvement de l'identification des variétés, d'ici 2 ans, un verger conservatoire serait créé dans les Baronnies pour évaluer leurs intérêts productifs.

Le *Renouveau de la châtaigne* réfléchit à la création d'une coopérative de collecte des châtaignes, et d'un atelier pour les transformer (purée, confiture, marron au naturel...). Avec en toile de fond, l'intuition que la vente directe et la transformation par les producteurs offrent des opportunités, en améliorant la valeur ajoutée.

Principaux Relais

- Europe, Région, Conseil Général : financement (80%)
- Chambre d'agriculture : maîtrise d'oeuvre
- Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier : variétés

Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées
Stéphane Artigues - Tél. : 05 62 34 66 74
Renouveau de la Châtaigne en Hautes-Pyrénées
Moulin des Baronnies - 65130 Sarlabous



Mentions légales : Toute reproduction ou utilisation est soumise à l'autorisation du *Syndicat Mixte pour la Promotion, le Développement Culturel et Touristique du Site de Saint-Bertrand de Comminges et de Valcabrère*.

Auteurs : Frédéric COULON (Solagro), Jean-Yves PESEUX (DREAL Midi-Pyrénées), Thais BONICHON (Paysagiste / stagiaire à la DREAL) et les services du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Crédits photographiques : DREAL Midi-Pyrénées, sauf mention spéciale.



**Syndicat Mixte pour la Promotion, le Développement Culturel et Touristique
du Site de Saint-Bertrand de Comminges et de Valcabrère**
Centre Culturel et Touristique des Olivétains
Parvis de la Cathédrale
31510 SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

Ont participé à l'élaboration de ce cahier de gestion, les organismes suivants :

- Chambre d'agriculture de Haute-Garonne
- Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées
- CRPF Midi-Pyrénées
- Centre culturel et touristique des Olivétains – Comité départemental du tourisme 31
- DREAL Midi-Pyrénées
- DRAC Midi-Pyrénées
- Conseil Général de Haute-Garonne
- Direction départementale des territoires de Haute-Garonne
- Solagro

Version du 28 février 2014

